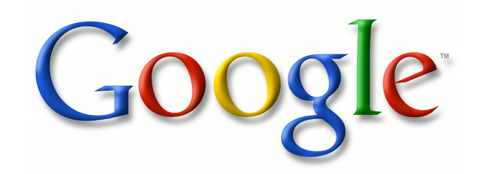



Charte Turque.

CET OUVRAGE SE VEND, EN FRANCE :

Chez Bouvoust, libraire, *à Alençon.*
— Camoin frères, imprimeurs-libraires, } *à Marseille.*
— Mossy, imprimeur-librairc, }
— Bottier, libraire, *à Bourg.*
— Veuve Bergeret, libraire, } *à Bordeaux.*
— Coudert, libraire, }
— Leleu, libraire, *à Calais.*
— Levrault, imprimeur-libraire, *à Strasbourg.*
— Frère, libraire, *à Rouen.*
— Molliex, libraire, *à Rennes.*
— Lagier, libraire, *à Dijon.*
— Manoury, libraire, *à Caen.*
— Bonzom, libraire, *à Bayonne.*
— Bohaire, libraire, }
— Milon, libraire, } *à Lyon.*
— Targe, libraire, }
— Vanackère, libraire, *à Lille.*
— Javaux, libraire, *à Sédan.*
— Petit, libraire, *à Colmar.*
— Sénef, libraire, *à Nancy.*
— Caron-Berquier, imprimeur-libraire, *à Amiens.*
— Descaich, libraire, *à Tulle.*
— Bargeas, imprimeur-libraire, *à Limoges.*
— Durand, libraire, *à Grenoble.*
— Deis, imprimeur-libraire, *à Besançon.*
— Monceau, libraire, *à Orléans.*

DANS LES PAYS ÉTRANGERS :

Chez Martin-Bossange, libraire, *à Londres.*
— Closterman-Dieu, imprimeur-libraire, *à Tournai.*
— Demat, imprimeur-libraire, }
— Lacrosse, libraire, } *à Bruxelles.*
— Lecharlier, libraire, }
— Desoer, imprimeur-libraire, *à Liége.*
— Dufour et d'Ocagne, libraires, *à Amsterdam.*
— Bocca, libraire, *à Turin.*
— Laruelle, libraire, *à Aix-la-Chapelle.*
— Paschoud, libraire, *à Genève.*
— Fontaine, libraire, *à Manheim.*
— Desjardins, libraire, *à Gand.*
— Korn, libraire, *à Breslau.*
— Ancelle, libraire, *à Anvers.*
— Gluchsberg, libraire, *à Varsovie.*
— Leroux, libraire, *à Mons.*

ET CHEZ TOUS LES LIBRAIRES DE L'EUROPE.



OU

ORGANISATION RELIGIEUSE, CIVILE ET MILITAIRE DE L'EMPIRE OTTOMAN:

SUIVIE

DE QUELQUES RÉFLEXIONS SUR LA GUERRE DES GRECS CONTRE LES TURCS;

PAR M. GRASSI (ALFIO),

OFFICIER SUPÉRIEUR, CHEVALIER DE LA LÉGION-D'HONNEUR.

> La Charte mahométane seule est inviolable : elle seule existe, sans modification, depuis nombre de siècles, depuis son fondateur: ses lois régissent des populations immenses de notre globe. Le gouvernement turc, et les autres gouvernemens qui l'ont adoptée, doivent leur stabilité et leur puissance à son inviolabilité. Nul n'a droit d'y porter atteinte, d'y rien changer, d'y ajouter ou d'en retrancher une seule page, une seule ligne, un seul mot, sans encourir la peine de mort. Les lois de cette Charte sont obligatoires pour le riche, pour le pauvre, pour le prince lui-même.

TOME PREMIER.

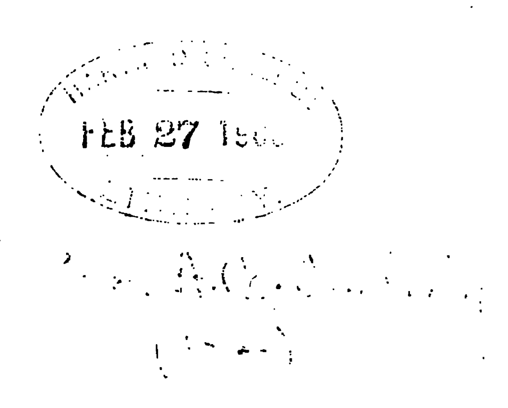


A LA LIBRAIRIE UNIVERSELLE

DE P. MONGIE AÎNÉ,

BOULEVART DES ITALIENS, N°. 10

1825.


FEB 27 1

AVIS AU LECTEUR.

Je hasarde de soumettre au public, non l'histoire du règne des sultans, ou le récit partiel de leurs conquêtes, mais le tableau de *la Charte turque*, ou l'Abrégé des Lois et des Institutions religieuses, civiles et militaires de l'empire ottoman.

Me réservant de donner, dans des notions préliminaires sur les Turcs, quelques développemens sur le but de cet ouvrage, je me borne à dire ici, que j'ai compulsé les meilleurs historiens qui aient écrit sur cet empire; que je me suis attaché à choisir dans leurs récits ce qui était véritable, ce dont j'ai pu m'assurer par moi-même durant mon séjour à Constantinople; et que j'ai cherché surtout à éviter les histoires fabuleuses.

Beaucoup de ces auteurs varient eux-mêmes dans le jugement qu'ils portent sur

les Ottomans; ils dispensent avec partialité l'éloge ou le blâme, et toujours le lecteur est embarrassé pour se former une opinion précise.

Mais un de ces historiens, l'abbé *Syllostri*, Grec de nation, dans la préface de son ouvrage, s'est expliqué hardiment sur les motifs de ces contradictions. Je traduis ici un passage de cette préface, afin de n'être pas accusé d'émettre une assertion nouvelle et non appuyée, quant à la partialité des auteurs à l'égard des Ottomans. Je le rapporte, parce que je partage l'opinion qui s'y trouve émise, et développée de telle sorte que je n'ai rien à y ajouter.

Voici comment s'exprime Syllostri : « Les historiographes chrétiens nous présentent deux tableaux de l'empire ottoman: l'aspect de l'un est terrible, épouvantable; l'autre est brillant et magnifique; on dirait qu'ils écrivent l'histoire de deux nations différentes. Le premier est dû à l'exagération d'un pinceau qui fut conduit par

un système généralement reçu dans toute l'Europe civilisée, et dont les teintes rembrunies furent puisées dans la différence de la religion et des mœurs; les couleurs du second appartiennent au prisme de la vérité.

» Il est inutile de dire que tous les auteurs à système ne sont pas véridiques, puisqu'ils marchent selon les préjugés et l'opinion commune, guides toujours faux, surtout lorsqu'on écrit sans connaissances spéciales, et sans un examen profond des usages, des lois et du culte d'une nation.

» Tous les auteurs chrétiens, sans en excepter un seul, se sont attachés à suivre le même système, guidés qu'ils étaient par les mêmes motifs : d'abord pour ne pas s'exposer au ridicule et au blâme, en disant la vérité à l'égard de la nation turque; ensuite afin que leur histoire pût être lue par les chrétiens sans qu'aucune espèce d'inquisition y mît obstacle, car on sait que plus d'une fois, on a pris des vérités pour des crimes, non-seulement quand des

voix hardies se sont élevées en faveur des hérétiques, mais aussi quand elles ont proclamé des vérités physiques et mathématiques; ces vérités furent souvent condamnées, et Galilée dans son cachot expiait l'indiscrétion de son génie; enfin, le dernier motif des auteurs chrétiens était puisé dans la certitude qu'ils avaient que les Turcs ne s'occuperaient pas à lire leur propre histoire écrite par des infidèles, et bien moins encore à la réfuter. Le système de ceux-ci, en effet, est de répondre par le mépris à tout ce qui s'accrédite contre eux dans les pays dits civilisés.

» Je préviens donc mon lecteur *que je n'écris pas pour les hommes à système*, que je ne suis pas moi-même un écrivain à système, que j'écris avec courage, et sans la moindre crainte, sur la nation turque; c'est assez dire que mon ouvrage n'est pas parsemé et mélangé de fables, ainsi que le sont tous ceux de mes devanciers. Mon séjour pendant 35 ans à Constantinople, à Andrinople, à Smyrne, à Alep et dans

toutes les contrées grecques, soumises à l'empire ottoman, m'a mis à portée de connaître dans les plus profonds détails le gouvernement turc. Je le préfère pour mon compte à tous les autres gouvernemens absolus ; la plus grande partie des Grecs mes compatriotes est du même avis sur ce sujet. Nous plaignons l'erreur religieuse des Turcs, mais nous ne les plaignons pas sous le rapport de leur situation civile et politique.

» La connaissance des langues turque et arabe, que j'ai apprises à Constantinople dès mon bas âge, m'a servi beaucoup à étudier, à approfondir les lois mahométanes, qui sont toutes consignées dans un seul et même code, le *Coran*, code unique, sacré, religieux et civil, qui embrasse toutes les lois inviolables des mahométans *. »

* Précis historique sur l'empire ottoman, par l'abbé Achille Syllostri, natif de Candie, 3 volumes in-8°., traduit du grec en italien, par le même auteur, tome 1er. Venise, 1757.

L'opinion de l'abbé Syllostri est fondée et bien remarquable ; je la partage ; et je dis, ainsi que lui : je n'écris pas pour les personnes à système qui jugent superficiellement; mais pour celles qui, dégagées de toute espèce de prévention, ne se forment une opinion qu'après avoir lu et examiné rigoureusement un ouvrage.

C'est pour elles seules que j'écris, c'est à elles seules que je dédie en quelque sorte ces recherches sur l'empire ottoman ; appelant leur sévérité quant à l'exactitude des faits, mais réclamant leur indulgence sur la faiblesse du style et sur le développement des pensées.

NOTIONS PRÉLIMINAIRES

SUR LES TURCS.

L'ORGANISATION de l'empire ottoman est peu connue en Europe; on a jeté un regard indifférent ou plutôt dédaigneux sur les pages de son histoire, et les détails de son organisation qui s'y trouvent consignés, ont échappé à l'œil de l'observateur. La curiosité ne s'est pas attachée davantage aux règnes des princes ottomans, et ce peuple, qui a conquis la Grèce, l'empire d'Orient, qui a succédé à cette partie de la domination romaine, n'est presque connu, parmi nous, dans ses lois, ses mœurs et ses coutumes, que par les contes des *Mille et une Nuits*, ou quelqu'autre histoire mensongère.

Ce dédain orgueilleux, qui endormit notre curiosité, fut une suite naturelle de la lutte prolongée entre les peuples européens et les Scythes (*a*) vainqueurs de l'Orient, entre le culte chrétien et celui de Mahomet; et lorsque le calme succéda à tant d'orages, il resta dans l'es-

prit des deux peuples non-seulement une prévention dédaigneuse, mais aussi une aversion prononcée, qui fut entretenue surtout par l'incompatibilité des deux cultes, qui devaient chercher à s'isoler l'un de l'autre, dans l'intérêt de leur conservation respective.

Cependant les circonstances actuelles ont fait sortir le peuple turc de l'oubli où nous le laissions depuis long-temps; il apparaît, il est vrai, dans les relations qui nous parviennent, le glaive et les fers à la main, couvrant de désolation les belles contrées de la Grèce; mais par cette lutte même engagée entre les Turcs et les Grecs, la curiosité s'éveille et s'accroît sur la situation d'un état auquel la liberté revendique ses droits.

Une autre considération se joint à la précédente : une grande puissance a paru menacée dans ses relations politiques avec la Turquie, la médiation de l'Angleterre semble avoir dissipé cet orage; mais sans présager son retour, il suffit qu'il soit possible, pour que l'Europe s'occupe de l'empire turc, et cherche à connaître son organisation et tout ce qui s'y rattache, afin d'apprécier ses prétentions, son attitude et ses ressources.

Les historiens qui ont écrit sur les Ottomans,

nous ont donné des ouvrages volumineux, hors de portée pour l'étude facile de leur histoire; et par suite de la prévention dont je viens de parler, on a mis peu d'empressement à s'en procurer des abrégés exacts; c'est ainsi que jusqu'à ce jour, l'histoire de la Turquie est restée ignorée ou défigurée, et cultivée seulement par quelques savans.

Cependant, en la dégageant de toutes préventions de circonstances, l'histoire de cet empire et de son organisation offre autant qu'aucune autre tout ce qui inspire l'intérêt, on peut dire même qu'elle en offre davantage. En effet, on voit un peuple nomade, sorti du fond de la Tartarie, faire la conquête du grand empire d'Orient, s'établir dans l'ancienne Bysance (*b*), imposer des fers aux Grecs, succéder à la domination romaine, et conserver ce sceptre oriental, devant les états européens, qui lui font inutilement la guerre. Certes on n'obtient pas de tels résultats avec une organisation intérieure dénuée de profondeur dans les vues, de génie et de talent dans l'exécution. Les faits parlent pour la chose; et la durée, la force de l'empire ottoman, nous prouvent qu'il a droit à notre curiosité et à nos observations, motif et résultat de toute étude.

Mais en retraçant ce que les historiens les plus véridiques ont consigné sur cet empire, il faut s'imposer une impartialité parfaite : ce n'est pas sous l'influence d'une opinion quelconque, qu'il faut décrire les lois, les mœurs d'une nation ; il s'agit de les montrer à découvert, telles qu'elles sont, en se dégageant des préjugés de temps et de circonstances, écueil difficile à éviter en s'occupant de la nation turque, que l'opinion générale réprouve et plus particulièrement encore à l'époque présente, où elle étend son terrible courroux sur le sol de la Grèce.

Toutefois en plaignant les courageux Grecs, en faisant des vœux pour leur entière délivrance, portons un regard curieux sur leurs dominateurs.

Mais avant de prononcer sur l'ensemble et les détails d'un ordre de choses qui doit paraître étrange par rapport à nos mœurs et à nos usages, je dirai un seul mot sur le caractère des Turcs et sur le jugement que les historiens en ont porté ; je passerai ensuite au détail de l'organisation de leur empire, et je démontrerai que l'Europe ne présente rien de semblable, rien d'analogue ; et que nul État pourtant ne marche avec plus de force et de continuité.

On peut s'étonner que des personnes éclairées,

instruites même à tout autre égard, paraissent n'avoir sur le système politique des Turcs aucune idée bien exacte, et citent fréquemment dans leurs écrits et dans leurs discours, la nation turque comme type d'un peuple esclave, soumis à un arbitraire absolu. Les formes sévères et despotiques de ce gouvernement motivent cette assertion; mais ce peuple est-il l'esclave du caprice d'un seul homme, ou est-il l'esclave de la loi, qu'un seul homme représente, et pour l'exécution de laquelle il lui est délégué un pouvoir absolu? La loi tient-elle sous sa puissance ce même homme, ou peut-il la changer, la braver à son gré? C'est sur ce point que s'égarent les idées généralement adoptées sur le régime politique des Turcs : c'est donc un fait d'histoire à discuter et à éclaircir; on oserait dire même qu'il manque à nos connaissances historiques d'avoir des idées précises sur ce sujet, et que, dans l'état de développement où elles sont, nous devons chercher à nous assurer, si à l'égard d'un empire si vaste et si formidable encore, nous ne sommes pas sous l'influence de préjugés et d'erreurs. Ces préjugés, ces erreurs, accrédités par les anciennes chroniques monastiques, ont été recueillis dans quelques abrégés modernes sur l'empire ottoman, dont les auteurs eux-mêmes n'étaient pas

dégagés de préventions. Par suite de cette partialité, nombre de faits et de détails curieux sur cet ordre social extraordinaire, furent omis ou dénaturés, et donnèrent naissance à des idées inexactes sur ce qui regarde cet empire.

Ce système, établi parmi les auteurs à l'égard des Ottomans, fut aperçu et déjà signalé par un de leurs historiens, l'*abbé Syllostri*, qui eut le courage de s'en affranchir. Cet historien est d'autant plus digne de croyance, que lui-même, natif de Candie, ecclésiastique, il passa trente-cinq ans de sa vie en Turquie; nul ne pouvait mieux que lui prononcer sur cet empire, dont il avait observé à loisir et par lui-même l'organisation et les lois.

A cette autorité, je joins l'opinion émise par M. d'Ohson, dans son Tableau de l'empire Ottoman. Un paragraphe de cet ouvrage, mis sous les yeux du lecteur, appuiera les assertions que je lui ai soumises, et pourra me concilier son attention et sa confiance, sur ce que j'ai à décrire dans le cours de cet ouvrage. M. d'Ohson s'exprime ainsi dans son discours préliminaire: « Dans ce siècle éclairé on ne connaît, pour ainsi dire, de l'empire ottoman que son étendue et sa position géographique; on ne s'est jamais arrêté que sur les dehors de cet imposant colosse;

l'œil de la politique n'a point encore pénétré ni même aperçu les ressorts qui font mouvoir cette machine immense; on ne s'est attaché qu'aux effets sans en approfondir les causes; l'illusion et l'erreur qui résultent des aperçus lointains, superficiels et fugitifs, n'ont présenté que des fantômes, pris et donnés pour des réalités, et en ont imposé à l'Europe entière, sur les usages, les mœurs, le culte et les lois des Ottomans.

» Il est à la vérité difficile de percer les nuages épais qui enveloppent cette nation peu communicative; des préjugés de religion élèvent entre elle et les autres puissances de l'Europe une barrière, que des causes naturelles, physiques, morales et politiques viennent fortifier encore. »

Plus bas, dans ce même discours, il dit en parlant du lecteur :

« D'un côté, il verra dans les différens codes (*c*) qui composent la législation universelle de cet empire ce qu'il y a de grand dans plusieurs de ses dogmes, de sublime dans la plus grande partie de sa morale, d'imposant dans son culte, de sage dans ses lois, de simple, de naturel dans ses usages et dans ses mœurs; de l'autre, son histoire, rédigée d'après ses propres annales, montrera les hommes de génie qui

ont brillé sur le trône, ceux que la nation a produits dans les différens ordres, les ressorts puissans de son administration et les ressources de son gouvernement *. »

Je n'ajouterai plus rien pour engager le lecteur à examiner sans prévention l'organisation de cet empire; je lui soumets ce faible ouvrage, comme le fruit de mes recherches dans les meilleurs historiens, de mes propres observations et des renseignemens que moi-même j'ai pris à Constantinople. Mais avant de pénétrer dans cet édifice politique, arrêtons-nous un instant, et considérons la masse des individus qui compose la nation turque.

Pour être parfaitement impartial, il faut envisager les Turcs sous deux rapports bien distincts, et sous lesquels ils sont absolument différens d'eux-mêmes ; c'est sans doute en les considérant ainsi qu'on les a appelés un peuple d'*antithèses*. Dans le calme de toute exaltation religieuse ou plutôt de tout fanatisme, le Turc envers ses compatriotes, et même en temps de paix envers les étrangers, est en général bon, sincère, charitable; il est hospitalier, généreux; sa

* Tableau général de l'empire ottoman, par M.r d'Ohson; 3 volumes in-folio.

conduite est morale; il ne le cède en vertus privées à aucune autre nation du monde : ainsi le jugent tous les historiens (*d*). Mais en temps de guerre, quand il est fanatisé par ses chefs pour un motif vrai ou supposé de religion, quand il se croit menacé dans son existence politique, il devient cruel, féroce et d'autant plus capable de se porter aux plus grands excès, qu'il les commet par obéissance à la loi du Coran.

Il faut faire observer que le Turc est vrai musulman, ce qui signifie *orthodoxe* ou *vrai croyant*; à cet égard il est parfaitement de bonne foi. Point de faux dévots, point d'hypocrites dans ce pays. Le Turc reçoit les principes du Coran pour ainsi dire avec sa première nourriture; aussi deviennent-ils la règle de ses idées, le mobile de toutes ses actions. Par le Coran il affronte la mort ou la reçoit avec résignation; sa croyance lui montre, quand il combat pour elle, une éternité plus heureuse que la vie terrestre; il s'élance vers cet avenir sans regret du présent; mais si cette croyance fait taire en lui l'instinct, naturel à l'homme, de sa conservation, à quels excès peut-elle le conduire quand elle prononce l'extermination de ce qui lui est étranger? C'est ce qui arrive pour ce peuple dans les guerres de religion. Le Coran, qui renferme à beaucoup d'é-

gards des principes de morale sages et dignes d'éloges, prescrit néanmoins dans ces sortes de guerres l'extermination des ennemis de la foi musulmane : de là dérivent tous les excès qu'ils commettent.

C'est donc le fanatisme qui rend ce peuple barbare ; mais c'est parce qu'il est plus susceptible qu'un autre d'y être entraîné par son ignorance et sa crédulité aveugles, que la sécurité des peuples chrétiens demanderait, sinon l'expulsion d'Europe d'un voisin si dangereux, au moins l'affranchissement des contrées chrétiennes soumises à sa domination.

Toutefois le fanatisme n'a pas égaré seulement les Turcs ; nos peuples chrétiens ont trop souvent exercé les mêmes atrocités et les ont surpassées maintes fois. Les musulmans ont eu les chrétiens pour rivaux en cruautés religieuses (*e*) ; les guerres des croisades, l'expédition contre les Vaudois, les autodafés de l'inquisition d'Espagne (*f*), la Saint-Barthélemy, etc., etc., étaient enfantés par ce même fanatisme qui anime les Turcs. On sait assez à quel degré s'altère le caractère d'une nation quand elle est fanatisée ; encore les Turcs sont-ils moins coupables que n'étaient les chrétiens d'alors, puisque leurs erreurs et leurs cruautés sont le crime du Coran

qui les prescrit contre ceux qui veulent le détruire; tandis que notre Évangile, paroles divines de paix et de morale, n'a jamais ordonné que la modération et la charité; l'ignorance ou l'hypocrisie qui amènent le faux zèle, ont pu seules égarer les chrétiens.

Mais si le fanatisme des musulmans a fait souvent gémir l'humanité, il leur a servi à étendre et à conserver l'empire fondé par leur prophète : leur religion imprime en eux une exaltation d'idées qui devient une force morale puissante; c'est par cette force morale plus que par la force physique de leurs armées, que les Califes, successeurs de Mahomet, et après eux les empereurs ottomans, sont devenus puissans et formidables, et que l'étendard de Mahomet a été déployé en Asie, en Afrique, en Europe et y flotte depuis si long-temps. Cet étendard sera déchiré un jour par la force morale des Grecs revendiquant leurs droits à la liberté; cette force ne sera pas, comme celle des Turcs, basée sur l'ignorance et la crédulité aveugles, mais elle deviendra puissante avec le temps, parce que la raison, l'humanité et les lumières la développeront.

Revenons au caractère particulier des Turcs : tous les historiens qui ont parlé d'eux, bien qu'ils affectent de les mépriser, s'accordent à dire que sous Mahomet, les Califes, et les Ottomans

qui leur ont succédé, on trouve les mêmes traits de génie, de grandeur d'âme, de vertu et de cruauté que parmi les autres nations : mais citons quelques-uns de ces auteurs.

Relativement aux Califes voici comme s'exprime M. Fréron :

« Les Grecs et les Romains avaient l'injustice d'appeler barbares les nations qui n'étaient pas soumises à leur empire, et qui se conduisaient par d'autres principes de gouvernement et de religion. Ne pourrait-on pas nous faire les mêmes reproches ? Nous regardons les Arabes, les Sarrasins, comme des peuples sauvages peu dignes de notre curiosité ; pour nous guérir de cette prévention nous n'avons qu'à lire l'Histoire des Arabes sous le gouvernement des Califes par l'abbé Marigny ; nous y verrons sans doute des princes qui se sont attiré la haine et le mépris de leurs sujets ; eh ! quelles annales des peuples, même les plus policés, ne sont pas souillées des vices de quelques monstres couronnés ? Mais aussi nous trouvons dans cet ouvrage de grands exemples de vertus qui nous rendent respectable et chère la mémoire de plusieurs souverains * ».

---

* Lettres sur quelques écrits de ce temps, par

L'abbé Mignot dit aussi : « On trouvera dans l'histoire des Turcs autant de conquêtes, moins d'ordre, plus de révolutions, en tout plus de sang répandu que dans l'histoire d'aucun autre peuple ; mais on y verra les mêmes intérêts, les mêmes passions, les mêmes cruautés, les mêmes talens et les mêmes vertus que partout ailleurs *. »

Le traducteur de Cantimir s'exprime ainsi :

« On peut dire avec certitude que depuis les Romains l'univers n'a point vu de puissance qui ait égalé celle des Ottomans : c'est elle qui a envahi les restes de l'empire Romain en Orient ; ce sont des Turcs qui ont succédé aux Grecs modernes, florissant au commencement, puis penchant vers leur déclin dès qu'ils sont parvenus à une certaine période, etc. **. »

Voyons maintenant ce que dit Chalcondyle, athénien, relativement à la justice distributive de ce pays.

M. Fréron ; tome 7, lettre 8, page 163 ; édition de Londres, 1752.

* *Histoire de l'Empire ottoman*, par l'abbé Mignot. Préface.

** *Histoire de l'Empire ottoman*, par le prince Cantimir. Préface.

« Et n'eut oncques nation en toute la terre, où ces deux points sur lesquels tous les états les mieux établis sont fondés, ainsi que sur deux fermes et puissantes colonnes les *præmium* et *pœna*, le loyer de bien faire et le châtiment des mesfaits, ayent été plus exactement pratiqués que chez les Turcs *. »

L'ouvrage de Chalcondyle et de ses continuateurs sur l'empire ottoman est réputé un des meilleurs. C'est la source où ont puisé presque tous les autres historiens. L'auteur, au commencement de chaque règne des empereurs turcs, place un sommaire suivi de quatre vers qui sont gravés pour la plupart sur la tombe des empereurs ottomans : la traduction de ces vers se ressent de son ancienneté quant à la poésie et à la pureté du langage; mais il s'y trouve des expressions fortes, sentencieuses et qu'on peut s'étonner de lire sur les tombeaux de souverains despotes.

En voici quelques-uns qui en donneront une idée.

---

* *Chalcondyle*, tome 1[er]., in-folio, page 175.

Ottoman ou *Osman* Ier. *du nom*, *Émir*, ou *premier Empereur des Turcs*.

De simple capitaine en des pays déserts,
Près du grand Saladin la fortune m'attire ;
Et là, de ses débris, je fonde cet empire
Qui menace aujourd'huy d'engloutir l'Univers.

Tamerlan, *Empereur des Tartares*.

Tarmerlan élevé par le pouvoir suprême,
Pour punir l'injustice et dompter les tyrans *,
S'il eust été plus juste et moins cruel lui-même,
Eust passé les beaux faits de tous les conquérans.

Musulman Ier., *Empereur des Turcs*.

Tyrans, qui par le sang regnez injustement,
Ayant tout immolé, vous devenez victimes :
Vos crimes à la fin, par de semblables crimes **,
Reçoivent chastiment.

Mahomet Ier.

Vaillant, juste et prudent, par ma force guerrière
J'ai de l'empire turc restabli la grandeur ;
Le croissant, offusqué par une autre lumière ***,
Reprend par ma vertu sa première splendeur.

---

* Il se vantait que Dieu lui avait donné la puissance pour être le fléau des tyrans.

** Il fit tuer son aîné, et son cadet le tua lui-même.

*** Tamerlan qui portait le soleil pour emblème.

Amurat II.

Partout, sous mes drapeaux, la victoire et l'effroy
Allaient accompagnant ma puissance fatale ;
Le Grec, le Caraman, le Hongre et le Triballe,
Ont mordu la poussière ou ployé devant moi.

Mehemet ou *Mahomet II.*

Deux empires fameux, Bysance et Trébisonde,
Dix royaumes encore par mes mains conquis,
Et des chasteaux sans nombre, ou forcés, ou surpris,
M'ont donné le surnom de la terreur du monde.

Plusieurs de ces inscriptions sont écrites sur les tombeaux des Sultans en plusieurs langues; les quatres vers qui sont sur la tombe de Selim II sont gravés en turc, grec, latin èt esclavon, en mémoire perpétuelle de sa valeur.

On voit, par ces inscriptions, que les empereurs ottomans, tout despotes qu'ils paraissent, laissent la vérité s'approcher des tombeaux. On pourrait trouver dans le règne de plusieurs de ces souverains et dans celui des Califes leurs prédécesseurs, des sujets intéressans pour le théâtre, la poésie et la peinture. A la fin de cet ouvrage je donnerai une notice biographique sur Mahomet, et je citerai quelques traits re-

marquables du règne des Califes et des princes ottomans.

Mais c'est nous être assez occupés du caractère de ce peuple ; dirigeons-nous vers notre but en entrant dans le récit de ses institutions.



ORGANISATION GÉNÉRALE

DE

L'EMPIRE OTTOMAN.

Les gouvernemens sont des édifices politiques: leur durée, leur solidité, dépendent des bases sur lesquelles ils reposent; et comme tous les monumens élevés par la main des hommes, ils s'écroulent, quelle que soit leur apparence, si les bases ne répondent pas à leur charge, et ne sont appuyées elles-mêmes sur un terrain ferme et stable.

Parmi ces sortes d'édifices politiques, ou plutôt parmi les gouvernemens d'Europe, il n'en est pas de plus solidement établi, de mieux organisé pour la durée, quel que soit son aspect étrange, que le gouvernement turc. Quand je dis de plus solidement établi, j'entends parler des gouvernemens absolus, et non pas du mode de gouvernement constitu-

tionnel. Celui-ci bien organisé, et fidèlement suivi, serait, sans contredit, le plus solide de tous ceux que le génie humain ait pu inventer.

Cette assertion relative à la solidité du gouvernement turc, peut d'abord étonner; mais quand on aura jeté les yeux sur l'organisation de l'empire ottoman, on conviendra de sa justesse.

Quelles sont les bases d'un gouvernement ? ses institutions, ou pour mieux dire, son organisation religieuse, civile et militaire. L'organisation de l'empire ottoman est-elle solide? A-t-elle un appui ferme et stable? c'est ce que nous allons examiner.

Quel est le code religieux et moral des Turcs ? le Coran.

Quel est le code civil et criminel des Turcs ? le Coran.

C'est dans ce livre que se trouvent renfermés à la fois les préceptes de morale et les lois civiles; si l'on enfreint les uns ou les autres, on pèche également contre la religion, et la société; et le Coran qui désigne le crime en assigne et en prescrit le châtiment. Les Turcs croient que leurs lois civiles ont été apportées au prophète par l'ange Gabriel, et qu'aussi-bien que les préceptes de leur religion, elles viennent de Dieu.

D'autres législateurs ont fait pareillement intervenir la divinité pour donner plus de force aux lois ; ainsi Solon, Numa Pompilius et quelques autres, voulaient lier fortement les hommes et les obliger à la scrupuleuse observation des lois autant par un motif de conscience que par crainte des châtimens.

Aucun de ces législateurs n'y parvint mieux que Mahomet, qui fit descendre du Ciel son code civil, aussi-bien que son code divin ; et ce trait de génie donna une garantie de solidité à l'empire qu'il fondait.

En effet le code religieux et civil des Turcs paraissant venir de Dieu seul, et n'être aucunement l'ouvrage des hommes, tout ce qu'il renferme est pour eux sacré comme son auteur. Les devoirs de l'homme y sont tracés ; ils prescrivent la conservation intacte de toutes les parties du Coran ; le gouvernement qui en émane se trouve ainsi garanti et inattaquable ; par cela même aucune pensée d'innovation dans sa forme ne peut venir troubler les esprits. Le code civil est aussi sacré que les lois divines : l'on ne pourrait toucher à l'un sans violer l'autre ; tous les deux sont fixes et immuables comme la divinité même, de telle sorte que personne ne peut les enfreindre impunément,

pas même le grand Sultan qui, dans ce cas, encourrait la peine de mort, ou de déchéance. Celui qui commet un crime est aussitôt jugé d'après l'article du Coran, qui se rapporte au délit; et s'il arrive que l'article ne soit pas directement et clairement applicable, le muphti (ou grand pontife) est consulté et fait l'interprétation et l'application des chapitres du Coran, puis expédie son festwa (ou jugement.)

La religion prête en Turquie une force puissante au souverain et à sa dynastie : voici ce que dit l'historien Riccaut à cet égard.

« Les Turcs ont une dévotion religieuse pour le sang de leurs premiers princes, qu'ils considèrent comme la source et l'instrument de la grandeur de leur empire : cela les obligera toujours à avoir pour leur empereur, tout le respect et toute la vénération imaginables; ainsi il n'y a nulle apparence, que les belles paroles d'un esclave puissent détourner ce peuple de l'attachement religieux qu'il a pour son prince, ou lui donner la pensée qu'il puisse jamais être victorieux, sous les enseignes d'un usurpateur * ».

---

* *Histoire de l'Empire ottoman*, par Riccaut, tome 1er., page 287.

Aucun autre peuple n'est convaincu aussi profondément que les Turcs du principe que leurs empereurs sont l'image de Dieu sur la terre; et voici comme raisonnent ces infidèles, dit l'abbé Syllostri : « Les Sultans sont l'image de la divinité : Dieu se sert d'eux pour récompenser les musulmans et punir les peuples et les rois infidèles; quel que soit un Sultan, c'est un présent de Dieu, présent respectable. Quiconque s'écarte de ce point viole la loi fondamentale, puisqu'en manquant à la copie il manque à l'original * ».

Les Turcs ont consacré l'inviolabilité de leurs dynasties. « Ils pensent encore présentement, dit l'abbé Mignot, que la maison Ottomane ne finira qu'avec leur empire, qui lui-même doit durer autant que le monde. Quoique les empereurs ottomans ne soient pas, comme l'avaient été les califes, successeurs de Mahomet et premiers pontifes, leur personne n'en est pas moins sacrée. Leurs ordres n'en sont pas moins regardés comme des émanations de la Divinité, à moins qu'ils ne choquent directement les préceptes du Coran ** ».

---

* *Précis historique de l'Empire ottoman*, par M. Syllostri de Candie, tome 1er., page 123.

** *Histoire de l'Empire ottoman*, par Mignot, p. 365.

Cependant il est arrivé plusieurs fois que des empereurs ottomans ont été détrônés, emprisonnés, étranglés : mais ces faits ne détruisent pas ce que je viens de dire sur l'attachement des Turcs au sang Ottoman. Ils confirment seulement ce qui est avancé précédemment sur leur strict respect pour le Coran. Les princes sacrifiés étaient victimes de leur infraction manifeste aux lois de ce code, auquel ils sont assujettis comme le peuple turc, sous peine de la mort ou de la déchéance; mais la nation tient toujours à la dynastie, sans pourtant dans ces cas tenir à la primogéniture, et c'est toujours dans la famille des Ottomans, que les Turcs se choisissent un nouvel empereur. Si la dynastie de ces princes venait à s'éteindre, c'est celle de l'ancien Kan de la Petite Tartarie, autrefois Tartarie Précope, qui succéderait au trône impérial turc, parce qu'on prétend que cette famille descend aussi de la maison Ottomane.

Le muphti (ou grand-pontife) de la religion de Mahomet est, comme la personne du grand-seigneur, tenu pour sacré parmi les Turcs. Mais c'est parce qu'ils sont tous deux les défenseurs et les exécuteurs des lois du Coran; aussi quand ils prononcent la condamnation de quelques coupables, ceux-ci la

reçoivent avec résignation, dans la certitude qu'ils l'ont méritée, et qu'ils obtiendront ainsi le paradis; mais cette résignation n'a lieu que lorsque l'un et l'autre observent strictement le Coran dans leur jugement, et quand la conduite du grand-seigneur ou du muphti est irréprochable; car dans le cas contraire, ainsi que nous l'avons déjà dit, l'un et l'autre peuvent être condamnés, étranglés, ou jetés pour toute leur vie au fond d'une prison.

Ainsi l'on a vu déjà les lois religieuses, les lois civiles, la forme du gouvernement et la dynastie du chef de l'empire, garanties par le respect et la croyance aveugle que les Turcs ont en leur Coran. Voici un autre appui qu'il donne au maintien du gouvernement, sous le rapport de l'organisation militaire.

En vertu du code divin, chaque bon musulman est obligé de se battre à outrance contre les infidèles, si la guerre vient à se déclarer; autrement il serait non-seulement privé des jouissances promises par le Prophète, à ceux qui meurent pour la foi, mais il encourrait sa propre damnation. C'est cette persuasion fortement gravée dans leur esprit, qui développe en eux dans ces sortes de guerres, un courage fanatique, qui va jusqu'à la

fureur. On sent combien une pareille disposition d'idées, peut prêter de force à un gouvernement, quand il lui convient de l'employer : mais en outre de cette force morale, le gouvernement turc a une autre organisation militaire, dont je parlerai bientôt ; on peut la regarder avec admiration, et la citer comme supérieure à toutes celles des gouvernemens civilisés.

Le Coran renfermant donc non-seulement les principes de la religion, mais les lois civiles et militaires, qui dirigent et soutiennent tout dans l'État, doit être regardé, ainsi qu'il l'est en effet, comme un *chef-d'œuvre politique*.

Examinons maintenant quels sont les personnages principaux qui forment ce gouvernement : voici leur dénomination.

Le Sultan ; le grand visir, premier ministre et lieutenant du sultan ; *le muphti* (grand pontife) ; *le caïmacan*, gouverneur de Constantinople, commandant en l'absence du sultan et du grand visir ; *les deux cadileskers*, chefs des cadis, ministres de la justice ; *le reis-effendi*, grand secrétaire d'état ministre des relations extérieures ; *l'aga des janissaires*, général en chef des janissaires ; *l'aga des spahis*, général en chef des spahis ; *le capitan-pacha*, grand amiral ; etc., etc.

Chaque ministre ou grand officier a un *kaïa* (1), ou secrétaire général qui le représente.

L'empire ottoman ne reconnaît pas de noblesse, ni de personnes privilégiées. La naissance ne donne ni priviléges, ni titres, ni recommandations dans le plus grand empire du monde.

Le Sultan seul est choisi dans la famille des ottomans, famille sacrée pour les Turcs; toutefois, si ces empereurs descendent en ligne masculine d'anciens capitaines, qui honorèrent la nation et furent reconnus par elle comme souverains, leur mère fut toujours une pauvre esclave achetée quelques piastres en Géorgie, dans la Circassie, chez les Tartares, ou bien une jeune fille du peuple, enlevée en bas-âge par les corsaires, sur les côtes ou les îles de l'Italie, et surtout de la Sicile, ainsi que nous le dirons par la suite.

Le muphti, le grand visir, les autres personnages déjà désignés, tous ceux qui forment le gouvernement et la cour du sultan, les généraux, les grands dignitaires, à quelles familles appartiennent-ils? ils ne se glorifient pas de descendre de princes, de ducs, de comtes; ce sont de pauvres esclaves achetés en bas âge, ou pris par les corsaires sur les rivages

étrangers, et tous élevés dans le sérail. Chez les anciens Grecs et Romains, chez les Américains même, les esclaves ont toujours été exclus des places; en Turquie, ce sont les esclaves qui ont le gouvernement de l'empire.

Voyons maintenant quelle éducation reçoit le jeune sultan, qui doit un jour gouverner un si vaste état.

Il est élevé dans le sérail d'une manière très-rigide, sous la direction d'un gouverneur eunuque. Il est obligé d'apprendre le Coran, d'en graver dans sa mémoire tous les chapitres, de les expliquer, de les analyser, d'en faire des commentaires; d'apprendre l'histoire des califes, celle des ottomans, l'histoire universelle; la géographie, les élémens des mathématiques, les langues turque, arabe et persane; souvent même le latin et la musique; de faire cinq fois par jour ses prières, et de tenir une conduite très-scrupuleuse et très-exemplaire. Rien ne distingue l'héritier présomptif de l'empire de ses autres frères, fils du sultan; il est souvent interrogé par ce prince, par la sultane sa mère et par la sultane validé, c'est-à-dire sa grand'-mère; s'ils ne trouvaient pas ses réponses satisfaisantes sur les questions relatives au Coran qui lui sont adressées, la tête du gouverneur

en répondrait, et non-seulement elle tomberait sous le sabre d'un chiaou, mais le prince héréditaire serait sévèrement puni, s'il ne connaissait pas à un certain âge tous les chapitres du Coran relatifs à la charité et à la justice, qui forment toute la morale de l'homme privé et de l'homme public.

Or, un prince habitué, dès son bas âge, au travail, à la soumission, à connaître et à pratiquer les préceptes de morale, peut-il devenir un tyran? Quelquefois oui, puisqu'il en est des exemples, heureusement bien rares, mais qui le seraient moins, si des princes appelés à un pouvoir aussi absolu, étaient élevés parmi les flatteurs et dans la corruption des cours européennes.

On aurait tout à redouter des vices d'une mauvaise éducation, tandis qu'il est présumable que le jeune prince, que l'on a instruit dans les principes de la justice et de la morale, que l'on a tenu constamment éloigné de tout exemple de corruption, que l'on a surveillé avec rigidité dès sa première jeunesse, une fois devenu empereur, restera fidèlement dans la ligne de ses devoirs.

D'ailleurs, bien qu'il soit le chef de l'empire, sa conduite est sévèrement surveillée par le

muphti, par tout l'uléma (le clergé), et enfin par les trois classes, civiles, ecclésiastiques et militaires, qui, d'après la force des lois du même Coran, peuvent le faire étrangler ou descendre de son trône, par cette seule raison que sa conduite serait opposée aux lois du prophète; aussi, presque toujours les habitudes régulières de son éducation, et la crainte d'exciter l'indignation de ses peuples, le tiennent renfermé dans l'observation de ses devoirs et dans le cercle de la justice. Le grand seigneur ne manque jamais aux prières, aux ablutions prescrites par le Coran, il va régulièrement à la mosquée publique les jours désignés pour ce devoir: il ne néglige pas, en allant à la mosquée, de recevoir les plaintes, les demandes qui lui sont adressées, et d'y faire justice; et dans ce gouvernement, qui semble le plus despotique de l'Europe, le souverain est contenu par un pouvoir moral, qui le surveille et l'arrête de telle sorte, qu'il peut moins dépasser les bornes de sa puissance et la règle de ses devoirs, que ne le peuvent faire les autres souverains absolus du continent.

Voyons maintenant de quelle manière sont élevés les premiers personnages de l'empire, ceux que nous avons déjà désignés: ils entrent,

dès leur bas âge, au sérail, où ils reçoivent la même éducation que les fils de l'empereur. Les maîtres sont également rigoureux, ils le sont même davantage, car si le grand seigneur a quelquefois de l'indulgence pour les gouverneurs de ses fils, il en a moins pour les gouverneurs de ceux qui sont destinés à régir l'état. La douceur, la modération, la justice, la générosité, sont les qualités que remarque le grand seigneur, et qu'il exige des personnes qui doivent former un jour son gouvernement. Mais le code moral surtout, l'analyse de ce code, l'application des chapitres du Coran à chaque controverse soit civile, soit criminelle, soit militaire, l'interprétation des chapitres les plus obscurs de ce code, voilà les titres nécessaires pour l'avancement, indépendamment d'une conduite infiniment exemplaire, qui consiste dans les prières faites avec humilité et ferveur, dans l'obéissance passive, dans l'amour de ses semblables, dans la pratique des vertus, dans l'accomplissement de tous les devoirs.

Le sort à venir de ces jeunes esclaves dépend du plus ou moins de talent qu'ils développent : ceux qui n'en annoncent aucun sont désignés pour les divers emplois de service du sérail, les autres qui marquent du talent, de la

conduite, et qui persévèrent, peuvent aspirer aux plus hautes dignités de l'empire, chacun dans la carrière où ses dispositions le portent.

Il est ainsi de leur intérêt de s'attirer l'attention du grand seigneur par leur savoir et leur bonne conduite. Parvenus à quelqu'une des dignités de l'empire, ils sont également forcés de se maintenir dans la même régularité; car la main qui les a élevés peut les faire redescendre; d'ailleurs ils doivent tout au grand seigneur, éducation, dignités, fortune. La reconnaissance comme l'intérêt les oblige de faire honneur à son gouvernement. Eh! de quelle autre manière peuvent-ils lui prouver cette reconnaissance, si ce n'est en exerçant constamment la justice, et en gouvernant bien? Car c'est du bon gouvernement des ministres que dépend la réputation et le salut du prince.

Deux grandes raisons politiques, ont sans doute déterminé les empereurs ottomans à donner les premières places de l'état à des esclaves élevés dans le sérail sous leur surveillance immédiate.

La première, c'est que le grand seigneur connaît et apprécie la conduite, la moralité, les talens de ceux auxquels il confie les places; et que ces hommes ayant reçu les principes du

Coran dans toute leur intégrité, n'apportent pas dans le gouvernement des idées étrangères à ce code, et se tiennent à sa stricte exécution.

La seconde est, que s'ils s'écartent de leurs devoirs, il peut les faire descendre comme il les a élevés, et sans danger les replonger dans le néant.

Ainsi, il n'y a pas de noblesse en Turquie; toutes les places sont données au mérite, aux talens (2). Ces mêmes esclaves, parvenus aux plus hautes dignités, épousent les sœurs, les filles de l'empereur, qui ne dédaigne pas de devenir le beau-père, le beau-frère, le parent de l'homme vertueux, de l'homme de talent, de l'esclave enfin, qui a mérité à ses yeux de sortir de la poussière où un sort rigoureux l'avait placé.

Des publicistes ont dit qu'un empire ne pouvait se soutenir long-temps sans une pairie héréditaire. L'empire ottoman prouve le contraire: on pourrait dire plutôt que ces magistratures ont toujours détruit les gouvernemens; il ne faut pas recourir pour le prouver à d'anciennes époques, nous en avons des exemples récens.

En Turquie, point de pairie ou de sénatorerie(3), il y a un Divan (ou conseil), il est vrai;

mais il n'est composé que des dignitaires dont nous venons de parler, et leurs dignités ne sont que viagères; les fils de ceux qui ont occupé les plus grands emplois, non-seulement n'y ont aucun droit, mais ne sont pas plus considérés que les autres croyans.

Les places en Turquie ne sont donc que le prix du talent et de la vertu, la faveur n'obtient rien, et ne peut rien réclamer.

Les vieux parchemins (4) sont inutiles, et les figures gothiques elles-mêmes n'obtiendraient rien, car les places sont toujours occupées par de beaux hommes, par cette raison que l'on n'admet au sérail que des enfans d'une beauté remarquable.

Cette circonstance est bien importante, car les Turcs disent que dans un corps laid ou difforme, il ne peut se trouver une âme grande, élevée et sensible.

La séduction des hommes en place, par les charmes et les intrigues des femmes n'a pas lieu parmi eux. Les plus grandes dames, les plus jolies femmes ne pouvant avoir aucune relation avec les hommes doivent renoncer à obtenir des places pour leurs favoris, ainsi qu'il se pratique dans toutes les cours européennes; d'ailleurs la morale du Coran proscrit les titres,

les favoris, les intrigues des femmes; et le beau sexe en Turquie n'a ni crédit, ni influence dans les affaires publiques, si ce n'est, et encore rarement, quelques sultanes.

Mais, dira-t-on, d'après cet exposé sur le gouvernement de la Turquie, il semblerait que ce pays fût mieux gouverné qu'aucun autre? C'est en effet une vérité, si on le compare aux autres gouvernemens absolus d'Europe. Sans doute il doit s'y commettre des injustices, parce que partout où il y a des hommes, il se glisse des erreurs et des imperfections; mais il doit moins s'en rencontrer qu'ailleurs; car lequel doit être le mieux administré, entre deux gouvernemens absolus, ou celui dont le chef, les ministres, les magistrats, les généraux, ont l'habitude du travail, de l'obéissance, la pratique la plus sévère des préceptes de morale, et la plus vaste responsabilité? ou bien celui dont ces mêmes personnages sont élevés dans la corruption des mœurs, et ne fondent leur titre à l'avancement que sur les intrigues des cours, suite de cette corruption de mœurs, ou bien encore sur de vieux parchemins?

Quant à ce mode ou *droit* d'avancement en Europe, les Turcs s'en moquent, et disent comme pensait et disait Ninon de Lenclos : *les*

grands seigneurs se glorifient du mérite de leurs ancêtres parce qu'ils n'en ont pas d'autre.

Pour nous convaincre que le gouvernement de la Turquie est le plus juste de tous les gouvernemens absolus, nous n'avons qu'à arrêter nos regards sur ses habitans.

Quelle est la preuve qu'un gouvernement soit juste ? Quels sont les thermomètres politiques qui peuvent faire connaître le degré de sa justice et celui du bien-être des peuples? Ce sont les habitans eux-mêmes : car les habitans d'un empire ou d'un royaume, dont les institutions sont vexatoires, et les injustices journalières, fuient leurs pénates, s'éloignent de leur famille, de leurs amis, pour trouver ailleurs leur sûreté, leur liberté individuelle, et vont chercher en d'autres lieux une nouvelle patrie.

Voyons-nous les Turcs s'éloigner de leur pays pour des injustices criantes ? Non, du tout. Voyons-nous les habitans des autres états absolus de l'Europe, aller chercher leur liberté individuelle, leur tranquillité chez les Turcs ? Oui, et en grand nombre, surtout dans la ville de Constantinople; les étrangers, Russes, Allemands, Italiens et Français y abondent. Pourquoi y viennent-ils, malgré les formes despo-

tiques du gouvernement ? C'est qu'en Turquie il n'y pas de lettres de cachet, d'alien-bill, d'inquisition religieuse et politique; il n'y a pas non plus de question, de *torture ;* c'est parce que surtout, la justice distributive *le præmium* et *pœna*, ainsi que nous a dit l'historien Chalcondyle, y est religieusement observée, et qu'elle frappe sur les grands comme sur le peuple ; et parce qu'enfin, malgré ces formes despotiques, chacun est tranquille, chacun est en sûreté. Il y a des esclaves, il est vrai, comme en avaient les anciens Grecs, les Romains , comme en ont encore les Américains ; mais le bourgeois, le paysan sont libres, on ne voit pas de vassaux attachés à la glèbe comme en Russie.

Dans cette immense ville de Constantinople, il n'y a pas d'espions autres que ceux qui sont à la suite des ambassadeurs. Personne n'est espionné dans les lieux publics, ni dans sa maison : le gouvernement n'attache aucune importance à savoir le détail de ce qui s'y passe, ou de ce qui s'y dit; il n'emploie pas une armée d'espions, il ne veut pas corrompre son pays; car l'espionnage est hors la morale (5). Si ce gouvernement corrompait les mœurs, il serait bientôt détruit. Ses bases solides, profondes, sont dans la morale, dans la

stricte observation de son code sacré, exigée de tous, suivie par tous : ôtez ce frein qui contient les hommes publics et privés, tout bientôt sera bouleversé et détruit.

Il est encore remarquable que nulle part en Turquie, on ne demande de passe-port, on ne voit pas non plus dans les grandes villes des troupes de police et de sicaires armés. Les janissaires en sentinelle n'ont que des bâtons, le port d'armes est défendu en temps de paix, dans l'intérieur des villes à tous les militaires : les autres gouvernemens absolus seraient-ils en sûreté avec ce système ? Non sans doute, parce que les injustices sont à l'ordre du jour, de la part des hommes en place, et que le ressentiment et l'inquiétude du malaise fermentent dans l'esprit des peuples, parce qu'enfin la corruption est dominante dans les gouvernemens, et parmi les habitans. Une sollicitude administrative s'étend sans cesse sur les ressources d'existence, chez ce peuple que nous appelons incivilisé ; il existe des règlemens combinés de telle sorte, que les provinces les moins fertiles de ce vaste empire reçoivent le superflu des provinces productives qui sont obligées de verser en leur sein la surabondance de leur récolte ; par cette sage prévoyance elles sont

toutes à l'abri des famines et des disettes.

La classe des cultivateurs est particulièrement favorisée par les institutions du gouvernement turc, tandis qu'en Russie, en Pologne et autres lieux, le laboureur est serf, qu'en Allemagne il est vassal ; qu'en France, avant la révolution, il l'était pareillement ; en Turquie il est, et a toujours été libre.

Le paysan turc n'a pas de seigneur, il travaille pour son existence, pour celle de ses enfans ; il n'est pas comme le paysan russe forcé de travailler pour son maître, son seigneur, pendant toute la semaine, pouvant à peine obtenir deux jours pour s'occuper à son profit, et faire vivre sa femme et ses enfans. Le paysan turc s'établit partout où il lui convient, il peut embrasser la profession qui lui agrée le plus, il peut aller d'un bout de l'empire à l'autre, en sortir, et parcourir le monde à volonté ; le paysan russe ne peut s'éloigner d'un pas au delà du territoire de son maître, s'il n'a obtenu une permission (6), sous peine d'être pendu, ou de recevoir au moins la bastonnade. Les Turcs de toutes les classes, de toutes les conditions, s'ils rendent des services éminens à l'état, peuvent parvenir aux premières dignités civiles ou militaires ; et long-temps avant que le phi-

losophe de Ferney eût consacré, par sa plume immortelle, ce principe d'une éternelle vérité :

« Les mortels sont égaux, ce n'est pas la naissance,
C'est la seule vertu qui fait la différence.
Il est de ces esprits favorisés des cieux,
Qui sont tous par eux-mêmes, et rien par leur aïeux. »

les Turcs l'avaient mis à exécution; et loin de rougir, ainsi qu'il se fait chez nous, d'une basse extraction, quand ils se sont élevés, il la rappellent, et se font gloire du point dont ils sont partis (7).

On peut donc conclure que dans ce pays, qui semble le plus despotiquement gouverné, il se trouve des institutions d'une philantropie inconnue aux autres états de l'Europe, et que l'arbitraire qui pourrait s'exercer journellement, d'après la nature du gouvernement, se trouve en général repoussé par le respect pour la morale, et par la stricte observation du Coran.

Les Turcs ne sont pas même attachés aux formes despotiques de leur gouvernement au point de les avoir imposées à tous les peuples conquis par leurs armes. Le protectorat du grand seigneur en Afrique (8) prouve que le gouvernement turc sait quelquefois se prêter aux

habitudes, à la localité, à la tendance des esprits dans les pays vaincus.

D'après cet exposé des institutions des Turcs, on pourrait s'étonner que les Grecs eussent cherché à secouer leur joug; mais lorsque même aucune influence étrangère n'y aurait contribué, le caractère fier et indépendant des Grecs, chez lesquels il reste encore des traces de l'ancienne fierté spartiate (9) et un vif amour de la liberté, aurait seul suffi pour les faire aspirer à l'affranchissement du joug ottoman, et à redevenir une nation libre et indépendante; ils forment d'ailleurs un corps de nation à part, tributaire du grand seigneur; leur religion, leurs mœurs, leurs coutumes, tout les sépare des Turcs; ceux-ci les regardent, même en temps de paix, comme des infidèles, soumis, il est vrai, mais toujours à leurs yeux infidèles.

Le grand seigneur nomme les pachas ou gouverneurs, et les diverses autorités qui veillent sur les contrées grecques, et qui vont en recevoir les tributs. Souvent il se trouve des agens de ce pouvoir qui, par une haine particulière pour toutes croyances opposées au Coran, ou par une avarice enhardie par l'éloignement des autorités premières, se permettent de fréquentes concussions et des vexations

réitérées vis-à-vis des Grecs. Le frein ordinaire des Turcs, la crainte de manquer aux préceptes du Coran les contient moins, dans ces cas; ce sont des infidèles, et pour ce peuple fanatique c'est une excuse à bien des excès.

Mais dans les grandes villes, qui sont plus surveillées par l'autorité première, et dans la capitale de l'empire, les Grecs étaient plus humiliés qu'opprimés par les Turcs. Ils portent impatiemment leur joug, plutôt par fierté que par malaise; ce qui en est la preuve irrécusable, c'est qu'un nombre infini de Grecs habite par choix Constantinople, tandis que plusieurs d'entre eux, excessivement riches, pourraient choisir pour résidence, Paris, Londres, Vienne et Pétersbourg. Il faut remarquer aussi que la population de cette capitale, qui s'élève à environ douze cent mille âmes, comprend infiniment plus d'étrangers que de Turcs d'origine et de religion; les autres habitans sont pour la plupart des Grecs auxquels se joignent des Européens; cette considération seule prouve que l'on doit y trouver tranquillité, sûreté et justice; sinon, comment expliquer qu'un petit nombre de dominateurs, comparativement aux dominés, puisse opprimer fortement et impunément, depuis des siècles, des masses énormes,

qui eussent tenté de se soulever ou de s'éloigner. L'intérêt du gouvernement turc garantit donc sa modération au moins dans sa capitale. Les vexations envers les Grecs étaient réprimées, souvent même punies; mais elles existaient en plusieurs lieux.

Les Grecs cultivent le commerce, et en font un immense avec les Turcs, les Perses, et même avec la Chine; ils aiment les Russes, les regardent comme des co-religionnaires; cependant, en des circonstances ordinaires ils ne préféreraient pas leur domination à celle des Turcs; et, quand ceux-ci envahirent la Morée, les Grecs de ces pays, selon les historiens, allèrent au-devant de la domination ottomane, fatigués qu'ils étaient de celle des Vénitiens (10). Ce qui prouve que les Grecs dès lors n'avaient pas mauvaise opinion du gouvernement turc; mais aujourd'hui, ce qu'ils désirent, ce qu'ils demandent, ce qu'ils méritentpar leur courage, c'est leur entière indépendance.

En effet, si les Grecs ne faisaient qu'échanger cette domination pour celle des Russes, ils y perdraient infailliblement, ils passeraient sous un gouvernement absolu, plus arbitraire encore que le despotisme turc. Sous la domination russe, le peuple gémit, les grands peuvent

tout impunément. Sous celle des Ottomans les grands, quand ils sont injustes, doivent seuls trembler, la tranquillité et la justice sont pour la généralité des habitans.

Quant à la nation turque, en la considérant en masse, et isolément de ses tributaires, elle est fortement attachée à ses institutions par sa religion et par le sentiment du bien-être (11) qu'elle y trouve. Aussi ne les changerait-elle pour aucune autre; les Turcs paient peu de contributions, leurs besoins sont bornés, parce que leurs désirs le sont aussi. Ils sont sobres, modérés; l'hospitalité s'accorde chez eux aux passagers de quelque religion qu'ils soient, et aux pauvres sans rétribution (12). Les voyageurs en Turquie n'ont rien à craindre, ni pour leur bourse, ni pour leur vie; ils peuvent voyager jour et nuit sans danger, personne ne s'occupe de leurs richesses. Le Coran défend le vol, le Coran punit le vol, c'est assez pour en ôter la tentation.

Aussi les vols et les assassinats sont-ils extrêmement rares en Turquie et dans l'immense ville de Constantinople, les voleurs de profession sont totalement inconnus.

Concluons donc qu'à beaucoup d'égards l'organisation et le gouvernement turc offrent

des traits remarquables, et faits pour attirer l'attention de l'observateur qui, s'élevant au-dessus des préjugés vulgaires, ne condamne et n'absout que d'après un sévère examen. Je n'ai rien avancé, je n'ajouterai rien qui ne soit reconnu par les historiens de l'empire ottoman. J'ai dû en conclure que le gouvernement turc était le mieux affermi des gouvernemens absolus d'Europe, quant aux causes intérieures de destructions. J'ai dit que ses bases, ou plutôt ses institutions étaient plus solides que celles des autres états absolus, parce que, je le répète, en Turquie les institutions sont garanties de toute innovation, autant par les lois religieuses que par les lois civiles, qui ne sont qu'un seul et même code : que les lois morales leur prêtent un nouveau soutien, parce qu'elles sont obligatoires, et exigées de tous sans distinction; et que leur stricte exécution établit une situation favorable pour le corps de la nation. Ces bases s'appuient sur le contentement du peuple turc, et par conséquent sur son attachement à sa religion, à son gouvernement et à ses lois qui s'opposent à toutes innovations; c'est cette disposition d'idées qui chez un peuple donne un solide appui aux institutions; c'est ce que j'appelle *le terrain ferme et*

stable sur lequel elles doivent reposer; il ne manque rien, à cet égard, au gouvernement de l'empire ottoman, et, comme on le verra par l'exposé de ses institutions, elles sont tellement calculées dans l'intérêt de la généralité, que tout est sacrifié à ce but.

Ces notions générales sur l'organisation de l'empire ottoman auront suffi sans doute pour préparer l'attention sur le développement particulier de chaque partie d'administration; il reste donc à les placer sous les yeux du lecteur, afin de lui offrir un tableau complet, d'après lequel il puisse observer, examiner, les diverses parties, la proportion et les nuances de ce corps politique colossal.

Nous passons d'abord à sa force militaire, et à tout ce qui s'y rattache, avant de pénétrer dans le sérail et dans la partie administrative du gouvernement des Turcs.

ORGANISATION
MILITAIRE.

MILICE DES TURCS.

La milice des Turcs est de deux sortes, l'une tire sa subsistance de certaines terres, fermes, revenus, ou pour mieux dire de certaines dotations que lui donne l'état; et l'autre reçoit sa paye, en argent comptant, sur le trésor de l'empire.

La première de ces milices est la force principale de l'empire turc; elle est composée de *zaïms* et de *timariots;* la seconde, qui est payée par le trésor de l'état, est composée de janissaires, de spahis et de soldats de mer; ces derniers ne sont pas toujours payés, ni mis au nombre des ordres militaires; on les loue ordinairement lorsqu'on en a besoin pour une certaine somme, et pour un temps déterminé, on les licencie quand le besoin a cessé.

Voici le tableau de la force militaire de la

Turquie, payée par le trésor de l'état, non-seulement en temps de paix, mais aussi en temps de guerrre.

Janissaires.		40 mille hommes.
Spahis, cavalerie.		12
Topgis, canonniers.	(*)	5
Febgis, armuriers.		
Total. . .		57 mille hommes.
Plus, en temps de guerre cinq mille marins.		5
Total général. . .		62 mille hommes.

Le trésor de l'état ne paye aucune autre troupe que celles ci-dessus énoncées. L'empire le plus vaste de l'Europe, celui qui domine par son étendue sur la surface du globe, ne débourse soit en état de guerre, soit en temps de paix, que la paye au plus de 62 mille hommes; tandis que les plus petits royaumes d'Europe, tels que le Piémont, Naples, le Danemarck, la Suède, soldent en temps de guerre une armée bien plus considérable.

* En temps de guerre grand nombre de janissaires aident les artilleurs dans leurs manœuvres, et font le service du train d'artillerie. Les turcs admettent aussi pour les diriger dans cette arme des officiers du génie et d'artillerie des pays étrangers qui viennent offrir leurs services.

Un empire aussi étendu, qui pourtant ne salarie que soixante-deux mille hommes, étonne l'imagination, surtout lorsqu'on se rappelle les rapides conquêtes des Turcs, et que l'on se représente l'étendue des pays qui leur appartiennent, ou qui ont appartenu aux empereurs ottomans, et dont l'historien Riccaut fait ainsi l'énumération :

« Les agréables campagnes de l'Asie, les délicieuses plaines de Tempé et de Thrace ; la fertilité du Nil, le luxe de Corinthe, du Péloponnèse ; Athènes, Chio, Lemnos, Mythilène avec d'autres îles de la mer Égée ; les drogues de l'Arabie, la richesse d'une grande partie de la Perse, toute l'Arménie, les provinces de Pont, Gallicie, Bithynie, Phrygie, Licie, Pamphile, Palestine, Célésine et Phénicie ; Colchis et une grande partie de la Géorgie, les Principautés tributaires de Moldavie, de Valachie, de Romanie, de Bulgarie et de Servie, et la plus grande partie de la Hongrie, concourent aujourd'hui toutes ensemble pour satisfaire les désirs d'une seule personne*. »

---

* *Histoire de l'état présent de l'Empire ottoman*, traduit de l'anglais de M. Riccaut, par M. Briot, 2me. volume, chapitre 2, page 9.

Toutes ces conquêtes n'ont coûté aux empereurs turcs que la solde de soixante-deux mille hommes de troupes, et, pendant les premiers temps de leurs guerres et de leurs conquêtes, ils ne payaient pas même ce nomb e entier de troupes; mais par quels moyens ont-ils pu suppléer à de si faibles ressources? c'est ce que l'organisation militaire de cet empire nous apprendra. Nous allons commencer par nous occuper de sa troupe soldée.

JANISSAIRES SOLDÉS.

Les janissaires forment toute l'infanterie de ligne et de garde impériale de l'empereur turc, payée par le trésor de l'empire.

Ils furent institués par Orcan (13), empereur des turcs : il leur donna le nom de janissaires. Ce mot en turc, signifie *nouvelle milice;* et en effet, ce fut une milice d'un nouveau genre qu'il institua, puisqu'il composa ce corps de jeunes esclaves chrétiens, pris en bas âge et élevés dans la religion mahométane : il assigna à ce corps un habit particulier. Ces

jeunes soldats, soumis à des maîtres sévères, apprirent de bonne heure, à obéir et à supporter la fatigue et la faim; et comme ils espéraient un avancement rapide pour prix de leur docilité et de leur courage, et en outre une existence assurée pendant toute leur vie, ils firent des prodiges de valeur.

Leur nombre n'était d'abord que de six à sept mille : c'était une légion, ou plutôt une phalange turque : cette brave jeunesse se distingua d'abord et contribua beaucoup aux victoires d'Orcan contre Andronic, empereur des Grecs, qui, ayant passé la mer pour s'opposer aux incursions des Turcs, fut vaincu. Orcan, après avoir battu ce prince en plusieurs rencontres, dans l'une desquelles il fut blessé, le contraignit à une prompte retraite. Cette même phalange contribua aussi à la prise de Nicomédie, qui rendit Orcan souverain du territoire qui l'environnait, et qui s'étendait assez loin: ce fut avec les mêmes troupes qu'il prit Nicée, malgré sa longue résistance et la valeureuse défense des Grecs : enfin, ce jeune corps militaire se distingua partout, décida de toutes les affaires, et assura les conquêtes d'Orcan et de ses successeurs.

Amurat son fils, sachant apprécier les ser-

vices que ce corps avait rendus à son père, et bien persuadé que des armées rompues au travail, et dociles à la voix de leurs chefs, seraient le plus grand ressort de sa puissance, s'efforça de perfectionner encore la discipline que son père et son grand-père Ottoman Ier., avaient déjà établie, et de rendre stable en même temps l'organisation de son armée. Il commença par ordonner l'augmentation des janissaires; il établit à cet effet une loi qui portait, que de cinq esclaves en bas-âge, que l'on prendrait sur les chrétiens, il y en aurait un qui appartiendrait au sultan. Il les envoyait d'abord chez les paysans d'Asie, pour les endurcir au travail, à la fatigue, à l'obéissance, aux privations, et pour être instruits dans la religion mahométane. Ensuite ils étaient assujettis à sept ans de noviciat avant leur admission définitive dans le corps des janissaires; pendant ce temps, on les exerçait à des travaux plus pénibles encore; à fendre du bois, à porter des fardeaux pesants, même à la nage; de la même manière que les Romains l'exigeaient de leurs nouveaux conscrits nommés *tirons*.

Pour rendre ce corps plus imposant, Amurat ordonna qu'il reçût une espèce de consécration, et l'envoya à cet effet à un dervis, ou moine

turc, que la sainteté de sa vie rendait vénérable. Sitôt que les janissaires se furent prosternés devant lui, le solitaire affectant un ton prophétique, mit la manche de sa robe sur le premier d'entre eux, en disant : « *Que leur nom* » *soit janissaires; que leur contenance soit fière;* » *leurs mains toujours victorieuses, leurs épées tou-* » *jours tranchantes, leurs lances toujours prêtes* » *à frapper la tête de l'ennemi; et que leur cou-* » *rage soit la cause de leur constante prospérité.* »

Voilà pourquoi le nom de janissaires, qui leur avait été donné par Orcan, leur est resté, malgré qu'il signifie *nouvelle milice ;* c'est pourquoi aussi leur bonnet a pris la forme d'une manche, forme qu'ils adoptèrent comme emblème de la manche du moine qui les consacra.

Comme ce fut Amurat qui institua leur noviciat, qui prescrivit leur consécration, leur organisation, et leur mode d'avancement, plusieurs historiens ne rapportent leur établissement qu'au temps de cet empereur, bien qu'ils eussent été créés par son père Orcan, ainsi que nous l'avons dit. Le soin qu'Amurat prit ensuite pour l'entretien et l'éducation de ce corps, loin d'avoir été perdu, fut récompensé d'une manière éclatante; la valeur de cette troupe augmenta à un tel degré qu'elle inspirait la ter-

reur partout où elle se présentait. Ce prince lui dut toujours la victoire et par conséquent ses conquêtes : les janissaires continuèrent sous ses successeurs à faire des prodiges de valeur.

Cette milice n'était composée autrefois, ainsi que nous venons de le dire, que d'enfans de chrétiens tous élevés dans la religion mahométane; mais depuis quelque temps cette disposition n'a plus lieu. Les Turcs indigènes ont demandé et obtenu de faire partie de ce corps, qui jouit d'un grand nombre d'avantages, et qui assure d'une manière certaine l'existence de ceux qui en font partie. Le gouvernement turc a dû céder à leurs instances, sans doute à cause de la difficulté qu'on éprouvait pour avoir toujours au complet cette milice, lorsque les guerres devinrent plus rares et procurèrent moins de jeunes esclaves chrétiens. Néanmoins, malgré que les Turcs naturels soient admis dans ce corps, il y a toujours un certain nombre de janissaires qui sont des enfans de chrétiens pris par les Algériens et les Tunisiens, et qu'on envoie au grand seigneur : les uns et les autres sont obligés de faire leur noviciat.

Ceux des janissaires qui sont fils de chrétiens parviennent plus facilement aux plus hauts

grades. Pendant leur noviciat on les appelle *agiams - oglans* : ils sont sous les ordres d'un chef appelé *stambol-aga.* Sa charge l'oblige à surveiller leur éducation, à les accoutumer à toutes sortes de fatigues et de travaux, à les rendre soumis, vigilans et propres à souffrir toutes les incommodités de la guerre. Il y a quantité de ces *agiams-oglans* qui ont leur demeure dans les loges des jardins du sérail du grand seigneur, qui sont en grand nombre. Là, on les occupe aussi à cultiver la terre, à planter, et à faire tous les ouvrages des champs. Il y en a d'autres qui sont logés dans les sérails de Pera, d'Ibrahim-Pacha, et d'Andrinople, où leur emploi principal consiste à planter des arbres en allées pour les promenades, à faire des berceaux, des grottes, des fontaines. On leur apprend à lire, à écrire, et les calculs, choses essentielles pour leur avancement, et à bien parler le turc. Depuis quelque temps, cependant, le noviciat n'est plus aussi rigoureux; il y a même des jeunes Turcs qui sont présentement admis dans le corps des janissaires, au bout d'un an de noviciat, ce qui l'a fait dégénérer beaucoup, d'autant plus qu'il a perdu depuis long-temps l'habitude de la guerre.

Quand les *agiams-oglans* sont définitivement

admis dans le corps des janissaires, on pratique la cérémonie suivante : On les fait marcher sur un rang, par file, l'un après l'autre selon leur âge, tenant par derrière le bord de la veste de leur camarade. Ils se présentent devant le commissaire qui enrôle leur nom sur le registre du grand seigneur; après quoi ils courent le plus vite qu'il leur est possible vers leur *odas-bachi* (capitaine), qui leur donne à mesure qu'ils passent un petit coup sur l'oreille : ce coup les rend sacrés et sous la direction de la discipline militaire. Dès qu'un janissaire l'a reçu, il se croit, dit l'historien Warnery, aussi sacré que nos prêtres catholiques quand ils reçoivent les ordres *in sacris.*

Les janissaires ont à Constantinople quatre-vingts quartiers d'ancienne fondation, qu'on appelle *eski-odhuler*, et quatre-vingt-deux appelés *jeni-odhuler*, ou les nouvelles chambres; ils ont aussi de très-beaux quartiers à Andrinople.

L'officier supérieur de chaque chambrée (ou quartier) se nomme *ticher-bachi.* Ces quartiers sont organisés par compagnies appelées *ortas* ou *odas.*

La plupart des janissaires vivent dans le célibat; ce n'est pas qu'on les empêche de se marier, mais ceux qui se marient ne doivent

plus prétendre à être élevés à aucune charge, parce qu'on pense que l'attachement qu'ils ont pour leur famille ne leur permet pas de s'appliquer avec le même zèle à la guerre et au service du grand seigneur.

Durant la paix, les janissaires mariés sont même dispensés de toute sorte de devoirs militaires, excepté de monter des gardes, de se trouver tous les vendredis à leur chambrée et de se présenter devant leurs officiers. Tous les janissaires devraient habiter dans leurs casernes (ou chambrées); mais comme aucune femme ne doit y entrer; que si l'une d'elles y pénétrait et qu'elle y fût outragée, fût-elle sultane, elle ne pourrait s'en plaindre; on permet à ceux qui sont mariés d'avoir un logement en ville, où ils font ordinairement quelque commerce.

Les ortas ou compagnies de janissaires ne sont pas toutes d'égal nombre; mais ce corps, augmenté successivement par les empereurs, à cause de sa bravoure, a été fixé au complet de quarante mille hommes.

Chaque ortas, en temps de guerre, porte sur ses tentes, pour se distinguer l'une de l'autre, une marque particulière, comme un oiseau, un sabre, un turban.

La paye d'un janissaire, nouvellement en-

rôlé n'est que de quatre sous par jour, mais elle augmente d'un sou tous les ans, jusqu'à douze sous par jour, qui est le maximum pour le simple janissaire en temps de paix mais en temps de guerre, et après la guerre, cette solde s'augmente en proportion des services et des actions d'éclat de chacun.

Chaque janissaire peut parvenir au grade de *kia-hia-bey*, c'est-à-dire lieutenant général des janissaires. Il pourrait même parvenir à celui de *janissaire aga* qui est le grade de général en chef; mais cette place n'est accordée aujourd'hui qu'à des officiers de l'hasoda, surtout en temps de paix; mais quand on est en guerre, elle s'accorde indistinctement au mérite militaire, c'est-à-dire exclusivement au talent et à la bravoure des janissaires.

Le grade de *kia-hia-bey*, ou lieutenant général des janissaires, est toujours donné soit en paix soit en guerre, à celui qui par son mérite a été promu du rang de simple janissaire au rang d'officier, et qui, passant par tous les grades d'officier, se distingue assez pour mériter le poste éminent de lieutenant général. Celui qui y parvient, est toujours l'idole des autres janissaires : tel est l'effet de l'esprit de corps.

Indépendamment de la paye de cette troupe,

elle est nourrie par le grand seigneur. Les janissaires ont leurs repas à des heures fixes, et mangent dans leur réfectoire comme font nos invalides dans leur hôtel.

Les janissaires reçoivent en outre un habit complet, le linge, la chaussure et un vêtement en drap de Thessalonique qui est fort chaud. Ces divers effets se distribuent à chaque chambrée au mois du ramazan. Ainsi ils sont suffisamment payés, nourris et vêtus. « Il s'en faut de beaucoup, dit Riccaut, que la meilleure infanterie de la chrétienté, soit aussi bien entretenue. »

Le janisssaire n'est jamais inquiet sur son avenir; sa subsistance est assurée pour toute sa vie. Dès l'instant qu'il est inscrit sur le registre matricule de sa compagnie, sa paye ne fait qu'augmenter tous les ans, et quand il est vieux, il a droit à la même nourriture, aux vêtemens, au maximum de sa paye et aux autres avantages de détails, tels que bois, huile, etc., dont jouissent les autres janissaires. On leur donne le choix de rester dans leurs anciennes casernes, ou de se rendre utiles dans quelques-unes des forteresses de l'empire, où souvent ils ont double paye. Quand ils ont soixante-dix ans, cette double paye est de

droit, et prise sur la caisse ou trésor du corps, provenant de la succession des janissaires et de leur aga quand il meurt sans enfant.

On envoie souvent les vieux janissaires ou les blessés dans la Natolie, où le corps a des biens considérables en dotations, et là ils jouissent d'une aisance encore plus grande.

Le janissaire qui a perdu un membre à l'armée, quel que soit son grade a droit également à la double paye durant toute sa vie; il est soldé par le trésor du corps, et le simple janissaire, dans ce cas, outre sa double paye, a droit à tous les avantages signalés précédemment, et de plus à quelque dotation.

C'est ainsi que cette nation appelée par nous barbare, traite ses défenseurs quand ils sont parvenus à la vieillesse, ou quand ils ont été mutilés à l'armée. Voilà leurs lois, leurs règlemens militaires; sont-ils révoltans, sont-ils inhumains? j'en appelle au lecteur.

En opposition à ces règlemens, que l'on considère quelle est la reconnaissance des nations civilisées pour leurs militaires, vieux, ou hors de service (12). On les traite à peu près comme les chevaux de la troupe : quand ces derniers sont estropiés, ou hors d'âge, ils sont

mis à l'écart et vendus pour satisfaire à un travail souvent excessif ; il en est de même pour les hommes qui blanchissent sous les armes, ou qui payent de leur sang les lauriers qu'ils ont cueillis. Soldats ou officiers, sitôt qu'ils cessent d'être utiles, ils sont contraints de quitter le corps, et s'ils n'ont pas de fortune, s'ils n'ont pas assez d'années de services pour avoir droit à une chétive pension, ils ne peuvent attendre leur subsistance que du travail ou des bienfaits. Or, comme ceux-là sont rares, combien n'a-t-on pas vu de vieux guerriers souffrir la faim, le froid et l'abandon, et tendre la main qui avait défendu leur pays (14).

En temps de paix, il faut trente années de services pour obtenir la plus modique pension, et une décision ministérielle peut suffire aujourd'hui pour la faire perdre. Cependant nos nations civilisées devraient l'emporter, en reconnaissance, sur celle qu'elles veulent appeler barbare ! le vieux soldat ne devrait point manquer du nécessaire, le soldat mutilé mériterait des consolations, et personne n'aurait plus de droit que lui à ces insignes extérieurs institués pour être le prix du sang versé pour l'état, et non pas destinés à l'intrigue et à la faveur.

Revenons aux janissaires, l'état pourvoit à l'existence des enfans des officiers et des simples soldats. Ces enfans sont appelés oturas; ils ont des vivres qui consistent, pour chacun, en six onces de riz ou vermicelle, huit onces de viande, et dix-huit onces de pain; en outre, ils ont d'abord un sou de paye par jour, ensuite ils en ont deux.

Les officiers qui ne sont pas mariés et qui logent dans les casernes, indépendamment de leur paye, ont aussi leur nourriture dans un réfectoire à part; d'autres officiers, ci-dessous désignés, ne peuvent se dispenser de loger aux casernes où ils ont de beaux appartemens. Ce sont :

L'Oda-Bachi, capitaine ;

Le Vekil-Hari, quartier-maître, ou économe et maître des dépenses ;

Le Bairak-Tar, porte-enseigne ;

Le Askgi-Tar, officier de cuisine ;

Le Kara-Kullugi, second officier de cuisine ;

Le Shaka, officier qui surveille la propreté des casernes et la provision d'eau, tant pour la boisson que pour le cas d'incendie.

Il règne, parmi les janissaires, un esprit de corps incroyable : si l'un d'eux est attaqué dans les rues, il n'a qu'à dire : *à moi, mes cama-*

rades! et tous épousent sa querelle; si c'est un officier, tous les soldats lui font un rempart de leur corps. Il arrive quelquefois que dans l'ivresse, ils se permettent des excès; aussi le *janissaire aga* ou général en chef, à cheval, accompagné d'environ quarante personnes de sa suite, et de quelques *munigis*, hommes qui portent des flambeaux, parcourt nuitamment et de jour les rues de Constantinople, pour s'assurer si des janissaires ivres ne font pas des insulte saux juifs ou aux chrétiens; et lorsqu'il en rencontre qui commettent des désordres, ou qui attentent à la liberté ou à la sûreté individuelle, il les fait arrêter et traduire devant le conseil de guerre ou divan. Le conseil, après avoir examiné le fait, condamne le coupable d'après les lois : si la faute est médiocre, à être battu sur la plante des pieds; si elle entraîne la peine capitale, à être étouffé, cousu dans un sac, et jeté à la mer; mais, pour éviter les séditions, les janissaires ne sont jamais punis en public.

On fait les exécutions de nuit, et on jette ensuite le corps à la mer. Autrefois on tirait un coup de canon pour le simple janissaire, et trois pour l'officier, au moment de les jeter à la mer; cette coutume n'est plus pratiquée.

On ne les confond jamais dans les prisons avec les malfaiteurs; la considération les accompagne dans ce lieu même, où ils trouvent, quel que soit leur délit, un lit, une table, un sofa, une bonne nourriture, de l'eau fraîche et une chambre propre; chacun a la sienne, et, quand le cas n'est pas très-grave, ils ont la faculté de se promener dans les cours des prisons qui ne sont exclusivement que pour les janissaires.

Avant de faire mourir un janissaire, la compagnie à laquelle il appartient, et si c'est un officier tout le corps, demande qu'on lui ôte son titre et son rang. Alors on raye son nom des registres, afin qu'il meure simple croyant, et non avec le titre de janissaire, parce que ce corps prétend être exempt de l'ignominie du supplice.

Puisque nous venons de parler du conseil de guerre (divan), qui se rassemble dans le palais du *janissaire aga*, ajoutons que c'est devant ce conseil que sont portées les plaintes, soit des bourgeois contre les janissaires, soit de ceux-ci contre leurs camarades; ce conseil fait en outre les propositions au grand seigneur, relativement à l'administration du corps, et celles pour les récompenses et l'avancement.

Les janissaires ont leurs *sudars* dans chaque province : ce sont des officiers supérieurs, qui commandent à tous les janissaires dans toute l'étendue de la juridiction de ces provinces : ils sont promus à ce grade du rang de simple soldat ; la place de ces *sudars* est fort avantageuse, ils deviennent riches en peu de temps par les présens ou l'argent des bourgeois qui, pour jouir des exemptions et de la considération accordés aux janissaires, et pour éviter les taxes que ceux-ci ne supportent pas, se font inscrire dans ce corps, sans autre obligation que de servir en temps de guerre, et sans toucher aucune solde ; nous reviendrons sur cette espèce de *janissaires volontaires* non soldés.

Quant à ceux soldés, ils forment la garde de Constantinople et des autres grandes villes, et se trouvent en faction aux portes et aux avenues de cette capitale : ils n'ont pas d'armes à feu, montent la garde avec un bâton, et c'est avec un bâton qu'ils sont en sentinelle : ils laissent toute la nuit passer le monde tranquillement, et l'on n'entend jamais à Constantinople, les cris alarmans de *qui vive.*

Nous avons dit que le général en chef de cette milice, le *janissaire aga*, était choisi en

temps de paix parmi les officiers de *l'hasoda*, ou chambre impériale du sérail, parce que cette place est extrêmement importante, par l'influence qu'elle doit donner sur la troupe, et qu'ainsi il est prudent de ne la confier qu'à des personnes élevées dans le sérail, et qui doivent leur éducation soignée et leur avancement au grand seigneur; cette prévoyante politique servit à étouffer quelques révoltes des janissaires.

Lorsque le général *aga* meurt sans enfans, que sa mort soit naturelle, ou qu'elle arrive par sentence du divan et du grand seigneur, ses biens ne sont pas confisqués au profit du sultan, comme ceux des visirs ou pachas; mais le trésor des janissaires en hérite, pour en faire jouir les simples janissaires par l'augmentation de leur solde, dans leur vieillesse, ou dans le cas de blessures graves ou d'accidens imprévus.

Quand cet *aga* va au divan de l'empereur; il est monté sur un cheval couvert d'un caparaçon brodé d'or et parsemé de grosses perles fines, le mors est fort large, et le cheval a sur la tête une plaque d'or; on voit pendre à sa selle une massue d'argent, et les étriers sont de même métal. L'*aga* est suivi de tout son

équipage, un esclave lui tient les étriers quand il monte à cheval, et de peur d'accident on conduit derrière lui un cheval de main; un *jengi backi* (écuyer) est présent pour le servir.

Toutes les fois qu'il y a *divan* il doit se trouver dans la cour du sérail une garde de quatre à cinq cents janissaires. Ces conseils se tiennent trois fois par semaine : les janissaires de garde autour du divan, sont nourris ce jour-là de la cuisine du grand seigneur; mais lorsqu'ils ont quelques mécontentemens, ils le témoignent en renversant les plats sans manger; aussitôt le grand seigneur et les principaux ministres, qui savent que ces révoltes peuvent devenir fatales, s'empressent d'en connaître la cause, et de les apaiser, en leur accordant tout ou une partie de ce qu'ils demandent, et en leur faisant de belles promesses; mais ils ne se laissent pas séduire par les paroles, si leur mécontentement est grave et s'il porte sur des sujets qui intéressent le bien de l'état, ou sur des injustices nombreuses et criantes; alors la tête du grand visir, ou de celui dont ils ont à se plaindre doit en répondre : celle du grand seigneur serait même en danger, si on ne leur donnait pas satisfaction. Les janissaires ne cessent de marquer leur mécontentement

que lorsqu'ils sont parvenus à leur but, ou lorsqu'ils ont vengé la nation des injustices des agens du gouvernement, qui s'écartaient des lois du Coran.

Les janissaires, ayant toujours agi de cette manière, se sont fait une mauvaise renommée; ils passent, parmi les Européens, pour des soldats indisciplinés sur lesquels le gouvernement ne peut pas compter, pour des soldats mutins, exigeans et injustes. Eh bien! rien n'est moins fondé que cette opinion; ils sont jugés superficiellement d'après nos usages, et non d'après la marche des choses en Turquie. Loin que les janissaires soient les ennemis du gouvernement, ils en sont le plus grand soutien. Abolissez le corps des janissaires, et l'empire ottoman n'existera plus sous peu d'années; il est vrai que cette troupe a renversé plus d'une fois les hommes du gouvernement ottoman, tels que des ministres, des eunuques favoris, quelquefois même des sultans inhabiles ou pervers; mais non les principes de la légitimité, de la dynastie régnante, non l'empire ottoman, qui sont sacrés pour eux. Ils renversaient les hommes qui s'écartaient des lois, pour conserver les lois et les coutumes dans leur intégrité.

Les janissaires sont le parti, ou pour mieux dire les organes de l'opposition ; ce parti d'opposition est terrible, ses forces sont colossales, ses moyens sont violens ; il est composé de tous les hommes de la loi appuyés par la troupe ; mais il est fort, en raison du colosse despotique contre lequel il lutte, et qu'il se trouve obligé de combattre.

On serait bien dans l'erreur si on croyait que les janissaires agissent d'après leur caprice ou par leur simple volonté ; il est vrai qu'il arrive quelquefois, quoique très-rarement, qu'ils se révoltent pour des intérêts particuliers de corps, mais alors le gouvernement n'a rien à craindre pour lui-même : il s'occupe de leurs griefs et de leurs demandes, et y fait droit avec justice : tout est fini et rentre dans l'ordre. Ces troubles arrivent quelquefois dans tous les corps militaires européens ; ce qui les détermine est ordinairement l'inexactitude à payer les trimestres, mais dans ce cas la révolte ne passe pas au delà des portes du Sérail : on les solde en totalité ou par à-compte, tout cesse ainsi, et les officiers emploient tout leur zèle pour empêcher le moindre excès.

Mais les janissaires sont terribles quand ils se soulèvent pour les intérêts nationaux, ou

généraux, lorsque l'empire ottoman est mal gouverné, que le sultan, le muphti, le grand visir et toutes les autorités se permettent des injustices criantes et multipliées, quand ils méprisent les hommes et négligent la justice, quand ils cessent d'accueillir les placets, quand ils ne font point droit aux réclamations, enfin lorsqu'ils s'écartent des lois de la morale et du Coran, et qu'ils plongent la nation dans l'oppression et la misère. Quand le mal arrive à un degré imminent, il n'y a plus de salut pour eux. Le grand seigneur lui-même paye de sa tête ses propres fautes, et celles des ministres qu'il devait surveiller, ou bien il est détrôné; le grand pontife, quelque sacré qu'il soit, est étranglé, et l'on fait tomber aussi la tête des ministres injustes et prévaricateurs.

Dans ce pays, quand les ministres se sont attirés la haine ou le mépris de la nation, il n'y a pas de chambre haute pour les y reléguer, ils payent leurs erreurs de leur personne.

Mais on penserait à tort que de telles secousses dans l'état proviennent de la seule opinion ou volonté des janissaires; ils n'agissent au contraire que d'après l'opinion générale ou nationale dont ils se font les organes, car les Turcs ont aussi une opinion publique : ils

n'ont pas, il est vrai, de journaux pour la diriger, mais il n'en ont pas besoin; ils observent la marche du gouvernement, ils voient bien s'il s'occupe de leur liberté individuelle, de leurs propriétés; et quand ils sont convaincus qu'il agit en sens inverse de la justice, qu'il est oppresseur, concussionnaire, tyrannique, alors les Turcs jettent le *cri d'alarme* qui se répand comme le feu électrique par tout l'empire; et par droit de représailles ils exercent la justice, et se vengent par eux-mêmes, parce qu'il est de la nature des gouvernemens despotiques de ne pouvoir obtenir justice autrement.

D'ailleurs, les janissaires ne pourraient agir de leur propre volonté, ils ne seraient pas soutenus, s'ils n'étaient d'accord avec la nation. C'est toujours par l'influence des gens de la loi, de l'uléma (ou clergé), qu'ils se soulèvent. Le clergé turc est très-attaché aux lois de l'état, il forme et dirige l'opinion publique, d'après la vraie situation des choses et leur danger, et surtout d'après les principes du Coran. Or, quand les motifs de révolte sont fondés, quand la charte turque est compromise, le chef du clergé qui est le muphti, le grand-visir, l'aga des janissaires, et les autres officiers les

soutiennent et s'unissent à eux-mêmes contre le sultan, lorsqu'il s'éloigne de ses devoirs.

On ne doit donc considérer les soulèvemens des janissaires que comme un effet d'opposition. Je le répète, il est terrible dans sa force, dans les moyens qu'il emploie; mais s'il est proportionné aux forces de l'énorme pouvoir qu'il contient, il en est en même temps le conservateur. Si une puissance aussi absolue pouvait tout impunément, il arriverait, selon la tendance naturelle des hommes et des choses, qu'elle tomberait dans des excès qui amèneraient bientôt sa propre destruction et celle de l'état, tandis que contenue, elle marche avec modération et dignité, et se conserve depuis des siècles entourée de nombreux ennemis.

Les côtés d'opposition des gouvernemens européens ne s'offenseront pas, j'espère, de cette comparaison, d'après l'explication qui l'a suivie. On est d'accord maintenant que les partis d'opposition sont nécessaires aux gouvernemens, pour surveiller l'empiétement des pouvoirs, et pour conserver un juste équilibre dans l'état. Ce sont des sentinelles attentives, jetant le *cri d'alarme* au moindre mouvement étranger. Abolissez la chambre des communes de l'Angleterre, et sa puissance avec sa consti-

tution disparaîtra ; de même on peut dire, abolissez le corps des janissaires en Turquie, et l'empire ottoman cessera avant peu d'années d'être ce qu'il est, et ce qu'il a été.

Le sultan, les visirs, les pachas eux-mêmes sont convaincus de cette vérité ; on les croit ignorans en politique, on se trompe ; ils connaissent mieux que nous les ressorts de l'état turc, et les colonnes qui servent d'appui à cet immense empire. Aussi, quelle que soit la résistance qu'ils éprouvent de la part de ce corps, et les excès qu'il commette quelquefois, le gouvernement turc en fait le plus grand cas. Quelques historiens ont prétendu que le grand visir Kiuperli avait entrepris et continué la guerre de Candie pour exterminer ce corps ; rien de moins vraisemblable que cette supposition, en ce qu'il était facile à cette époque de l'anéantir, puisqu'il n'était composé alors que d'esclaves chrétiens pris en bas âge. Pourquoi le gouvernement ne l'a-t-il pas fait ? Pourquoi, au contraire, porta-t-il tous ses soins, pendant cette guerre, sur le noviciat de cette troupe ? Parce que ce corps est le soutien de l'empire turc et du gouvernement, quoiqu'il ne le soit pas toujours des individus, parce que son ancienne renommée vaut une armée ; cette

renommée lui a été acquise par des conquêtes, et confirmée par maintes batailles gagnées, notamment dans la guerre de Candie.

Quelques auteurs, parmi eux Warnery, ont comparé les anciens strélitzs de la Russie aux janissaires; mais rien de moins fondé que cette comparaison. Les strélitzs étaient de mauvais sujets qui se mêlaient, il est vrai, du renversement du gouvernement russe, mais leur but était le pillage, le désordre : un chef, un parti, les employaient tour à tour pour de l'argent; mais il n'en est pas ainsi du corps des janissaires, un soulèvement de leur part a toujours un but moral : c'est pour conserver leurs lois et leurs institutions. Les strélitzs ne reconnaissaient aucune discipline; les janissaires dans les temps ordinaires sont soumis à leurs chefs, et ce corps est aussi discipliné que les autres troupes européennes. Voici comme s'exprime à ce sujet M. Riccaut : « Les janissaires » sont considérés comme la milice la plus dis» ciplinée et la plus vaillante de l'armée tur» que *. » Le témoignage de cet historien confirme mon assertion.

---

* *État présent de l'Empire ottoman*, par M. Riccaut, tome 1er., page 259.

Examinons maintenant leur manière de combattre.

Manière de combattre des janissaires et de toute l'infanterie turque.

Les armes des janissaires sont le fusil et le sabre ; les fusils ne sont pas d'égal calibre, aussi font-ils eux-mêmes leurs balles avec des lingots de plomb. Ils ne connaissent point d'exercice méthodique, dès qu'ils arrivent au corps, ils s'exercent entre eux à tirer la cible et à charger le fusil ; mais quand une fois ils savent charger vite et ajuster, ils ne touchent plus à leur fusil pour cet objet. Cet exercice n'est l'affaire que de quelque temps, et c'est d'eux-mêmes, aidés par quelques-uns de leurs camarades, qu'ils s'instruisent à se servir du fusil et du sabre.

Les janissaires ne sont astreints par leurs officiers à aucun de ces exercices auxquels nous mettons tant d'importance ; ils ignorent les positions du soldat, le *pas d'école*, les charges *en 4* et 12 *temps*; ils chargent leurs armes à volonté, font leur *à droite et à gauche*, leur *demi-tour*, à volonté, et ils n'attachent aucun prix à

tout ce que nous croyons le plus avantageux pour nos armées (15).

Nos soldats sont souvent dégoûtés de la carrière militaire, par la sévérité des punitions, soit pour les exercices, soit pour la tenue. Les officiers des janissaires ne tourmentent pas leurs soldats, la propreté est recommandée à chacun d'eux; ils sont intéressés à y être attentifs, parce que l'augmentation de leur paye, leur avancement et la considération de leurs camarades, dépendent de leur exactitude à remplir tous leurs devoirs. Rien n'est forcé pour eux, tout est commandé par leur intérêt personnel. A l'égard de leur formation en bataille, quand ils sont à l'armée, Riccaut et d'autres historiens ont prétendu qu'ils forment ces espèces de bataillons que les Romains appelaient *cunei.* D'autres disent qu'ils forment leurs lignes en croissant : ces assertions sont démenties par les auteurs militaires, qui ont eu occasion de combattre contre eux. M. Warneri se range dans l'opinion de ceux-ci, et rejette au nombre des erreurs ces espèces de formations.

Ils ne pratiquent que les manœuvres naturelles, qui consistent à faire face à l'ennemi de tous les côtés, partout où il se trouve et à lui présenter une ligne en front égal au sien.

Souvent même ils le dépassent en formant alors deux lignes obliques aux extrémités, comme pour envelopper l'ennemi, et quand en effet ils veulent l'envelopper, ils décrivent un demi-cercle, ce qui a donné lieu à croire qu'ils se formaient en croissant. Leur force est dans leur courage, dans la masse des corps et dans leur profondeur.

On doit considérer les corps turcs comme autant de phalanges, dont le choc est terrible, et que rien ne peut ébranler. Ils ne craignent nullement nos lignes, nos régimens formés sur trois rangs de profondeur. En effet, cette formation est nulle devant des masses énormes, telles que celles des Turcs, formées sur 24, 36, 48 hommes de profondeur. Nos manœuvres sont bonnes, comme le disait le grand Frédéric, devant des troupes qui ont de semblables formations; mais devant celles dont la profondeur est plus grande, un général expérimenté devrait former ses lignes sur 6 rangs au moins, s'il ne veut pas qu'elles soient rompues à la première charge violente d'une grosse masse d'infanterie ou de cavalerie, dont les derniers rangs poussent avec violence les premiers, et les forcent, bon gré mal gré, d'atteindre l'ennemi, et par la force du choc de culbuter ses lignes.

On objectera peut-être que la profondeur des lignes turques est très-désavantageuse par l'effet des vides que l'artillerie ennemie doit y produire; mais il faut remarquer que les masses turques, tant d'infanterie que de cavalerie ne chargent ordinairement qu'après que les voltigeurs Tartares formant avant-garde, ont ouvert le chemin au corps principal de l'armée. Rien alors ne peut résister au choc de ces masses qui devient terrible.

En effet, quand les Turcs attaquent l'ennemi, ils se forment en masses pressées, en phalanges serrées, baissent la tête et courent à lui avec impétuosité, en criant allak, allak, *Dieu*, *Dieu*; et comme ils sont poussés avec violence par les rangs qui sont derrière, cette intrépidité et la vue de leurs masses énormes et de leur profondeur, découragent l'ennemi, tandis qu'eux, au contraire, sont encouragés par les rangs qui suivent et dont ils sont certains d'être fortement appuyés.

Nos auteurs militaires affectent de mépriser la manière de combattre des Turcs, mais ils indiquent en même temps une infinité de précautions, de manœuvres, de règles, pour n'être pas battus par eux. Trois de ces auteurs se distinguent sur ce sujet, le célèbre Monté-

Examinons maintenant leur manière de combattre.

Manière de combattre des janissaires et de toute l'infanterie turque.

Les armes des janissaires sont le fusil et le sabre ; les fusils ne sont pas d'égal calibre, aussi font-ils eux-mêmes leurs balles avec des lingots de plomb. Ils ne connaissent point d'exercice méthodique, dès qu'ils arrivent au corps, ils s'exercent entre eux à tirer la cible et à charger le fusil ; mais quand une fois ils savent charger vite et ajuster, ils ne touchent plus à leur fusil pour cet objet. Cet exercice n'est l'affaire que de quelque temps, et c'est d'eux-mêmes, aidés par quelques-uns de leurs camarades, qu'ils s'instruisent à se servir du fusil et du sabre.

Les janissaires ne sont astreints par leurs officiers à aucun de ces exercices auxquels nous mettons tant d'importance ; ils ignorent les positions du soldat, le *pas d'école*, les charges *en 4* et 12 *temps*; ils chargent leurs armes à volonté, font leur *à droite et à gauche*, leur *demi-tour*, à volonté, et ils n'attachent aucun prix à

expressions, sur le compte des Turcs, tandis qu'en même temps ils remplissent leurs pages de faits, de détails et de traits de leur histoire qui sont à leur avantage, et qui les font paraître, pour l'observateur impartial, sous un jour plus favorable : mais quittons les auteurs et retournons aux janissaires.

On doit considérer cette troupe, comme l'élite de l'armée ottomane sous le double rapport de la bravoure et de la sobriété (17) ; cette dernière qualité appartient éminemment à toute l'armée turque.

Quand les Turcs veulent attaquer de tous les côtés, ils donnent ordinairement le signal, en allumant des matières combustibles qui font une épaisse fumée : sitôt qu'ils la voient, ils crient *allak*, *allak*, en courant à l'ennemi. A la bataille de Chotzim, le signal fut donné par une décharge générale des canons de la ville et de la redoute.

Je prolongerais trop cet article, si je rapportais les exploits des janissaires consignés dans l'histoire ottomane. Je me bornerai pour appuyer seulement ce que j'ai dit sur eux, à citer le passage suivant de l'abbé Mignot.

« Les janissaires, dès la première année de leur institution, donnèrent de grandes preu-

Souvent même ils le dépassent en formant alors deux lignes obliques aux extrémités, comme pour envelopper l'ennemi, et quand en effet ils veulent l'envelopper, ils décrivent un demi-cercle, ce qui a donné lieu à croire qu'ils se formaient en croissant. Leur force est dans leur courage, dans la masse des corps et dans leur profondeur.

On doit considérer les corps turcs comme autant de phalanges, dont le choc est terrible, et que rien ne peut ébranler. Ils ne craignent nullement nos lignes, nos régimens formés sur trois rangs de profondeur. En effet, cette formation est nulle devant des masses énormes, telles que celles des Turcs, formées sur 24, 36, 48 hommes de profondeur. Nos manœuvres sont bonnes, comme le disait le grand Frédéric, devant des troupes qui ont de semblables formations; mais devant celles dont la profondeur est plus grande, un général expérimenté devrait former ses lignes sur 6 rangs au moins, s'il ne veut pas qu'elles soient rompues à la première charge violente d'une grosse masse d'infanterie ou de cavalerie, dont les derniers rangs poussent avec violence les premiers, et les forcent, bon gré mal gré, d'atteindre l'ennemi, et par la force du choc de culbuter ses lignes.

expressions, sur le compte des Turcs, tandis qu'en même temps ils remplissent leurs pages de faits, de détails et de traits de leur histoire qui sont à leur avantage, et qui les font paraître, pour l'observateur impartial, sous un jour plus favorable : mais quittons les auteurs et retournons aux janissaires.

On doit considérer cette troupe, comme l'élite de l'armée ottomane sous le double rapport de la bravoure et de la sobriété (17); cette dernière qualité appartient éminemment à toute l'armée turque.

Quand les Turcs veulent attaquer de tous les côtés, ils donnent ordinairement le signal, en allumant des matières combustibles qui font une épaisse fumée : sitôt qu'ils la voient, ils crient *allak*, *allak*, en courant à l'ennemi. A la bataille de Chotzim, le signal fut donné par une décharge générale des canons de la ville et de la redoute.

Je prolongerais trop cet article, si je rapportais les exploits des janissaires consignés dans l'histoire ottomane. Je me bornerai pour appuyer seulement ce que j'ai dit sur eux, à citer le passage suivant de l'abbé Mignot.

« Les janissaires, dès la première année de leur institution, donnèrent de grandes preu-

ves de valeur. Les souverains qui avaient ravi les débris de l'empire grec ; craignaient bien plus le sultan Amurat, que ce faible ennemi qu'ils avaient dépouillé ; Jean Paléologue comprit qu'il ne se soutiendrait sur les ruines de son trône que par le secours de son nouvel allié, dont il détestait la puissance usurpée, mais qu'il était réduit à implorer. Andronic et Conutuse, l'un fils de Jean Paléologue, l'autre, fils d'Amurat, défirent avec les spahis et les janissaires, en un lieu appelé *Sirmen*, une armée confédérée de Moldaves, de Valaches, de Transilvains et de Bulgares, peuples voisins engraissés des dépouilles des Grecs, que nous verrons bientôt devenir tributaires des Turcs (*). »

Ce fut enfin par des exploits multipliés que ce corps parvint à la haute considération que la nation et le gouvernement lui accordent. Ceux-ci exigent qu'il soit respecté, et le soutiennent presque toujours, quand il s'élève quelques rixes (18) entre lui et des étrangers. Ces égards sont un ménagement adroit qui les attache fortement à l'état d'ailleurs, le grand sultan lui-même, le visir, les ministres, sont aussi janissaires, c'est-à-dire, inscrits sur

(*) Histoire ottomane par l'abbé Mignot, page 44.

geois à s'introduire dans ce corps d'une manière particulière; ils proposèrent à l'aga des janissaires de les admettre pour y jouir des droits et exemptions, mais sans solde, et à la charge et obligation formelle par eux de prendre les armes et de s'unir au corps soldé en temps de guerre.

L'*aga des janissaires* consulta le divan et le grand seigneur. On pensa qu'il n'y avait pas d'inconvénient à faire participer les bourgeois à la considération dont jouissait le corps, et que le gouvernement, en temps de guerre, en pourrait tirer un grand avantage. Il fut donné par le grand seigneur une autorisation tacite à cet égard, dès lors une infinité de bourgeois se présentèrent pour se faire inscrire sur le contrôle des corps des janissaires; mais l'aga et les officiers voyant leur empressement, et les présens qu'ils faisaient quand ils étaient reçus, jugèrent bon dans leur intérêt d'en tirer un meilleur parti; de sorte que maintenant on n'accorde ce titre que moyennant des sommes d'argent et des cadeaux considérables, à moins que, comme ami de quelques janissaires marquans, on ne l'obtienne gratuitement. Les bourgeois sont d'autant plus fiers d'appartenir à ce corps, qu'ils sont dès lors, comme les janis-

saires soldés, sous la juridiction d'un *janissaire-effendi* (ou juge), qui décide sur tout ce qui concerne les janissaires qui habitent les grandes villes; ils sont également sous celle des *serdars*, qui sont les officiers supérieurs qui habitent les provinces; ceux-ci ont la haute main sur tous les détachemens de janissaires soldés qui y circulent ou qui y demeurent. Cette place de *serdars* est très-avantageuse; ils font une fortune rapide, parce que, dans les provinces, ce sont eux qui admettent et inscrivent à leur gré les bourgeois comme janissaires volontaires, ce qu'ils ne font que pour beaucoup d'argent et de riches présens. Le gouvernement le sait et ferme les yeux, parce qu'il n'accorde ces places qu'à de vieux janissaires qui ont rendu de grands services à l'état. Ces *serdars* ne reconnaissent d'autres supérieurs dans la province où ils sont envoyés, que les pachas (ou gouverneurs); mais ceux-ci se lient toujours d'amitié avec eux, parce qu'ils en ont besoin, quand ils veulent protéger quelques amis, pour les faire inscrire parmi les janissaires volontaires. Les pachas même s'enrôlent dans ce corps quand ils ne sont pas janissaires soldés.

Ainsi donc, en temps de guerre, ces volon-

taires sont dans l'obligation de marcher à l'armée, et ne sont pas des moins prompts à se réunir au corps des janissaires payés ; le nom qu'ils portent, l'honneur, le caractère de *vrai musulman*, *vrai orthodoxe*, que ce titre leur imprime, l'émulation, enfin, l'espoir du paradis en combattant pour la cause du vrai prophète, tout concourt à augmenter leur ardeur à verser leur sang pour la cause sainte, le maintien de leur gouvernement, et l'honneur de leurs mosquées.

Ordinairement on fait marcher à l'armée les plus jeunes et les plus robustes. Quant aux vieux et aux faibles, on les place aux frontières pour défendre les forteresses et augmenter les garnisons. Ce service important est fait par eux avec la même exactitude que par les vrais janissaires. On les distingue de ceux-ci en ce qu'ils portent leur barbe, tandis que les janissaires payés, les *bostangis* ou autres troupes soldées, ne conservent pas leurs barbes. Les officiers seuls de ces divers corps ont ce droit. Le nombre des janissaires non soldés monte au moins à cent vingt-cinq mille hommes. Ainsi donc, le gouvernement turc trouve au jour même de la déclaration de guerre, une armée de cent vingt-cinq mille volontaires,

dont une partie à cheval, car toujours un grand nombre se mettent dans la cavalerie; et ceux-ci sont les plus riches. Voilà, dis-je, cent vingt-cinq mille hommes armés et équipés à leurs frais, et prêts à marcher partout où ils seront envoyés, et ces cent vingt-cinq mille hommes ne coûtent rien au gouvernement, que la considération qu'il leur a donnée, et qu'il a lui-même manifesté avoir pour eux.

Le lecteur jugera si la protection et les droits accordés aux corps des janissaires par le grand seigneur, ont été avantageux à son gouvernement. Ils ont valu à l'état, sans efforts et sans frais, une armée de cent vingt-cinq mille volontaires, qui marchent aussitôt que la patrie réclame leur sang, leur dévouement et leur valeur.

Occupons-nous maintenant de la cavalerie.

SPAHIS,

OU CAVALERIE TURQUE SOLDÉE.

Les spahis sont un corps de cavalerie de douze mille hommes, composé de jeunes gens élevés avec soin et destinés à former un corps d'élite, de même que les janissaires.

On divise les spahis en deux corps : l'un, appelé *silhatari*, porte une cornette jaune quand il marche ; l'autre, nommé *spahaoglari*, ou serviteurs des spahis, porte une cornette rouge. Ce corps des serviteurs est aujourd'hui plus considéré que celui des *silhatari ;* ceux-ci pourtant sont plus anciens, et se prétendent institués par Ali, gendre de Mahomet, un des quatre compagnons de ce prophète. Voici le motif de la préférence que les serviteurs ont obtenue sur les silhatari.

Sultan Mahomet III, un jour de bataille, en Hongrie, voyant les silhatari s'enfuir en désordre, fit de vains efforts pour les arrêter et les rallier devant l'ennemi ; il s'adressa alors aux compagnies des valets des spahis, qui n'a-

vaient pas fléchi et étaient demeurées en corps de bataille : il les exhorta à réparer la faute de leurs maîtres, et à charger de nouveau l'ennemi. Les paroles du sultan excitèrent l'enthousiasme des spahaoglari ; ils chargèrent avec tant de vigueur, leur choc fut si impétueux, que l'ennemi recula. Cette charge brillante décida du gain de la bataille. Par reconnaissance pour ce service signalé, le sultan dispensateur des grâces accorda sa faveur à ces serviteurs courageux, et les honora de préférence à leurs maîtres.

Ce nouvel ordre de spahis cessa d'être considéré comme un corps de serviteurs, et il a conservé une plus haute considération que le premier, bien que l'un et l'autre maintenant soient de même nature et reçoivent la même éducation.

Les spahis ont pour armes un cimeterre et une lance qu'ils appellent *misrak*. Quelques-uns portent un dgérid à la main ; c'est une espèce de dard de deux pieds de long, ferré par un bout, et que l'on croit être le *pylum* des Romains. Ils dardent ce javelot avec beaucoup de force et d'adresse, quelquefois ils le lancent devant eux, en courant à toute bride, et le ramassent sans sortir de la selle et sans s'arrêter. Ils ont aussi une sorte d'épée, appelée

caddare, attachée au côté de la selle de leurs chevaux; la lame est large et droite, ils se servent de cette épée ou de leur cimeterre à leur gré, quand ils sont aux prises avec l'ennemi; ils ont parmi eux des compagnies qui portent des arcs, d'autres des carabines ou des pistolets, mais ils ne font pas grand cas des armes à feu en campagne, persuadés, avec raison, qu'elles font plus de bruit que de mal; d'autres compagnies portent des cottes de maille et des pots de fer qui sont peints de la couleur des cornettes de leur compagnie. Quand ils s'élancent au combat, quand ils chargent l'ennemi, ils crient de même que les janissaires et toute l'armée turque, *allak*, *allak!* et ils font tous leurs efforts pour rompre les rangs de l'ennemi (*).

Ordinairement la cavalerie est placée sur deux lignes en profondeur énorme, souvent

(*) Faisons observer ici que toutes les nations chargent l'ennemi avec un cri d'encouragement. Les Français crient : *En avant! en avant!* Les Italiens : *Avanti! avanti!* Les Espagnols : *Adelantes! adelantes!* Les Turcs seuls invoquent le nom de Dieu pour les aider dans les combats : *Allak! allak!* Dieu! Dieu! est leur mot d'encouragement.

même sur trois, vu le grand nombre de combattans; chaque ligne effectue trois charges: si la première ligne n'a pas rompu les lignes de l'infanterie, ou celles de la cavalerie, elle se retire; elle est remplacée par la seconde, celle-ci par la troisième; si cette dernière n'a pas obtenu plus de succès, les charges recommencent par la première, la seconde, la troisième ligne, et se succèdent dans le même ordre jusqu'à un résultat favorable. Cette manœuvre est une loi observée de toutes les troupes turques, elle résulte de l'interprétation et de l'application d'un passage du Coran.

Les spahis sont montés sur des chevaux d'Asie et d'Europe; ceux d'Asie sont les meilleurs; ils sont infatigables et légers à la course (19).

Autrefois les spahis conduisaient à l'armée un grand nombre de chevaux de main richement harnachés, de superbes et riches tentes et de brillans équipages. Ce luxe, pour de simples cavaliers, déplut au visir Kiuperli (Achmet) qui le fit supprimer.

La paye des spahis varie selon les services et le temps de ces services, mais en général elle est de 12 sous par jour, et s'élève jusqu'à cent

Le sultan *Amurat* organisa les spahis en

même temps que le corps des janissaires. Il le composa aussi des enfans de chrétiens pris en bas âge, et élevés dans la religion mahométane.

Il prescrivit pour les spahis une éducation soignée, et plus d'instruction en tous genres que pour les janissaires; ses successeurs continuèrent à surveiller la formation de ces corps et à la perfectionner. Les spahis furent élevés dans le sérail de Pera, d'Ibrahim pacha, et d'Andrinople. Il y a des colléges où cette jeunesse se livre à l'étude des lettres et des principes de la guerre, et se perfectionne dans les exercices d'équitation et du maniement du sabre. Quand ils sont admis au corps, ils reçoivent d'abord une paye de 12 sous par jour, indépendamment de la nourriture et de l'habillement. Un certain nombre de spahis est tiré de la petite chambre ou petit collége de l'hasoda du grand seigneur, c'est-à-dire, de la salle des pages que l'on appelle *ichioglans ;* ceux-là ont 20 sous par jour et leur solde est augmentée par année jusqu'à cent sous, maximun de la paye d'un simple cavalier. Après la guerre, si l'état a obtenu des avantages considérables, on double la paye du maximum, ou bien on distribue des dotations dont nous parlerons dans la suite.

Au couronnement du grand seigneur on augmente pour un an, quelquefois même pour deux ou trois, la paye des spahis et des janissaires, par forme de gratification du nouveau sultan.

Les fils de spahis reçoivent, ainsi que les fils de janissaires, des vivres et quelques sous par jour, mais généralement, s'ils sont bien faits et robustes, ils sont élevés dans les colléges comme l'ont été leurs pères, pour faire partie du corps qui maintenant n'est plus composé uniquement d'esclaves fils de chrétiens. Cependant, dans le corps des spahis ainsi que dans celui des janissaires, il s'en trouve quelques-uns. Les jeunes esclaves chrétiens, bien faits et robustes, y sont admis, et ceux-là, de préférence, parviennent par la suite aux premières places de ces corps.

Enfin le grand seigneur choisit dans le corps des spahis, quatre à cinq cents cavaliers parmi ceux qui ont fait plus de progrès dans les lettres et les principes d'équitation, ou qui se sont fait remarquer par leur bonne conduite et leur exacte discipline: il en forme une garde d'honneur qui porte le nom de *mutafaracas;* ces gardes ont d'abord quarante sous par jour, indépendamment de leur nourriture, logement,

habillement, etc. Leur paie augmente de même que celle des autres spahis jusqu'à cent sous par jour. Leur service se borne à accompagner le grand seigneur dans toutes ses promenades de ville et de campagne.

Les spahis ainsi que les jannissaires justifièrent par leur courage et leur valeur, les bienfaits de l'éducation et de l'organisation qu'ils avaient reçues d'Amurat ; et ce corps est toujours resté recommandable par sa bravoure.

Voici ce que nous dit à son sujet M. Mignot.

« Au milieu de tous ses succès Amurat apprit que Karatine qu'il avait laissé en Europe, à la tête des janissaires et des spahis, avait soumis presque toute l'Albanie. Le nombre prodigieux de femmes et d'enfans à qui on faisait passer le détroit de Gallipoli, pour repeupler l'Asie, convainquit ce prince de la solidité de ces conquêtes. Pour s'opposer aux progrès des Ottomans, Lazarus, prince de Servie, avait composé une armée de Valaques, de Hongrois, de Dalmates, de Triballiens et de ceux d'entre les Albanais qui n'avaient pas été subjugués. Amurat repassa la mer à la tête de ses troupes ; il rencontra les confédérés dans les plaines de Cassovie, et il accepta volontiers la bataille que ceux-ci avaient l'assurance de lui offrir. Le choc

fut très-vif de part et d'autre, les janissaires donnèrent des preuves de ce courage et de cette discipline sur lesquels Amurat avait compté. Les spahis, armés de longues lances, garnies de banderolles, firent un grand carnage de la cavalerie hongroise qui, n'étant pas couverte d'armes défensives, semblait s'offrir aux coups du vainqueur; enfin la victoire se décida pour les Turcs (*). »

Les spahis et les janissaires ne s'aiment pas, et nulle part les corps de cavalerie et d'infanterie ne sont bien d'accord; mais quand il s'agit de sauver l'état, ils oublient leur inimitié particulière, et marchent toujours d'accord à l'armée aussi bien que dans les révoltes lorsqu'il s'agit de sauver la patrie en danger, et de la soustraire au joug des ministres injustes et prévaricateurs.

Aussi ces deux corps militaires contribuèrent-ils en mainte occasion à sauver les institutions de l'empire que l'on voulait attaquer, et particulièrement sous Mehemet III.

Sous ce prince, des abus et des injustices criantes s'étaient introduits dans l'administration de l'état. On avait osé même porter at-

---

(*) *Histoire de l'empire ottoman*, par Mignot, pag. 46.

teinte à l'une des meilleures institutions ottomanes, sur laquelle repose la sûreté de l'état, sur laquelle est fondée toute la force de l'empire; je veux parler de la belle institution des dotations appelées *zaïmets* et *timars*, destinées à récompenser la bravoure militaire de tout grade. Sous ce règne les sultanes, les visirs et les pachas s'étaient approprié une grande partie de ces riches dotations.

Mais les spahis virent dans cette injustice une usurpation contraire au but de cette institution, qui devait amener la ruine de leur pays; ils jetèrent le *cri d'alarme* d'accord avec le peuple, et se révoltèrent. Le sultan Mehemet trembla et serait descendu de son trône, s'il n'eût suivi les conseils du grand visir, homme sage et expérimenté. Dans le cas où leurs demandes eussent été rejetées, ces troupes avaient décidé de nommer chef de l'empire le grand kan des Tartares, ou le schérif de la Mecque.

Pour première réparation, le grand visir fit rendre les dotations usurpées par les grands dignitaires, et il conseilla au sultan de faire remettre également à l'état les dotations dont les sultanes s'étaient approprié le revenu, ce qui eut lieu : par cette adroite politique, ou plutôt par cet acte de justice, on parvint à ap-

paiser le juste mécontentement de la nation et des spahis ; l'état fut sauvé et la justice satisfaite.

Il faut remarquer que dans cette révolte des spahis, les pachas, les visirs, les sultanes qui s'étaient emparés des dotations et qui désiraient les garder, firent tous leurs efforts pour corrompre les janissaires, les séparer du parti des spahis et les opposer les uns aux autres ; ils offrirent même 300 mille sequins aux janissaires, afin qu'ils s'apaisassent, mais ils ne purent réussir ; cette troupe refusa l'offre de 300 mille sequins, et se décida, au contraire, à se joindre aux spahis dans le même but, et à menacer, si l'on s'obstinait à retenir les dotations militaires, non-seulement, le capitan pacha, favori du sultan, d'être mis à mort, mais le sultan lui-même de la déposition ; alors on fit droit aux réclamations des spahis, le sang fut épargné et tout rentra dans l'ordre.

Faisons observer ici que les janissaires, refusant les 300 mille sequins qui leur étaient offerts pour ne point partager les justes réclamations des spahis, et restant au contraire unis avec eux dans l'intérêt des lois de l'état, puis rentrant dans le calme aussitôt qu'elles sont rétablies, ne peuvent être comparés aux corps

des anciens strélitzs de Russie, ainsi que l'a fait M. Warnery. Ceux-ci étaient depuis long-temps indisciplinés, cherchant dans les révoltes des moyens de pillage et de désordre. Pour 300 mille sequins ils eussent fait mille révoltes, détrôné leur autocrate et vendu toutes les Russies; tandis que les annales turques ne présentent pas d'exemples que les soulèvemens des janissaires, dans les causes politiques, aient cédé aux offres du gouvernement.

ZAÏMS ET TIMARIS OU TIMARIOTS.

Après avoir vu que la cavalerie soldée par l'empire turc ne s'élève qu'à 12 mille hommes, que son infanterie soldée ne forme qu'un corps de 40 mille hommes, on doit être curieux de connaître avec quelles autres ressources les Turcs se sont procuré ces armées nombreuses qui leur ont conquis un vaste empire et qui maintiennent leur puissance. Il est en effet impossible que cette troupe de 52 mille hommes, les 5 mille canonniers ou armuriers

et même les 125 mille hommes de janissaires volontaires non soldés ait pu faire, quelle qu'ait été leur bravoure, les conquêtes qui ont étendu si loin la domination ottomane; cette curiosité de connaître les puissantes ressources de l'empire ottoman est d'autant mieux fondée, qu'on serait tenté de prendre les Turcs pour des *Don Quichottes*, d'après les expressions hyperboliques qui sont devenues proverbiales chez eux; ainsi, pour prouver que leur cavalerie est très-nombreuse, ils disent : *L'herbe ne croîtra pas de long-temps là où la cavalerie turque mettra le pied*, et quand ils parlent de leurs armées, ils s'écrient avec orgueil et emphase : *Asker rend devia misal*, c'est-à-dire, elles sont innombrables comme les grains de sable de la mer.

Mais cette emphase hyperbolique est-elle appuyée sur quelque supériorité incontestable? le lecteur en jugera.

Les premiers empereurs turcs se sont efforcés d'affermir les bases de leur empire; pour parvenir à ce but, ils l'ont organisé militairement et de la manière la plus solide: on peut remarquer même que cet empire est le seul dans le monde entier qui soit organisé militairement.

Ce ne sont pas le corps des janissaires, ou celui des spahis, qui sont les colonnes qui soutiennent

l'édifice de l'empire turc; c'est l'institution des *zaïmets*, c'est celle des *timars* qui forment la base solide et immense sur laquelle il s'appuie et dont il tire une force toujours disponible, toujours renaissante, qui a garanti sa stabilité jusqu'à nos jours.

Les empereurs turcs, dès leurs premières conquêtes, conçurent le vaste et profond dessein d'associer à ces mêmes conquêtes et à l'intérêt de leur conservation toute la nation en général. Pour atteindre ce but, ils ne trouvèrent point de meilleurs moyens (et il n'y en avait pas de plus réel en effet) que de faire participer tous les Turcs, selon leurs services et leurs actions d'éclat, aux avantages de la guerre. Or, comme ces avantages ne consistent que dans la conquête des pays, ils jugèrent à propos de faire le partage des lieux conquis, avec leurs troupes, pour les encourager par ces dons à défendre l'empire, en défendant en même temps leurs propriétés; ils partagèrent donc leurs conquêtes; en assignèrent une partie pour le culte, une autre pour être divisée aux militaires (20) qui se distinguaient dans les combats, et ils se réservèrent le surplus de ces conquêtes. Ces princes crurent qu'il était juste et politique de faire des dotations aux militaires

qui avaient coopéré à faire ces conquêtes, et de régler ces dotations d'après l'importance de leurs services respectifs, afin de leur donner une existence heureuse, puisqu'eux-mêmes ne devaient l'étendue de leur puissance qu'à la bravoure de leurs soldats.

Ils instituèrent alors les *zaïmets* et les *timars*, c'est-à-dire qu'ils établirent des lots de bénéfices ou dotations de première et de seconde classes. Les zaïmets sont de la première, les timars de la seconde; ces deux mots sont la dénomination générale des lots de terres affectées en dotation. Ceux qui en sont pourvus sont appelés les *zaïms* et les *timaris* ou *timariots*.

Ces dotations, bien que les unes soient de première classe et les autres de seconde, sont de même nature et ont été destinées pour le même objet. La différence entre elles est dans l'étendue des terres ou la valeur réelle du produit.

Les individus qui jouissent de ces dotations contractent l'obligation de les défendre, et par conséquent de défendre l'empire turc; à cet effet on leur a accordé ces bénéfices, non-seulement pour les services rendus, mais pour les services à rendre encore à l'état, c'est-à-dire avec l'obligation formelle, en temps de guerre, de

fournir un certain nombre d'hommes armés, équipés, montés, et de marcher à la tête de ces hommes *au premier appel*, *au premier son de trompette*, et d'être accompagnés également de leurs enfans en âge de porter les armes, afin que ces derniers puissent jouir de ces dotations ou avoir droit à leur réversibilité.

Celles des *zaïms* sont plus riches ; les propriétés qui en font partie sont plus étendues ; mais aussi elles ont été destinées à récompenser les services les plus importans et les plus signalés. Les dotations des *timaris* sont un peu moins considérables, parce que leurs actions d'éclats, leurs services, quoique remarquables, sont moins importans que ceux des zaïms.

Afin d'en marquer mieux la différence, la dotation des zaïms, quoique plus grande, doit fournir moins d'hommes armés à l'état, proportionnellement à son revenu, que n'en doit amener le *timaris*, dont cependant les terres sont moins considérables : sage politique, acte de justice admirable, fondé sur ce que celui qui a su avec le plus grand courage payer de sa personne au combat, mérite des égards et doit trouver moins de charges dans les récompenses qui lui sont accordées.

Ces dotations sont aussi de deux espèces par

rapport à leur succession dans les familles. Il y en a qui ne sont que viagères et d'autres qui passent aux enfans, de sorte qu'il y a des zaïmets (des terres), dont les *zaïms* ne sont qu'usufruitiers, tandis que d'autres passent aux héritiers directs. Il en est de même pour les dotations de timars. Mais les uns et les autres sont toujours soumis à l'obligation de fournir à l'état le nombre d'hommes prescrit par les lois organiques de ces deux institutions; et les possesseurs, ainsi que leurs enfans, doivent dans tous les cas marcher à la tête des hommes qu'ils ont à fournir, et que l'on nomme *gebelus*.

Aucun pouvoir ne peut toucher à ces dotations; elles restent inviolables, elles sont le patrimoine de l'état et non celui du prince; elles ne peuvent être accordées qu'à des militaires qui ont versé leur sang pour la patrie et qui sont obligés d'être prêts encore à le répandre au premier appel.

Le grand seigneur, il est vrai, a droit d'en disposer comme chef de l'empire, mais toujours et exclusivement pour récompenser les services rendus à l'état, et ces dotations ne peuvent jamais faire partie de son patrimoine: quoiqu'il soit censé maître absolu de toutes les propriétés des musulmans, celles-là seules sont exceptées

et ne doivent jamais être détournées de leur destination.

Cependant les abus qui s'introduisent souvent dans les meilleures institutions, se sont glissés avec le temps dans celle-ci : les grands visirs et les beg-lier-beys, ou pachas, durant la paix, ont quelquefois accordé des dotations à leurs protégés; mais en temps de guerre la nation surveille rigoureusement leur conduite afin que ces récompenses ne soient pas données à la faveur, mais réellement au mérite. Et souvent même ces infractions aux règlemens, faites par cupidité, ou accordées par faveur, firent, quoiqu'en temps de paix, soulever la nation qui exigea que les dotations fussent distribuées gratuitement et pour des services rendus à l'état.

Il arriva une seule fois (et nous en avons déjà parlé), que sous Mehemet III une partie des plus riches dotations fut usurpée par la grande sultane, les visirs et les pachas; mais que s'en suivit-il? Les spahis se révoltèrent et les choses en vinrent à un tel degré que sans la prudence du grand visir qui conseilla et ordonna aux détenteurs de se dépouiller de ce qui avait été usurpé sur les dotations, il est probable que le sultan aurait cessé de régner,

et que l'empire ottoman aurait couru risque, à cette époque, de passer sous une autre dynastie.

Il est à remarquer que c'est le seul cas où les Turcs aient formé le projet de changer la dynastie ottomane, car ils avaient décidé si on ne rendait pas les dotations, d'ôter la couronne à Mehemet, pour l'offrir au schérif de la Mecque, ou au grand kan de la petite Tartarie.

Mais si quelquefois en temps de paix il s'est glissé, comme je viens de le dire, quelques abus dans la distribution des *zaïmets* et des *timars*, pendant la guerre, on ne peut y porter atteinte, puisque ceux qui les possèdent sont obligés d'exécuter strictement les lois, en partant pour l'armée, avec leurs enfans, et le nombre de *gebelus* prescrit pour chaque dotation.

Dans ce seul pays peut-être on ne peut introduire impunément une suite marquante d'abus, qui détruiraient les institutions émanées de la charte turque, et regardées comme les soutiens de l'empire. Ceux qui l'oseraient s'exposeraient, fût-ce le chef de l'empire, ses plus chers favoris et ses plus intimes favorites. En considérant cet enchaînement de res-

ponsabilités, on peut s'étonner que le gouvernement turc soit regardé et toujours désigné comme le plus despotique de l'Europe, comme entièrement arbitraire, lorsqu'une innovation défavorable à la nation ou désapprouvée par elle, peut mettre en danger le trône et jusqu'à la vie du chef de l'état.

Parmi les troupes qui sont composées de *zaïms* et de *timaris*, on mêle, en temps de guerre certains volontaires que les Turcs appellent *gionulhus :* on croit que ce mot vient du mot arabe *gionoul* ou *gionum*, qui signifie impétuosité, fureur, et qui avec la syllabe *hu* désigne un *furieux*, un *insensé*, un homme qui s'expose sans aucune réflexion aux plus grands périls et aux plus éminens dangers.

Ces volontaires s'arment, se montent et s'entretiennent à leurs propres frais, dans l'espoir d'obtenir, par des actions d'éclat, les dotations des *zaïms* et des *timars* qui viennent à être tués dans les batailles et qui n'ont pas d'enfans. Le courage et la valeur de ces volontaires sont incroyables, ils se signalent presque toujours en entreprenant les choses les plus difficiles et les plus désespérées, ils agissent ainsi non-seulement dans l'espérance d'être récompensés, mais aussi par la persuasion où

ils sont, qu'en mourant à la guerre en combattant les chrétiens, ils deviennent martyrs de la religion de Mahomet, et vont droit dans son paradis.

Il est rapporté par l'historien Warnery qu'on accorda dans un seul jour le même *timar* successivement à huit de ces braves, lors d'un assaut qui fut donné par les Turcs à Serinwar. A mesure que le nouveau possesseur périssait on l'accordait à un autre, et ainsi jusqu'au huitième, qui survécut à l'aussaut et profita du timar; les autres titulaires n'en ayant été investis qu'un moment.

Ainsi, le nombre de ces *gionulhus* est fort grand, parce qu'ils ont droit aux dotations et à remplacer immédiatement, en faisant des actions d'éclat, ceux des *zaïms* et des *timaris* qui ont des dotations viagères, ou qui meurent sans enfans, ou ceux dont les enfans n'ont pas fait leur devoir à l'armée; ils peuvent non-seulement remplacer ceux-ci, mais encore ceux qui, ayant des dotations héréditaires, n'auraient pas leurs enfans à l'armée.

Ce sont les gionulhus qui se présentent ordinairement pour être les éclaireurs de l'armée; ce sont eux aussi qui, dans les batailles, forment le corps des *enfans perdus*, appelés ainsi

8

par les Turcs, parce qu'ils attaquent les premiers dans les plus grands dangers, et qu'ils fondent avec impétuosité sur les carrés, les colonnes et les lignes ennemis. Leur courage aveugle leur est inspiré, ainsi que nous l'avons dit, par l'espoir d'obtenir des dotations ou le paradis: aussi, quelque soit le péril, ils ne font jamais *demi-tour*.

Assez ordinairement ils s'enivrent d'opium, ils sont électrisés et hors d'eux-mêmes; et, quoique l'historien Marsigli n'en convienne pas, on a trouvé dans la poche de tous les gionulhus, tués dans toutes les batailles en Hongrie, une grande quantité d'opium. A la vérité les Turcs sont habitués à faire usage de cette liqueur; prise cependant en grande quantité, elle enflamme, et rend furieux. Les janissaires, les spahis, et surtout les officiers, s'en servent également pour s'électriser et pour enflammer leur courage dans les batailles.

Ce fut Soliman le Magnifique qui organisa les zaïmets et les timars, leur origine remonte au temps d'Amurat; mais Soliman perfectionna cette institution admirable, persuadé qu'elle était un moyen d'avoir toujours une milice disponible et formidable qui servirait d'appui à l'empire ottoman.

Les *zaims* et les *timaris* sont également disposés à l'armée par compagnies, appelées *ortas*. Les Turcs ne connaissent pas l'organisation par régiment, quoi qu'en disent certains historiens. Cependant à l'armée un chef ou officier supérieur appelé *alai-begler*, commande toujours en chef dix compagnies. Mais, hors du service, les compagnies n'ont aucun rapport entre elles, et ce détachement de 10 compagnies n'est pas toujours formé par les mêmes individus.

Quand les troupes sont en marche, chaque compagnie a des timbales que l'on nomme en turc *tabel-alem*: les commandans sont sous les ordres immédiats des *sangiacks* ou gouverneurs des provinces; ces sangiacks sont sous les ordres des gouverneurs généraux, c'est-à-dire de plusieurs provinces, que l'on nomme *beg-lier-beys*.

Lorsque la guerre est résolue les *sangiacks* réunissent les *zaïms*, les *timaris*, et les *gebelus* de leurs provinces, et les amènent aux *bey-glier-beys*. Ceux-ci, après avoir rassemblé tout leur contingent, marchent à la tête vers le lieu de rendez-vous qui est assigné par le général en chef, nommé *seraskier;* c'est ordinairement le grand seigneur, le grand visir ou un pacha à trois queues.

Le nombre des *zaïms* et des *timaris* avec les cavaliers ou *gebelus* qu'ils doivent fournir, monte présentement à 385 mille hommes. Lorsque les Turcs possédaient la Hongrie, il y avait dans ce pays un grand nombre de dotations de *zaïmets* et de *timars*.

Ainsi donc voilà 385 mille hommes de cavalerie qui sont obligés de se rendre immédiatement à l'armée, au premier appel du gouvernement, et l'on doit considérer cette armée comme permanente, toujours renaissante, quelque soit le nombre de ces cavaliers qui périssent dans une action, parce que le seul espoir d'obtenir des dotations fait concourir tant d'individus à les remplacer, que le vide des rangs des *zaïms* et des *timaris* est immédiatement rempli. Ainsi, le sultan n'a point à s'inquiéter de la perte que cette cavalerie peut essuyer, puisqu'il est toujours certain d'avoir ce corps au complet. On peut dire plus encore, c'est que loin d'y perdre, le sultan gagne beaucoup quand il périt un grand nombre de membres de cette troupe : sur ce fait, qui paraît inexplicable, voici ce que dit l'historien Riccaut :

« Mais ce qui fait le plus grand changement et la plus grande différence en ces choses-là,

c'est la mort des zaïms et des timaris, dont quelques-uns ne tenant qu'un bien à vie seulement, et d'autres mourant sans enfans, leurs terres retournent à la couronne. Ces biens-là étant ordinairement augmentés de beaucoup par l'industrie de ceux qui les possédaient, le prince les donne à d'autres sur le pied de ce qu'ils valent dans le moment, et qui est quelquefois le double de ce qu'ils avaient été estimés précédemment sur les registres de l'empire. Par ce moyen le grand seigneur augmente le nombre de ses soldats; et il est à remarquer qu'au lieu que les autres princes perdent à la mort de leurs soldats, il est le seul qui en profite, car plus il y en a de tués en une bataille, et plus il lui en revient de bien, dans la disposition duquel il observe cette manière d'en gratifier plusieurs de la portion qui appartenait à un seul (*). »

On peut se demander maintenant s'il existe un autre souverain qui puisse se vanter d'un pareil avantage, et qui voie augmenter sa troupe en proportion des pertes qu'elle éprouve?...

(*) *État présent de l'Empire ottoman*, par Riccaut, livre III, page 414.

Mais, continuons le détail des immenses ressources de l'empire turc.

Il faut ajouter aux 385 mille *zaïmis*, *timaris* et *gebelus* dont nous venons de parler, les gionulhus volontaires, dont nous avions précédemment fait mention, et, sans aucune exagération, ils peuvent être portés au moins à 30 mille; ce qui, ajouté au nombre déjà désigné de 385 mille hommes provenans des *zaïmets* et des *tîmars*, forme un total d'environ 415 mille cavaliers.

Il faut joindre à ces cavaliers les janissaires non soldés; on doit se rappeler que les bourgeois qui se font inscrire pour jouir en temps de paix des exemptions accordées aux janissaires soldés, forment un corps de 125 mille hommes, dont une partie préfère de servir à cheval (et ce sont les plus riches), conséquemment ils s'équipent et se montent à leurs frais: ainsi donc, en portant ces corps de cavalerie à 10 mille, ce qui certainement est très-peu sur le nombre entier de ces janissaires non soldés, qui est de 125 mille, on ajoutera ces 10 mille hommes au nombre déjà indiqué, et l'on aura un total plus qu'approximatif de 425 mille cavaliers.

Maintenant, que l'on désigne un état dans

le monde entier qui soit organisé de manière à fournir 425 mille hommes de cavalerie, montés, équipés et armés à leur frais et prêts à marcher à la première réquisition; que l'on considère de nouveau dans cette armée la direction des esprits qui rend ces hommes dévoués jusqu'au fanatisme, braves comme des fatalistes, et produisant par les calculs admirables de cette institution un nombre de soldats fixe ou renaissant, par le renouvellement des individus qui se présentent, se pressent et réalisent en quelque sorte le prodige du *phénix* qui renaît de ses cendres.

Dans ce dénombrement de 425 mille hommes de troupes, nous ne faisons mention que de la cavalerie non soldée, à laquelle il faut ajouter les 12 mille spahis soldés par le trésor de l'état, ce qui forme un total de 437 mille cavaliers.

Faisons maintenant le calcul de l'infanterie turque. D'abord le corps des janissaires soldés est, comme on sait, de 40 mille hommes; ceux non soldés s'élèvent à 125 mille, dont il faut déduire les 10 mille qui entrent dans la cavalerie, reste toujours en totalité 155 mille hommes d'infanterie d'une part.

Ensuite on peut approximativement estimer

le nombre des autres volontaires qui marchent, dans le cas de dangers pressans, pour la patrie et la religion, dévouement qui est pour eux un devoir de conscience, et que les invitations des pachas ne manquent pas de rappeler aux musulmans dans chaque province qu'ils commandent. D'ailleurs, les bulles ou *festwas* du mufti condamnent aux flammes et privent à jamais du paradis ceux qui ne marchent pas à la défense de l'étendard du prophète, en sorte que ces moyens d'enthousiasme ont nécessairement leur effet; et, sur le nombre immense des sectateurs de Mahomet, ils doivent déterminer plus de 100 mille hommes : en les ajoutant aux 155 mille fantassins obligés de servir, on formera un total qui doit excéder 255 mille hommes d'infanterie.

Enfin, lorsque l'empire est menacé, le grand seigneur peut faire partir pour l'armée les bostangis qui sont les jardiniers, en même temps que les gardes des jardins de tous les sérails; leur nombre est de vingt mille. Que la moitié seulement soit envoyé à l'armée, on ajoutera ces 10 mille bostangis aux 255 mille hommes qui viennent d'être désignés; et se rappelant qu'il faut y joindre en outre les 5 mille canonniers et armuriers dont nous

avons parlé plus haut, ainsi que les 5 mille soldats de marine soldés, nous trouverons enfin un total de 275 mille fantassins.

Pour être plus précis, récapitulons ces divers corps qui composent la force militaire de l'empire ottoman, disponible en temps de guerre.

INFANTERIE.

	hommes.
Janissaires soldés.	40000
Janissaires volontaires, non soldés.	115000
Bostangis, gardes des serails.	10000
Canonniers et armuriers.	5000
Soldats de marine.	5000
Volontaires provenant des appels du Mupthi et des pachas dans les guerres extérieures, approximativement.	100000
Total	275000

CAVALERIE.

	hommes.
Spahis.	12000
Zaïms et Timaris.	385000
Janissaires volontaires, non soldés, entrant dans la cavalerie.	10000
Volontaires appelés *Gionulhus*.	30000
Total	437000
Total général	712000

Ainsi donc, le total général des forces de l'empire ottoman est d'environ 712 mille hommes ; et pourtant, ainsi que nous l'avons dit et prouvé, la troupe soldée par le trésor de l'état n'est que de 62 mille hommes.

En outre, la Moldavie et la Walachie (21) fournissent chacune 10 mille cavaliers tout montés et équipés ; ces troupes ne reçoivent pas de solde du gouvernement turc, elles n'ont que le butin en temps de guerre, le pillage des campagnes dans les retraites ou les défaites, et le produit des esclaves qu'elles enlèvent dans ces pays pour les vendre aux Turcs.

On ne comprend pas non plus dans ce grand nombre de troupes celles qui doivent être fournies par les Tartares, troupes auxiliaires à cheval (22).

Alors, loin qu'il y ait exagération dans le calcul indiqué, il n'est pas mis au complet, d'ailleurs il est présenté conformément à celui de Syllostri qui passe pour le plus exact historien chez les Grecs. Il n'y a donc d'approximatif que le nombre des volontaires qui marchent ordinairement d'après l'invitation du mufti et des pachas, encore cette approximation est-elle faite au *minimum*, puisqu'au moindre danger qui menacerait l'empire, toute la nation doit se

lever et s'armer spontanément, et qu'elle devient, dans le cas d'un imminent péril, à la disposition du gouvernement. Alors le grand seigneur, en vertu des lois du Coran, peut appeler tous les musulmans en état de porter les armes, et nul ne pourrait s'y refuser, peu d'ailleurs en auraient l'envie, par scrupule de conscience; et il faut remarquer que toutes ces troupes sont d'une grande bravoure, mues par deux véhicules également puissans qui les portent à combattre : l'espoir de la fortune et des honneurs, s'ils triomphent, et l'espoir du repos et des douces jouissances du paradis de Mahomet s'ils succombent: de pareils ressorts sont puissans pour faire mouvoir des hommes aussi exaltés que crédules et superstitieux!

Aussi les Turcs disent-ils qu'un seul d'entre eux doit combattre au moins trois infidèles, ce qui est adopté chez eux comme un principe de religion. Voilà pourquoi toutes les fois qu'ils ont fait la guerre aux puissances, ils marchent presque toujours en nombre inférieur, ce qui a fait méprendre plusieurs historiens, entre autres Warneri qui en a tiré une fausse conséquence, en disant, puisque le nombre des troupes turques dans les différentes guerres, n'a presque jamais excédé environ

200 mille hommes, donc le maximum de leurs forces n'est pas aussi grand qu'on veut le faire croire. Mais, je le répète, cette conséquence est une erreur; et d'après le calcul établi de leurs forces réelles et de celles que peut produire le fanatisme de cette nation, on peut considérer comme immenses les ressources militaires de l'empire ottoman.

Avec cette force, cette organisation, et plus encore avec le fanatisme, joint aux idées de prédestination, qui enseignent aux Turcs que nul ne peut fuir son sort, il est certain qu'ils eussent pu aspirer à la monarchie européenne, s'ils ne s'étaient point endormis au sein de la mollesse et des voluptés. Leur empire est même le seul état qui, par son organisation, pût atteindre à ce but.

Charles XII disait: *Donnez-moi cinquante mille fatalistes et je ferai la conquête du monde;* cette assertion du monarque suédois était un peu fanfaronne; s'il avait dit: *Donnez-moi l'armée ottomane avec son fatalisme et je deviendrai maître du monde*, le capitaine-roi eût dit une chose supportable.

Il faut bien remarquer que toutes les troupes turques qui servent à pied prennent le nom de janissaires, ceux-ci étant réputés bons et braves.

musulmans et les soutiens de la religion du prophète. De même tous les corps de cavalerie sont compris sous le nom de *spahis*, sans en exclure, en temps de guerre, les *zaïms* et les *timaris;* voilà pourquoi on n'entend parler dans leurs relations de faits militaires que de ces deux corps qui marquent les deux différentes armes : la cavalerie, et l'infanterie.

L'armée turque surpasse en élégance toutes les autres troupes européennes. Celle commandée par Cara Mustapha, qui fit le siége de Vienne en 1683, était d'une élégance éblouissante.

Voici ce que dit Mignot à ce sujet :

« Cette armée offrait, dans un espace immense, une magnificence dont, jusque-là, les Autrichiens n'avaient pas eu d'idée. Ce n'était qu'or, azur, pelisses de grand prix. Les hommes et les chevaux paraissaient être plutôt parés pour une cérémonie imposante qu'armés en guerre (*). »

Les zaïms et les timaris sont beaucoup mieux montés que les troupes européennes, par la faculté qu'ils ont d'avoir de superbes chevaux arabes et persans. Quant à la bra-

(*) *Histoire de l'Empire ottoman*, par Mignot, page 458.

voure de cette troupe, elle égale celle des spahis et des janissaires soldés. On en peut dire autant des corps de janisssaires volontaires d'Asie et d'Europe. Tous, par les motifs déjà exposés, rivalisent de bravoure, d'intrépidité et de zèle.

Si on veut mettre en parallèle les armées turques avec celles de l'empire russe, qui, par l'étendue de son territoire et sa proximité de la Turquie, offre naturellement un point de comparaison, on trouvera que les premières sont plus nombreuses et plus organisées que celles des Russes, et qu'encore, d'après leurs faits d'armes historiques, elles sont beaucoup plus braves.

L'infanterie russe est infiniment lourde et lente dans ses manœuvres et dans ses charges. L'infanterie turque, au contraire, est très-agile, très-impétueuse dans ses manœuvres naturelles et dans ses charges. Quant à sa cavalerie, elle est si supérieure par le nombre, qu'indépendamment de sa bravoure, elle serait toujours formidable.

Que lui opposerait la Russie? ses dragons, ses cuirassiers, sa grosse cavalerie? On n'ignore pas qu'elle tient faiblement aux charges de l'ennemi; sa cavalerie légère, ses cosaques réguliers et irréguliers? mais ils désolent les

lieux qu'ils traversent, pillent, volent, violent, sabrent les traînards et les blessés ennemis, plutôt qu'ils ne se distinguent en les combattant.

Les cosaques du Don sont les seuls qui tiennent devant l'ennemi ; malheureusement ils sont ivrognes et pillards, qualités communes à tous les cosaques ; d'ailleurs, leur nombre n'est pas très-considérable.

Les Calmoucks sont aussi une mauvaise cavalerie ; on les croit descendus des anciens Huns. Selon les apparences, ceux qui ressortent de la domination russe sont un reste de ces farouches Huns qui servirent Attila. Le corps de la nation habite dans la Tartarie chinoise. Les relations des voyageurs nous en parlent sous le nom d'*elinds*, c'est-à-dire puants, et ils le sont en effet (23).

Mais revenons aux forces militaires de l'empire ottoman.

Il est certain que la troupe soldée par le trésor de l'état n'étant que de soixante-deux mille hommes, un si faible nombre n'a pu seul élever et soutenir ce vaste empire ; il lui a fallu, et il lui faut encore les ressources qu'il puise dans son organisation ; les sept cent douze mille hommes environ qu'elle peut lui procurer pour

conserver ses immenses possessions, pour s'être dit et se dire l'arbitre du monde, pour avoir effectivement fait trembler les puissances de la terre, et tout récemment encore, malgré ses revers actuels, avoir rejeté l'impérieux *ultimatum* qu'on lui adressait.

Il est donc démontré, par tout ce qui précède, que le gouvernement turc est organisé militairement; il est le seul au monde qui le soit ainsi; tout y est combiné avec profondeur et sagesse.

Mais on objectera qu'il ne suffit pas d'avoir des hommes, qu'il faut de l'argent comme nerf de la guerre. Eh bien, l'organisation de l'empire lui fournit encore, en ce genre, plus de ressources que toutes les puissances de l'Europe n'en peuvent avoir. Nous trouverons ses trésors dans le sérail; car si ce palais impérial renferme des trésors de beautés, il contient aussi des trésors métalliques qui sont immenses. Nous en parlerons à l'article finances, et nous verrons qu'en temps de guerre les sultans n'ont pas besoin d'opprimer les peuples par des contributions énormes, et qu'en Turquie l'argent, comme les hommes, est toujours prêt aux premiers ordres du gouvernement.

Ainsi, il faut convenir que rien ne manque à cet état pour sa conservation, hommes, argent, enthousiasme, bravoure ; enfin, force physique et morale de toute espèce. Aussi il a traversé des siècles devant les nations civilisées qui l'appelaient barbare. Il ne sera ébranlé que par le courage des Grecs et l'étendard de la liberté.

Il nous reste à ajouter quelques mots sur les *zaïms* et les *timaris*, que quelques auteurs, entre autres Riccaut, ont voulu comparer à ce que les Romains appelaient *decumani*, ou aux anciens barons de la féodalité.

Cette comparaison est tout-à-fait inadmissible, et voici pourquoi : Dans l'un et l'autre cas, ces personnages étaient privilégiés, et les seconds même jouissaient d'une autorité très-étendue sur les individus du territoire qu'ils possédaient, tandis qu'il n'en est pas ainsi en Turquie pour les *zaïms* et les *timaris*; les priviléges des classes y sont absolument inconnus. Les anciens barons, ou, pour mieux dire, les anciens seigneurs féodaux, n'étaient pour la plupart que de petits tyrans ; il est vrai qu'ils étaient obligés de partir pour l'armée, mais ils s'y rendaient en qualité de chefs : ils avaient le droit de faire partir, de disposer et de com-

mander leurs serfs ou vassaux ; ils eurent même fort long-temps droit de mort sur eux s'ils se refusaient d'obéir promptement et aveuglément à leurs ordres. Ainsi l'honneur du commandement et le profit de la guerre étaient pour le noble baron, tandis que le *vilain* ou le *vassal* n'avait d'autre avantage que celui de mourir à la voix de son maître pour l'enrichir ; et s'il échappait au danger des combats, rendu à ses foyers, il avait encore à craindre la potence ou la bastonnade à la première désobéissance aux ordres de son seigneur. Chez les nations dites civilisées, tout est en faveur des privilégiés et des grands ; en Turquie, il n'y a ni privilége ni noblesse ; et toutes les institutions sont en faveur de l'homme pauvre, ainsi que le prouve la belle institution des *lots* de *zaïmets* et de *timars*.

Car loin que les *zaïms* et les *timaris*, qui sont possesseurs de ces lots, aient la moindre autorité sur les paysans de leur territoire, ils sont en quelque sorte dans la dépendance de ceux-ci : les *zaïms* cultivent et afferment il est vrai leurs terres, et leurs immeubles à volonté, ils en fixent et perçoivent le produit, mais sans avoir d'autres droits sur les habitans du lieu ni sur les individus avec

lesquels ils traitent, que ceux relatifs à leurs engagemens pécuniaires, et non en ce qui regarde leur personne. Or, comme les dotations sont dans l'obligation de fournir à l'état un nombre fixé de combattans, que ces combattans doivent être des volontaires, il est indispensable aux *zaïms* et *timaris* de se bien conduire avec les paysans afin de pouvoir compter sur eux, moyennant une somme d'argent, au jour de l'appel guerrier. S'ils se conduisaient mal envers ces hommes, aucun, même à quelque prix que ce fût, ne voudrait marcher avec eux à l'armée, et ils perdraient alors leurs dotations. Il faut remarquer aussi qu'à la guerre, le *zaïm* et les volontaires qu'il fournit servent dans les mêmes rangs. Ils ne sont que camarades, et ils ont le même droit aux dotations par leurs actions d'éclat.

Ainsi donc, la nécessité de trouver des paysans pour les temps de guerre, force les *zaïms* et les *timaris* d'avoir pour eux en temps de paix toutes sortes d'égards et de soins, de sorte qu'ils les aident en tout et partout; dans les besoins urgens ils leur fournissent le blé nécessaire, leur font des avances d'argent, et vivent avec eux habituellement comme avec des amis, de telle sorte que cette institution

est très-favorable au paysan turc, et ne lui nuit jamais, tandis qu'au contraire, les baronnies et les anciens barons de la féodalité étaient en général le fléau du paysan et des cultivateurs; leurs droits s'étendaient même jusque sur l'honneur de leurs vassaux, dont ils pouvaient devancer les droits d'époux, et leur ancienne oppression est un fait si avéré, qu'il a donné lieu à un proverbe existant encore en Italie où le mot *barone* est synonyme d'homme injuste et méchant; on l'emploie quand on parle défavorablement de quelqu'un; et dans ce pays on entend souvent dire en société ou parmi le peuple : *Voi siete un barone* ou *egli è un barone*, ce qui signifie, *vous êtes* ou *il est un homme injuste et méchant.*

Les Grecs modernes, bien persuadés que les Turcs doivent leurs conquêtes et leur puissance à la belle institution des dotations, ont jugé qu'ils ne pouvaient combattre leurs adversaires qu'avec les mêmes armes : aussi le gouvernement de Corinthe a rendu un décret (24) en date du 29 mai 1822, par lequel il assigne des terres aux défenseurs de l'indépendance nationale pour prix de leurs services et de leur sang versé pour reconquérir la liberté. Ce décret doit être considéré comme l'acte

d'une sage politique ; il produira, et a déjà produit des prodiges de valeur.

Souvent une bonne loi amène de meilleurs résultats que ne ferait une puissante armée, et les Grecs doivent attendre de ce décret plus d'effet, que le secours des armées auxiliaires n'en aurait produit, si elles eussent soutenu leur cause : l'influence de cette loi est telle, que les Grecs peuvent lui devoir, seuls, et par leur propre force, leur glorieux affranchissement ; quoique ce décret ait été consigné dans les journaux du temps, je le relate dans mes notes comme étant, je le répète, un acte de sagesse du gouvernement provisoire des Grecs et une des bases les plus solides sur lesquelles puisse s'appuyer l'indépendance de la Grèce.

Il est remarquable que Napoléon avait emprunté des Turcs l'institution des dotations qu'il avait accordées aux militaires, dans les pays conquis ; mais il y avait introduit une différence et avait rendu cette institution moins parfaite, puisqu'elle ne portait pour l'avenir aucune obligation envers l'état : c'était une pure récompense pour les militaires, transmissible à leurs enfans, mais qui ne leur imposait aucun devoir. Cependant elle avait produit un grand effet en attachant les familles

et l'armée à sa personne, et en les intéressant à la conservation de ses conquêtes. Par-là il donnait plus d'impulsion à ses armées ; car lorsque le soldat défend sa cause propre en servant celle de l'état, il est plus ardent et plus décidé à mourir pour son pays et à combattre l'ennemi commun.

Cette institution était la seule propre à servir d'appui à son empire ; il en créa une autre, celle de la décoration de la Légion-d'Honneur ; si elle n'eût été qu'une couronne civique pour le militaire et le civil, elle eût été sagement instituée : mais il en fit un ordre chevaleresque, c'était singer les souverains nés sous la pourpre. Lui, élevé sur un bouclier, il y mit son effigie, quand celle de la France seule aurait dû l'orner (25). Par-là elle fut confondue dans l'esprit du sage avec cette foule de rubans de toutes couleurs accordés à la faveur, à la naissance, et trop rarement au mérite.

Les institutions d'un état ne sont réellement sages et profondes, que lorsqu'elles sont basées sur l'intérêt de tous, et non élevées pour la gloire et au profit d'un seul homme ; elles ne sont grandes et utiles que lorsqu'elles honorent et consolident un gouvernement, en faisant le bien des peuples qu'il régit.

TOPCHIS

OU CANONNIERS.

Les *topchis* sont des canonniers. On les appelle ainsi du mot *topi*, qui signifie en turc, canon.

Ce corps, en y comprenant les *sebgis* (les armuriers), s'élève à cinq mille hommes, ainsi que nous l'avons déjà dit.

Leur quartier est à *Tophana* (place des canons), situé dans un faubourg de Constantinople. Les Turcs ont peu d'artilleurs habiles; ils connaissent leur infériorité dans cette arme, c'est pourquoi ils cherchent à s'attacher les artilleurs chrétiens qu'ils font prisonniers. Ils les traitent mieux que les autres soldats, et les logent en temps de guerre avec les topchis, mais dans des chambres séparées; ils leur donnent dix à douze sous par jour pour servir dans leurs rangs.

Les officiers des topchis sont :

Le topigi-bachi, général en chef d'artillerie.
Le dukigi-bachi, inspecteur général.
Les odas-bachi, capitaines.
Les kialibs, officiers-instructeurs, et autres.

Leurs pièces de canons sont aussi grandes, aussi belles, aussi bien jetées que celles des armées européennes, quoi qu'en ait dit l'historien Warnery, qui sans doute n'en avait jamais vu : mais l'historien Riccaut, qui avait bivouaqué dans les camps turcs, les a bien examinés sur le champ de bataille. Il est de cet avis; je les ai vues, examinées; je les ai trouvées parfaitement belles.

Quoique les Turcs n'aient pas d'école polytechnique ni d'école d'artillerie, leurs pièces de canon ne font pas moins de dégâts que les nôtres, ainsi que le disent Riccaut et d'autres historiens.

J'ajouterai qu'en temps de guerre contre les chrétiens, les Turcs n'ont jamais manqué d'habiles officiers d'artillerie ou de génie. Grand nombre d'Italiens, d'Allemands, de Français et d'Anglais passent chez eux pour prendre du service dans cette arme, et leurs offres sont acceptées. Les journaux nous ont appris que,

dans la guerre actuelle contre les Grecs, ils emploient de ces officiers des diverses nations.

On fabrique peu de poudre à canon aux environs de Constantinople. La plus grande partie de celles que les Turcs emploient vient d'Europe; mais ils préfèrent celles de Damas, comme supérieures en qualité à toutes les autres.

DISCIPLINE DES TURCS.

Une des causes qui contribuèrent à l'agrandissement des Turcs fut la sévérité de leur discipline et la rigidité de la loi, qui punit le moindre retard volontaire du Musulman à se rendre à son poste, lorsque l'état l'appelle à sa défense.

Le divan condamne ordinairement à la peine de mort le commandant en chef, lorsqu'il perd une bataille : cette dernière punition pourrait nous sembler étrange, si nous n'en avions pas des exemples semblables chez les anciens, qui furent de même inflexibles sur ce qui regardait la discipline ou le retard à rejoindre le drapeau national.

Chez les Carthaginois, le général qui perdait une bataille était puni de mort (26).

Chez les Turcs, le commandant en chef d'une armée paie quelquefois de sa tête une grande défaite ; le moins qui lui arrive, est d'être destitué et banni à jamais, quand il a perdu une bataille marquante.

En établissant ce système militaire les Turcs ont voulu que le général en chef fût forcé de payer toujours de sa personne dans toutes les batailles, de se trouver toujours là où le danger est le plus grand, de rallier ses troupes quand elles sont découragées ou ébranlées ; aussi, loin de perdre courage par quelque échec durant la bataille, il faut qu'il s'anime d'une nouvelle ardeur, qu'il la communique à ses troupes; car il est placé entre l'alternative de la victoire ou d'une mort ignominieuse. Lorsqu'il n'est que destitué, l'opprobre le couvre, il est tout aussi malheureux.

Dans les défaites actuelles des Turcs, la destitution et l'exil sont presque toujours le sort du commandant en chef.

CAMPS DES TURCS.

La manière de camper des Turcs ne le cède en rien à celle des armées européennes : on ne s'éloignerait pas de la vérité, en disant qu'à beaucoup d'égards elle est supérieure. L'ordre qu'ils observent dans leurs marches est remarquable, et digne d'éloge ; rien n'égale aussi la richesse de leurs tentes.

Voici de quelle manière sont placés les corps de troupes.

Les Tartares, les Moldaves et les Valaches, troupes à cheval auxiliaires, se placent à deux petites lieues du camp, et l'entourent ; derrière eux des corps de cavalerie, composés de zaïms et de timaris, avec quelques pièces de campagne l'environnent également, et forment la deuxième ligne ; derrière cette cavalerie, des corps de janissaires soldés, de volontaires, c'est-à-dire des corps d'infanterie ayant chacun deux ou trois pièces de canon, forment une troisième ligne ; vient ensuite le grand camp, lequel présente un carré. Chaque pacha forme sa troupe

séparément, et se place, ainsi que son état-major, au milieu du terrain qu'il occupe; de sorte que le grand carré est formé des différentes divisions de l'armée; il est entouré de toutes les pièces d'artillerie, tant de siége que de campagne; ces pièces servent de murs, de fortifications pour ainsi dire; en sorte qu'aucun soldat ne peut en sortir. Ainsi, elles sont en même temps et des défenses et des limites. Le centre est occupé par celui qui commande en chef toute l'armée sous le nom de *seraskier*. Soit le grand seigneur en personne, soit le grand visir ou un pacha; l'état major général s'y trouve aussi placé avec la caisse militaire et le drapeau de Mahomet dans la tente du seraskier, et autour de ce centre les tentes de la troupe d'élite. Ses janissaires soldés, ses spahis soldés, l'aga des janissaires, l'aga des spahis, ont leur tente près de celle du grand seigneur ou du grand visir, afin de recevoir ses ordres. Chaque pacha a quatre aides de camp, dont deux sont toujours près de la tente du grand visir pour recevoir ses ordres et les transmettre. Les divisions sont numérotées, ainsi que chez nous. Quand on expédie les ordres, la formule est ainsi conçue: *Le seraskier, au nom de Dieu et du prophète*,

ordonne au pacha.... commandant la première division, etc.

Consignons ici quelques lignes de l'historien Riccaut ; elles sont d'autant plus croyables, qu'il avait campé avec les Turcs en 1665, et qu'il était témoin oculaire des dispositions de l'armée turque campée près de Belgrade, et de sa marche vers Andrinople.

« Les pavillons du grand visir et des autres personnes de qualité (dit-il) méritent mieux le nom de palais que celui de tentes : ils sont d'une étendue prodigieuse, garnis en dedans de tapisserie de brocard d'or et d'argent, de meubles précieux, et de tout ce qu'on peut souhaiter dans une maison superbement parée ; ils surpassent de beaucoup, à mon avis, toute la magnificence de nos plus beaux bâtimens ; et comme ils ne durent que peu d'années, la dépense en est plus grande que celle des palais de marbre et de porphyre qui durent plus d'un siècle. . . . .

» Quoique plusieurs officiers qui ont fait la guerre contre les Turcs, disent qu'ils font plus de progrès par le grand nombre d'hommes qui composent leurs armées, que par leur courage et leur connaissance de l'art militaire, il me semble néanmoins que les conquêtes qu'ils

de mort, de faire le moindre ravage, de piller et voler en allant à l'ennemi. Ce n'est que dans les retraites et dans les défaites seulement qu'on leur permet de piller, de voler, et de faire des esclaves de tout âge et de tout sexe.

Malheureusement, dans la guerre actuelle avec les Grecs, les Turcs agissent avec plus de rigueur à cet égard. Ils emmènent esclaves les infortunés Grecs de toute condition qui tombent en leur pouvoir; et les Grecs en agissent de même d'après les lois de représailles (27).

ÉTENDARD DE MAHOMET.

L'ÉTENDARD de Mahomet est le seul qui, déployé à l'époque de la fondation d'un empire, ait traversé des siècles et ne soit jamais tombé au pouvoir de l'ennemi. Toujours existant, toujours redoutable, il a vu s'écouler de longues périodes de temps; les hommes qui le défendaient se sont renouvelés, et cet étendard guide encore les Turcs au combat. Il fut une sorte de talisman qui, dans les mains de Mahomet, des

califes et des Ottomans, fit toujours opérer des prodiges de valeur.

Sa couleur est verte ; il est orné de franges d'or, mais tellement miné par l'action du temps, qu'il tombe en lambeaux ; il est renfermé dans cinq enveloppes de velours et de satin également verts, brodées et ornées de franges ; le tout est déposé dans une caisse de bois de citronniers, doublée en or et en argent.

Lorsque l'armée est réunie, le sultan s'y rend avec le grand visir et le muphti ; on apporte l'étendard de Mahomet ; alors le muphti ôte avec respect, et en présence des troupes, toutes les enveloppes qui le conservent, et le montre aux soldats, comme un objet de vénération, comme un signal protecteur, qui fit marcher leurs ancêtres de victoires en victoires. Il adresse à l'armée un discours énergique, retraçant les exploits et les succès que ce drapeau excita ou obtint. La troupe, électrisée par sa vue, pousse des cris de joie, et marche avec la plus grande assurance sous sa protection, comme si elle allait à une victoire certaine.

La réunion de l'armée et le déploiement de ce drapeau se font ordinairement à Scutari, ou dans les plaines d'Andrinople (28). Cette

cérémonie solennelle n'est jamais négligée dans les guerres contre les puissances européennes. et même contre la Perse. Ce n'est que dans les guerres civiles seulement qu'elle n'a pas lieu, ce qui annoncerait que les Turcs considèrent comme telle la guerre actuelle avec les Grecs.

Cet étendard, en temps de paix, est déposé au sérail; durant la guerre, il reste placé dans la tente du sultan, et, si ce prince ne commande pas en personne l'armée, dans celle du grand visir. Plusieurs victoires glorieuses pour les Turcs furent dues à son influence. Au moment où l'armée était battue et dans le plus grand danger, les sultans et les grands visirs n'eurent d'autres efforts à faire pour rallier les troupes et ranimer leur courage, que de leur montrer ce drapeau en danger de tomber au pouvoir de l'ennemi. A sa vue, le musulman s'électrise, s'enflamme; et, croyant gagner le paradis en mourant pour le défendre, il s'élance avec un courage aveugle, lui fait un rempart de son corps; malheur alors aux troupes ennemies qui seraient sur le point de l'enlever.

Ainsi, non-seulement toutes les institutions, mais le drapeau même de Mahomet, ont reçu de cet homme extraordinaire des gages de puis-

sance et de durée. Ce qui existait sous lui et par lui, existe encore aujourd'hui; et l'étendard, aussi bien que la charte mahométane, est resté inviolable.

MARINE DES TURCS.

Aucune partie n'est en défaut dans l'administration de l'empire turc. Les institutions sages et profondes qui lui donnent une force colossale sur terre, ont prévu également les besoins de l'armée navale et ont créé de nombreuses ressources pour élever une marine immense. Tout a été prévu chez les Ottomans, et s'ils n'ont pas su en profiter, ce n'est pas la faute de leurs institutions, mais celle de leur indolence, de leur renonciation à de nouvelles conquêtes; s'ils eussent conservé le même esprit guerrier qui les avait agrandis si rapidement, les Turcs fussent devenus maîtres du monde aussi bien sur mer que sur terre.

Les premiers empereurs avaient étendu leurs conquêtes et leur empire par des expéditions maritimes; Mehemet II (29) dut la prise de Constantinople à son génie, qui lui suggéra d'attaquer cette capitale de l'empire d'Orient, à la fois par

mer et par terre. Les premiers sultans, ayant donc l'ambition de conquérir, organisèrent l'administration de la marine de manière à ce qu'elle ne fût pas à charge au trésor public; voici les élémens de cette organisation:

Toutes les provinces tributaires doivent fournir au gouvernement turc, non-seulement des contributions en argent, mais aussi d'autres impôts payés en nature, tels que les matériaux nécessaires à la construction et à l'entretien des vaisseaux, des bois, des cordes, des toiles, de la poix, du chanvre, jusqu'aux clous et au biscuit. Les arsenaux sont prêts et commodes; pour appuyer cette assertion, je transcris ce que l'historien Riccaut dit à ce sujet:

« Il est difficile de deviner pourquoi les Turcs sont si faibles sur mer, car ils ont chez eux en abondance toutes les choses qui sont nécessaires pour bâtir des vaisseaux et équiper une flotte. Les grandes et vastes forêts qui sont le long de la mer Noire et dans le golfe de Nicomédie, en Asie, leur fournissent du bois plus qu'il n'en faut; la poix, le goudron, le suif, leur viennent de l'Albanie et la Valachie; le chanvre et la toile du grand Caire, et le biscuit de tous les endroits du pays. La plupart de leurs ports sont très-commodes pour la con-

struction des vaisseaux, et il y a dans l'arsenal de Constantinople cent trente chambres ou *voltas*, destinées pour cela ; en sorte que l'on peut bâtir en même temps et sans embarras. Il y a encore un arsenal à Sinopie ou Sinopolis, proche de Trébisonde, et d'autres à Médie et Anchiale, qui sont des villes sur la mer Noire. En plusieurs lieux de la Propontide, de l'Hellespont et du Bosphore ; il y a des ports si commodes pour les vaisseaux, qu'il semble que toutes choses aient conspiré pour rendre Constantinople, non-seulement heureuse, mais la terreur et la maîtresse du monde (*). »

Une telle description, sortie de la plume d'un historien anglais, doit être d'une grande autorité ; on peut y ajouter foi, car on sait, jusqu'à quel degré chaque Anglais est glorieux de la prééminence maritime de son pays, et combien il méprise les forces navales européennes.

Aux ressources que les Turcs possèdent pour construire des vaisseaux sans nombre, il faut ajouter que les hommes ne leur manquent pas plus sur mer que sur terre ; un certain nombre de donataires de timaris ont la charge d'aller servir sur mer et d'y envoyer un nombre spé-

(*) *État présent de l'Empire ottoman*, par Riccaut, tome 1er., page 326.

cifié d'hommes, ce qui fournit assez de troupes de marine, joint à quelques milliers de janissaires soldés ou volontaires.

Tous ceux qui servent sur mer sont appelés *levantis*. Dans le cas de guerre maritime les Turcs ne soldent que quelques milliers de marins; ils ont en outre pour aider à la manœuvre des vaisseaux, grand nombre d'esclaves que leur fournissent les Tartares.

Mais ce n'est pas assez d'avoir des hommes sur mer, il faut avoir des matelots et de bons marins, et sur ce point, les Turcs sont loin de briller. Jusqu'à présent, ils ne se sont guère servis que des Grecs, qui, à la vérité, ne le cèdent en rien aux Anglais pour la rapidité des manœuvres (30), pour le courage et la connaissance des vents et de la mer, mais qui, dans ce moment leur font payer bien cher les services qu'ils leur ont rendus.

Les Turcs doivent se repentir en effet d'avoir négligé de se former eux-mêmes à la marine et d'avoir emprunté le secours de leurs tributaires. Ils luttent contre leurs maîtres en ce genre, leurs forces colossales sur terre ne leur servent presqu'à rien pour s'opposer sur mer à l'expérience et au talent des Grecs, parmi lesquels ils ont déjà trouvé beaucoup de *Cynégire* (31).

Ils ont bien des corsaires barbaresques qui ont l'habitude de la mer, mais ceux-ci font la guerre pour s'enrichir et non pour vaincre, et cherchent plutôt le pillage que le combat.

Cependant les Ottomans ont eu quelques momens de succès sur mer et quelques grands amiraux, tels qu'Ulluzzali (32), capitan-pacha, et Sinan, surnommé Barberousse (33); celui-ci a surpassé tous les marins de l'Angleterre. On sait que cet amiral fut la terreur de son siècle, sur terre comme sur mer; son génie l'appelait à de grandes conquêtes; il dédaignait les petites; et lorsque Francois Ier. demanda à Soliman le secours de la flotte turque, commandée par Barberousse, pour prendre Nice, sur le duc de Savoie, cet amiral, étant arrivé devant cette place, s'indigna de ce que la flotte ottomane était destinée à une expédition de si peu d'importance.

Lorsqu'on se fut emparé de Nice, le marquis *del Vasto*, qui commandait l'armée qui entrait dans cette place trouva les tranchées des Turcs supérieures à celles des chrétiens. La prise de Reggio, par cet amiral, fit encore paraître ses talens supérieurs; il y fit une conquête moins glorieuse, mais d'un plus grand prix que celles qu'il devait à ses armes, ce fut celle d'une très-

belle personne, fille du commandant de la garnison, *don diègue Gaetan*, qui venait de lui rendre la place. Il fit venir cette jeune fille à bord de son vaisseau, obtint qu'elle renoncerait à la religion chrétienne, et l'épousa : elle devint ainsi une des plus grandes dames turques. Il n'est pas certain que beaucoup de nos françaises voulussent apostasier pour épouser un pacha ; mais bon nombre de Français, déjà Turcs d'opinion, sans être circoncis, abjureraient volontiers pour obtenir une place qui donne ce pouvoir arbitraire pour lequel ils montrent tant de goût.

Après Barberousse, la marine des Turcs tomba dans l'état de décadence où elle est encore de nos jours. La gloire de l'avoir fait déchoir appartient principalement aux Vénitiens (34), qui alors dominaient sur mer ; les Turcs aspiraient à la conquête de Venise, ils firent de grandes tentatives à cet effet, notamment durant le gouvernement de *Sébastien Ziani*, doge de Venise (35), mais elles furent toujours infructueuses et ils s'en dégoûtèrent. Les Grecs des îles Illyriennes servaient la marine vénitienne, et les Turcs employaient aussi pour marins des Grecs d'autres contrées; ils se battaient mal contre des troupes qu'ils

regardaient comme des compatriotes. Ces continuelles défaites firent que les Turcs renoncèrent au projet de dominer sur mer, ils s'écrièrent : *Dieu a donné la mer en partage aux chrétiens, et il a donné la terre aux Turcs.*

Il est possible que les Turcs, convaincus à leurs dépens de la nécessité d'une marine indépendante du secours et des talens des Grecs, s'instruisent enfin dans cette partie, et la considèrent comme une branche militaire indispensable pour leur sûreté et leur stabilité futures : c'est la nécessité qui développe la volonté et le génie d'une nation ; c'est un guide expérimenté pour les améliorations dans toutes les branches d'administration.

Les Grecs et les Romains (36) n'eurent de marine que lorsque l'expérience leur en montra la nécessité, ils furent long-temps en retard aussi bien que les Turcs, dans cette partie, et plusieurs siècles s'écoulèrent avant que les Romains s'en fussent formé une. Il pourrait arriver, si les Turcs ne sont pas repoussés en Asie, qu'ils profitassent des terribles leçons que les Grecs viennent de leur donner, et que, rejetant enfin tous les préjugés dont j'ai parlé, ils employassent tous leurs soins pour augmenter leur force navale et pour devenir d'habiles ma-

rins; malheur aux puissances qui les avoisinent, si un jour les Turcs, continuant à dominer sur le continent et sortant de leur léthargie, changeaient de langage et disaient: *Dieu nous a donné en partage l'empire de la mer aussi-bien que celui de la terre.*

OBJECTIONS ET RÉPONSES

Relatives à la force militaire des Turcs, et à leurs défaites actuelles.

Nous n'ajouterons rien à ce qui vient d'être dit sur la force militaire de la Turquie. Il est démontré qu'elle est colossale, et que c'est à cette force qu'il faut attribuer ses immenses conquêtes, la conservation de ces mêmes conquêtes, l'orgueil des musulmans, leur mépris et leurs insultes, non-seulement envers les rois et les peuples chrétiens, mais aussi envers tous ceux qu'ils appellent *infidèles*, sans en exclure leurs voisins mahométans schismatiques, les sujets persans et le roi des rois lui-même.

Cependant une objection spécieuse vient frapper la pensée. En considérant d'un côté

les forces attribuées aux Turcs, forces plus que prouvées par leurs conquêtes, et en suivant, de l'autre, les événemens de la guerre actuelle entre eux et les Grecs, en observant la résistance de ceux-ci et les défaites des Turcs sur tous les points de la Grèce, on se sent disposé à douter du degré de leurs forces, malgré l'autorité des historiens. A l'appui de cette objection une autre se présente, également puissante, et puisée dans le souvenir de l'expédition des Français en Égypte en l'an 6. Il est donc nécessaire d'examiner ces observations, parce qu'elles se rattachent au sujet que nous venons de traiter, et qu'elles en amènent un dernier développement.

D'abord il faut reconnaître, quelles que soient les ressources actuelles de la Turquie, que cet empire est considérablement déchu de sa force première. Nous allons examiner les causes de son élévation et de sa décadence, elles méritent d'être méditées. On verra que cette décadence est le résultat des mêmes causes qui préparent la chute de tous les empires.

Toutefois ce serait une erreur que de conclure que les défaites actuelles des Turcs proviennent de la perte absolue des grands moyens

avec lesquels ils ont subjugé les empires; il faut les attribuer à des causes accidentelles et particulières à ce genre de guerre ; les voici :

D'abord à la nullité de la force maritime qu'ils ont négligée, bien que leurs institutions leur donnassent des moyens pour s'en créer une immense; mais les Turcs sont fatalistes en tout; ils se sont dit : *Dieu nous a donné l'empire de la terre, et il a donné l'empire de la mer aux chrétiens ;* dès lors ils ont renoncé aux conquêtes maritimes ; et, s'étourdissant sur l'avenir, ils se sont presque toujours servis des Grecs leurs tributaires, sans songer à se former eux-mêmes aux connaissances maritimes. Or, on doit sentir quel désavantage ils éprouvent dans la crise actuelle, quand tout à coup les Grecs, insurgés et d'autant meilleurs marins qu'ils manœuvrent pour leur liberté, attaquent ceux dont naguère ils dirigeaient les vaisseaux; voilà une des causes principales des défaites réitérées des Turcs sur mer, et c'est cette supériorité maritime qui fait présager l'affranchissement définitif de la Grèce.

D'autres causes aussi évidentes paralysent la force réelle de l'empire ottoman.

D'abord les Turcs ne peuvent se servir de leur cavalerie, qui est la principale force

de leur armée ; en outre les zaïms sont dispensés de servir sur mer en personne ; ils paient une taxe de quelques piastres tout le temps de la durée de la guerre ; les timaris ne sont pas non plus obligés de servir sur mer hors un certain nombre, encore ceux-ci peuvent-ils quelquefois obtenir de fournir leur contingent de soldats sans marcher en personne. Ensuite, dans les combats sur mer, les Turcs ne sont pas encouragés par la présence du sultan, ni par la vue de l'étendard de Mahomet, qui électrisent leur courage et prolongent leurs efforts ; leurs troupes enfin ont de l'aversion pour le service de mer, et disent *que leur main n'est pas assurée quand leur pied n'est pas ferme*.

Mais ce qui contribue aux succès des Grecs, est le peu de troupes envoyées pour les débarquemens, comparativement aux forces de l'empire. Le motif en est sans doute dans la répugnance que les Turcs éprouvent à combattre contre les Grecs : ils considèrent la guerre actuelle comme une guerre civile, semblable à celles qui arrivent quand les pachas se révoltent et entraînent dans leur parti les troupes et les habitans de leur gouvernement. Ce sont moins des ennemis que des compatriotes qu'ils

combattent. Ils se rappellent les preuves de zèle et de dévouement et les secours que pendant les guerres précédentes avec les puissance européennes ils reçurent des Grecs. Si les Turcs méprisent les Juifs, et les Arméniens, toujours portés à l'usure défendue par le Coran, ils estiment les Grecs, qu'ils regardent, malgré la différence des cultes, comme des compatriotes ; avant les événemens de la guerre, il existait entre eux dans les pays insurgés, comme dans ceux qui ne le sont pas, de fréquentes relations d'amitié et des échanges de services; comme nous l'avons dit, souvent la bourse de l'un empêchait la faillite de l'autre. L'insurrection des Grecs a donc été un coup terrible pour les Turcs, et surtout pour le gouvernement, en le plaçant dans la nécessité de combattre des peuples tributaires qu'il a intérêt de ménager et de ramener, puisqu'il en tire une partie des richesses de l'empire. La navigation, le commerce, l'industrie, les arts, tout est dans les mains des Grecs, de sorte que la Turquie, sans eux, serait en effet un grand corps sans âme.

Il faut remarquer que maintenant encore des milliers d'individus nés dans les pays insurgés, habitent Constantinople ou d'autres

lieux de la Turquie, et y remplissent paisiblement les diverses professions qui tiennent à l'industrie et aux arts, professions que les Turcs n'exercent pas ordinairement.

Enfin, une preuve certaine que les Turcs se regardent en état de guerre civile (37) avec les Grecs, c'est qu'ils n'ont pas déployé l'étendard de Mahomet, ce qui a lieu immanquablement dans les guerres avec les Européens; cela annonce qu'ils ne sont pas éloignés de toute réconciliation, et qu'ils ne veulent pas l'extermination des Grecs (38). C'est par ces mêmes motifs sans doute que le divan n'envoie pas contre eux de fortes masses de troupes pour les débarquemens, sachant bien que les armées fanatiques des Turcs font trop de ravages : le sort affreux de la malheureuse île de Scio, le désastre d'Ipsara attestent leur fureur, et prouvent qu'il ne faut pas un grand nombre de ces fanatiques pour tout détruire et tout immoler. Cpendant il est juste de faire observer que les atrocités commises à Scio, sous les yeux, il est vrai, d'un capitan pacha, ne furent exécutées que par les troupes asiatiques, qui sont beaucoup plus barbares et plus exaltées que les troupes turques européennes, et qui n'avaient d'ailleurs aucun rap-

port habituel avec les Grecs d'Europe ; mais, loin que ces atrocités aient été approuvées par le divan, les nouvelles nous ont appris que le capitan pacha (39) les eût expiées de sa tête, si les Grecs n'eussent eu la gloire de venger eux-mêmes les mânes de leurs infortunés frères.

Il faudrait aussi s'arrêter sur l'observation suivante, qui explique pourquoi tant de forces chez les Turcs, ont produit pour eux, dans la guerre actuelle, des résultats si peu avantageux : cette observation porte sur un système qu'ils adoptent dans toutes leurs opérations militaires. Ce système leur prescrit une marche circonspecte et prudente : ils ne mettent pas en campagne toutes leurs forces à la fois, et ne ressemblent pas à ces conquérans, dont le destin dépend de la perte d'une bataille, qui peut les forcer à dépouiller leurs habits royaux, aussi facilement que les conquérans et les rois de théâtres. Le gouvernement turc est trop prudent pour les imiter ; son système est tout opposé.

Au moindre danger de guerre, il appelle la nation aux armes : on voit aussitôt tous les musulmans s'armer, tandis qu'en temps de paix on n'aperçoit pas une arme, pas un fusil

dans la main du soldat de service, lors même qu'il garde le sérail à Constantinople, ou qu'il sert dans toute autre ville de l'empire : car il est défendu aux soldats et aux bourgeois de porter des armes en ville, défense qui tient à une administration sage et qui donne l'idée d'une force morale infiniment puissante.

Mais quand la nation, avertie, s'est armée, court-elle aussitôt attaquer l'ennemi? Non : il s'en faut qu'elle dispose imprudemment de toutes ses forces; c'est un petit nombre de ses troupes comparativement à ses immenses ressources, qu'elle met en campagne; ce sont les armées de réserve qui composent la plus grande masse de ses forces. Ces innombrables corps de réserves sont disposés en échelons, de manière à former plusieurs barrières à l'empire. Plusieurs cordons militaires sont tirés aux pays limitrophes des nations chrétiennes ; car les Turcs croient qu'elles sont toutes d'accord pour leur extermination, principalement depuis le traité de la *Sainte-Alliance*, dont la dénomination, leur rappelant les *saintes-croisades*, inquiéte le gouvernement turc. Toutes les forteresses des frontières sont remplies d'une très-nombreuse garnison : les pachas de

chaque province ont réuni leur contingent ; plusieurs lignes et camps turcs garnissent, soutiennent et mettent à l'abri de toute invasion subite l'intérieur de l'empire.

Le sultan, le grand visir, le mupthi, les effendis, les hommes de loi appellent les musulmans aux armes ; tous obéissent, s'arment et se promettent de défendre le drapeau de Mahomet. Avec un tel dévouement, et de pareilles ressources, le gouvernement se repose sur sa force. Et, quoi qu'on en dise, il faudrait donner bien des batailles, combattre bien des lignes, prendre bien des forteresses et détruire la nation armée en masse avant de renverser cet empire, quand il s'est mis en défense, avant de détruire son organisation et de déchirer l'étendard de son prophète.

Néanmoins, bien qu'il présente en masse une réelle solidité, la Grèce, par les raisons que je viens d'indiquer, lutte avec avantage contre lui. Déjà ses fers sont brisés et l'heure de son affranchissement certain semble s'approcher ; mais quel que soit le succès des Grecs, je le répète, les forces des Turcs n'en sont pas moins colossales et capables de lutter avec un grand avantage contre les puissances européennes qui voudraient les atta-

quer. Alors en effet il n'y aurait ni intérêt, ni motif d'égards et de ménagement ; et, s'il s'agissait de faire la guerre aux Russes ou aux Autrichiens, si les premiers osaient passer le Pruth, et les derniers pénétrer dans la Servie, on connaîtrait les forces que peut déployer la Turquie et le front des lignes qu'elle présente à l'ennemi.

Ajoutons encore une dernière observation, c'est que les Turcs ont dans leurs opérations militaires un mode de direction, qui induirait à erreur sur leurs forces réelles. Par un principe de leur religion, ils croient devoir opposer à l'ennemi un nombre inférieur au sien. Le Coran leur dit qu'un Turc doit combattre au moins trois infidèles ; c'est-à-dire que la valeur des musulmans doit être trois fois plus grande que celle de l'ennemi.

Et d'après ce principe, malgré qu'au moindre danger toute la nation soit armée et disponible, les corps que l'on dirige pour combattre l'ennemi sont peu nombreux et toujours proportionnés aux forces qu'ils doivent attaquer.

On pourrait objecter que plusieurs historiens ont attribué les victoires et les conquêtes

des Turcs à la supériorité du nombre; mais ils l'ont fait d'après le rapport des généraux des armées vaincues, qui ont dû chercher à mettre à couvert leur réputation, ainsi qu'ils le font ordinairement, en déclarant l'ennemi beaucoup plus nombreux, afin de paraître n'avoir cédé qu'au nombre; d'ailleurs eux-mêmes pouvaient être induits en erreur, parce qu'en effet l'armée turque en campagne semble toujours plus nombreuse qu'elle ne l'est en effet, par la raison que consistant, pour la plus grande partie, en cavalerie, il est facile de se méprendre, et l'on sait quel effet produisent soit de près, soit de loin, de très-nombreux corps de cavalerie, à cause de la longueur et de la profondeur du terrain qu'ils occupent.

Toutefois, d'autres auteurs et tous les historiens turcs, soutiennent qu'ils ont toujours battu les puissances chrétiennes avec des forces inférieures, et de même lorsqu'ils ont succombé, ils ont cédé au grand nombre de leurs ennemis : ces historiens turcs conviennent pourtant avec franchise que le prince Eugène eut seul la gloire de les vaincre avec des forces inférieures en nombre (40). En effet, ce grand guerrier en 1715 assiégeant Belgrade (41), où près de quinze mille Turcs étaient en garnison,

se vit lui-même assiégé dans son camp par une armée turque qui l'entoura : il était précisément dans la même position où s'était trouvé César lorsqu'il assiégea Alexis. Il avait sur les Turcs l'avantage que César avait eu sur les Gaulois de commander une armée un peu plus disciplinée ; il se conduisit comme le général romain, battit l'ennemi et prit la place de Belgrade. Le prince Eugène mit le comble à sa gloire par la paix de Passarowitzs, qui donna *Belgrade* et *Temeswar* à l'Empereur ; mais les Vénitiens, en faveur desquels la maison d'Autriche avait pris les armes, perdirent alors le Péloponnèse sans retour. Cette dernière observation confirme ce que nous disent les historiens à l'égard des Perses et des Turcs : *Quand ils ont perdu d'un côté, ils ont presque toujours gagné d'un autre.* Je consigne, en passant, cette observation, parce qu'il serait possible qu'elle se répétât de nos jours, et que les Turcs, perdant la Grèce, finissent par s'en indemniser ailleurs tôt ou tard. Il est vraisemblable que les puissances limitrophes de la Turquie regretteront de n'être point intervenues franchement dans les affaires de la Grèce.

Nous avons examiné la première objection

qui pouvait être faite relativement à la force de l'empire turc, passons à la seconde, qui regarde l'invasion de l'Égypte par l'armée française.

Quand les Français débarquèrent en Égypte, ils n'y trouvèrent que des Mamelucks, qui forment toute la force militaire de ce pays; mais il s'en faut de beaucoup que les Mamelucks (42) valent les troupes turques; ils sont bien dégénérés de ce qu'ils étaient du temps des soudans d'Égypte. Ils sont aussi mahométans, mais leur bravoure, leur intrépidité sont loin d'égaler celles que les Turcs ont déployées lorsqu'ils conquirent l'Égypte sous *Sélim I*, et lors de la fameuse bataille du Caire, qui dura trois jours.

Il est vrai que quelque temps après l'invasion des Français on envoya des corps turcs au secours des Mamelucks; mais ils ne furent jamais très-nombreux. Néanmoins, quelle que fût l'héroïque bravoure française, les Turcs ne déposèrent pas les armes devant elle, tandis que quelques mois avant, au même temps, et depuis lors, on vit des forces européennes défiler par corps d'armée de 20, 30 et 40 mille hommes devant les Français vainqueurs; d'ailleurs à cette époque les succès de ceux-ci

sur les Turcs prouvent seulement qu'un petit nombre de soldats exaltés par des idées républicaines peut combattre avec avantage les soldats des plus puissans despotes du monde. L'expédition d'Égypte sera toujours un des plus beaux faits d'armes des fastes militaires des Français, puisqu'une armée d'environ vingt-cinq mille hommes fit la conquête de ce vaste pays et occupa sa capitale ; qu'en outre elle eut des garnisons partout et combattit avec avantage les Turcs, les Mamelucks et les Anglais. On pourrait même ajouter que les Français auraient pu conserver cette belle conquête s'ils eussent fait celle de la Sicile, ce qui était facile alors ; ils en auraient retiré toutes les provisions nécessaires à une armée. Mais on s'occupa de conquérir Malte sans avoir la Sicile, oubliant que la première ne peut subsister sans le secours de celle-ci. La possession de ces deux îles et de l'Égypte eût rendu la France la plus riche puissance du monde ; mais si elle perdit ce qu'elle avait conquis en Égypte, la faute n'en fut pas à la bravoure de ses soldats, mais aux auteurs du plan de cette expédition. Les soldats français eurent d'autant plus de gloire dans cette guerre, qu'ils ne trouvèrent et ne pouvaient trouver chez les musulmans aucun

parti qui voulût se rallier à eux et se ranger sous leurs drapeaux, ainsi qu'il était arrivé dans les campagnes d'Italie. En Égypte, le soldat républicain combattait isolément sans aucun appui dans le pays; et son exaltation, son amour de l'indépendance, et son cri de liberté lui firent faire des prodiges tels que ceux des Romains, qui avec quelques légions entreprirent la conquête du monde.

La même influence morale agit maintenant sur les Grecs et présage leur affranchissement.

Toutefois les succès des Grecs ne détruisent pas tout ce qui est prouvé sur la force de l'empire ottoman; ainsi il faudra toujours convenir que, puisque les puissances européennes supportent les insultes fréquentes des Turcs et craignent de les attaquer; que ceux-ci dans toutes les guerres passées ont fait face seuls à toutes les confédérations des puissances chrétiennes dirigées contre eux; qu'ils n'ont jamais imploré le secours d'aucune d'elles; que ces mêmes puissances en se faisant la guerre ont souvent sollicité l'assistance des Turcs pour épouvanter et combattre leurs ennemis (43); que les Turcs ont conquis et conservé l'empire d'Orient et une grande partie

de l'empire romain ; qu'ils ont foulé de leurs pieds la terre classique de la liberté, il faudra convenir, dis-je, que l'empire ottoman doit avoir des forces agissantes et conservatrices bien puissantes, qui ont aidé à sa grandeur et à sa durée. Mais enfin si on doutait encore de leur réalité ou de leur étendue, il n'y aurait que ce peu de mots à ajouter : *Jetez les yeux sur la carte de l'empire ottoman et jugez de sa force.*

ÉLÉVATION ET DÉCADENCE

DE L'EMPIRE OTTOMAN.

Examinons les causes de l'élévation et de la décadence de l'empire ottoman.

En remontant à son principe, avant que ses conquêtes eussent donné de nombreux sujets et par conséquent de nombreuses armées aux fondateurs de cet empire, il portait déjà en lui-même des germes de développement et de stabilité par l'effet seul de ses lois. Son code

religieux et civil promettant un paradis délicieux aux défenseurs de la doctrine et des lois de Mahomet et un enfer certain aux faibles croyans et aux insoucians, accordant en cette vie à tout musulman, la justice et l'égalité des droits, devait attirer et retenir à lui la multitude : il en résulta un esprit national, un enthousiasme dominant, et une force morale qui valait des armées.

Les califes, et après eux les sultans, profitèrent de cette disposition des esprits et poursuivirent leurs conquêtes avec une infatigable activité : ils avaient attaché à leurs intérêts, la nation et les armées par la belle institution des Zaïmets et des Tirmars et par la création des janissaires et des spahis.

Leur politique leur avait conseillé d'attacher aussi à leur cause les peuples vaincus, en sorte qu'avec des combinaisons aussi prudentes, aussi profondes; qu'une grande simplicité de mœurs soutenait de tout ce qu'elle a d'avantageux pour un peuple conquérant, il est moins étonnant qu'ils aient marché si rapidement de conquêtes en conquêtes et qu'ils aient à une certaine époque menacé l'Europe entière de la domination du croissant.

Deux nations mahométanes lui firent courir

ce danger, les Sarrasins et les Ottomans. Les premiers, maîtres de l'Égypte, de la Sicile, de l'Espagne et d'une partie de la France, s'avançaient comme un torrent s'ils n'eussent été arrêtés à Tours par la vaillance des Français commandés par Charles Martel, maire du palais. Mais l'Europe dut bien plus s'alarmer pour son indépendance, quand elle vit les Ottomans sous Mehemet (44), affermis sur son sol par la prise de Constantinople (45), renverser l'empire des Grecs, soumettre à ses lois un autre empire, 12 royaumes et 200 villes; quand Sélim I extermina les formidales Mamelucks, prit la Syrie, la Palestine et joignit à ses conquêtes toute l'Égypte et une grande partie de l'Arabie; lorsqu'elle vit Soliman II se rendre maître de Rhodes (46) de Belgrade, de plusieurs provinces de la Hongrie, abaisser l'orgueil persan, prendre Babylone et les îles de l'Archipel. La Turquie se signala par mille autres faits trop nombreux pour être cités. Il faut toutefois remarquer qu'après Soliman II, la ferveur de ses armées victorieuses se ralentit, et que, sans cesser de vaincre, leurs coups devinrent moins mortels et moins décisifs.

Ce relâchement commença sous Mehemet III, et fut occasioné surtout par la prodigieuse quan-

tité de richesses que la victoire présentait au vainqueur comme un don empoisonné qui devait l'étourdir et l'assoupir pour long-temps. Ces richesses firent naître la cupidité, la mollesse et le luxe ; les harems furent préférés aux camps, et les camps rivalisèrent de luxe avec les villes ; les mœurs déchurent de leur rigidité primitive ; les sultans renoncèrent aux conquêtes, et dans un luxe asiatique s'endormirent sur leurs lauriers ; le peuple vainqueur perdit avec le temps l'habitude des armes, et vit diminuer son énergie et son exaltation. C'est à ce moment d'apathie et d'inaction militaire que le surprit l'insurrection des Grecs, et certes il n'en était pas de plus opportun pour ceux-ci. Toutefois les causes de la décadence de cet empire ne sont pas de nature à ôter aux Ottomans l'espoir de reprendre une partie de leur splendeur : la nation n'est pas ce qu'on peut appeler démoralisée, elle n'est qu'amollie par le luxe et le repos; et c'est la démoralisation seule qui cause la chute des empires.

Elle existe dans un état quand il y a versatilité dans les lois, violation de ces mêmes lois ou indifférence pour elles; quand l'intérêt particulier se place avant l'intérêt général ;

quand on sacrifie la justice, la morale, au désir des richesses, aux distinctions honorifiques; et quand surtout, pour cacher son but, on prend le langage de la vertu. On ne peut remarquer ces symptômes moraux de ruine dans la nation turque. Son code est le même, ses institutions sont les mêmes, l'enthousiasme pour l'un et pour l'autre existe encore; l'esprit de corps et l'esprit de nation sont les mêmes. Il est vrai qu'ils ont laissé introduire parmi eux un luxe excessif; mais le sultan en a senti les inconvéniens et vient de le proscrire (47).

Plusieurs firmans de ce prince, prouvent qu'il est d'accord avec son divan pour remédier aux abus qui se sont glissés dans l'état, et qui ont énervé sa vigueur première. Ils ont oublié le métier des armes; mais la guerre actuelle, mais leurs revers mêmes peuvent le leur apprendre de nouveau. Un prince et des ministres sages pourraient les ramener à leur force première, qui existe essentiellement dans un grand nombre de leurs institutions.

Si à l'avenir le croissant devait briller encore d'un grand éclat, la Russie et l'Allemagne auraient à regretter sans doute de n'avoir pas soutenu la noble cause des Grecs; et quel que

soit le motif politique qui les rend spectateurs passifs de la lutte sanglante des deux peuples, elles auront perdu le moment opportun d'affaiblir un voisin trop puissant ou plutôt un ennemi redoutable.

ORGANISATION

CIVILE ET RELIGIEUSE.

SÉRAIL.

SOLIMAN II fit bâtir le sérail sur le lieu le plus agréablement situé de Constantinople, à l'endroit où avaient été jetés les premiers fondemens de cette fameuse cité, et sur une langue de terre d'une figure triangulaire, qui entre dans la mer du côté de l'embouchure de la mer Noire. Les deux côtés de ce triangle sont baignés par la mer Égée ou de Marmora; le troisième domine cette immense ville, qui lui sert de perspective. Ce palais a plusieurs portes du côté de la mer, et d'autres du côté de la terre dont une seule est ouverte; elle est gardée par un grand nombre de *capigis*, (gardes de la porte), qui se relèvent tour à tour sous les ordres d'un pacha commandant. Il y a six pachas pour commander par quartiers;

quand ils sont de service, ils sont obligés de coucher au sérail.

On n'entre pas dans ce palais sans une permission du commandant de garde; les autres portes du sérail restent constamment fermées, ou ne s'ouvrent que par l'ordre du grand seigneur et dans des cas extraordinaires.

Le mot sérail, pris dans l'acception qu'il reçoit vulgairement, présente à l'imagination un lieu de voluptés et de délices, où les empereurs musulmans promènent leurs regards indécis sur mille beautés, qui se disputent à l'envi le bonheur de leur plaire. Il semble que ces princes, entourés comme Apollon des plus belles nymphes, ne s'occupent uniquement que de choix toujours nouveaux, et ne sont parfois distraits de leur indolente nullité que pour signer des ordres de sang ou de spoliation; en sorte que le mot sérail effarouche des oreilles chastes et des esprits vertueux et justes.

Mais ces idées ne sont point exactes; le mot sérail désigne, non-seulement les logemens des femmes, mais une quantité immense de bâtimens et de jardins, tous séparés les uns des autres, et renfermés dans la même enceinte. Le palais principal est la demeure du

grand seigneur; d'autres bâtimens sont destinés à sa famille ou aux diverses personnes de sa cour; d'autres servent aux établissemens qui font partie de l'organisation de l'empire ottoman, et qui en sont une des plus profondes conceptions. L'organisation intérieure du sérail offre, comme celle de tout l'empire turc, des traits distinctifs de toute autre cour européenne. On y découvre les élémens d'une bonne administration, en même temps que l'on peut y distinguer des moyens puissans pour la sûreté du gouvernement et le bonheur des peuples. Il serait à souhaiter que certaines parties de cette organisation intérieure pussent être pratiquées chez nos nations civilisées; j'en excepte ce qui a rapport aux femmes.

Mais ce n'est qu'en donnant quelques notions sur l'intérieur du sérail que l'on peut justifier cette assertion. Toutefois les bornes de cet ouvrage ne permettent que d'y jeter un rapide coup d'œil.

Sérail signifie palais : on ne doit pas le confondre avec le *haram*, qui est uniquement l'endroit où sont logées les femmes. Tous les Turcs peuvent posséder un *haram;* mais le prince seul peut avoir un sérail.

Cette enceinte est d'une étendue immense

et peut avoir environ deux lieues et demie de circuit ; en voici les principaux lieux :

Le palais du grand seigneur;

La mosquée ;

La salle du dépôt des trésors des sultans décédés;

La salle du divan (ou grand conseil) avec ses bureaux et ses archives ;

Deux colléges pour les jeunes esclaves élèves de l'état, l'un pour les petits, l'autre pour les grands ;

Deux colléges pour les jeunes filles esclaves, l'un pour les petites, l'autre pour les grandes;

Les appartemens, ou plutôt les hôtels des favorites, des sultanes et de leurs enfans en bas âge ;

Les appartemens des premiers dignitaires eunuques attachés à la cour impériale ;

Les logemens des secrétaires, archivistes, professeurs et autres personnages tous eunuques, employés au service de l'intérieur du sérail.

Ces diverses maisons ou appartemens ont des jardins immenses et proportionnés au rang des personnes qui les occupent. Le sérail renferme aussi de très-vastes écuries ; celles du sultan contiennent toujours deux mille des plus beaux chevaux turcs, arabes et persans.

Dans l'intérieur du sérail, on ne voit aucun homme armé, ni aucun corps de troupe de ligne; il n'y a même aucune arme à feu, ni aucune arme blanche : ce sont les seuls *bostangys* ou jardiniers qui font la garde de ce palais ; les janissaires, il est vrai, sont de garde au sérail, pendant la durée des séances du divan ; mais ils ne dépassent pas les cours extérieures, et font leur service un bâton à la main, de sorte que l'on peut assurer que l'empereur des Turcs est le seul prince du monde entier, qui ne soit pas gardé par des troupes et par des baïonnettes, mais qui le soit exclusivement par de paisibles jardiniers fleuristes.

SULTAN

OU GRAND SEIGNEUR.

Grand nombre d'historiens ont donné ce titre à Ottoman Ier. (48); mais, d'après les meilleurs d'entre eux, ce fut son fils Orcan qui quitta le premier le titre d'*emir*, que jusqu'alors les successeurs des califes avaient porté, et prit celui de sultan; voici ce que dit Mignot à ce sujet:

« Orcan monta sur le trône, âgé de 35 ans, avec plus d'éclat que son père n'avait fait; il introduisit dans sa cour le faste et la magnificence, et il se fit nommer *sultan* (49); ce titre, plus imposant que celui d'émir, commençait à convenir à l'étendue de pays qu'Orcan avait à gouverner, et dont il se promettait bien de reculer les bornes. (*) »

On pense, en Europe, que le sultan passe sa vie dans l'oisiveté et les délices d'un Sybarite; voici cependant ses occupations:

Il travaille deux fois par jour avec le grand visir. Il doit faire cinq fois dans la journée les prières comme les autres musulmans, ce qui emploie environ trois heures pendant lesquelles il ne peut s'occuper d'aucune autre affaire, encore moins avoir des femmes près de lui; il doit assister à toutes les séances du divan (ou grand conseil), qui s'assemble trois fois par semaine au sérail. Chacune de ces séances est exclusivement consacrée à un travail particulier. Un jour est donné aux affaires étrangères, un autre à l'administration intérieure, un autre aux pétitions, car ce droit sacré chez ce peuple non civilisé n'est pas illusoire, comme en d'autres pays.

(*) *Histoire de l'Empire ottoman*, par Mignot, page 36.

Le sultan ne préside jamais ce conseil d'état. La présidence est dévolue au grand visir et en son absence au muphti ; mais, d'une loge grillée qui donne des appartemens du prince dans la salle du divan, le sultan écoute les délibérations; les ministres et les conseillers, doivent parler à haute voix, afin qu'il puisse entendre les discussions, connaître le zèle et les talens de chacun d'eux, et que dans les affaires diplomatiques il puisse juger avec réflexion les divers avis, et distinguer ceux qu'il croit les plus avantageux au salut de l'état et au sien.

Immédiatement après la séance, le grand visir est obligé de lui rendre un compte détaillé des affaires qui ont occupé le divan; puis des diverses opinions et des décisions rendues qu'il soumet à son approbation; en outre il doit lui faire un rapport de tout ce qui intéresse l'état, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur de l'empire.

On pense à tort que le sultan, de sa propre volonté, de son autorité privée, peut ordonner de faire couper la tête à tels ou tels visirs, pachas ou autres individus; rien n'est moins exact que cette prévention généralement établie ; c'est le divan qui prononce toujours sur les accusations portées contre les grands

dignitaires et sur tous les appels faits au trône. Les jugemens qu'il rend doivent être écrits en entier de la main du muphti.

C'est aussi le muphti qui fait, après la délibération du conseil, l'application de l'article du Coran : le grand seigneur confirme seulement le jugement. Quand il emporte la peine capitale contre quelques grands dignitaires, il doit le signer; dans les autres cas il en est dispensé. Alors le seing du muphti, du grand visir et d'un certain nombre de conseillers, suffit. Il faut, pour rendre hommage à la vérité, s'expliquer sur une opinion généralement accréditée sur le pouvoir illimité des sultans, que l'on croit maîtres absolus de toutes les propriétés comme de la vie de leurs sujets et libres d'en disposer à leur gré. Cette opinion est fondée sur les fables répandues à cet égard dans les chroniques anciennes, rédigées par les ennemis naturels des mahométans; elle demande à être rectifiée.

Il est vrai que le sultan est censé maître absolu des biens de ses sujets, il est vrai qu'on se prosterne devant sa hautesse ; mais tant de respect et d'humilité en sa présence ne sont pas l'abnégation ou plutôt la bassesse d'hommes qui se prosternent devant un seul, semblable

à eux ; cet hommage est rendu au caractère sacré du sultan, qui, aux yeux des Turcs, est l'image de Dieu sur la terre, en même temps qu'ils le considèrent comme chef de l'empire, premier surveillant des lois de Mahomet, et en quelque sorte vicaire du prophète ; c'est devant ce caractère sacré, dis-je, que les Turcs s'humilient et se prosternent ; et ce genre d'hommage pour leur souverain n'est qu'une preuve de respect pour la Divinité.

Quant à l'emploi que le sultan fait du pouvoir qu'il est censé avoir sur la vie et les biens de ses sujets, il faut répéter que nul en Turquie ne peut être condamné ni dépouillé de ses biens que par un jugement, et qu'un sultan ne compromettrait pas son caractère et sa réputation par des injustices. Au contraire, très-généralement ces princes donnent l'exemple de la droiture, et vivent en tout selon les préceptes sévères du Coran.

Mais revenons à l'emploi ordinaire de leur temps.

Le sultan reçoit chaque jour deux rapports de l'intendant et chef des ennuques blancs. Dans ces rapports, doit être détaillé, tout ce qui se passe de nouveau dans le sérail, et tout ce que ce dignitaire croit devoir mettre sous les

yeux de l'empereur, concernant les deux colléges des jeunes esclaves de l'état, ainsi que sur les individus attachés au service du sultan; ce rapport, enfin, doit contenir des notes sur toutes les parties de l'administration.

Il en reçoit pareillement deux, l'un du chef des ennuques noirs, signé de l'intendante des colléges des filles, où l'on détaille ce qui arrive de nouveau dans ces colléges, et les demandes pour leurs besoins respectifs ; l'autre de la surintendante des sultanes, charge qui est donnée ordinairement à la sultane validée, mère de l'empereur. Le sultan, après la lecture de ces deux rapports, donne les ordres qu'il juge nécessaires.

Ce prince fait ordinairement sa visite chaque jour à la sultane validée, sa mère, pour lui baiser la main et s'assurer en personne de sa santé; il en fait également aux sultanes qui sont malades.

Il assiste souvent aux exercices gymnastiques et d'équitation des jeunes élèves du sérail, afin de connaître le caractère, le courage, le talent de chacun d'eux. C'est après l'examen de leurs connaissances dans le Coran, les langues, et l'histoire, c'est après s'être par lui-même assuré de leur capacité, qu'il les place dans la par-

tie où ils peuvent être utiles à l'état. Tous les sultans apprennent dans leur jeunesse un art mécanique par déférence pour un précepte du Coran qui prescrit le travail ; assez ordinairement ils choisissent l'art du tourneur, et font des flèches et des arcs dont ils se servent eux-mêmes ou qu'ils donnent aux jeunes élèves de l'état. Plusieurs princes mahométans sont devenus les protecteurs et les *mécènes* d'hommes savans (50), quoique ceux-ci fussent des infidèles ; d'autres ont eux-mêmes cultivé les sciences (51) : mais les Turcs ne tiennent compte à leurs princes que des seules connaissances administratives et militaires, ou, pour mieux dire de leur justice et de leur bravoure exclusivement. Le sultan est obligé d'aller tous les vendredis, à cheval ou à pied, à la grande mosquée publique de Sainte-Sophie, et quelquefois à d'autres mosquées. Lorsque le sultan s'y rend, ce qu'il fait exactement à moins qu'il ne soit malade, s'il sort à cheval il est accompagné par le grand visir et par un grand nombre de dignitaires de sa cour, ennuques ou autres, qui tous ensemble forment un grand cortége à cheval d'une excessive magnificence. Leurs vêtemens rehaussés d'or et de pierres précieuses, leurs chevaux richement harnachés concourent

à rendre cette marche imposante et superbe. Les *pekiquers* (coureurs) précèdent et environnent le prince, qui salue le peuple par des petits signes de tête, il en reçoit les acclamations proportionnées à l'estime qu'il s'est acquise par les actes de son humanité, de sa bienfaisance, surtout par l'abondance qu'il fait régner dans ses états, mais principalement par l'accueil qu'il fait aux pétitions contre les injustices et les vexations qui peuvent être commises par les gens en place, car à Constantinople les acclamations ne sont pas achetées ou provoquées; si le sultan ne jouit pas de l'estime de la nation, il n'est pas applaudi; il est forcé alors d'y faire attention, et, s'il veut conserver sa tête et son trône, il doit surveiller sa conduite en tout ce qui le concerne dans un poste si éminent.

Les sultans ont pour favoris leurs ministres ou dignitaires, comme il se pratique dans les autres cours. Ces favoris sont aussi courtisans, car il y a des courtisans partout où il y a pouvoir et gouvernement; mais l'histoire ottomane n'indique pas qu'aucun d'eux soit descendu à des traits de flatterie ou de bassesse tels que ceux qui sont consignés dans les annales anciennes ou modernes; leur dignité ni celle du sultan ne le souffriraient pas (52).

Les pages élèves des colléges, et plusieurs officiers du sérail le suivent à pied pour recevoir les requêtes que l'on présente à mesure qu'il passe. Les gens du peuple qui n'osent pas approcher de leur souverain, allument sur leur tête un feu de paille ou une chandelle, et tiennent leur pétition élevée avec la main, afin de signaler leur demande. Ce signe remarquable est en quelque sorte symbolique. On lui rappelle ainsi que son âme brûlera dans l'enfer, comme ces feux brûlent sur les têtes, s'il ne rend pas la justice à ses peuples.

Amurat IV regardait avec soin s'il ne voyait pas paraître de ces feux; lorsqu'il en apercevait quelques-uns il arrêtait son cheval, ordonnait lui-même qu'on allât prendre le placet, et, lorsqu'il contenait des plaintes fondées contre quelques dignitaires, il s'en occupait à son retour de la mosquée, faisait rassembler le divan; et, lorsque les injustices étaient constatées, on voyait le lendemain des exécutions aussi terribles que promptes.

Quelquefois aussi les sultans se travestissent, et parcourent les lieux publics, pour savoir si l'on se plaint de l'administration des ministres (53).

Cette facilité accordée au moindre des sujets, pour faire parvenir des justes réclamations

soit au grand visir, soit au muphti, et même au sultan, sans l'entremise de tiers, force les autorités, les courtisans, les ministres eux-mêmes, à surveiller leur administration et à ne commettre aucune injustice, car dans ce pays on ne blesse pas impunément les intérêts du peuple; les abus de pouvoir sont punis sur-le-champ sans les longueurs ordinaires de la justice; cette politique sert à contenir les autorités dans les bornes du devoir.

Les sultans et les grands visirs sont presque toujours *séraskiers*, c'est-à-dire commandans en chef des armées, où leur présence contribua beaucoup aux victoires et aux conquêtes qu'elles obtinrent. Il faut rendre justice à ces princes sur la bravoure qu'ils déploient, en se trouvant partout au lieu du danger et en donnant les premiers l'exemple du courage. Les rapides conquêtes des premiers sultans et les fastes guerriers de la Turquie ne permettent pas de leur refuser du talent dans leurs opérations militaires; tous les historiens sont d'accord sur ce point. L'un d'eux, l'abbé Syllostri, dit en s'adressant aux généraux des chrétiens: « Vous prétendez que les Turcs ne connaissent aucune manœuvre, qu'ils se battent comme des animaux; cependant l'expérience a démontré

qu ils ont presque toujours été les vainqueurs, et vous les vaincus malgré vos savantes manœuvres et vos grandes connaissances militaires. Ce n'est pas à leurs généraux que les sultans ont dû la conquête et l'agrandissement de leur empire comme en tant d'autres pays, mais bien à eux-mêmes, à leurs propres exploits, et surtout à leur présence à l'armée; elle électrise le courage et fanatise l'esprit du soldat. Les jours de grandes batailles et par conséquent des plus grands dangers, le sultan est obligé de commander en personne, en vertu des lois qui régissent l'empire, et en tout temps quand ces princes et les grands visirs ne commandent pas eux-mêmes, ils ne sont pas estimés de la nation; alors dans le cas de grands revers leur dignité et leur tête sont en danger (*). »

Il faut remarquer que les empereurs ottomans n'ont pas le droit de disposer des royaumes du pays composant l'empire (54). La charte turque leur refuse sagement ce pouvoir, et quand les Turcs font la cession d'un pays, ce n'est que par la force des armes et du consentement du divan assemblé.

---

* *Précis historique de l'Empire ottoman*, par M. Syllostri de Candie, tome 1er., page 80, trad. de l'italien.

Lorsqu'un incendie se manifeste soit à Constantinople soit en toute autre ville, où se trouve le sultan, quelle que soit l'heure de l'événement, soit de jour ou de nuit, il est obligé, ainsi que le grand visir et le muphti, de s'y rendre sur-le-champ; rien ne peut les en dispenser, principalement le grand seigneur, qui doit s'y présenter aussitôt; lui-même doit aider à faire circuler l'eau contre l'incendie, et à diriger les travaux des pompiers; il ne peut être exempt de ce singulier devoir qu'en cas de maladie connue d'avance par le public et bien constatée. Comme ces incendies arrivent assez fréquemment à Constantinople, les sultans qui ne se font pas aimer tremblent en remplissant cette espèce d'obligation, dont pourtant ils n'oseraient se dispenser; ils craignent que, dans cette circonstance, on ne leur tende quelque piége, et cette appréhension peut souvent les porter à se surveiller eux-mêmes.

Les empereurs reçoivent le titre de hautesse; on les tutoie, quand on s'adresse à eux (55); ils portent trois aigrettes de diamans à leur turban (56) comme symbole de leur puissance dans les trois parties du monde. Il sera parlé, à l'article *Sultan*, de leurs mariages et de l'éducation de leurs enfans.

Le sultan actuel s'appelle Mahmoud (57); il a été ceint du sabre (58) d'Ottoman trois jours après la mort de son prédécesseur, ainsi qu'il est d'usage en Turquie. Le premier jour après la mort du sultan est employé en prières qui ont lieu dans toutes les mosquées; le second est consacré aux aumônes, que l'on distribue avec profusion; le troisième est celui où le nouvel empereur est ceint solennellement du sabre d'Ottoman, cette cérémonie répond à celle du sacre des souverains d'Europe.

Les funérailles (59) des empereurs ottomans et des sultanes ont lieu avec une pompe extraordinaire. Ce qui est remarquable en ces sortes d'occasions, c'est l'immense distribution de pain et de viandes faite aux indigens; des sommes considérables sont également distribuées à ceux qui réclament des secours, et, dans ces jours lugubres, destinés aux prières pour le prince décédé, le vieillard la veuve et l'orphelin n'élèvent pas en vain la voix.

Les réceptions d'ambassadeurs (60) se font avec une hauteur incroyable de la part des empereurs turcs: ces princes assis sur leur trône n'adressent pas eux-mêmes la parole aux représentans des rois; ils donnent leur réponse au grand visir, qui la transmet par son drog-

man (61) à l'ambassadeur présenté ; cette réponse contient toujours des expressions protectrices et par conséquent humiliantes pour les nations qui recherchent l'alliance des Turcs; expressions telles que celles-ci, ou à peu près : *Je suis content de la soumission, je promets ma noble protection, l'amitié de ma sublime Porte.* Quand le mot amitié est contenu dans la réponse, c'est une grande faveur. Les formules de leurs traités avec les puissances chrétiennes sont pareillement d'une hauteur ou plutôt d'une arrogance extrême, qui s'appuie sur leur force. On doit s'étonner que ces mêmes puissances l'aient supportée si long-temps, et que de nos jours elles la maintiennent même en n'aidant pas à l'affranchissement des Grecs, qui porterait atteinte à ce colosse de puissance.

COLLÉGE DES JEUNES ESCLAVES,

ÉLÈVES DU SÉRAIL.

Deux colléges sont établis au sérail, pour l'éducation des jeunes enfans esclaves destinés à occuper des emplois importans dans le gouvernement des Ottomans; ces enfans, fils de chrétiens pour la plupart, ont été enlevés, en bas âge, sur les vaincus en temps de guerre ou par les Barbaresques en temps de paix sur les côtes de l'Italie. D'autres ont été vendus par leurs propres parens en Géorgie, ou donnés en tribut par ces mêmes pays. Les enfans qui sont choisis et acceptés deviennent élèves de l'état, et reçoivent leur éducation dans l'*hasoda* sous les yeux du prince.

Sur ce mode employé par les Turcs pour se former des hommes d'état, voici comment s'exprime l'historien Riccaut : « C'est, dit-il, une grande sagesse à un prince d'élever aux premières charges de l'état des personnes capables et intelligentes, et non pas ceux que la fortune ou le hasard lui présentent. En agissant de la sorte, il ne ressemble pas à

ceux qui ne se donnent pas la peine de chercher avec soin des hommes à qui ils puissent sûrement confier ces sortes d'emplois, dont dépend tout le bien et tout le repos de leurs sujets. Il ne faut pas aussi qu'il s'attache à employer ceux que la noblesse du sang, les richesses ou la basse flatterie lui rendent recommandables; s'il ne connaît pas par sa propre expérience qu'ils ont de la vertu et du mérite, il faut qu'il préfère la probité et la capacité à toutes choses, et qu'il mette le dépôt sacré de son autorité entre les mains de gens, qui l'emploient toute entière pour sa gloire et pour le bien de l'état.

» Le grand seigneur ne considère dans ses ministres, ni la naissance ni le bien; il affecte de se faire servir par ceux qui sont entièrement à lui, et qui lui étant redevables de leur existence et de leur éducation, sont obligés d'employer pour son service tout ce qu'ils ont de capacité et de vertu, et de lui rendre par une espèce de rétribution et avec intérêt, la dépense qu'il a faite pour leur former l'esprit et le cœur, de sorte qu'il peut les élever sans exciter l'envie et les ruiner sans danger (*). »

(*) *État présent de l'Empire ottoman*, par Riccaut, tome 1er., page 174.

Telle est la politique des Turcs, bien différente de celle des autres puissances absolues qui suivent la maxime de Machiavel, qui suppose le souverain en sûreté quand les ministres se font haïr de la nation par leurs actes arbitraires et oppressifs. Les empereurs turcs au contraire fondent leur sécurité sur le bonheur des peuples. Dans ce cas, en effet, ils deviennent l'idole de la nation, et c'est pour y parvenir qu'ils prennent tant de soins pour ne confier les hautes places de l'état qu'à des personnes dont ils ont éprouvé le talent et la vertu.

Entrons dans quelques détails sur les élèves de l'hasoda. Ils sont d'abord présentés au Sultan, qui n'admet que des enfans beaux, bien faits et qui paraissent spirituels Une fois choisis, ils sont mis sous la conduite du capi-aga, chef des eunuques blancs.

Aussitôt que les enfans sont admis, on écrit leur nom, celui de leur famille, leur âge et le lieu de leur naissance, d'après les renseignemens qu'ils donnent eux-mêmes, ou qui sont à la connaissance des corsaires qui les ont pris : on consigne le tout dans le registre matricule des archives.

Du jour de leur inscription sur ce registre ils

reçoivent indépendamment de leur éducation et de leur entretien, la paie de cinq paras (cinq sous) par jour pour leurs menus plaisirs.

Quand ils sont ainsi enrôlés, on les met dans le *boiuk-oda* ou dans le *chuckchuck-oda*, ce qui veut dire dans les grands ou petits appartemens. Les premiers en contiennent ordinairement quatre cents, les autres environ deux cent cinquante, mais ces deux appartemens sont d'un même ordre et d'une pareille dignité, ou, pour mieux dire, forment le même collége.

La première chose qu'on leur enseigne c'est à être respectueux, silencieux, modestes, soumis et religieux, à tenir la tête baissée, et à rester dans une attitude humble devant leurs supérieurs.

Ensuite commence leur éducation; elle est extrêmement austère et rigide; les eunuques sont leurs professeurs et censeurs. On sait que ces êtres dégénérés et maltraités par les hommes portent envie et haine à ceux qui sont plus parfaits qu'eux, ce qui les rend d'un caractère excessivement dur, souvent même cruel. Les punitions ordinaires, sont des coups sous la plante des pieds, de longs jeûnes, de longues veilles, de sorte « qu'il faut par nécessité, dit Riccaut, que celui qui a passé par tous les diffé-

rens colléges, les différens ordres, les différens degrés du sérail soit un homme extraordinairement mortifié, patient, et capable de supporter toutes sortes de fatigues, et d'exécuter toutes sortes de commandemens avec plus de soumission et d'exactitude que ne font les religieux dans leurs couvens. »

Ces enfans sont très-bien vêtus et parfaitement bien nourris : leur conduite de tous les momens est observée avec beaucoup de soin par les eunuques, et les moindres actions répréhensibles n'échappent pas à la vigilance et à la censure de ces sévères gardiens.

De grandes lampes sont allumées dans les chambres où ils couchent; leurs lits, *safkaover*, sont écartés les uns des autres ; de six lits, un est occupé par un eunuque, pour empêcher toute communication et même tout échange de paroles entre eux quand ils sont couchés.

Leurs *hogias* ou professeurs les instruisent, avec un grand soin, de tout ce qui regarde la religion mahométane ; en outre ils apprennent à lire, à écrire, à parler turc, ensuite la géographie, l'histoire ottomane et universelle, en même temps le latin, l'arabe et le persan, qui peuvent leur servir infiniment par la suite, s'ils ont quelque commandement dans la partie

orientale de l'empire. Ces études leur servent aussi à mieux posséder la langue turque qui, étant naturellement stérile, doit son abondance et sa richesse à ces deux langues.

Un certain nombre d'enfans blancs et nègres sont aussi achetés et destinés à subir la castration, pour remplir à leur tour les places d'eunuques blancs et noirs employés au sérail. Ces enfans sont, ainsi que les autres jeunes esclaves, élèves des colléges, et leur destinée future, soit pour les hautes places, pour celles de professeurs, ou d'autres inférieures, dépend, comme pour les autres élèves du sérail, de leur capacité personnelle, de leur talent et de leur bonne conduite.

Le sultan s'entretient souvent avec ces jeunes gens et les interroge tantôt en arabe, tantôt en persan pour s'assurer de leurs progrès; et lorsqu'il assiste à leurs exercices gymnastiques et olympiques, il leur en donne quelquefois des leçons. L'empereur actuel, ainsi que plusieurs de ses prédécesseurs, tire parfaitement bien de l'arc, lui-même ne dédaigne pas de se mêler quelquefois à ce genre d'exercice; et comme fréquemment il frappe au but, quand cela arrive, les élèves courent avec vitesse pour baiser l'endroit où la flèche a porté, et cet em-

pressement, signe de respect et d'amour, éclaircit la gravité du sultan du sourire de la bienveillance.

Quand les élèves sont plus grands, qu'ils ont fait des progrès assez marqués, ils passent dans le grand collége impérial où se continue leur instruction, qui devient plus étendue. Pour plusieurs elle se porte même sur de hautes siences, telles que l'astronomie, les mathématiques, l'art de la navigation et de la guerre; enfin chacun se livre à l'étude selon ses dispositions naturelles; ils obtiennent, alors qu'ils sont parvenus à ces hautes classes, quelques services auprès du sultan, soit à table, soit pour l'accompagner à la mosquée ou à la promenade. Ce service est à peu près celui que rendent les pages aux autres princes de l'Europe. Dans ces nouvelles fonctions le sultan a occasion d'observer plus positivement leur conduite et leurs moyens; il se prépare ainsi à leur donner une destination qui les élève par degrés aux premières places de l'état.

Pour développer et augmenter leur force et leur adresse on les exerce souvent aux jeux gymnastiques et olympiques : les écuyers de Franconi pourraient seuls les surpasser dans l'exercice de l'équitation. Ils descendent de

cheval et montent en courant à toute bride, lancent le pilum à cinquante pas devant eux et le ramassent avec une adresse incroyable.

Comme le grand seigneur n'a pas de théâtre, c'est l'amusement le plus ordinaire du sérail; quand ses occupations le lui permettent, il leur fait exécuter aussi des simulacres de combats, des petites guerres, et les fait commander par tour.

Le sultan ne les place ordinairement dans les grandes administrations qu'après trente ans accomplis; ainsi jusqu'au moment où il les revet d'une autorité quelconque, et pendant un si long noviciat, il étudie et apprécie leur talent, leur génie, leur caractère, et surtout leur attachement aux lois de l'état; c'est d'après cette longue observation qu'il marque la carrière où ils seront lancés.

D'après cet exposé sur l'organisation du sérail, on jugera si elle n'est pas une conception profonde et admirable à beaucoup d'égards. Elle renferme non-seulement les élémens d'une bonne administration, mais aussi des principes conservateurs pour cet empire. En effet, chercher à connaître profondément les hommes avant de les élever aux dignités, le faire sans aucune considération de naissance, ni d'intri-

gue, mais par la seule conviction de leur moralité et de leur capacité pour l'emploi désigné, est sans contredit un plan sage, profond, qui doit produire un effet salutaire. C'est aussi à ces institutions combinées dans l'intérêt de la religion, du peuple et du gouvernement turc, que cet empire (tout barbare qu'on le suppose) doit sa longue durée ; ainsi il a traversé tant de siècles devant l'Europe étonnée.

COLLÉGE DES ODALISQUES,

OU DES JEUNES FILLES ESCLAVES, ÉLÈVES DU SÉRAIL.

On sait déjà que l'on élève au sérail, dans l'hasoda, des jeunes filles enlevées en bas âge par les corsaires barbaresques, sur les côtes de l'Italie, ainsi que d'autres nées en Géorgie, en Circassie, qui sont vendues par leur parens pour être esclaves, ou qui sont données en tribut au grand seigneur par ces provinces de l'empire.

Dans le nombre de ces enfans tombés en

esclavage, on fait des choix destinés pour le sérail : quand le grand seigneur les agrée, il en fait lui-même la réception, et les remet aussitôt sous la conduite de la surintendante des odalisques, qui consigne sur son registre leur âge, qui ne peut guère dépasser sept ans, leur nom, leur pays et leur religion.

On ne choisit, pour être élevées au sérail, que des jeunes filles qui annoncent devoir être très-belles, douces et intelligentes : il faut qu'elles soient vierges ; aucune n'est digne d'être élevée sous les yeux du sultan sans ces qualités.

On les divise en deux colléges, l'un pour les petites, l'autre pour celles qui ont atteint l'âge de puberté.

Elles apprennent successivement la religion mahométane, ensuite à lire, écrire et parler le turc, l'arabe et le persan ; on les instruit dans l'histoire ottomane et celle des califes ; elles apprennent en outre à faire divers ouvrages de broderies, à danser et à chanter en s'accompagnant du tambour de basque et de divers instrumens.

Elles sont traitées avec profusion et magnificence pour tous les besoins de la vie. Elles couchent sur des estrades appelées par les

Turcs *sofaus* : chacune a son lit séparé ; sur six lits, un est occupé par une *kadu-kaïa*, vieille matrone, dont la charge est de les surveiller rigoureusement la nuit ; elles le sont aussi pendant le jour dans les salles d'exercice où elles apprennent la musique et la danse. On se doute bien que le désir de s'attirer les regards et le choix du sultan, leur donne une grande aptitude à ces diverses études : leurs professeurs sont des institutrices élevées elles-mêmes dans ce collége, et qui se sont appliquées particulièrement au mode d'instruction.

C'est parmi les filles du grand collége que les sultanes se composent une cour ; mais il faut l'agrément du grand seigneur pour leur choix, qui ne peut se fixer ordinairement que sur celles qui ont atteint l'âge de 15 ans, parce qu'alors leur éducation est censée terminée : c'est aussi dans le nombre de ces jeunes filles, appelées *odalisques*, que le sultan choisit les favorites qui deviennent ensuite sultanes.

Quand l'empereur veut se distraire à voir les *odalisques* s'amuser et folâtrer ensemble, et surtout quand il veut faire un nouveau choix, on crie dans les jardins *l'helvet*, qui se répand aussitôt dans tout le sérail. A cet avis,

chacun se retire ; les eunuques se placent à toutes les avenues, et c'est un crime qui encourt peine de mort que d'approcher des murailles du jardin dans ce moment-là. Alors les jeunes filles s'efforcent à faire naître l'amour et les désirs dans le cœur du sultan, par leurs grâces, leurs chants et leurs danses, dans lesquels elles déploient les attitudes les plus voluptueuses sans avoir égard au respect et à la retenue qu'elles observent dans les autres temps devant sa majesté impériale. Il faut remarquer que ce n'est que dans ce cas, que les filles du sérail s'habillent en robes courtes, d'étoffes légères et transparentes, comme nos danseuses, ont les bras nus et le sein légèrement couvert; hors ce cas, leurs robes, ainsi que celles des autres femmes turques, doivent les envelopper jusqu'au cou, et ne laisser paraître que le visage et les mains.

Le grand seigneur fait souvent danser devant lui la *rhoméa*, danse des femmes Grecques, exécutée par les jeunes Odalisques. Elles se placent sur deux rangs, ainsi que le prescrit l'ordre de cette danse; mais l'usage du haram veut en outre qu'elles soient placées par rang de taille. Quelquefois la grâce déployée par l'une d'elles dans les pas et les mouvemens

de la *rhoméa*, éveille l'amour dans le cœur du sultan et décide sa préférence.

Quand le prince, long-temps indécis entre tant de beautés, veut former un nouveau choix, la gouvernante des odalisques fait placer ces jeunes filles sur un rang comme en ligne de bataille, le sultan le parcourt, jette un dernier regard sur cet essaim de beautés et son choix est fixé. Les historiens s'accordent sur la manière dont le prince le fait connaître, et sur le mouchoir qu'il présente à celle qui lui agrée le plus, (62) et qui a captivé son attention par ses grâces, ses talens ou la régularité de ses traits. Ce choix dépend des goûts et du moral du prince : il préfère quelquefois la beauté douce et timide, à la beauté sémillante ou fière; d'autrefois des contours mignons et arrondis l'emportent sur une taille majestueuse; quelquefois aussi l'expression vive et spirituelle de la physionomie frappe les yeux du prince et va jusqu'à son cœur. Presque toujours ce choix tombe sur des Italiennes, particulièrement sur des Siciliennes lorsqu'il s'en trouve au sérail; et de petites esclaves nées en Sicile, ont donné des empereurs à l'Orient.

La jeune *odalisque* à qui le sultan a présenté le mouchoir, le reçoit avec ardeur, en témoignant la plus grande joie; elle fléchit le

genou devant lui, en baisant plusieurs fois ce premier gage de son amour, puis elle le cache dans son sein; le sultan alors se retire.

Aussitôt toutes ses compagnes viennent la féliciter, et toutes celles qui n'ont plus l'espoir de devenir favorites la pressent de les demander à sa cour, pour être ses dames d'honneur. On conduit ensuite la future favorite au bain, on la parfume, on la pare des plus beaux ornemens et des plus riches pierreries; et au son des instrumens et des chants, ses compagnes et sa gouvernante la conduisent dans un appartement ou pavillon magnifiquement décoré, espèce de chambre nuptiale destinée aux premiers sacrifices de l'amour.

Quand elle en est proche, la surintendante, qui est à la porte, en donne avis au sultan; et dès qu'il lui est permis d'entrer, elle vient en courant se jeter à ses genoux; s'il est bien épris d'elle, il va à sa rencontre jusqu'à la porte ce qui est une faveur marquée: aussitôt qu'elle a fléchi le genou devant le sultan, il la relève en l'embrassant; alors la majesté impériale disparaît, l'amour, qui dans ses attributs devrait avoir un niveau, puisqu'il égalise au moins quelques instans ceux qui lui sacrifient; l'amour, dis-je, se plaît à détruire l'imposante

gravité d'un sultan, à voir fléchir son orgueil et sa fière autorité devant les chaînes d'une jeune esclave à qui il demande des plaisirs... et quelques instans de bonheur!

Quand l'empereur trouve le tête-à-tête suffisamment prolongé, la nouvelle favorite se retire, et est remise à la *kadon-kahia*, gouvernante des filles, qui doit la ramener avec le même cérémonial que lors de sa venue. A cet effet, si le tête-à-tête est de jour, la gouvernante et ses compagnes attendent sa sortie dans une salle voisine; si elle passe la nuit avec le sultan, elles reviennent le lendemain avec les instrumens et les mêmes témoignages de joie que la veille; toutes accompagnent la nouvelle favorite au bain; ensuite on la conduit dans l'habitation qu'elle doit occuper où elle recoit les honneurs et les avantages attachés à son nouveau rang. Chacune des favorites a un logement séparé et somptueux, à peu près l'équivalent de nos plus grands hôtels, avec des jardins spacieux. Ces hôtels sont magnifiquement décorés; elles habitent un palais beaucoup plus grand et plus somptueux encore quand elles deviennent sultanes.

Quand un nouveau sultan est proclamé, toutes les femmes de son prédécesseur se reti-

rent au vieux sérail, et le nouvel empereur fait choix d'une ou de plusieurs *odalisques* du sérail, qui prennent le titre de favorites du grand seigneur, *hungiar azaki* ou *assaki*, *basch azaki*, *ikingit azaki*, c'est-à-dire, première, seconde, troisième favorites, etc. La première qui met au monde un fils, est proclamée *grande sultane*, *azaki sultana*; (63) elle est solennellement couronnée d'un petit diadème en or enrichi des plus belles pierreries; les autres *azakis* ou favorites qui ont des enfans de l'un ou de l'autre sexe, portent aussitôt le nom de sultanes, chacune est appelée *azaki sultana*; mais à ce titre on ajoute leur nom propre pour les distinguer non-seulement entre elles, mais aussi de la grande sultane couronnée.

Nous verrons, à l'article suivant, ce qui limite le choix du grand seigneur; toutefois l'*odalisque* qui a partagé le lit impérial, ne fût-ce qu'une seule fois, est de droit élevée au rang de favorite, et quoique la cour de ces dernières ne soit pas aussi brillante, aussi nombreuse qu'elle le peut être quand en devenant mères elles ont acquis le titre de sultane, leur maison est néanmoins considérable et proportionnée à leur rang de princesse.

Il faut ici relever une erreur commise par

quelques auteurs qui ont prétendu que le grand seigneur admettait chaque nuit dans ses appartemens la sultane qu'il désirait. Jamais les sultanes ni les *odalisques* n'ont mis le pied dans les appartemens du grand seigneur; ce serait contre toutes les lois du sérail. C'est dans leurs appartemens respectifs ou pavillons, que le prince se rend quand il désire passer quelques momens avec elles; et c'est par des chemins ouverts pour lui seul qu'il y arrive. Pareillement dans ses appartemens il y a une espèce d'ouverture ou *œil-de-bœuf* d'où il peut porter ses regards sur les jardins des belles odalisques.

Nos jeunes Européens ne manquent pas d'envier le sort du sultan sous le rapport de son harem : ils le trouvent heureux de voir croître sous ses yeux les plus belles filles, dont il semble maître de disposer à son gré. On ne met pas en doute que des choix fréquens et variés ne réalisent pour lui les rêves de plaisirs dont se berce l'inconstance; mais il n'en est pas ainsi, et dans les institutions turques un correctif vient toujours empêcher les résultats abusifs. Or, loin que le sultan passe son temps à des voluptés toujours nouvelles, et qu'il s'abandonne au besoin de la variété, fruit

rent au vieux sérail, et le nouvel empereur fait choix d'une ou de plusieurs *odalisques* du sérail, qui prennent le titre de favorites du grand seigneur, *hungiar azaki* ou *assaki*, *basch azaki*, *ikingit azaki*, c'est-à-dire, première, seconde, troisième favorites, etc. La première qui met au monde un fils, est proclamée *grande sultane*, *azaki sultana*; (63) elle est solennellement couronnée d'un petit diadème en or enrichi des plus belles pierreries; les autres *azakis* ou favorites qui ont des enfans de l'un ou de l'autre sexe, portent aussitôt le nom de sultanes, chacune est appelée *azaki sultana*; mais à ce titre on ajoute leur nom propre pour les distinguer non-seulement entre elles, mais aussi de la grande sultane couronnée.

Nous verrons, à l'article suivant, ce qui limite le choix du grand seigneur; toutefois l'*odalisque* qui a partagé le lit impérial, ne fût-ce qu'une seule fois, est de droit élevée au rang de favorite, et quoique la cour de ces dernières ne soit pas aussi brillante, aussi nombreuse qu'elle le peut être quand en devenant mères elles ont acquis le titre de sultane, leur maison est néanmoins considérable et proportionnée à leur rang de princesse.

Il faut ici relever une erreur commise par

quelques auteurs qui ont prétendu que le grand seigneur admettait chaque nuit dans ses appartemens la sultane qu'il désirait. Jamais les sultanes ni les *odalisques* n'ont mis le pied dans les appartemens du grand seigneur; ce serait contre toutes les lois du sérail. C'est dans leurs appartemens respectifs ou pavillons, que le prince se rend quand il désire passer quelques momens avec elles; et c'est par des chemins ouverts pour lui seul qu'il y arrive. Pareillement dans ses appartemens il y a une espèce d'ouverture ou *œil-de-bœuf* d'où il peut porter ses regards sur les jardins des belles odalisques.

Nos jeunes Européens ne manquent pas d'envier le sort du sultan sous le rapport de son harem : ils le trouvent heureux de voir croître sous ses yeux les plus belles filles, dont il semble maître de disposer à son gré. On ne met pas en doute que des choix fréquens et variés ne réalisent pour lui les rêves de plaisirs dont se berce l'inconstance; mais il n'en est pas ainsi, et dans les institutions turques un correctif vient toujours empêcher les résultats abusifs. Or, loin que le sultan passe son temps à des voluptés toujours nouvelles, et qu'il s'abandonne au besoin de la variété, fruit

de la dépravation, on peut avancer hardiment que non-seulement peu de princes, mais très-peu d'hommes, possèdent dans le cours de leur vie moins de femmes que le sultan. Il est vrai qu'il en a un grand nombre à sa disposition; environ cinq à six cents sont élevées dans le sérail, mais seulement afin qu'il choisisse parmi elles un nombre très-restreint. Ces princes n'ont ordinairement que quatre femmes, ils suivent la loi de Mahomet, qui n'en accorde que quatre au plus. Il sera expliqué à l'article des *Sultanes* dans quel cas la loi autorise l'empereur à en prendre un plus grand nombre; mais plusieurs n'en ont eu qu'une seule à la fois.

Parmi eux est Amurat III, dont l'historien Mignot nous parle en ces termes : « Une Vénitienne qu'il aimait éperdument fut long-temps la seule sultane. Pendant les premières années du règne d'Amurat III, aucune *odalisque* ne partagea la faveur ni même la société du sultan. »

L'empereur est forcé de suivre scrupuleusement la loi, dans le nombre de femmes qu'il choisit, par la raison qu'il est d'usage de considérer comme sultane toute fille qui a partagé le lit impérial et qui devient mère, et qu'en vertu de cet usage il doit lui assigner

un apanage digne d'une princesse ottomane, ce qui n'est pas une chose indifférente et de peu de conséquence, puisque la cour de chacune de ces sultanes est environ dix fois plus nombreuse que celle d'une princesse européenne. Or, quand bien même il voudrait se permettre des choix multipliés, il n'oserait, à cause des frais énormes qu'ils occasioneraient, et surtout parce que le nombre des enfans des deux sexes deviendrait également considérable, et augmenterait encore les dépenses et les charges de l'état; d'ailleurs on verra plus loin que la loi elle-même borne ses choix.

Ainsi donc, quoique le *séraïl* renferme cinq à six cents filles d'une rare beauté, le sultan n'en choisit, ainsi que je l'ai dit, qu'un très-petit nombre; les autres sont pour lui le fruit défendu: il ne doit pas y toucher et ne pourrait le faire même sans déranger ses finances. Ici il faut faire observer que l'empereur n'oserait abuser de son autorité, en approchant de ces filles sans en faire des favorites ou sultanes avouées; s'il se permettait une pareille infraction aux lois, il serait perdu dans l'opinion publique, ce qui n'est pas de peu d'importance en Turquie, car toute sa conduite est très-surveillée. Le sérail n'est donc pas un sé-

jour de voluptés toujours nouvelles, encore moins de libertinage, comme on pourrait le croire; car non-seulement les jeunes hommes élevés dans les colléges du sérail sont tenus éloignés de toutes les femmes jusqu'à leur sortie de ce palais impérial, mais leurs mœurs, ainsi que celles des fils du sultan, sont rigoureusement observées, sous tous les autres rapports, par les gouverneurs eunuques. Quant au prince qui succède, lors de son avènement au trône, forcé de borner ses choix à un petit nombre de femmes que la loi lui accorde, on ne peut le dire libertin. A coup sûr, si on donnait le collége du sérail à nos jeunes princes des nations civilisées, il est plus que probable qu'ils jetteraient le mouchoir tour à tour à ces beautés captives, qui avant peu, auraient obtenu leurs hommages.

On pourrait demander à quoi sert d'admettre au sérail un si grand nombre de filles pour des choix si restreints; mais en voici la raison. Beaucoup de ces filles sont accordées en mariage à ceux qui occupent les hautes places et qui ont la faveur du sultan (on sait que ceux-ci ont été pareillement élevés au sérail), et dans le cas de ces alliances, qui sont fréquentes, le prince, bien qu'il soit le grand seigneur,

ne peut se réserver le *droit du seigneur*. Mais il convenait à la politique extraordinaire qui organisa l'empire turc, d'avoir des alliances à faire contracter entre les hommes qui ont été élevés par l'état pour lui être entièrement dévoués, et des filles dirigées dans les mêmes idées et dans le même respect, pour les lois mahométanes, la religion, et les mœurs turques; ces jeunes femmes ne pouvant ainsi exercer aucune influence nuisible à l'empire sur l'esprit de leurs époux et de leurs enfans.

Un grand nombre de ces *odalisques* entre aussi à la cour des favorites et des sultanes, ou, pour mieux dire, la composent; car ces cours ne sont en effet composées que de filles. Le grand seigneur laisse libre la volonté de ses femmes sur le nombre des *odalisques* qu'elles veulent s'attacher; mais il est à peu près ainsi fixé : pour les favorites, à cent ou cent cinquante; pour les sultanes, de cent cinquante à deux cent cinquante; et pour la grande sultane, de deux cent cinquante à trois cent cinquante. On peut calculer quelle dépense une si grande suite doit occasioner pour chaque cour de sultane, car chaque *odalisque* reçoit une pension proportionnée à l'importance des fonctions qu'elle remplit; elles sont

de ce séjour lui est interdit à jamais; mais il lui est permis quelquefois de venir au parloir visiter son ancienne maîtresse et quelques-unes de ses compagnes.

On trouvera à l'article *Sultanes* de plus grands détails sur les coutumes du harem relatives aux femmes, et sur les alliances des sultans. Terminons ce qui regarde les odalisques par une anecdocte historique sur l'une d'elles, qui se trouve consignée dans les archives de la bibliothéque royale de Palerme; elle fera connaître l'esprit du sérail.

ANECDOCTE DU SÉRAIL.

Il y a environ un siècle et demi, que le chef des eunuques noirs, premier dignitaire du sérail, vint en simple voyageur en Sicile; le sultan avait fait savoir par son visir à l'ambassadeur de Naples près la Porte, qu'il désirait que le roi de Naples facilitât par toute la Sicile le voyage de son favori qui avait pour but de s'instruire et de visiter les rares monumens de cette île, patrie de plusieurs grands hommes de l'antiquité. Le roi de Naples donna des ordres en conséquence au vice-roi. En effet le débarquement de l'eunuque noir se fit à

Messine. Il se rendit sur-le-champ à la Trizza, village maritime entre la ville de Catane et celle d'Aci-Réale; il s'informa d'une cabane qui était à peu de distance de ce village, du paysan qui l'occupait, nommé Giam-Batista et de sa femme Francisca, dont la fille avait été enlevée par les Barbaresques près du bord de la mer.

Il apprit qu'il y avait environ dix ans que l'un et l'autre n'existaient plus; à cette nouvelle l'eunuque se frappa la tête, marqua la plus vive douleur, et une sorte de désespoir. Il demanda la cause de leur mort : on lui dit que les corsaires algériens avaient enlevé leur petite fille nommée Rosalie, âgée de six à sept ans, et que la mère, qui était enceinte, en avait été si affectée qu'elle accoucha prématurément d'un enfant mort, et expira peu de jours après; que son mari, au désespoir d'avoir perdu sa fille et sa femme, s'était jeté dans un puits le jour même de la mort de son épouse.

Au récit de ces malheurs, le fier musulman parut saisi et consterné; il s'assit par terre la tête penchée sur sa poitrine et pleura longtemps; ensuite il demanda s'il restait des parens de ces deux infortunés, il apprit qu'on n'en connaissait aucun.

Alors il dit en peu de mots que Rosalie leur

fille existait, et que mariée à un riche Arménien elle envoyait de l'argent et des présens à ses parens; qu'il s'affligeait d'avoir une si triste nouvelle à lui rapporter. Il voulut voir la maison ou plutôt la cabane où Rosalie était née; il y laissa des pièces d'or, et de là il passa à Palerme et soutint toujours son rôle de voyageur curieux.

Cependant le vice-roi, inquiet du voyage de ce grand favori, et se doutant qu'un autre motif que la curiosité l'amenait en Sicile, craignait qu'il ne s'y mêlât quelques vues politiques. Il chercha donc à en découvrir le but secret: il y parvint par un Grec, qui était secrétaire intime et interprète de l'eunuque; et moyennant une forte somme d'argent il sut le but réel du voyage, et les circonstances suivantes, dont la relation fut consignée à Palerme, et devint publique dans la suite.

Rosalie, prise à l'âge de six à sept ans, par un corsaire algérien, sur les côtes de la Sicile, à l'endroit indiqué, fut envoyée au grand seigneur. Cette enfant remarquable par une très-grande beauté, le fut encore par la douleur qu'elle manifestait: elle pleurait continuellement, demandait ses parens à mains jointes à tous ceux qui s'approchaient d'elle, et per-

sonne ne pouvait lui répondre. La vue des plus beaux vêtemens, l'offre des jouets de l'enfance et de mille choses exquises ne pouvaient la calmer ni la distraire de sa douleur ; tout ce qui apaise les chagrins et les larmes de cet âge était repoussé avec une constante opiniâtreté ; elle refusait même la nourriture; enfin elle tomba malade et fut prête à mourir.

Le sultan, touché de pitié au récit de sa douleur, et admirant la sensibilité précoce de cette enfant, fit redoubler de soins près d'elle, lui fit promettre par un interprète qu'il la renverrait à ses parens, et qu'elle les reverrait bientôt. On parvint par ce moyen à la calmer un peu : elle faisait d'elle-même ses petites prières; tantôt elle s'adressait à Dieu, puis à la Madona, ou à saint Vincent de Paule, patron de son village, et durant sa maladie c'était sa seule occupation ; on ne la contrariait pas, on la laissait prier ; car il faut ici observer que les Turcs ne tourmentent jamais les enfans pour le changement de leur religion; c'est par degré, avec le temps et la douceur, qu'ils y parviennent. Enfin, à force de soins la petite Rosalie se rétablit, quoique avec peine ; et peu à peu, elle accueillit ses compagnes, prit

part à leurs jeux, à leurs habitudes, et adopta ensuite la religion et les usages turcs.

Cependant le souvenir de ses parens ne s'affaiblissait pas; elle en parlait souvent, son cœur soutenait sa mémoire qui lui retraçait encore des chansons de son village en idiome sicilien : elle se plaisait à les répéter souvent à ses compagnes. Douée d'une pénétration et d'une facilité surprenante, elle avait appris en peu de temps les langues turque, arabe et grecque; elle chantait et dansait à ravir, et devint enfin aussi gaie que vive et spirituelle. Sa beauté se développa encore avec l'âge; le grand seigneur, qui n'avait pas oublié les traits de sensibilité de son enfance, s'était promis de la rendre sensible à ses bienfaits et à son amour. Enfin, son éducation étant achevée, à quinze ans elle partagea le lit impérial et devint favorite.

Le premier désir qu'elle témoigna au sultan fut d'envoyer des secours à ses parens : il lui promit de remplir ses vœux, si elle lui donnait un héritier au trône impérial; jusqu'alors il n'avait eu que des filles. En effet, deux ans après, à l'âge de dix-sept ans, elle eut un fils et prit le titre de sultane : alors l'empereur remplit sa promesse qu'elle n'avait cessé de

lui rappeler dans les momens les plus doux. Il ordonna au Kislir-Aga, chef des eunuques noirs, son favori, d'exécuter les ordres de la jeune sultane.

Autorisée par le grand seigneur à envoyer ce qu'elle voudrait à ses parens, cette intéressante fille se dépouilla de ses plus beaux diamans, et y joignit tout l'argent qu'elle avait amassé, depuis son entrée au sérail, dans l'espoir de pouvoir l'envoyer à sa mère (*). Le sultan ne désapprouva aucune de ses dispositions, au contraire il avait fait mettre pour son compte, dans deux caisses, cent mille sequins pour le père, et pareille somme pour la mère.

La jeune sultane remit les sommes et les présens à l'eunuque, qui avait l'ordre exprès de trouver ses parens, de leur dire qu'elle était mariée à un riche Arménien, qu'elle avait conservé les plus tendres sentimens pour eux ; mais il devait se taire sur le changement de sa religion et sur son élévation. Elle lui fit don d'un très-beau diamant, et lui promit sa protection à son retour.

(*) Les élèves des deux sexes ont une paie fixée pour leurs menus plaisirs.

On a relaté les renseignemens ingénus qu'elle avait donnés à ce favori, les seuls que sa jeune mémoire avait pu conserver sur sa première enfance ; en voici quelques-uns : *Je m'appelais Rosalie, mon père et ma mère travaillaient aux champs ; je jouais avec nos petits agneaux quand j'ai été enlevée près de notre cabane, mais je n'en puis dire le lieu : ma mère était habillée en jupon et en corset ; elle mettait un chapeau de paille, et son jupon de tous les jours avait des pièces de plusieurs couleurs ; mais le dimanche elle s'habillait en soie ; ce jour-là elle me parait aussi, et me menait à l'église de notre village.*

Le sultan avait fait extraire du registre des archives le lieu où elle avait été prise ; ce qui est toujours indiqué par les corsaires qui amènent les enfans ; on y relate aussi ce qu'on peut apprendre de ces pauvres petits êtres ; on les interroge aussitôt qu'ils sont enlevés, sur leur nom et l'état de leurs parens, et on consigne sur les registres leur déclaration enfantine.

Muni de ces renseignemens, l'eunuque ne pouvait manquer de retrouver les parens de la sultane ; mais ils n'existaient plus. Ces infortunés, doués d'autant de sensibilité que leur fille en témoignait pour eux, avaient suc-

combé au chagrin de l'avoir perdue. La jeune sultane ne put être utile à ses pauvres parens; sans doute on lui laissa ignorer qu'elle fut la cause innocente de leur mort.

SULTANES.

Nous avons déjà dit que si les empereurs turcs renoncèrent à des exploits nouveaux, s'ils ne parvinrent pas à la conquête de l'Europe, c'est qu'ils s'endormirent à l'ombre de leurs lauriers sur le sein de la beauté, et que, captivés dans le sérail par les charmes qui les entouraient, ils finirent par préférer l'amour et la paix à la gloire, et par ne s'occuper que des soins de l'administration. D'après cette observation fondée sur l'histoire, on pourrait dire que l'*amour* sauva l'Europe entière de l'empire du Croissant... Mais si nous lui devons ce nouveau bienfait, justifions le pouvoir qu'il eut sur ces fiers Ottomans par quelques détails sur leurs belles captives.

Tous les auteurs ont vanté la beauté des

femmes de la Géorgie et surtout de la Circassie : elles passent pour les plus belles du monde; elles ont presque toutes ces formes retracées par les statuaires grecs et qui nous semblent le beau idéal. En général, elles ont de grands yeux noirs, une peau extrêmement blanche, un teint de rose et une fraîcheur éblouissante; leurs traits sont fins et réguliers; enfin, elles ont tout ce qui constitue une beauté rare. Telles sont les Circassiennes du sérail qui ont été choisies pour le sultan; mais leur beauté régulière est froide; il manque à la plupart de la vivacité, de l'enjouement, et ces grâces séduisantes, si communes aux Françaises et aux Italiennes, et d'un si grand prix, que l'on a dit avec raison :

« La beauté ne plaît pas toujours ;
» Il n'en est pas ainsi des grâces. »

D'ailleurs les Circassiennes donnent peu d'héritiers à leurs époux ; c'est par ces motifs, sans doute, que les sultans préfèrent presque toujours des Italiennes, moins régulièrement belles, mais surpassant toujours leurs rivales en grâce, en amabilité, en vivacité et surtout en saillies charmantes qui plaisent aux Turcs, qui, n'ayant guère de distrac-

tions et de plaisirs que dans leur harem, se trouvent agréablement arrachés à leurs occupations continuelles par la gaîté folle de leurs favorites : les Italiennes, en outre, sont très-fécondes, ce qui plaît beaucoup aux Turcs.

C'est donc un présent précieux pour le sé rail que les petites esclaves siciliennes qui y sont envoyées. Souvent même les courses des corsaires barbaresques n'ont d'autre objet que des débarquemens sur les côtes de la Sicile, afin d'enlever les garçons et les filles en bas âge qui se promènent le long de la mer soit pour garder des moutons ou autres bestiaux, soit pour jouer ensemble à l'ombre des citronniers et des orangers qui y sont plantés. Et ces rades, éloignées des grandes villes, ne sont habitées que par de pauvres marins et des paysans qui occupent de simples cabanes avec leurs familles et leurs troupeaux.

Presque toutes ces petites filles sont jolies et pleines de grâces ; et quand elles arrivent à l'adolescence, elles sont d'une beauté remarquable : on sait que les Siciliennes participent beaucoup de la beauté grecque, plusieurs d'entre elles seraient des modèles parfaits. Elles ont presque toutes de grands yeux noirs (64), pleins d'un feu que tempère une langueur

touchante ; leur peau est ordinairement blanche, quoiqu'elles soient nées sous un ciel brûlant; leur profil est régulier et l'ensemble de leurs traits est animé par la vivacité et la grâce.

Telles sont en général les filles de la Sicile: aussi celles placées au sérail obtiennent-elles souvent la préférence sur les belles Circassiennes; plusieurs ont été femmes et mères des empereurs ottomans, et le front de ces jeunes filles arrachées d'une cabane s'est plus d'une fois ceint d'un diadème.

Parmi les grandes sultanes ou sultanes validées nées en Sicile, on distingue Zuléma, validée, mère de Soliman Ier.; elle était fille d'un pauvre marin, et fut prise, selon Syllostry, au bord de la mer, où elle était assise jouant avec son jeune frère.

On pourrait encore citer Bassa, sultane validée, mère de Méhémet III; elle gouverna l'état sous le sultan inhabile. Mais, avant de parler plus en détail des sultanes, il faut nous occuper de l'instant de leur élévation, c'est-à-dire, des choix ou alliances des empereurs turcs.

Il est certain qu'aucun historien n'a donné de notions exactes sur le nombre de femmes des

sultans. Les auteurs ne sont pas même d'accord entre eux ; les uns désignent ce nombre comme positif et invariable, les autres attribuent aux sultans des choix illimités : ces deux assertions sont également inexactes, car ces choix ne sont pas fixes et invariables, et moins encore ils sont illimités et purement volontaires, puisqu'ils sont subordonnés aux événemens et dirigés selon des usages qui ont force de loi, et dont je vais parler.

Les sultans n'ont ordinairement que quatre femmes, car ils observent plus scrupuleusement, et plus strictement que leurs sujets, les lois du Coran, mais il est des cas où d'autres lois de l'empire les autorisent à en avoir plusieurs autres.

Le prince ottoman qui succède à l'empire, quel que soit son âge, jusqu'à son avénement au trône, a été éloigné de toutes les filles du sérail, et de toutes les femmes assez jeunes pour avoir des enfans. Lorsqu'il est proclamé emperenr, il fait un choix parmi les jeunes odalisques ; celle qu'il a préferée prend le titre de favorite, et quand elle devient mère celui de sultane. Il peut à sa volonté presser ou retarder de nouveaux choix jusqu'à quatre odalisques, mais il doit s'arrêter à ce nombre : si

parmi ces quatre favorites ou sultanes, une seule lui donnait un fils, s'il arrivait que plus tard il perdît ce fils, et se trouvât sans enfans mâles, alors il pourrait choisir une cinquième odalisque; si elle ne lui donnait pas d'héritiers, une sixième, et successivement jusqu'à neuf, ou plutôt jusqu'à ce qu'il eût un fils; si de la neuvième il n'en avait pas encore, il doit s'arrêter là, et ne plus faire de choix. Néanmoins s'il ne se trouvait existans au sérail ni oncles, ni frères du sultan, et que la dynastie ottomane courût le danger de s'éteindre, il pourrait encore choisir, mais toujours dans ce même but de donner un héritier à son trône.

Le motif pour lequel les sultans doivent se borner au choix de neuf femmes, c'est que Mahomet n'en prit lui-même que ce nombre; et, selon les théologiens turcs, ce ne fut pas par luxure, il se serait, disent-ils, arrêté à quatre épouses, conformément à sa loi, s'il eût eu des fils pour hériter de son sceptre.

Il est encore un cas où le sultan, quoique ayant des fils, peut faire un nouveau choix, c'est lorsqu'il est parvenu très-jeune au trône, et que les quatre sultanes qu'il s'était choisies dans sa première jeunesse sont devenues vieilles; alors il peut encore se choisir une ou deux ou

trois odalisques ; mais les cas semblables ont été fort rares dans l'histoire ottomane.

Ainsi donc, on ne peut fixer précisément le nombre de femmes que peuvent se choisir les sultans, puisqu'il est subordonné aux événe mens naturels. Toutefois on peut mentionner ici que presque tous ces princes ont eu leurs héritiers d'une des quatre femmes accordées par la loi, et c'est par cette raison que rarement ils en ont choisi un plus grand nombre; ajoutons aussi qu'ils préfèrent les odalisques italiennes et siciliennes, parce qu'elles sont ordinairement plus fécondes en fils, que les circassiennes : on a fait la remarque au sérail, qu'il naissait de celles-ci plus de filles que de garçons.

Il faut maintenant expliquer un système extraordinaire établi en Turquie comme maxime d'état, par lequel les empereurs turcs ne doivent pas contracter des mariages solennels et légitimes, et ne doivent se choisir des favorites que parmi de jeunes filles esclaves. Cette maxime d'état fut établie du temps de Bajazet. On parle diversement sur les motifs qui la firent admettre ; les Turcs la regardent comme un des secrets de leur empire, mais les historiens ont cherché à le pénétrer. Bubesque rap-

porte cette loi aux malheurs arrivés à Bajazet, qui, vaincu par Tamerlan, eut la douleur de voir sa femme Despine qu'il aimait éperdument, tomber entre les mains du vainqueur, qui la fit exposer presque nue à la vue des soldats : *C'est pourquoi* (*dit cet historien*) *les sultans ne contractent plus de mariage légal, de peur de tomber dans une pareille disgrâce.* Mais, comme on a rejeté au nombre des fables, ces prétendues insultes de Tamerlan (65), les auteurs les plus sensés et les meilleurs politiques, parmi lesquels on peut ranger Riccaut, prétendent que cette maxime d'état, eut des motifs bien plus profonds et bien plus déterminans, que la possibilité d'un événement peu probable.

Il est vraisemblable en effet que cette loi politique se rapporte à la conservation de l'empire, et voici comment cela s'explique :

Aussitôt que les Turcs se furent établis en Europe, plusieurs princes qui voulaient s'appuyer sur leur force, offrirent leurs filles aux sultans et quelques-uns d'entre eux acceptèrent ces alliances, car la loi du Coran permet à un mahométan d'épouser une chrétienne (*)

(*) Une mahométane, au contraire, ne peut pas épouser un chrétien ni un juif, et un commerce intime leur fait encourir la peine de mort.

Un des sultans qui contractèrent de ces alliances fut Orcan I[er]., qui épousa Théodore, fille du prince Cautacuzène; celui-ci, voulant s'appuyer sur le sultan, contre l'empereur Paléologne, lui avait fait offrir sa fille, qui était d'une rare beauté. « La cérémonie des noces se fit, dit l'historien Mignot, dans une grande plaine, hors de la ville de Sélivrée, où la princesse fut montrée au peuple, voilée, assise sur un trône élevé, seule de son sexe, au milieu d'une foule d'eunuques à genoux portant des flambeaux allumés, selon les lois du pays. La mère et les sœurs de Théodore ne parurent pas à cette pompe (*). » Elle fut conduite au sérail, où il lui fut libre de conserver sa religion; elle obtint même plus de liberté que n'en ont en Turquie les épouses.

Mais ensuite, quand les Turcs se furent affermis en Europe, la politique ne prescrivit plus à leurs empereurs ces sortes d'alliances. Le divan, craignant au contraire qu'elles n'amenassent une influence européenne sur les institutions de l'empire, résolut d'en ôter la possibilité; il adopta donc comme loi formelle

---

(*) *Histoire de l'Empire ottoman*, par Mignot, page 39.

de l'état, que les sultans ne contracteraient plus de mariages solennels et légitimes, et que pour avoir des héritiers ils se choisiraient des favorites exclusivement parmi de jeunes filles esclaves élevées au sérail dans la religion et les mœurs mahométanes: cette maxime d'état devenait un obstacle insurmontable à toute nouvelle alliance, car aucun prince européen n'eût voulut donner sa fille ou sa sœur aux sultans, à titre de favorite, et encore bien moins à titre d'esclave.

On est fondé à croire que cette renonciation à tout mariage et à toute alliance étrangère conserva l'empire turc dans sa forme primitive, et les lois dans leur intégrité; car le pouvoir de l'amour est infini et les charmes des filles et des sœurs des princes alliés, le titre de mère, l'autorité du rang, auraient eu de l'influence sur l'esprit des sultans, et par suite sur les lois de l'état. Le divan en adoptant ce système politique, étrange en apparence, évita que les priviléges de noblesse héréditaire et les institutions aristocratiques d'Europe pénétrassent dans l'empire; et cette décision, dans ce but conservateur, fut l'œuvre d'un génie très-profond.

Telles sont maintenant les lois turques, sur les alliances des empereurs; elles enchaînent

si fortement ces princes, qu'ils ne pourraient pas même faire de choix parmi leurs sujettes nées libres, parce que, la loi leur interdisant tout mariage légitime et tout autre choix que celui d'esclave, les dignitaires de l'empire auxquels ils donnent leurs filles et leurs sœurs en mariage, ne consentiraient pas à leur donner leurs filles par fierté et par honneur, par la raison que leurs filles ne pourraient entrer au sérail qu'à titre d'esclaves et de favorites, toute alliance légitime étant interdite aux sultans.

Ainsi donc, les lois arrêtent ces princes dans leur volonté et jusque dans leurs affections; et, s'ils tentaient maintenant d'enfreindre celles relatives aux alliances, ils seraient perdus dans l'esprit de la nation, et risqueraient le sort du sultan Ibrahim, qui perdit le trône et la vie, principalement pour avoir voulu forcer le muphti Ragel à lui donner sa fille en mariage (66).

Je rapporte en note, ce fait de l'histoire ottomane, comme preuve à l'appui des assertions précédentes; mais revenons aux odalisques préférées par le sultan.

J'ai déja dit à l'article qui les concerne que la première choisie était appelée *hungiar-azaki* la seconde *basch-azaki*, c'est-à-dire première et seconde favorites, et ainsi en suivant pour

les autres. Nous avons vu aussi que toutes ne prennent le titre de sultane, qu'en devenant mères ; si elles n'ont pas ce bonheur, elles n'obtiennent jamais que celui de favorites ; certains auteurs ont commis une erreur en établissant une démarcation absolue entre la sultane et la favorite, puisque celle-ci peut devenir d'un instant à l'autre sultane par sa fécondité ; mais jusque-là sa cour et ses autres avantages sont moindres que ceux de ses compagnes déjà devenues sultanes.

Il est arrivé, mais très-rarement, que les sultans ont donné de leurs favorites en mariage à des grands dignitaires, mais c'était alors celles qui n'avaient jamais eu d'enfans, et qui, par conséquent n'avaient pas encore le titre de sultane.

La première *azachi* ou favorite qui met au monde un fils est proclamée grande sultane, *azachi-sultana*, et solennellement couronnée d'un petit diadème en or enrichi des plus belles pierreries. Elle jouit d'une plus grande considération que les autres sultanes. Toutes ces princesses portent à leur ceinture une espèce de poignard (67).

Quand elles sont vieilles, elles passent assez ordinairement au vieux sérail. Après la mort

du prince, toutes ses femmes y sont conduites, quel que soit leur âge. Celles qui n'ont eu que des filles peuvent se remarier à de grands dignitaires ; mais les sultanes qui ont des fils ne peuvent plus y prétendre, quelque jeunes qu'elles soient ; les plaisirs de l'amour sont finis pour elles, il ne leur reste que le souvenir. Cet usage est établi sans doute, parce que leur fils, pouvant devenir empereur, elles doivent prendre dans ce cas rang de sultane *validée*, et occuper le grand appartement du sérail destiné à la mère du grand-seigneur ; si la sultane mère était déjà au vieux sérail; elle doit le quitter pour rentrer dans le premier et jouir des avantages de sa nouvelle position. Les princes ottomans ont une grande vénération pour leur mère qui jouit presque toujours d'une certaine influence dans l'état (68). Elle a dedroit la charge de surintendante du sérail, par une loi non écrite, mais qu'un ancien usage fait respecter.

Une autre de ces lois veut aussi qu'une femme du sérail, autre que la mère du sultan, n'y rentre jamais quand elle en est une fois sortie.

C'est à tort que quelques historiens mal informés ont prétendu qu'il régnait entre les sultanes, dans le sérail, une inimitié sans égale, qui allait jusqu'aux injures et aux voies de faits;

rien n'est moins vraisemblable ; leur intérêt est le garant de leur conduite et de leur modération. La sultane qui se permettrait de se déclarer ennemie d'une autre, et d'en donner quelques preuves marquées, serait de suite renvoyée au vieux sérail. D'ailleurs le genre d'éducation que reçoivent les odalisques ne peut développer en elles les prétentions exclusives de l'amour-propre ordinaire aux autres femmes européennes : sentant leur dépendance, et dans le triste rang d'esclaves où le sort les avait placées, elles se trouvent trop heureuses, trop honorées du choix du sultan et d'une portion de ses affections, elles n'oseraient prétendre à les obtenir toutes. Elles aiment ou plutôt adorent le sultan (69); elles le vénèrent, et souffrent en silence un partage à l'idée duquel elles furent toujours préparées. D'ailleurs elles ne se voient que très-rarement ; leurs habitations sont séparées, et les personnes de leur suite le sont aussi habituellement.

Les sultanes font des aumônes considérables, indépendamment de l'argent qu'elles versent pour les pauvres par les mains de l'uléma. Dans chaque mosquée de la capitale, elles font distribuer par année aux indigens, vingt-cinq à trente mille livres de riz et trois à quatre

mille aunes de toile que le sultan assigne à chacune d'elles, et qui proviennent des contributions en nature de l'Égypte. En outre on leur adresse des pétitions pour des secours qui sont toujours accordés. Si les solliciteurs sont d'une classe un peu élevée, le gouverneur eunuque rapporte lui-même la pétition avec le timbre et le sceau de la sultane et la somme accordée. Elles fondent quelquefois des établissemens de bienfaisance, des hôpitaux, des mosquées, sur les économies de leurs revenus et sur les dons du sultan. Quand elles passent au vieux sérail elles redoublent de bienfaisance. Les Turcs les appellent les *mères des malheureux* (70). Ainsi, toutes renfermées qu'elles sont, elles concourent au bien et au bonheur de l'état.

L'entretien de la grande sultane et de la sultane validée, mère de l'empereur, ne coûte rien au trésor du prince ; ce sont les provinces de l'empire qui doivent fournir certaines sommes pour la dépense de ces deux sultanes. La Valachie, la Moldavie, donnent à chacune d'elles par an cinquante mille piastres ; les autres provinces paient une semblable contribution.

Nous avons dit précédemment que leur cour ne se composait que d'odalisques, dont elles ad-

mettent près d'elles un grand nombre qui a été pareillement indiqué ; répétons aussi que tout le service intérieur du *harem* se fait par des femmes esclaves destinées et élevées pour les fonctions de la servitude; ces femmes reçoivent les provisions que les eunuques noirs rapportent, ou les emplettes qui leur sont commandées, et qu'ils passent par des tours semblables à peu près à ceux de nos couvens; c'est de là qu'elles les retirent, pour en faire l'emploi. Les eunuques noirs, sont chargés de toutes les commissions extérieures du harem ; ils sont de garde, et cernent aussi les habitations de ces belles captives, mais toujours à l'extérieur sans approcher d'elles, en sorte qu'il faut rejeter au nombre des fables, toutes les prétendues histoires que l'on a débitées à cet égard.

Aucun homme ne peut entrer dans les appartemens des sultanes ou dans le collége des odalisques, pas même le chef des eunuques noirs, qui en a, après les respectives intendantes, la surveillance immédiate ; ce chef communique il est vrai journellement avec l'intendante des sultanes et celle des colléges, mais c'est toujours en quelque sorte à l'extérieur de chaque habitation, puisque dans chacune il y a des parloirs avec des grilles comme

dans nos couvens de femmes, et c'est de là, que ce chef reçoit les ordres des intendantes et des sultanes qui doivent s'y présenter voilées. Ainsi, dans les appartemens des femmes ou des filles du sérail, aucun homme ne peut pénétrer pour le service, fût-il eunuque *spadou*. Cependant les médecins, en cas de maladies graves, sont introduits avec beaucoup de formalités dans l'intérieur près de la malade. Mais ils ne la voient que voilée et ne touchent le pouls qu'à travers une légère mousseline; ces médecins sont ordinairement des eunuques (71).

Les fils et filles des sultanes sont sous la direction de chaque mère et de plusieurs gouvernantes jusqu'à l'âge de sept ans. Les uns et les autres doivent apprendre déjà à lire, à écrire et à être humbles, obéissans, charitables; on leur lit les passages du Coran relatifs à ces trois vertus, et la vie du prophète.

Les filles du grand seigneur restent sous la direction de leur mère et de leur gouvernante jusqu'à leur mariage, elles occupent des appartemens séparés. En se mariant elles conservent toujours le titre de sultane, c'est-à-dire de princesses. On les fiance ordinairement à l'âge de quatre à cinq ans avec des grands pachas, avec des beglier-beys, et dès qu'un tel honneur

est accordé à un homme en place, il doit pourvoir à l'éducation de sa future épouse, et lui assigner un revenu proportionné à son rang avant même qu'elle soit d'âge à lui être unie (72); en sorte qu'assez souvent la disgrâce ou la mort violente de l'époux arrive, et quelquefois celle de plusieurs auxquels on l'a fiancée successivement, avant que la jeune princesse soit sortie du sérail. Mais elle conserve les dons et la fortune qu'elle a reçus d'eux. On cite Gealier-han, fille du sultan Ibrahim qui eut quatre époux avant de sortir du sérail pour être mariée au cinquième.

Les fils de l'empereur passent, à l'âge de sept ans, sous la direction d'un gouverneur en chef eunuque, et vont habiter le vieux sérail. Les sous-gouverneurs surveillent avec soin les progrès de l'instruction des jeunes princes. Dès l'âge de sept ans ils commencent à apprendre la langue turque et successivement le persan, le latin, la géographie, l'histoire des califes et des empereurs ottomans; l'histoire universelle, les élémens de mathématiques et la musique. Ils doivent apprendre et réciter de mémoire les chapitres du Coran et savoir les commenter.

Pour éviter plusieurs inconvéniens, les sul-

tans ont adopté pour usage constant d'élever leurs fils sans distinction entre eux, mais chacun dans un appartement séparé, sous les gouverneurs et les professeurs les plus instruits et les plus religieux.

Le sultan les visite souvent pendant leurs repas et leurs exercices, et quand il dîne ou déjeûne chez une sultane, il invite tantôt les fils, tantôt les filles, de cette même sultane, mais jamais les frères et sœurs en même temps. Passé l'âge de sept ans, ils ne communiquent plus ensemble. A la fin du repas, le sultan commence l'examen de chacun des enfans, et félicite la mère; s'il est satisfait d'eux, il leur fait des présens auxquels les professeurs ont aussi part; dans le cas contraire, il témoigne son mécontentement. Cette coutume entretient une grande émulation entre les enfans, les professeurs, et même les sultanes, qui font trembler les gouverneurs et les maîtres quand l'empereur n'est pas satisfait.

Les jeunes princes consacrent une partie de la journée aux jeux gymnastiques et olympiques; souvent le grand seigneur les fait exercer avec les élèves des colléges du sérail, dont nous avons déjà parlé. Il leur fait tirer de l'arc et leur fait faire la petite guerre, il les inter-

roge souvent, et s'il s'aperçoit que leurs progrès ne sont pas suffisans, que la conduite de ses fils ne soit pas comme celle des autres élèves régulière, soumise, religieuse, que leur maintien ne soit pas humble et réservé, malheur à la tête du gouverneur ! Ils arrivent dans cette dépendance jusqu'à l'âge de vingt ans, alors ils passent dans un appartement plus grand, où ils continuent leurs études jusqu'à trente ans.

A cet âge, on leur donne une petite cour, mais ils sont gardés à vue ; ils ont des jardins immenses, ils s'exercent à l'équitation, à la chasse, mais tout rapport avec les jeunes filles du sérail leur est interdit ; des femmes de services trop âgées pour avoir des enfans peuvent seules approcher d'eux : ainsi, l'on peut remarquer deux extrêmes : le sultan devenu vieux, et par l'âge peu sensible aux jouissances, peut encore dans quelques cas choisir parmi cinq à six cents jeunes filles d'une rare beauté, et ses fils, parés des dons de la jeunesse et de la nature, sont condamnés au silence de leur cœur et de leurs sens.

Au reste, cette organisation intérieure du sérail est basée sur la politique et l'intérêt des peuples. Trois motifs principaux l'ont fait admettre.

Premièrement, parce que les sultans ne veulent pas que leurs enfans sortent pendant leur règne de l'obéissance passive, ils parviennent ainsi à prévenir les troubles dans l'état; secondement, pour que leurs fils soient instruits sans aucune distraction dans l'art de gouverner ; troisièmement enfin, parce qu'ils ne veulent pas que le nombre d'enfans que les jeunes princes pourraient avoir ajoute des dépenses considérables à celle de la cour.

Pendant la vie de l'empereur, les Turcs sont très-curieux de connaître les talens et la moralité de ses fils, ils en jugent par leurs actes de bienfaisance; car le sultan leur assigne des sommes pour subvenir aux besoins des indigens et donner aux mosquées : en sorte que l'on connaît leur cœur, leur bienfaisance, leur zèle religieux, par le plus ou moins d'actes de générosité envers les malheureux; ensuite on les connaît encore par les rapports des gouverneurs et autres personnes du sérail, de sorte que les Turcs ont toujours des données certaines, sur le caractère et le mérite de leurs souverains futurs, ainsi que sur tout ce qui se passe dans le palais.

Ceux dont la générosité n'est pas bien établie et dont les talens sont bornés, risquent souvent, lors-même qu'ils seraient les aînés, d'être

exclus du trône, car les Turcs tiennent religieusement au sang ottoman; mais ne s'attachent pas toujours à la primogéniture; quelquefois ils préfèrent, et c'est toujours le divan qui dirige ce choix, le plus jeune des frères, et quelquefois le plus ancien du sang impérial en ligne latérale, c'est-à-dire, le frère du sultan défunt, au lieu du fils de ce même sultan; cette politique est d'autant plus avantageuse à l'état, qu'elle entretient parmi les princes de ce sang un motif toujours subsistant de se bien conduire dans l'espérance d'obtenir un jour une semblable récompense ; d'ailleurs il n'est guère probable que le prince dont le caractère s'est fait connaître long-temps d'une manière avantageuse, puisse faire ensuite le malheur de son peuple : ainsi, dans le choix même du sultan, c'est toujours vers les talens et la vertu que penche la balance en Turquie.

Autrefois, quand l'héritier présomptif de l'empire avait atteint l'âge de trente ans, on lui donnait une cour formée d'un grand nombre de dignitaires élevés dans le sérail; un gouverneur eunuque devait le suivre pour être son conseil et son mentor; il allait fixer sa résidence à Magnésie, ville d'Asie, et gouvernait la province. Il partait accompagné de quatre

odalisques dont il avait le choix, et de pachas comblés des plus riches présens du grand sultan son père; mais s'il s'écartait de ses devoirs, s'il n'exerçait pas bien la justice, le gouverneur avait ordre, sous peine de mort, d'en informer le grand seigneur. On en usait de même pour les autres princes du sang ottoman parvenus au même âge, tous était envoyés dans divers gouvernemens qui étaient leur apanage, avec une cour digne des enfans du plus puissant empereur, mais toujours avec des gouverneurs pour surveillans, afin d'empêcher qu'ils ne s'écartassent de la ligne qui leur était tracée.

Toutefois, malgré ces précautions; les autres états de l'Europe inquiets devant ce colosse de puissance et voulant l'occuper et l'affaiblir par la division, parvinrent plusieurs fois à exciter par des conseils perfides l'ambition des jeunes princes, ils firent armer le fils contre le père, les frères contre les frères, et des guerres civiles s'ensuivirent, en sorte que pour élever au trône tel ou tel individu, il périssait quelquefois trente à quarante mille hommes. Cette situation grave décida le divan et le sultan, à sacrifier plutôt le sang ottoman que celui des peuples victimes de l'ambition des jeunes princes, ils prirent donc une résolution, atroce

en morale, mais autorisée par les lois politiques. Pour assurer le repos et la sûreté de l'état, on résolut de ne conserver que le fils aîné, et l'on devait faire périr les autres pour éviter les guerres civiles et les intrigues des puissances de l'Europe qui faisaient des traités secrets avec ces princes et leur promettaient leurs secours pour les faire révolter contre le légitime empereur; le divan prit cette décision sévère, le muphti la signa, et le sultan fut obligé de faire exécuter ce *festwa* sur ses propres enfans; il fut cruel pour son propre sang, afin d'épargner celui de ses sujets qui coulait à flots pour l'intérêt des siens.

Cependant cette loi politique ne fut en usage que pendant la terrible crise de la guerre civile. Quand la cause disparut, cette loi barbare cessa. Tous les enfans des sultans sont traités depuis avec les mêmes égards que l'aîné; le jour de leur naissance est un jour de fête à Constantinople. Toutes les sultanes, à l'envi l'une de l'autre, font de grands actes de bienfaisance et répandent des dons immenses au profit des indigens. La sultane, mère du nouveau né, reçoit les visites des autres sultanes, des félicitations par écrit, et des cadeaux pour le prince proportionnés à son rang. Pour la

naissance des filles, la fête générale n'est pas aussi grande; mais la mère et l'enfant reçoivent des présens presque aussi considérables, et les visites des autres sultanes.

Les frais du sérail sont immenses; le trésor du grand seigneur n'en supporte qu'une partie et ne pourrait les supporter tous. Voici ce qui y supplée :

Toutes les provinces de l'empire sont obligées de fournir, en nature, plusieurs contributions : l'Égypte fournit le café, le riz, les dattes, les toiles; la Valachie et la Moldavie, le miel et la cire pour les bougies; l'Asie, les étoffes de soie et de laine : en outre, le grand seigneur a des fermes et des terres immenses dont les produits, tels que ceux de la chasse, ou ceux des terres, fournissent abondamment à la consommation du sérail qui est excessive. La table du sultan, de la grande sultane, et même celle des autres sultanes sont d'une délicatesse d'une magnificence et d'une abondance incroyables, par la raison que le grand seigneur s'y transporte de temps à autre pour y dîner ou souper sans que personne en soit prévenu à l'avance, en sorte qu'il faut que ces tables soient aussi bien servies que la sienne; c'est surtout dans le choix et la profusion des pâtis-

series et du dessert que ces repas sont d'une délicatesse et d'une recherche infinies.

Les tables des princes ses fils et des princesses ses filles sont aussi très-somptueuses; celles des élèves du sérail de l'un et de l'autre sexe, et de tous les employés de cette immense enceinte sont abondantes et recherchées. Le grand seigneur nourrit aussi quatre à cinq cents janissaires de garde, toutes les fois qu'il y a divan, et ce conseil tient trois fois par semaine.

En outre, tous les individus subalternes employés au sérail sont également bien nourris, bien habillés, bien logés aux frais du sultan. J'ai dit que les contributions en nature subvenaient en grande partie à cette immense profusion.

Néanmoins on devrait croire que ces princes faisant des dépenses aussi énormes, peuvent déranger les finances de l'état; mais il n'en est rien; et malgré ce luxe asiatique, l'administration de leur maison et des finances de l'empire est tellement bien calculée, que les économies et les ressources qu'ils ont en réserve sont incalculables et ne peuvent se comparer à rien de ce qui existe chez les autres puissances. C'est une des parties les plus curieuses

à connaître pour prendre des idées justes sur cette extraordinaire organisation, c'est ce qui sera expliqué à l'article des finances.

PREMIERS DIGNITAIRES DU SÉRAIL.

Le *kislar-aga*, chef des eunuques noirs et premier dignitaire du sérail;

Le *capi-aga*, chef des eunuques blancs et gouverneur des pages;

Le *théskergi-bachi*, sécrétaire des commandemens du sultan;

Le *nichandgi-bachi*, garde-chiffre et directeur du paraphe du sultan;

Le *khasnoder-bachi*, celui qui délivre les fonds ordonnancés par le chef des eunuques noirs, ou par l'empereur lui-même;

Le *selicktar-aga*, celui qui porte le sabre du grand seigneur lors de son installation;

Le *kemizan-aga*, maître de la garde-robe du sultan;

Le *bajak-entróckor*, premier grand écuyer;

Le *kutchick-entróckor*, second grand écuyer;

Ces deux grands écuyers ont sous leurs ordres tous les écuyers (*salackôrs*) du grand seigneur ; ils sont chargés de la surintendance générale des écuries du sérail ; ce sont eux qui dirigent et président la fête de la mise au vert de tous les chevaux du grand seigneur.

On fait une cérémonie ou fête publique du départ des magnifiques chevaux du sultan pour les prairies qui leur sont destinées ; elle a lieu avec la plus grande solennité, tous les ans à la Saint-Georges. Les grands de la Porte, les officiers du sérail, toute la cour du grand seigneur assistent en pompe à la sortie des chevaux au nombre de plus de deux mille. Ils quittent les écuries du sérail et sont promenés en cérémonie dans les rues de Constantinople ; ensuite ils sont conduits aux prairies où ils doivent prendre le vert. Le grand seigneur, toutes les sultanes, les élèves du sérail des deux sexes, de leurs pavillons respectifs regardent passer cette marche pompeuse et remarquable par la magnificence du cortége qui l'accompagne, et par la beauté des chevaux de toutes les nations, surtout des chevaux arabes et persans. On peut assurer sans crainte d'être contredit, qu'il n'y en a pas de pareils, ni de plus nombreux dans les autres cours du monde entier.

Toutes les places des dignitaires ci-dessus énoncées et grand nombre d'autres, sont presque toujours données à ceux qui ont été élèves du collége du sérail.

CHEFS DES EUNUQUES.

Il y a deux charges au sérail qui paraissent peu recommandables aux yeux des Européens, qui même excitent leur sourire, mais qui, en Turquie, sont deux grandes dignités en raison de l'influence qu'elles donnent à ceux qui en sont revêtus.

Je parle de la charge de *chef des eunuques blancs*, et de celle de *chef des eunuques noirs*, premières dignités, non du gouvernement, mais du sérail ; ceux qui y parviennent sont toujours les favoris du sultan, principalement le chef des eunuques noirs.

Le chef des eunuques blancs dirige et gouverne en toute autorité les élèves destinés aux charges de l'état, et ses fonctions le mettent souvent en rapport avec le sultan. Mais le chef des

eunuques noirs s'y trouve bien davantage, parce qu'il est chargé de la surveillance et de la garde des jeunes odalisques et des sultanes, ainsi que de faire exécuter leurs ordres ; il commande à cette foule d'eunuques noirs qui garde les appartemens de l'empereur, lès avenues des jardins; et à ceux employés dans l'administration du sérail ou pour le service extérieur des femmes.

Cette place nécessite en celui qui la remplit une grande politique, une adresse infinie pour concilier les divers intérêts et les volontés des femmes du grand seigneur. Il faut qu'il s'attire et se conserve la protection de la sultane validée, de la grande sultane et des autres sultanes ou favorites; qu'il soit très-soumis à leurs ordres, sinon il serait desservi par elles et risquerait de perdre sa place. Quand ces eunuques réussissent à gagner la confiance du grand seigneur et des sultanes, ils prennent une influence tellement grande, que le grand visir lui-même dépend souvent de leur crédit. Plusieurs de ces visirs ont dû leur chute à la mésintelligence qui régnait entre eux et le chef des eunuques noirs; cependant, quel que soit leur crédit et la faveur dont ils jouissent près de leur maître, leur conduite est très-sur-

veillée par toutes les autorités; et quand ils abusent de leur influence sur l'esprit du sultan, et que par de mauvais conseils ils l'excitent à s'écarter de ses devoirs et de la stricte observance du Coran, seul pacte social, leur tête est demandée par le peuple; il faut qu'elle tombe, pour être exposée ensuite à la porte du sérail comme une juste expiation de leurs torts et comme un exemple présenté à ceux qui doivent leur succéder : aussi ce danger, qui leur est bien connu, les rend-il ordinairement très-justes et surtout très-circonspects. Ceux qui montent à cette dignité sont aussi des élèves du sérail choisis parmi les plus instruits et les plus capables de bien remplir cet emploi.

Les eunuques (73) ne sont employés que dans les dignités et places de l'intérieur du sérail; cependant Soliman II, donna le commandement d'une armée à un eunuque qui s'appelait aussi Soliman (74). Cette armée était destinée contre Charles-Quint sur la côte de l'Arabie.

Indépendamment des eunuques ordinaires, on trouve au sérail quarante sourds et muets de naissance également eunuques, qui servent pour apprendre aux élèves du sérail le langage des sourds et muets qui est connu et pratiqué en ce palais de tout temps. Si les élèves ne sont

pas en état de correspondre par écrit avec ceux de feu l'abbé Sicard et de son docte élève l'intéressant Massieu, ils pourraient au moins rivaliser de promptitude dans les gestes et dans l'art de s'entendre les uns et les autres. Les sultans eux-mêmes apprennent dès leur bas âge ce langage muet, et le grand seigneur actuel entame souvent des conversations, et s'explique de cette sorte très-promptement avec les élèves du sérail.

Si l'on voulait chercher l'origine ou le motif de cette coutume établie très-anciennement au sérail, on pourrait supposer qu'elle a pour but de faciliter par la suite, en des cas importans, la transmission de certains ordres, sans faire courir le risque d'être entendu des individus qui se trouveraient présens.

Les sourds et muets sont destinés encore à un autre emploi, c'est à servir de bouffons au sultan, aux sultanes, et aux élèves du sérail. Comme il n'y a pas de spectacle c'est un des amusemens de ce lieu : ils exécutent des scènes grotesques, font des gestes et des grimaces inconcevables, ce sont les premiers grimaciers du monde. Les cours anciennes avaient leurs fous ou bouffons; ceux-là faisaient rire et ne causaient point de mal; les cours modernes

en ont aussi quelquefois, de non avoués il est vrai, mais dont les folies s'apercevant à la longue par les résultats sont moins gaies et beaucoup plus dangereuses pour l'état.

DIVAN,

OU GRAND CONSEIL D'ÉTAT.

Le divan est le conseil d'état ; il se compose ainsi qu'il suit :

Le grand visir premier ministre, lieutenant du grand seigneur ;

Le muphti, grand pontife ;

Le caïmacan, gouverneur de Constantinople. C'est lui qui commande en l'absence du grand visir ;

Le reis-effendi, ministre d'état et des relations extérieures ;

Le testerdar-effendi, ministre des finances ;

Le keaga-bey, ministre de l'intérieur ;

Les cadileskers, ministres de la justice et grands prévôts d'armées : il y en a deux ; l'un pour l'Asie, l'autre pour l'Europe ;

Le thersana-emini, ministre de la marine ;

Le janissair-aga, général en chef des janissaires soldés;

Le spahis-aga, général en chef de la cavalerie soldée;

Le topgy-bachi, général en chef de l'artillerie;

Le capitan-pacha, grand amiral;

Les six visirs du Banc, pachas à deux queues.

Enfin tous les pachas à deux et trois queues qui se trouvent à Constantinople. Ils ont le droit pendant leur séjour dans cette ville, de siéger au divan, ou pour mieux dire, ils font partie de ce grand conseil d'état.

Le divan s'assemble comme conseil d'état, et quelquefois comme cour suprême. Dans le premier cas, il discute les hauts intérêts de l'empire, la paix, la guerre, les relations diplomatiques; on y prononce sur les affaires de haute administration, sur les projets d'amélioration et sur les pétitions présentées.

Quand ce conseil s'assemble comme cour suprême, il prononce en dernier ressort sur les appels tant au civil qu'au criminel, qui sont portés devant le trône. Il juge les accusations formées contre les cadis et les deux cadileskers, ministres de la justice, l'un pour l'Europe, l'autre pour l'Asie, tous deux

chefs des juges ou cadis de leurs départemens respectifs.

Le divan prononce aussi sur les plaintes portées contre les ministres, les pachas et les grands dignitaires soit de l'empire, soit du sérail, et contre ceux même qui font partie du conseil; les membres inculpés ne doivent pas siéger lorsqu'on délibère à leur sujet. Tout, au divan, se décide à la majorité des suffrages.

Le grand visir préside ce conseil. En son absence le muphti le remplace. Si on y décidait contre l'un ou l'autre. ce serait celui des deux qui ne serait pas inculpé, qui aurait la présidence, et, en son absence, ce doit être le caïmacan, pour appliquer contre le prévenu, s'il y a lieu, la loi qui statue sur les faits reprochés.

Le grand seigneur ne peut pas présider le divan; il n'y a même aucune voix, quoiqu'il assiste à presque toutes les séances; mais il se place dans une loge grillée, où il arrive par ses appartemens; de là il voit tout, entend toutes les délibérations; mais toujours sans être vu. Les ministres et les conseillers doivent parler à haute voix et distinctement, afin que l'empereur ne perde rien de tout ce qui s'y discute, qu'il puisse juger du zèle de chacun, et

apprécier ce qu'il croit le plus avantageux à l'état.

On a vu par la liste des membres composant le divan, que tous les intérêts particuliers s'y trouvent représentés par chaque chef de ministère, et les intérêts généraux par les pachas à trois queues et les six visirs du banc. Les pachas qui ont le droit de siéger au divan sont des espèces de maréchaux. Leur dignité est inamovible, ils peuvent perdre par défaveur leur pachalik, mais non leur titre de pacha et le droit de siéger, à moins d'une condamnation de ce même conseil. Cette inamovibilité garantit leur indépendance d'opinion; on en peut dire autant des six visirs appelés *visirs* ou *pachas du banc*. Ce sont des conseillers d'état choisis parmi les hommes d'un âge mûr, d'un mérite reconnu et surtout d'une grande intégrité. Ils sont consultés les premiers dans les séances du divan; leur opinion est d'un grand poids dans toutes les délibérations de ce conseil; pareillement inamovibles, ils exercent une sévère surveillance sur ce qui se passe dans cette assemblée, et deviennent ainsi une sorte d'opposition. Souvent même ils font trembler les ministres ou les pachas qui gouvernent. Ibrahim, premier visir du banc, fai-

sait trembler Cara-Mustapha, grand visir de Mahomet IV. Ce ministre ne craignait nullement l'empereur; mais il redoutait la censure d'Ibrahim, et les sultans eux-mêmes appréhendent la surveillance sévère des six visirs du banc.

Le dépôt de la charte mahométane et son intégrité sont placés en quelque sorte entre les mains de ces six visirs, par l'influence qu'ils exercent au divan. Mais eux-mêmes sont à leur tour surveillés par la nation et particulièrement par ceux qui s'établissent les défenseurs de son code. On a déjà vu que c'étaient les janissaires, excités et toujours dirigés par les effendis (ou hommes de la loi). Ainsi la nation turque a des gardiens de sa charte dans le divan et hors le divan.

Il paraît certain que le sultan actuel, d'accord avec le divan, a rendu un *hatti schérif* (décret impérial) en vertu duquel des députés du peuple, c'est-à-dire de simples officiers de janissaires et des effendis ou hommes de la loi sont appelés à siéger et délibérer dans ce conseil. Il semble que, dans la position difficile où l'insurrection des Grecs met la Porte, elle a cru devoir rapprocher la nation du pouvoir, pour se l'attacher davantage. C'est un pas vers la *re-*

presentation nationale, remarquable dans un pays à formes despotiques, et à une époque où l'on détruit les représentations nationales qui s'établissaient en des pays civilisés.

On est dans l'erreur, je le répète, en croyant que le sultan peut, de sa propre autorité, faire étrangler tel ou tel dignitaire, ou tout autre de ses sujets.

Rien n'est moins exact. Quand il arrive quelque exécution de grands personnages, c'est toujours par suite de jugemens et condamnations rendus par le divan et soumis ensuite à l'approbation de l'empereur. Quand ces jugemens emportent la peine capitale, ils doivent être signés par lui; dans les autres cas le seing du muphti et d'un certain nombre de conseillers suffit. Le corps du jugement doit être écrit en entier de la main du muphti sur les registres du divan.

En outre de ce grand conseil, où sont portés les intérêts généraux et les appels majeurs, on donne à chaque pacha dans son pachalik un conseil appelé aussi divan, formant tribunal, pour examiner et prononcer conjointement avec lui sur certains appels, sur les plaintes qu'on adresse, et sur d'autres points de juridiction ; de même le capitan pacha, lorsqu'il

part sur sa flotte, qu'il a passé le détroit des Dardanelles, et qu'il est investi comme grand amiral d'un pouvoir immense, sur les pays maritimes, et presque égal à celui du grand visir, reçoit aussi sur son vaisseau amiral un conseil, qui fait avec lui l'emploi de ce pouvoir. Les conseillers de ces différens divans sont des effendis, c'est-à-dire des hommes de la loi; leur nombre varie selon l'importance des fonctions du dignitaire et de sa juridiction: ainsi donc ces pachas, à qui on délègue une autorité presque absolue en apparence, ont néanmoins des *régulateurs* dans ces effendis, qui composent leur conseil; c'est la gestion de ces autorités secondaires, qui est surveillée et punie s'il y a lieu, par le divan suprême de Constantinople. Les jugemens à peine capitale, que prononcent ces pachas dans leur juridiction, contre les sangiaks ou contre les cadis, sont envoyés et soumis à l'examen du divan suprême, avant leur exécution. Mais ceux rendus par le capitan pacha, quand il est investi de son pouvoir sont sans appels et exécutés sur le champ. Toutefois, afin qu'il ait aussi sa responsabilité, il doit déposer chaque jugement qu'il rend, et les pièces à l'appui, dans un coffre de fer qui lui est remis à cet effet, et dont la clef

reste dans les archives du divan. Le coffre a une ouverture propre à laisser entrer les papiers qui y doivent être déposés, sans qu'ils puissent en être retirés, que lorsqu'il est reporté au divan pour l'examen de la gestion du capitan pacha, ou lorsque les jugemens rendus donnent lieu à réclamations.

Remarquons aussi que, soit au divan suprême, soit dans les autres conseils qui portent ce même nom, les membres qui les composent, ne peuvent s'y présenter armés, soit en temps de paix, soit en temps de guerre.

Le sultan a droit de faire grâce, ou de commuer les condamnations ; mais, quand le fait est d'une nature grave, qu'il est authentique, et se rattache à un grand intérêt public, le jugement portât-il contre son plus grand favori, il est obligé de l'approuver : le festwa est censé porter l'application de la loi divine, et son refus aliénerait la nation, qui pourrait prendre fait et cause pour le jugement.

C'est donc par décision du divan, que des ministres, des pachas injustes, concussionnaires, traîtres, et des favoris ont été exécutés, et que leurs têtes ont été exposées et clouées par les oreilles à la porte du sérail : exemple terible et menaçant, pour ceux qui doivent leur succéder!

C'est par décision de ce même divan que plusieurs sultans ont été étranglés, ou condamnés à la prison perpétuelle, pour s'être écartés des lois de l'état et du Coran (75) ; dans ces sortes de cas, les assemblées de ce conseil ne se tiennent pas au sérail, mais ordinairement dans la mosquée de Sainte-Sophie.

On peut assurer que dans aucun autre conseil d'état, ou cour supérieure du monde, les individus qui composent l'assemblée ne sont aussi libres, aussi indépendans d'opinion que dans le divan de Constantinople, et que, dans aucun autre lieu, le ministère ne peut exercer moins d'influence que dans ce pays à formes despotiques.

Cette assertion paraîtra des plus hasardées ; mais, pour la trouver croyable, il faut considérer d'abord que l'empereur ne peut pas faire partie de ce conseil, que l'opinion du grand visir n'a pas plus d'autorité que celle des autres conseillers, que ce n'est ni le prince ni son lieutenant le grand visir qui décident dans les grandes affaires, telles que la paix et la guerre ; tandis que dans beaucoup d'autres pays c'est le prince et son ministère qui décident sur tous ces points ; les conseils d'état n'y sont que des fantômes, tout y est arrêté d'après la

volonté du souverain et du ministère ; mais en Turquie, c'est le divan qui prononce librement et de sa propre inspiration : or, il y a une grande différence entre ce conseil suprême et le ministère : celui-ci fait partie, il est vrai, du divan, mais le divan se compose en outre des pachas à trois queues, des six visirs du banc, tous, comme je l'ai déjà dit, innamovibles, sauf condamnation du conseil ; mais ne pouvant être révoqués par la volonté du sultan, ainsi que l'ont écrit des auteurs mal informés. Il faut ajouter à ces voix, celles des chefs militaires et des nouvaux représentans admis à siéger au divan de Constantinople.

Toutefois, en jugeant le gouvernement turc d'après nos données sur les états européens, on pourrait supposer en effet que les membres de cette assemblée qui reçoivent dans le principe leur nomination de l'empereur, qui sont d'ailleurs pour la plupart des élèves du sérail, c'est-à-dire, choisis parmi les élèves de l'état, doivent comme créatures du prince être des agens aveugles de sa volonté, et qu'alors ils n'ont pas d'opinions indépendantes dans les délibérations du conseil. Cette supposition serait admissible, si chez la nation turque il n'y avait pas une considération

qui domine, qui dirige chaque musulman, et à laquelle tout se rapporte avec scrupule; c'est la conservation intacte du Coran, par précepte religieux; or, ces mêmes conseillers croient fermement leur conscience engagée à n'avoir que ce but avant tout et par-dessus tout; ils pensent devoir défendre ce code et les lois fondamentales de l'empire de toute altération, quel que soit le pouvoir qui tenterait d'y toucher. Voilà pourquoi ils ne sont pas ordinairement des agens dociles de l'autorité : c'est pour garantir cette indépendance, que certaines dignités qui donnent droit de siéger au divan, une fois conférées par l'empereur, deviennent innamovibles. La loi a prévu le danger de la séduction par intérêt personnel.

Mais, au contraire, on peut remarquer dans l'histoire ottomane, que lorsqu'un membre du divan a voulu dominer fortement l'opinion de ses collègues, ou qu'un grand visir a cherché à diriger de la part du sultan les délibérations, et à influencer l'opinion et l'indépendance de ses membres, ce qui arrive quelquefois, il a été perdu dans l'esprit du divan et de la nation, et que sa chute prochaine ou sa mort ont été certaines. Ainsi les grands visirs ne pourraient, pour leur intérêt personnel, entraîner

le sultan et l'état dans une guerre quelconque. Dans ce pays-là une mauvaise construction de *fenêtre* (76) ne serait pas le sujet qui amènerait une guerre désastreuse. Enfin l'assemblée du divan ne veut pas être dominée, ni que ses membres se laissent séduire par le pouvoir; elle veut que les opinions soient libres et dirigées par la conscience dans l'intérêt de l'état.

On soumet, il est vrai, les décisions de ce conseil à l'approbation de l'empereur; mais ces princes réfléchissent avant de les contrarier ou de les désapprouver sans de justes motifs, et les grands visirs craignent encore plus de leur en donner le conseil; car ils risquent leur propre sûreté, et dans des cas majeurs celle du sultan qui peut se trouver compromise.

Rarement aussi les décisions de cette assemblée éprouvent des obstacles dans leur exécution. Une des preuves de ce que j'avance, c'est que dans le cours de l'empire ottoman, le divan en rendit de *terribles* relativement aux fils des sultans; d'*extraordinaires* relatives à leurs mariages (*); et pourtant ces décisions devinrent lois de l'état. Chacun de ses membres peut parler à volonté, et développer sa pensée à vo-

(*) Ces décisions sont mentionnées, article Sultanes.

lonté, on ne l'interrompt pas; il doit s'exprimer avec simplicité. Puis on ne s'attache nullement aux belles phrases, mais à porter la conviction des raisons que l'on allègue. On ne se fait pas un crime réciproque de la divergence des opinions, car il n'y a pas d'ultra-sultanistes, ni de ministériels. Dans le divan de Constantinople il n'y a que des musulmans; aussi rien ne retient leur zèle pour le bien de l'empire. On a vu plusieurs grands visirs préféfer sortir du ministère, plutôt que de souscrire à un avis que la majorité adoptait, mais qu'ils croyaient dangereux. On peut citer un de ces traits arrivés de nos jours, mais l'histoire ottomane en indiquerait mille.

En 1798, le grand visir, *Ised-Pacha*, et le muphti, opinèrent contre l'autorisation de l'entrée du Bosphore, et du passage par le canal, que demandait la flotte russe, commandée par l'amiral Istscha-Kow. Le muphti refusait de donner le *fetswa* nécessaire en pareille occasion, et l'un et l'autre ne voulaient pas le signer; mais la majorité du divan, et le grand-seigneur, étaient d'avis de céder aux circonstances et à la politique du temps. Le grand visir prédit alors que l'empereur et le divan regretteraient un jour d'avoir accordé la permission qu'on leur de-

le sultan et l'état dans une g torquait. En
Dans ce pays-là une mau la première
fenêtre (76) ne serait pas 1798, n'a pu
une guerre désastreuse le transport et
divan ne veut pas êtr sont rendus à
membres se laissent
elle veut que les opi ne voulant pas y
gées par la conscien démission, et la
On soumet, il est v an à Candie, l'autre
seil à l'approbation accordé.
princes réfléchissen rait de propriétés, et
de les désapprouv venu en propre, tant
les grands visirs cr grande. Le sultan voulut
en donner le cons timars considérables. Ces
pre sûreté, et dan ont droit aux timars,
sultan qui peut se ils les refusèrent, et ne
Rarement aussi accepter qu'un de très-
blée éprouvent de quinze cents francs de
tion. Une des pre
que dans le cours dans les nouvelles de la
en rendit de *terri* tion du dernier grand
sultans; d'*extrac* dû lui accorder quel-
riages (*); et po faire subsister, attendu
lois de l'état. Ch venu en propre, tant il
ler à volonté, ir.
st historique et bien
res d'un état despoti-

(*) Ces décisions

ıt un tel désintéressement, une
Dans notre Europe civilisée, nos
ıs font-ils mieux encore? C'est à
noncer.

LIOTHÉQUE DU SÉRAIL.

E sérail renferme une bibliothéque assez
nsidérable, mais elle n'est composée que de
anuscrits : ils sont en langue latine, grecque,
rque, persane, arabe et esclavonne; il s'en
ouve plusieurs d'une haute antiquité dont
otre *siècle de lumières* (78) apprécierait la dé-
uverte et dont les savans ont déploré la perte,
ıi, par le fait, est bien réelle puisqu'ils sont
ıns les murs du sérail; ce lieu renferme aussi
ıelque livres imprimés (79), mais ils sont en
tit nombre, comme partout l'empire ottoman.
En général, les ouvrages savans qui pour-
ıient éclairer les esprits sur une infinité de
its et de choses, sont peu appréciés par les
ırcs : entièrement fanatisés par leur religion,
n'ont pas voulu étendre parmi eux le do-

maine de la science, au contraire ils l'ont comprimé généralement; le peu qui en existe réside dans les individus élevés dans le sérail, et dans ceux qui composent l'ulema; mais les uns et les autres ont intérêt de la concentrer en eux, les premiers pour gouverner seuls dans l'état, et l'ulema, qui forme le clergé turc, afin qu'elle ne porte pas atteinte à la croyance mahométane.

Cependant les Turcs savent apprécier ce qui appartient à la littérature arabe; on sait qu'elle était florissante à l'époque des califes, et, pour faciliter aux élèves des deux sexes du sérail l'étude de la langue persane, on leur donne, pour lecture amusante, des romans et des nouvelles écrites dans cette langue (80). Les livres persans qu'ils lisent sont : *Guistan-Bastan*, *Hajih*, *Beudhalan* et autres, ils en ont aussi en langue turque qui sont appelés *Mulemma*; ce sont des recueils de bons mots et d'anecdoctes arabes et persanes tant en prose qu'en vers. Ces ouvrages sont pleins d'esprit et d'expressions agréables; mais, je le répète, par la raison expliquée ci-dessus, les Turcs, absorbés dans leurs idées religieuses, n'ont pas de littérature nationale. Les belles-lettres, la haute poésie, l'éloquence et la peinture ne sont pas

cultivées par eux; ils ont pourtant des historiens, s'occupent de l'astronomie, et s'instruisent dans les principes d'Euclide.

GRAND VISIR.

Le mot *visir*, en langue turque, signifie ministre ou conseiller (*), *azem* signifie grand: le grand visir est appelé *visir-azem*. c'est-à-dire grand conseiller, chef du conseil; il est lieutenant du grand seigneur et le premier dignitaire de l'empire. Son autorité est immense puisque celle du souverain lui est presque entièrement conférée, sauf des cas très-urgens, ou d'autres prévus par la loi. L'insigne de cette dignité est le grand sceau de l'état, que le sultan attache au cou de celui qu'il crée grand visir, pour qu'il porte ce sceau constamment tant qu'il sera revêtu de cette dignité. Le reis-effendi, grand chancelier et ministre des relations extérieures, porte également au cou le petit sceau de l'état.

(*) Les Turcs appellent aussi visirs les ministres des autres puissances.

Ce fut Orcan qui créa cette charge ; il déclara son frère Alaadin grand visir, c'est-à-dire principal ministre et le premier après lui ; cet exemple ne fut pas suivi par les successeurs d'Orcan.

Il y a encore six autres visirs appelé visirs du banc, j'en ai déjà parlé à l'article *divan ;* ce sont des personnages respectables et d'un âge mûr qui occupent ces places.

Quand les sultans s'entretiennent familièrement avec leur grand visir, ils le nomment toujours *milhalà*, qui signifie mon protecteur, mon gouverneur. Ils ne dédaignent pas de donner ce nom à des esclaves qu'ils ont élevés si près d'eux; mais il faut qu'ils administrent la justice avec exactitude; et, nous le répétons, dans ce pays, les grands visirs ou tout autre dignitaire ne peuvent impunément exercer des injustices criantes, ni un pouvoir autre que celui voulu par la loi ; car, dans ce cas, ils deviennent victimes de leur infraction à cette loi , et plus ils sont élevés et puissans, plus leur chute est terrible.

« *Tolluntur in altum,*
Ut lapsu graviore ruant. » (*)

Les Turcs comptent un grand nombre de

(*) Claudien.

grands visirs d'une intégrité et d'une sagesse rares. Tels ont été notamment deux visirs du nom de *Kiuperli* (81), ministres renommés, hommes d'état profonds, qu'aucun autre, chez les puissances chrétiennes n'a surpassé; l'un des deux surtout pourrait être comparé à notre grand Sully (82), tant pour ses talens administratifs, que pour l'intégrité et la justice de sa gestion.

Mais dans tout ce qui a rapport aux individus en Turquie, il faut se pénétrer d'une vérité incontestable, c'est que chacun d'eux, les ministres et les dignitaires eux-mêmes, croit de très-bonne foi à la religion (83), que le sultan a la même croyance et que cette croyance enracinée en eux dès l'enfance, avec les principes rigoureux de la morale du Coran, les maintient, par scrupule et par crainte des jugemens à venir, dans la modération qui distingue en général les ministres turcs.

Un exemple remarquable de la croyance aveugle et fanatique de ces ministres, est la réponse de *Cara-Mustapha*. Félicité un jour d'audience par les ambassadeurs près la Porte, d'avoir été heureux dans tous ses emplois, et d'être encore le soutien de la gloire de son maître, Mustapha leur répondit d'un air pénétré, « qu'en effet, il devrait se trouver satis-

fait des faveurs du sultan, qu'il était parvenu au comble du bonheur et de la gloire auxquels il pût prétendre en cette vie, mais que, pour compléter tant d'honneur et pour dernière récompense de sa fidélité, il lui manquait encore le saint martyre et le bonheur de mourir par le commandement du grand seigneur. » Les Turcs croient que ceux qui sont exécutés par son ordre deviennent martyrs et sont assurés du paradis (*).

Il n'est guère probable que nos ministres européens, tout partisans prononcés qu'ils soient du pouvoir absolu, ambitionnassent comme un honneur et une récompense de mourir par sentence de leur souverain légitime.

PACHAS,

ET BEGLIER-BEYS.

Le mot pacha, en langue turque, signifie commandant ou gouverneur de quelqu'une des provinces dites *pachaliks* : il en est de plusieurs sortes, ils sont appelés *pachas* à une queue, à deux queues, à trois queues de cheval; ces deux derniers ordres de pachas ont droit,

(*) On sait que les dignitaires ne sont exécutés que lorsque le sultan a signé leur condamnation.

lorsqu'ils se trouvent à Constantinople, de siéger au divan ; on porte devant eux dans l'exercice de leurs fonctions et dans les cérémonies publiques des queues de chevaux appelés tongys, attachées chacune au bout d'une lance, leur nombre marque l'importance et l'étendue du pachalik. Également, au temps des Romains, la queue de cheval était un symbole d'honneur, et même un des principaux étendards de Rome. Les rois de Congo portent sur leurs épaules une belle queue de cheval, c'est la marque principale de leur royauté.

On appelle *chalebs* tous les visirs, pachas ou *sangiacks* sortis des Icoglans ou des pages, c'est-à-dire qui ont été élèves du sérail, et qui ont passé par les charges du sérail, ou par celles de *l'uléma*.

On nomme *agaats* ceux qui n'ont pas été élevés au sérail, ou parmi les effendis, mais qui sont parvenus aux mêmes dignités par les degrés de la milice, c'est-à-dire par la carrière militaire où ils se sont distingués.

Les *beglier-beys* sont des gouverneurs de plusieurs provinces ; ils sont pachas à deux et trois queues, et ont sous leur ordres les *sangiacks* gouverneurs d'une province et pachas à une queue.

serait pas les détourner de leur but, dans la crainte de perdre la considération publique, et celle du prince et des sultanes, ce qui entraînerait bientôt sa destitution; mais au contraire, quand il se fait remarquer au divan par sa justice et son équité, quand il soutient la cause des malheureux contre l'arbitraire des gens en place, il devient l'objet de la vénération publique, et le sultan même est soumis à sa volonté.

Aucune marque extérieure ne le distingue des autres musulmans: ses mœurs doivent être régulières; et, quoique la loi lui accorde comme aux autres Turcs le droit d'avoir quatre femmes, il n'en a qu'une seule, et n'en épouse une seconde que lorsque la première n'est plus d'âge à avoir des enfans.

Ce pontife se rend alternativement aux diverses mosquées, aux heures prescrites pour les prières publiques. Il doit s'y présenter des premiers, sitôt qu'il entend les cantiques qui appellent les musulmans à la mosquée; car il faut faire observer ici que les Turcs n'ont pas de cloches; les prêtres de service montent aux minarets, ou tours de la mosquée; et de ce lieu ils appellent à la prière les fidèles en chantant des cantiques pour cet objet.

Ce sont les festwas (ou mandemens) de ce pontife qui rendent les Turcs fanatiques dans les guerres de religion contre les chrétiens, parce qu'ils déclarent hérétiques et damnés tous ceux qui ne combattent pas à outrance les ennemis de la religion du prophète. Le malheureux sort de tant de chrétiens fut causé par ces festwas fanatiques qui produisent de très-nombreuses croisades turques,

Tous les grands jugemens du divan sont signés par le muphti : plusieurs muphtis en ont rendu contre le sultan même; ils ont prononcé des arrêts de mort contre Osman Ibrahim, et d'autres empereurs, et ces jugemens furent exécutés. Ce fut Amurat IV qui le premier osa sévir contre la dignité du sacerdoce turc; après avoir destitué le muphti, il le fit étrangler secrètement.

Sous Mahomet III un mupthi s'était enrichi aux dépens des sommes destinées au culte et aux pauvres. Il courut le danger de perdre la vie, tant l'indignation publique était grande; il fut heureux de s'enfuir promptement à Rhodes, où il resta relégué le reste de ses jours (88).

Mais quand le caractère du muphti est honorable, quand ses mœurs sont conformes aux préceptes du Coran, quand sa réputation est

ment les Turcs aiment le vin comme les peuples de tous les pays; or, comme leur religion leur en défend l'usage, mais non celui du vinaigre, ils éludent la loi à cet égard, et en prennent quelquefois sous cette dénomination, prétendant que ce n'est pas péché que de boire de temps à autre du *vinaigre pour la santé*, surtout en temps de peste.

ULÉMA,

OU CLERGÉ.

Le corps de l'uléma jouit en Turquie d'une haute considération; on sait qu'il se compose des hommes de la loi désignés sous le nom d'*effendis*. Mais parmi ces hommes de la loi, ou ces effendis, une partie se destine exclusivement, comme je l'ai déjà dit, au service des mosquées, sous le nom d'*ismans*, et compose le clergé turc.

Nous avons vu que le muphti en était le chef suprême. Tous les membres de l'uléma, tant ceux qui professent la loi que ceux qui desservent le culte, sont regardés comme sacrés, et ne peuvent être mis à mort dans aucun cas, à

moins qu'ils n'aient été préalablement jugés, destitués de leur place, et rayés du contrôle du corps par sentence du divan. Depuis l'établissement de l'empire turc, plusieurs muphtis, ismans, effendis, ont été étranglés, mais toujours après ces formalités remplies; aucun sultan n'a osé déroger à ce privilége.

Le corps de l'uléma est beaucoup plus instruit que ne sont les autres musulmans : aussi c'est lui qui surveille la stricte exécution de leur pacte social, la charte turque. Et, lorsque celle-ci reçoit quelque atteinte, il jette le cri d'alarme dans l'empire. Le muphti le soutient; les janissaires s'unissent toujours à eux, ou plutôt ne sont dirigés que par eux pour réclamer contre la violation de la loi. Le peuple ne manque pas de les appuyer; alors le chef et les grands tremblent, et se trouveraient en effet en danger, s'ils ne rentraient pas dans la voie de leurs institutions.

Les Turcs respectent beaucoup ce corps, particulièrement leurs *ismans*; généralement tous ceux qui le composent se conduisent d'une manière régulière et pieuse (*); et, loin de s'isoler

(*) Ils se bornent dans l'exercice de leur culte à rappeler les préceptes de morale, et n'y mêlent aucun moyen superstitieux.

des intérêts nationaux, ils sont, comme je viens de l'expliquer, les sentinelles permanentes qui veillent pour le peuple turc.

Leurs ismans se forment et s'instruisent dans des espèces de séminaires nommés *médresses*. La nomination du chef des prêtres de chaque mosquée, (place qui répond à celle de nos curés) et celle des desservans, est faite par les fidèles de l'arrondissement de chacune, et non par le sultan ni le muphti. Cette formation est très-sage, car de cette manière ces places ne sont jamais données à la faveur ni à l'intrigue, mais elles sont le prix d'une bonne renommée, de l'estime générale, et la récompense de la vertu.

Il faut remarquer ici, que les ismans ne reçoivent pas de rétribution pour leurs fonctions sacerdotales, de quelque nature qu'elles soient, tout monopole religieux leur est interdit. Ils ont leur pension fixée par l'état, et ne peuvent rien exiger de plus; les prières pour les morts et l'enlèvement des corps se font gratis.

On sait qu'il n'en est pas ainsi en d'autres pays. A Rome même, naguère les corps des gens pauvres restaient exposés jusqu'à ce que la charité publique eût réuni, dans un tronc placé à cet effet sur le cadavre, 25 paoli

d'aumône, somme nécessaire pour le moindre enterrement; et comme ces sortes d'occasions se multipliaient et fatiguaient la bonne volonté des bienfaiteurs, souvent les corps restaient exposés dans les lieux publics plusieurs jours avant que le tronc fût au complet, en sorte que pendant les chaleurs de l'été, les voisins et les passans étaient infectés par le mauvais air qui s'en exhalait.

Ce furent les Français qui, pendant la dernière occupation, firent disparaître ce monstrueux usage, plus choquant encore dans la capitale de la chrétienté.

On sait aussi le commerce honteux des prêtres russes, à la mort de leurs coreligionnaires.

Pour qu'un russe puisse entrer en paradis, quelle qu'ait été sa moralité pendant sa vie, il a besoin à sa mort qu'un certificat de bonne conduite soit donné par un prêtre; cette espèce de passe-port doit être placé dans le cercueil du défunt. Il s'obtient moyennant une somme d'argent proportionnée à la fortune du mort. *Point de certificat, point de paradis*, disent et font croire les prêtres russes. Ceci n'est ni exagération ni plaisanterie, c'est à la lettre. Dans les campagnes, et même dans les villes, cette formalité est regardée comme un

dogme religieux, et observée avec exactitude.

Avec de tels usages les Russes ne peuvent pas se moquer du culte mahométan, qui repousse de semblables absurdités.

MOINES TURCS.

Les Turcs ont aussi plusieurs espèces de moines appelés en général *dervis*, mais distingués par différens noms d'ordres religieux. Plusieurs se macèrent cruellement le corps par dévotion, entre autres les *kadris*. Ils vont, en hiver comme en été, les pieds et les jambes nus jusqu'aux genoux. Le célèbre grand visir Kiuperli abolit cet ordre sous prétexte qu'il n'était pas décemment habillé, mais dans le fond pour débarrasser l'état de ce nombre de fainéans; il en eût fait autant des autres, s'il eût vécu long-temps, mais ses efforts furent inutiles : après sa mort l'ordre des kadris fut rétabli sans modification.

Leur habillement est grotesque, comme l'étaient aussi ceux de nos anciens moines : ils habitent des monastères et accueillent avec civilité et respect les grands et les petits qui vien-

nent les visiter. Ils affectent une grande humilité, et ne s'occupent que de prières, et de musique, pour leur délassement. Après leurs prières, qu'ils font cinq fois par jour, comme les autres musulmans. Ils dansent en rond, tandis que plusieurs d'entre eux jouent d'une espèce de flûte, et tous répètent à grands cris *hu*, *hu*, *hu*, qui est un des noms de Dieu, à ce qu'ils disent.

Certains historiens ont attaqué leur conduite et leurs mœurs comme étant très-repréhensibles. Cantimir dont le témoignage est une autorité, loin d'en parler défavorablement, loue leur hospitalité et la manière modeste, humble et civile dont ils accueillent leurs hôtes (89).

MOSQUÉES.

Il n'y a pas un pays au monde où le respect dû au lieu consacré à la religion et à la prière soit observé aussi scrupuleusement qu'en Turquie. Le Coran prescrit aux Turcs un grand respect, une grande vénération pour les Mosquées : aussi en sont-ils pénétrés, et ne se per-

mettent-ils jamais la moindre des inconvenances, pour ne rien dire de plus, que l'on remarque dans les temples chrétiens ; le plus grand recueillement, le plus grand calme règnent dans les leurs : chaque Turc y doit tenir les mains croisées sur la poitrine et les yeux fixés sur la terre.

Le nombre de ces temples dans la ville de Constantinople est grand. Il y en a aussi plusieurs dans le sérail ; indépendamment de la riche mosquée placée dans les appartemens du grand seigneur, il s'en trouve dans chaque collége d'esclaves du sérail, dans les maisons de chaque sultane et dans chaque appartement des chefs des eunuques blancs et noirs (*) ; les janissaires ont aussi une belle et riche mosquée appelée *Orta-Jami* (90).

La nation turque est essentiellement croyante, religieuse, et c'est à la profession sincère de son culte et de ce qu'il prescrit, qu'elle doit sa conservation et sa puissance.

Le temple de Sainte-Sophie (91) est le plus grand et le plus magnifique de Constantinople ; on le compte au nombre des trois premiers temples du monde qui sont : Saint-Pierre

(*) Ce sont des espèces de chapelles.

de Rome, qui surpasse tous les autres, Sainte-Sophie, et Saint-Paul de Londres. Les Anglais, obligés de céder la supériorité au superbe Vatican romain, ont voulu prétendre que Saint-Paul l'emportait en grandeur et en beauté sur Ste.-Sophie. Toutefois, pour le croire, il faut ne l'avoir pas vu, le temple de Saint-Paul n'est pas plus grand que Sainte-Sophie, dont il diffère, en ce qu'il est à l'intérieur très-noir, très malpropre, très-nu, à l'exception de quelques tombeaux remarquables. Il inspire plutôt la tristesse que l'admiration, quelle que soit sa beauté extérieure. Ce temple n'est ouvert que deux fois par semaine aux fidèles et au public, mais il est accessible tous les jours aux curieux qui paient, et, pour une légère rétribution, on peut y entrer à toute heure.

Il faut distinguer aussi la superbe mosquée érigée par Achmet I[er], sur la place de l'*Atméïdan* (92) et celle de la sultane validée (93).

Il est défendu à tout infidèle d'entrer dans les mosquées, à moins d'obtenir la permission du grand visir, ou d'avoir la protection de quelqu'effendi qui se charge d'introduire hors les heures de prières, car les musulmans ne veulent pas être distraits dans leurs actes de piété; mais, lorsqu'on obtient par grande

protection d'y entrer pendant qu'ils prient, ils exigent de ceux qui se présentent une grande réserve et un air de respect; malheur à ceux qui osent se moquer !

On a vu, il y quelques années, un exemple terrible du danger auquel on s'expose ; le voici : l'ambassadeur de Russie, le comte de Tamara et son épouse, le ministre de Naples, le comte de Ludolffof, sa fille, et plusieurs officiers russes, anglais et autrichiens de leur suite, obtinrent la permission de visiter les mosquée; ils se rendirent à l'une d'elles à l'heure de la prière. Les officiers refusèrent de mettre des papoutches, espèces de pantoufles que l'on présente ordinairement aux Européens qui ne peuvent se déchausser comme les Turcs. Ce manque d'égard fut suivi d'une conduite bien plus répréhensible. Les jeunes officiers qui donnaient la main aux dames dans la mosquée attirèrent, par leur tenue et leur rire indécent et inconsidéré, les regards des musulmans recueillis dans leurs prières. En un instant la suite diplomatique fut huée et menacée; on cria au scandale; les *sofias*, élèves et étudians de la loi, qui étaient voisins de la mosquée, accoururent; messieurs les diplomates et les dames furent frappés à coup de papoutches, et obligés de fuir.

Les dames se réfugièrent en toute hâte dans la première maison qu'elles purent atteindre; elles y trouvèrent asile et sûreté dans le harem des femmes, inaccessible aux musulmans, et les diplomates ne durent leur salut qu'à la vitesse de leurs jambes. Le sultan, qui avait besoin de l'amitié de la Russie, parce qu'à cette époque les Français occupaient encore l'Egypte, envoya de la troupe; mais, quand elle arriva, il n'y avait plus personne. On assure que le grand visir dit à ces ambassadeurs: « Les musulmans professent la religion différemment que les infidèles, qui se moquent de celle qu'ils disent professer. Je suis bien aise que vous en ayez été quittes pour la peur. Nos temples sont sacrés, aucune idée étrangère aux prières et au culte n'entre dans la pensée des musulmans tandis qu'ils prient. Point de parure, point de conversation dans nos temples, point d'indécence; nous ne sommes pas faux dévots, mais vraiment religieux. »

Le sultan, quoique indigné de la conduite inconvenante de ces messieurs, rit beaucoup au récit des enjambées des diplomates, qui déposèrent leur gravité pour courir de toutes leurs forces, afin de soustraire leurs excellences aux coups des papoutches turques.

Dans un pays ou le zèle est si ardent, on

n'a pas besoin de mission ni de missionnaires pour s'affermir dans le culte; chaque individu est un apôtre de sa religion : aussi aucun apôtre étranger ne viendrait-il se mêler à leurs prêtres. Les Turcs choisissent eux-mêmes le chef des *ismans* qui dessert chaque mosquée. Le choix, je le répète, est fait d'après la moralite reconnue, à l'unanimité, par les habitans de l'arrondissement des mosquées respectives; le muphti et le gouvernement n'ont aucune part à ces nominations.

EMPLOI DES REVENUS DES MOSQUÉES.

Les revenus des mosquées sont immenses; ils consistent principalement dans les redevances des terres qui leur ont été assignées par l'état ou par leur fondateur. Ces terres et dépendances sont vendues à vie pour un produit quelconque ou affermées pour un temps limité. Dans les deux cas les revenus qui en proviennent sont portés au trésor de la mosquée et employés avec une exactitude scrupuleuse aux charges suivantes :

1°. Pour les pensions des *ismans* ou prêtres : ces pensions sont fixées de telle manière qu'on n'y peut rien ajouter ni rien retrancher.

2°. Pour l'entretien du culte et des cérémonies.

3°. Pour l'entretien des bâtimens et pour des aumônes; le surplus est réservé avec soin, jusqu'à ce qu'il se monte à quinze cents bourses (une bourse est évaluée cinq cents piastres), alors ces sommes sont portées dans un trésor particulier affecté à cet objet, et elles deviennent ressource de l'état; on n'y doit toucher que pour les guerres de religion : mais les Turcs appellent ainsi celles qu'ils font aux chrétiens ou aux mahométans schismatiques.

Faisons observer dans l'emploi des revenus affectés aux mosquées, que ceux qui les desservent, loin d'éviter les charges de guerre comme il arrive au clergé de bien des pays, contribuent, au contraire, par des sommes immenses à ce but, et que loin de s'isoler dans l'état, comme un corps privilégié, ils concourent plus que tout autre à l'aider, à le soutenir de leur revenus et de leur influence.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE;

JUGES TURCS.

Après avoir parlé de l'uléma, sous le rapport de ses fonctions religieuses, il reste à le considérer dans ses fonctions judiciaires.

Tous les magistrats, et les individus qui administrent la justice en Turquie, sont *des hommes de la loi;* mais par cette dénomination on n'entend pas hommes de chicane, car toute espèce de chicane est interdite en ce pays; on entend par hommes de la loi, les membres composant le corps de l'uléma, dont nous venons de parler; ils sont appelés effendis, et ont tous une parfaite connaissance du Coran. Mais, ainsi que je l'ai déjà dit, un certain nombre d'entre eux ne dessert pas les mosquées. Ceux-là se font professeurs de la loi, enseignent et expliquent cette même loi; c'est parmi ces docteurs et professeurs que l'on choisit les juges des petites villes appelés *cadis*, ceux des grandes

appelés *mollaks*. Quant aux deux cadileskers, chefs des juges, grands juges ou ministres de la justice, ce sont toujours des hommes de la loi élèves du sérail. Les naïbs sont des juges inférieurs. Ils sont chargés de l'expédition des affaires de peu d'importance comme nos juges de paix; il y en a dans chaque faubourg, même dans ceux des petites villes; les mollaks et les cadis ne jugent que les affaires d'une certaine importance.

Les cadileskers donnent audience tous les jours matin et soir, mais le vendredi, jour de divan, où ils sont obligés d'aller, c'est leur *kaïa* qui donne audience pour eux.

Les deux cadileskers ont leur place au divan sur le même banc que le grand visir, l'un à sa droite, l'autre à sa gauche.

La justice en Turquie s'administre avec la plus grande promptitude. Point de *chicane* en ce pays: les détours, les retours de cette avide mégère, y sont tout-à-fait inconnus. Point d'avocats, point d'avoués, point d'éternelles procédures: les preuves morales, c'est-à-dire les présomptions légales qui souvent ne sont que des préventions illégales, immorales et dangereuses pour l'innocence, ne déterminent pas les jugemens; les chicanes légales, tirées de ce chaos de lois

renfermées dans le *Digeste*, les *Pandectes*, l'immense code de *Justinien*, d'après lesquelles on a administré long-temps la justice par toute l'Europe, et d'après lesquelles on l'administre encore dans presque toute l'Allemagne et l'Italie. Tous ces codes provisoires et révocables qui laissent la porte ouverte aux injustices de toute espèce, n'ont aucune autorité dans ce pays, que l'on suppose arbitrairement gouverné. On y punit les crimes, quand il est prouvé qu'ils ont été commis ; le manque de formalités, les détours d'une défense adroite et spécieuse ne sont pas admis ; l'éloquence est de nul effet pour arrêter le cours de la justice, et les protections ne peuvent non plus soustraire le coupable au châtiment. La punition des grands et des magistrats n'est pas tardive (94), et ce sont les hauts administrateurs qui sont le plus surveillés.

Ce système est la base de la justice distributive de ce pays. Cette justice est prompte, sévère (95), mais elle s'étend du plus grand au moindre individu turc ; il faut bien que pour l'application elle ne soit pas aussi violente qu'elle le paraît, puisqu'un nombre infini d'étrangers vient s'établir par choix à Constantinople, ou autres lieux de l'empire, comme il a déjà été dit, et que beaucoup d'entre eux frappés par

l'arbitraire dans leur propre pays, cherchent en Turquie une terre d'asile et de protection.

Entrons dans quelque détail sur la marche des procédures dans l'empire ottoman. Nous avons dit qu'elles étaient soumises au jugement des cadis, des mollaks. Certains auteurs ont voulu regarder la juridiction de ces juges comme ayant quelque ressemblance avec nos cours martiales ou prévôtales, mais ils ont commis une erreur; l'historien Syllostri la signale en s'exprimant ainsi :

« Ces sortes de cours ne peuvent être regardées comme cours martiales, puisque les jugemens qu'elles rendent sont soumis à l'examen du pacha du lieu, et qu'ils ne sont exécutoires qu'après son approbation.

» Voici comment se forment ces juridictions. Les mollaks et les cadis ont leurs divans respectifs composés de deux autres effendis, l'un qui fait les fonctions de kaïa, substitut ou adjoint du juge principal, l'autre qui remplit les fonctions de greffier; celui-ci est chargé de la rédaction et du dépôt des actes judiciaires, et de tous les jugemens prononcés.

» Dans les affaires graves, les jugemens qu'ils rendent sont soumis au pacha du lieu, lequel a également un divan composé de deux effen-

dis, faisant les mêmes fonctions que les précédens. Les pièces en vertu desquelles l'accusé a été condamné, sont soumises à l'examen de ce second conseil; lorsque le jugement rendu par le mollak ou le cadi est approuvé, il est exécuté promptement. Si le conseil du pacha ne l'approuve pas, celui-ci envoie les pièces au cadilesker: celui-ci en fait son rapport au grand divan, qui prononce sans appel sur le sort de l'accusé, ou sur celui du cadi ou du pacha qui a prononcé le jugement.

» Si le condamné en matières civiles, ou les parens en ligne directe du condamné en matières criminelles, trouvent le jugement du cadi ou du pacha d'une injustice évidente, ils ont le droit d'adresser leurs plaintes au cadilesker ou au muphti, lesquels en font leur rapport au divan suprême, qui confirme ou rejette la condamnation. Dans ce dernier cas la disgrâce du pacha ou du cadi est inévitable. Car en Turquie on n'attend pas qu'on puisse se livrer à d'autres injustices, et quand une seule est absolument évidente, surtout en matière criminelle, on ne s'arrête pas à la destitution, mais souvent la tête des pachas et des cadis répond de leur faute; leurs biens sont confisqués et donnés à titre de dommages et intérêts aux plaignans ou à l'héritier

du défunt, victime de l'injustice de ces deux autorités. Ainsi dans aucun autre gouvernement la responsabilité des juges n'est si sévèrement établie que chez les Turcs (*). »

Après avoir écouté Syllostri sur le mode de juridiction des tribunaux turcs, voyons quel est le mode employé par eux pour établir la culpabilité.

Les moyens admis pour constater les délits, sont les preuves par écrit ou par témoignage. L'une ou l'autre de ces preuves est indispensable, tant dans les procès civils que dans les procès criminels, et l'on ne peut être condamné sans avoir été convaincu par l'un de ces moyens. Les témoins, au nombre de trois pour le moins, doivent jurer cinq fois qu'ils disent la vérité, et le jurer d'après la formule précise du Coran, par laquelle le témoin appelle la *malédiction de Dieu et la vengeance du prophète s'il ne dit pas exactement vrai.* On sent bien que pour qu'un pareil mode de conviction soit praticable et soit pratiqué dans un pays depuis des siècles, il faut qu'il y ait généralement un grand fonds de morale et de conscience sur le-

(*) *Précis historique de l'Empire ottoman*, 3me. vol., page 59, trad. de l'italien.

quel le législateur ait compté, et qu'il a fallu en outre que le gouvernement et les magistrats l'aient entretenu en donnant eux-mêmes l'exemple de la droiture et de l'intégrité ; autrement les torts de l'homme public eussent été imités et surpassés par l'homme privé, et tout bientôt aurait été détruit; mais le gouvernement turc, dans son intérêt propre, se surveille à cet égard.

Comme presque tout se décide d'après l'audition des témoins, les lois contre le faux témoignage ont dû être très-sévères : aussi la peine de mort est-elle irrévocablement appliquée par le supplice du pal à tout individu convaincu de faux témoignage en matières graves, civiles ou criminelles; en outre la confiscation des biens suit la sentence de mort.

Ce terrible supplice, et plus encore la croyance religieuse et le scrupule arrêtent le Turc; sa conscience répugne au faux témoignage : aussi est-il en Turquie extrêmement rare, quoi qu'en aient dit quelques historiens, et, comme on le voit, il est très-sévèrement puni (96).

Dans les affaires de grande importance, même dans celles de commerce, vente de marchandises, baux, etc., on fait quelquefois les enga-

gemens devant les *émirs*. Ces individus sont ceux qui se prétendent les descendans de la famille de Mahomet en ligne collatérale.

Ces émirs sont distingués des autres Turcs; ils portent un turban vert pour marque de leur origine; leur témoignage est d'un grand poids dans les affaires; quoique quelques historiens disent du mal de leur probité, d'autres les absolvent, et leur personne est sacrée comme celle des hommes de la loi.

Si on objectait qu'il est impossible de bien administrer la justice et de bien gouverner un état quand on n'exige que des preuves testimoniales et écrites, il serait facile de répondre que les codes criminels européens sont d'acord en partie avec les lois criminelles turques, puisqu'ils admettent pareillement que le témoignage de plusieurs individus peut motiver la condamnation capitale. Il n'y a donc que les codes civils qui, non-seulement sont plus compliqués, plus ambigus, mais qui sont aussi plus exigeans : on peut faire à ce sujet une observation frappante sur notre législation, c'est que parmi nous, en certains cas, deux ou trois témoins suffisent pour charger un homme innocent d'un crime, pour le faire condamner à l'échafand, pour flétrir l'honneur de sa famille et réduire son épouse

et ses enfans à la misère, tandis que dans de minces intérêts pécuniaires, pour une créance au-dessus de 150 francs, le témoignage des plus honnêtes gens du monde ne pourrait suffire pour constater la légalité ; la loi exige seulement alors des peuves par écrit.

D'après nos usages, l'administration de la justice sans le secours des avocats, des avoués, des liasses de procédures, nous paraît chose impossible, et pourtant elle se rend de cette manière en Turquie. Je rappelle à ce sujet au souvenir du lecteur la citation déjà faite de l'historien *Chalcondyle* concernant le *Præmium et Pœna*, c'est-à-dire, la justice distributive de cette nation*. Mais si en général elle se distingue sous ce rapport, c'est que la loi frappe de mort le juge, quel qu'il soit, qui ose abuser de son autorité; et qu'au contraire, dans les autres états de l'Europe on croirait déshonorer le corps des juges en divulguant un jugement inique. Le citer même serait *manquer au respect dû à la magistrature.* On préfère assoupir l'affaire et laisser le juge coupable avec impunité reproduire ses fautes et les faire imiter.

(*) Voyez la citation, article *Notions préliminaires*, page 20.

Les fastes judiciaires des Turcs présentent sur l'incorruptibilité des juges des exemples innombrables, je n'en citerai qu'un seul.

Pendant le ministère du grand visir Kiuperli, un riche propriétaire de Gallipoli eut le désir d'acheter une maison voisine de la sienne pour agrandir son harem et ses jardins : il en avait proposé l'acquisition au possesseur, qui s'y était constamment refusé; alors il imagina de forcer son voisin à la vendre, en se procurant des témoins qui déclarassent qu'il avait donné sa parole et reçu en même temps une petite somme à compte comme arrhes de l'obligation réciproque. Il parvint donc à se procurer trois témoins de ce prétendu fait, et se présenta avec eux chez le cadi, qui était un de ses amis ; il le requit d'obliger le possesseur de la maison d'en passer le contrat de vente. Le cadi interrogea cet homme, dont il connaissait la probité; celui-ci nia qu'il eût consenti à la vente de sa maison et qu'il eût reçu des arrhes; il prêta serment du contraire sur le Coran : alors le cadi conçut des soupçons; il fit appeler le plaignant et lui marqua son étonnement de ces difficultés, alléguant qu'il croyait avoir remarqué de la franchise dans le prévenu : alors ce riche propriétaire, comme ami du juge, crut

pouvoir lui confier la vérité ; il lui avoua que les témoins étaient gagnés, qu'il ne voulait pas fruster cet homme du prix de sa maison, mais seulement le forcer à la lui vendre, en même temps il offrit à ce cadi une bourse de cinq cent piastres pour qu'il prononçât en sa faveur. Le juge feignit d'y consentir, et l'on alla chercher les cinq cents piastres, que le cadi fit placer près de lui : aussitôt le juge fit appeler celui qui était prévenu de ne point tenir son obligation ; il interrogea d'abord le plaignant, puis les témoins, qui rendirent le faux témoignage et affirmèrent avec serment que la maison avait été vendue devant eux. Le juge se retourna du côté du prévenu et l'interrogea de nouveau ; celui-ci déclara encore que ce que soutenaient les témoins était faux, et réitéra son serment. « Avez-vous des témoins lui demanda alors le cadi? » Le prévenu lui ayant répondu qu'il n'en avait pas : « Eh bien, lui dit ce juge, en voici cinq cents qui déposent en votre faveur, » et il montra le sac qui contenait les cinq cents piastres qu'on lui avait apportées pour le corrompre; il fit alors arrêter le plaignant et les faux témoins, instruisit du fait le ministre Kiuperli Achmet qui, d'accord avec le divan, ordonna la mort du corrupteur et de ceux qui avaient

témoigné pour lui, et la confiscation de leurs biens en faveur du prévenu; et, pour rendre profitable cet exemple terrible et mémorable, la tête des coupables fut exposée à la porte de la maison qu'ils avaient voulu ravir par une injustice.

Le sultan Mahomet II, ayant su qu'un cadi avait forfait à la justice en favorisant les riches contre les pauvres, le fit juger, et, reconnu coupable, il fut condamné à mort et exécuté: après son supplice il fut écorché, et le sultan fit étendre sa peau sur le siége du tribunal. Il donna la même charge au fils de ce cadi, qui fut obligé de s'asseoir sur la peau de son père pour rendre la justice. Cambyse, roi de Perse, fit autrefois un acte de sévérité à peu près semblable, mais beaucoup plus cruel, puisqu'il fit écorcher vif le malheureux juge. L'histoire ottomane rapporte une foule de traits d'équité des sultans, je n'en citerai qu'un seul.

Sous le même ministre Kiuperli, le sultan se décida à visiter ses provinces d'Asie, accompagné de son grand visir. Il remarqua sur son passage une superbe maison qui appartenait à un riche Arménien; elle avait des jardins magnifiques et les dehors les plus élégans; le sul-

tan s'arrêta à la considérer, et finit par vouloir la parcourir. Il se fit ouvrir les portes, se promena dans les jardins à cheval, et, toujours plus enchanté du lieu, mit pied à terre pour visiter les appartemens. Leur beauté et leur richesse répondaient au reste de la propriété. Il demanda à l'Arménien combien elle lui coûtait; celui-ci, embarrassé, répondit quatre cent mille piastres. Le prince ne répliqua rien, remonta à cheval, et continua son chemin. En route il dit à son visir qu'il avait envie d'acheter cette maison, mais qu'il pensait qu'elle avait dû coûter à son propriétaire un prix plus élevé que celui qu'il avait déclaré. « Quel motif a pu faire mentir cet homme? ajouta le sultan. — C'est, lui répondit Kiuperli, la crainte qu'ayant vu ses richesses nous ne lui imposassions une taxe plus forte. — Eh bien, dit le prince, je ferai l'acquisition de cette maison; mais je veux l'acheter au delà de sa valeur, parce que je dois donner l'exemple. Demain faites venir cet homme devant moi. » Lorsqu'il arriva, le sultan lui demanda s'il consentait à lui vendre sa propriété pour le prix qu'elle lui coûtait; sur sa réponse affirmative le prince lui fit compter à l'instant le montant de la déclaration qu'il avait faite. L'Arménien recevait

cette somme en tremblant de saisissement, désolé de la perte qu'il éprouvait, car la maison valait bien davantage. Alors le sultan lui dit: « Tu m'as menti sur la valeur de ta propriété; » je pourrais profiter de ton mensonge, mais » le Coran me défend de donner des exemples » d'injustice. Je dois suivre ses préceptes » comme les autres musulmans, étant le pre- » mier cadi de l'empire. » Aussitôt il lui fit compter cinq fois la valeur qu'il avait indiquée lui-même être le prix de sa maison.

Les annales du règne de Louis XIV citent un trait à peu près semblable quant au fond, mais bien différent en résultat. Il est d'un ministre, d'un cardinal, on peut le mettre en parallèle avec ce trait d'équité d'un sultan.

Le cardinal Mazarin (dit l'histoire) eut envie d'acheter pour *Monsieur*, frère de Louis XIV, une magnifique maison et des jardins d'une étendue immense situés à Saint-Cloud. Cette propriété appartenait à un financier à qui elle coûtait environ un million; son éminence vint la visiter comme par curiosité; en la parcourant il dit négligemment au propriétaire. « Cela doit vous coûter douze cent mille livres? » Le financier, pour ne pas faire connaître sa richesse, s'en défendit en disant qu'il n'était pas assez

opulent pour mettre une telle somme à ses plaisirs. « Mais combien donc ? reprit le cardinal, deux cents mille écus ? Non monseigneur dit encore le financier : je ne suis pas assez riche pour aller jusque-là. Apparemment reprend encore le cardinal qu'elle ne vous coûte que cent mille écus ? » Le financier crut devoir avouer cette valeur. Le lendemain matin son éminence lui envoya trois cents mille livres par un notaire, avec un acte de vente tout dressé, en lui écrivant que, le roi ayant envie de sa maison, il lui en payait la valeur sur son estimation. Le financier fut forcé de signer, et le cardinal par sa finesse eut, pour trois cents mille livres, ce qui coûtait plus d'un million au vendeur.

STAMBUL EFFENDI;

POLICE DES TURCS.

Le stambul effendi est le directeur, ou préfet de police de Constantinople, sous les ordres du caïmacan. Aucun autre ministre ou préfet de police du monde, n'a moins d'occupation que celui de Constantinople, aucun directeur de police n'a moins d'employés que lui pour l'exécution de ses ordres; en voici la raison : c'est qu'aucun espionnage n'est permis ni toléré dans ses bureaux et encore bien moins salarié; point de délateurs ni de délations, point de rapports secrets chez les Turcs, parce qu'ils sont persuadés que les espions et l'espionnage sont hors la morale; c'est ce qui leur a fait repousser toujours ces vils moyens, contraires à leur religion et indignes des grands empires.

J'ai déjà dit qu'on ne voyait à Constantinople, ni même au sérail, aucun fusil, aucune arme dans les mains des militaires, pas même

à ceux qui sont de garde dans la ville, au palais du prince, et que les factionnaires n'avaient qu'un bâton à la main.

Cependant, dans cette immense cité, la tranquilité publique règne sans soldats armés et sans espions; elle règne habituellement (hors le cas de sédition politique) plus qu'en aucun autre grande ville; qu'en faut-il conclure? que sans doute le peuple est bien gouverné, bien administré, que les autorités ne s'écartent pas de leurs devoirs; et que, s'y conformant, elles n'ont pas besoin, pour être soutenues ou pour leur sûreté personnelle, de force armée ni d'espionnage; le prince même ne peut courir aucun danger dans sa personne, car elle est sacrée pour tous les musulmans; et si quelques sultans sont descendus du trône, si plusieurs ont été condamnés, ce n'est que par sentence du divan et pour s'être écartés de leurs devoirs en ne se conformant pas aux lois du Coran. Mais jusqu'à la décision de ce conseil, leur personne fut sacrée et vénérée.

Les crimes sont très-rares à Constantinople et dans tout autre lieu de la Turquie, c'est un fait reconnu de tous les historiens; les habitudes qui y disposent insensiblement, telles que la fréquentation des maisons de jeux et de

débauche ne sont pas à redouter pour les Turcs ; les lois leur défendent les jeux de hasard, les loteries sont inconnues dans cette capitale, où l'on ne trouve pas même de filoux (97). Les propriétés et la liberté individuelle y sont respectées ; le grand nombre d'étrangers qui habite Constantinople en est la plus grande preuve : qu'est-ce qui les attire ou les retient? ce ne sont pas ces moyens de plaisirs si variés, si attrayans que l'on trouve dans nos capitales européennes; ce ne sont pas les spectacles, les fêtes, les réunions, on ne trouve rien de tout cela chez le sévère et religieux peuple turc; mais on y échappe aux vexations de police, d'espionnage et d'inquisition civile; c'est que dans ce pays gouverné despotiquement, on surveille l'injustice et le despotisme particulier des grands.

Le criminel pris en flagrant délit, ou qui a commis un crime sous les yeux de témoins, est seul arrêté. Les lois sont claires, précises; les preuves morales que la passion ou la haine peuvent interpréter faussement ne sont pas admises, le fait prouvé et bien constaté est seul puni, mais il l'est promptement et très-sévèrement.

La plus grande occupation du stambul ef-

fendi porte sur la police relative à la propreté et à la salubrité de la ville, partie très-imparfaite chez les Turcs, car on sait le peu de précaution qu'ils prennent pour se garantir chaque année du retour de la peste, qui arrive fréquemment chez eux; le stambul effendi surveille principalement les incendies.

Quand un incendie se déclare à Constantinople, il doit être le premier à monter à cheval pour en prévenir le *caïmacan*, celui-ci le grand visir, et ce dernier le sultan et le muphti; tous ces personnages doivent s'y rendre pour donner leurs ordres; quand même l'incendie arriverait de nuit, ils ne s'en dispensent pas sans de fortes raisons, particulièrement le sultan, dont la présence en ces sortes de cas satisfait la nation.

Est-il beaucoup d'états en Europe où le prince et les grands consentisseut à interrompre leur repos pour un accident de ce genre?.....

FIN DU PREMIER VOLUME.

NOTES

DES NOTIONS PRÉLIMINAIRES.

(a) *page 7.*

On ne peut assigner avec certitude l'origine des Turcs. Les historiens ne sont pas d'accord à cet égard. Ce ne fut que lorsque ces peuples apparurent dans l'histoire, par une suite d'entreprises hardies, soutenues par une grande valeur, par d'heureux succès qui les rendirent fameux et redoutables, que l'on chercha à connaître d'où ils descendaient; mais déjà la nuit des temps avait voilé leur origine, et l'on ne peut qu'imparfaitement la connaître à travers tant de siècles écoulés.

Les Turcs descendent, selon quelques auteurs, des Tartares du mont Caucase, ou des anciens Parthes; selon d'autres, ils tirent leur origine des Scythes ou Tartares nomades, qui s'étaient rendus maîtres des pays situés entre le fleuve Tanaïs et la Sarmatie. Ils n'étaient dans le principe que des pâtres errans qui, après avoir avoir parcouru toute l'Asie, se fixèrent enfin dans la Turcomanie ou Turkestan, qu'ils avaient conquis et d'où ils prirent le nom de Turcs. Cette opinion est la plus généralement adoptée. Le mot Turc en langue ottomane

signifie un paysan, un laboureur; tandis que dans la langue hébraïque il indique un vagabond, un homme qui ne possède rien. C'est à cause de ces deux interprétations, dont l'une est injurieuse, que les Ottomans ne l'emploient jamais quand ils parlent d'eux-mêmes, ils se servent du nom de *musulmans*, c'est-à-dire *vrais fidèles*, *vrais croyans*; expression qui répond à celle de *bons catholiques* parmi nous.

Aucune puissance, après les Romains, n'a reculé aussi loin les bornes de sa domination. Si les Turcs n'ont pas occupé toutes les provinces qui appartinrent aux Romains, ils subjuguèrent des nations que ceux-ci ne connurent jamais. Ils conquirent l'empire grec, celui de Trébisonde, la célèbre Babylone, quarante royaumes et un nombre infini de provinces.

Cet empire s'étend sur trois parties du monde, en Europe, en Asie, en Afrique. L'énumération détaillée des pays et des peuples soumis à sa domination serait trop aride et trop longue pour trouver place ici; je me borne donc à dire que cet empire domine sur presque tout le nord de l'Afrique, ayant pour tributaires Tunis, Tripoli, Alger et autres petits royaumes, possédant aussi l'Égypte et les pays environnans.

En Asie sa puissance s'étend sur la Turquie asiatique, sur les trois Arabies, sur l'Asie-Mineure, si célèbre dans l'histoire sacrée et profane.

En Europe se trouve le siége de son empire, qui fut aussi celui des empereurs d'Orient, que sa puissance fit écrouler. La Turquie commande également aux îles et contrées de l'ancienne Grèce, compte parmi ses tributaires la Petite Tartarie, la Valachie, la Moldavie, la

Servie, et porte enfin sa domination jusqu'aux confins de la Russie, de la Pologne et de la Hongrie.

L'étendue de ce vaste empire est telle, que personne n'a pu lui assigner de bornes précises. Les géographes les plus modernes lui donnent neuf cents lieues du couchant au levant, en prenant depuis l'Albanie jusqu'à la Perse, et mille lieues du nord au midi, c'est-à-dire de l'Arabie à la Géorgie.

Cet empire prend aussi le nom d'Ottoman, d'un des plus grands fondateurs de sa puissance en Europe, dont la dynastie a duré jusqu'à nos jours.

L'empire turc, ou plutôt son gouvernement, s'appelle aussi *la Porte*, *la Sublime Porte*. L'acception de cette dénomination veut dire *ouverture* accessible à tous ceux des sujets qui auraient des réclamations à faire et aux étrangers qui veulent entrer pour traiter avec l'empire : les cours orientales du Mogol et de la Perse prennent quelquefois aussi cette dénomination.

L'emblème du croissant est adopté par les Turcs à cause de leur année divisée par mois lunaires.

(*b*) *page* 9.

Bysance, aujourd'hui *Constantinople*, fut bâtie par Pausanias, roi des Lacédémoniens. L'empereur Sévère fortifia cette ville, Constantin l'augmenta, l'enrichit et lui donna son nom, en la choisissant pour le siége de son empire : elle cessa ainsi d'être appelée Bysance et prit le nom qu'elle porte aujourd'hui. Les Turcs, depuis qu'ils en sont possesseurs, la nomment *Stambol*, qui en leur langue signifie Constantinople.

Cette ville, placée à l'extrémité de l'Europe, est bâtie, ainsi que Rome, sur sept collines. L'univers n'offre pas un lieu qui soit dans une meilleure situation pour réunir tous les avantages du commerce : aussi fut-elle appelée le *centre du monde*. Les Grecs assuraient qu'un oracle indiqua à Pausanias le lieu où il devait la bâtir; c'était une fiction adroite que ce prince fit répandre, et, lorsque Constantin l'eut choisie pour le siége de l'empire d'Orient, on supposa pareillement qu'un pouvoir surnaturel, une inspiration divine lui en marqua le lieu par le prodige d'un aigle qui enleva des pierres de l'endroit où ce prince avait dessein de fonder une nouvelle ville, et les transporta sur le sol où reposait Bysance. Constantin céda à cette indication, et plaça en ce lieu le siége de son empire.

La douce température de Constantinople, la fertilité de son sol, ses immenses richesses sans cesse renouvelées par les deux mers qui baignent ses côtes, sa position unique, placée à l'extrémité de l'Europe et découvrant l'Asie, dont elle n'est séparée que par un canal, tout concourt à la décorer et à la rendre la plus belle ville du monde; elle semble être formée pour être le siége des grands conquérans et la capitale de l'univers : cette place attire comme un aimant tout l'or du monde, elle est favorable aux expéditions de terre et de mer; c'est la porte de l'Europe et le pont pour passer en Asie; elle est baignée d'un côté par la mer Noire et de l'autre par la mer de Marmara, sa forme est triangulaire. Le concours des vaisseaux, la facilité de sa navigation lui amènent les approvisionnemens qui lui sont nécessaires; et si le vent vient à manquer à l'une des deux mers et

s'oppose à l'affluence des vaisseaux, les flots de l'autre mer font arriver d'autres navires qui la dédommagent amplement, en sorte que les eaux qui l'entourent peuvent être comparées à une nourrice qui avec ses deux mamelles fournit tour à tour à ses besoins et soutient ainsi son existence.

La ville proprement dite a sept lieues de tour; mais, en comprenant les faubourgs de Pera et de Galata et autres lieux, son étendue est presque double, elle renferme environ douze cent mille habitans. Rien n'est comparable à la beauté des bains publics de cette ville; ils rappellent ceux de l'antique Grèce et ceux des anciens Romains.

Les environs de Constantinople sont ornés de superbes maisons de campagne. Il faut admirer aussi celles qui embellissent les bourgs et villages situés sur les deux rives du Bosphore de Thrace. Ce canal superbe, qui sépare l'Europe de l'Asie, a plus de six lieues d'étendue depuis Constantinople jusqu'à l'embouchure de la mer Noire, sa largeur varie en certains endroits.

Cette fameuse Constantinople succomba sous le fer de Mehemet II, empereur des Turcs, qui déjà s'était rendu maître d'une grande partie de l'empire grec : il fit le siége de cette capitale, s'en empara sous Constantin Paléologue, 1121 ans après sa fondation. Cette ville subit la loi du vainqueur, sa population fut presque renouvelée, sa religion, ses lois changèrent, alors l'étendard de Mahomet et son Coran remplacèrent la croix et l'Évangile des chrétiens.

(*c*) *page* 13.

L'ouvrage de M. d'Ohson sur l'empire ottoman est recommandable par le mérite du style et l'exposition claire et précise des commentaires écrits sur le Coran par les docteurs turcs.

Toutefois nous ne pouvons nous dispenser d'entrer dans quelques explications sur les cinq codes dont il fait mention.

Le talent et les connaissances dont cet auteur fait preuve, ne permettent pas de penser qu'il ait cru ou voulu persuader qu'il y ait plusieurs codes qui régissent les Turcs; car il est à la connaissance du moins instruit dans l'histoire ottomane, qu'ils n'ont d'autre code que le Coran, auquel on ne peut ôter ni ajouter un seul mot.

L'auteur en a été tellement convaincu, qu'il a désigné chacun de ces cinq codes sous le titre de *Code religieux*, et non code des Turcs. Les cinq codes ne sont en effet que des commentaires faits par des théologiens turcs, et d'après lesquels on n'administre pas l'état ni la justice, mais qui, rédigés d'après le livre unique des lois, les relatent, les commentent et en développent l'application. On se règle quelquefois sur leur autorité, comme aussi sur les jugemens précédens, ou *festwas* du muphti; néanmoins on n'est pas astreint à les suivre, ils servent seulement de guides pour éclairer la conscience des juges dans la solution et l'application des chapitres du Coran.

Les commentaires turcs, renfermés dans l'ouvrage de M. d'Ohson, sur les lois civiles, religieuses et morales, sont écrits avec une clarté, une force de logique sur-

prenantes, que les anciens docteurs en Sorbonne et les Cujas ne pourraient surpasser. La traduction en est élégante et précise, et donne à regretter que l'auteur n'ait pas extrait de son ouvrage en trois volumes in-folio, un abrégé plus à la portée de chacun, et qui serait lu avec un égal intérêt.

Ajoutons qu'il y a en Turquie un nombre immense de commentaires sur le Coran, par la raison que chaque professeur de collége, chaque homme de loi ou juge, et depuis l'écolier jusqu'aux cadileskers et au muphti, font eux-mêmes des commentaires du Coran. Ce sont des espèces de traités de morale; c'est l'étude continuelle et presque exclusive de la généralité des Turcs, il n'y en a pas un d'eux, quelque obscur qu'il soit, qui n'ait chez lui une copie du Coran et quelque commentaire.

(*d*) *page* 15.

Voici ce que dit Pufendorff à l'égard du naturel des Turcs :

« La plupart des hommes s'imaginent que les Turcs sont des monstres d'inhumanité et de mauvaise foi, leur nom seul effraie quantité de gens par l'idée affreuse qu'ils s'en sont formée. Ceux qui les ont le plus pratiqués, et qui les connaissent le mieux, en font un portrait plus avantageux. Ils assurent que les vices, à quoi on ne peut pas nier que les Turcs ne soient sujets, sont compensés par de grandes vertus. Il faut remarquer qu'on ne parle ici que des Turcs d'origine, et point du tout des renégats, qui, étant presque toujours l'écume de leur nation, dés-

honorent également celle dont ils sont sortis et celle à laquelle ils se sont donnés.

» En général on accuse les Turcs d'être extrêmement fiers et de regarder du haut en bas tout ce qui n'est pas musulman, etc., etc. . . . .

. . . .

. . . .

» En récompense, dans les affaires particulières ils sont d'une bonne foi qui fait honte à beaucoup de peuples. Il est rare qu'ils trompent dans le commerce ou qu'ils s'écartent de l'équité naturelle. Ils se piquent d'une grande modération envers ceux qui leur témoignent de la civilité et de la modestie. Sobres dans le boire et le manger, ils se contentent de peu de chose, et il leur suffit de ce que la nature demande indispensablement, ce qui leur est avantageux pour la guerre. Leur loi leur interdit l'usage du vin et des liqueurs fortes, quoiqu'ils ne soient pas si exacts, que beaucoup d'entre eux ne transgressent cette loi. La dévotion et le zèle qu'ils ont pour les exercices de leur religion est capable de couvrir de confusion les chrétiens tièdes et indifférens. Rien n'est plus soumis que l'obéissance et le respect qu'ils rendent à leur souverain. Ils vivent entre eux paisiblement, et on n'y entend jamais parler de *duels*; ils ne peuvent au contraire s'empêcher de rire quand on leur dit que les chrétiens sont sujets à cette manie. Au commencement de leur Baïram, fête qui répond à notre Pâque, ceux qui ont quelque animosité, ne manquent pas de se réconcilier et croiraient
faner la fête s'ils y manquaient. Braves et courageux
re, ils y combattent avec d'autant plus d'ardeur
dès l'enfance que les jours de l'homme

sont comptés, sans qu'il soit au pouvoir humain d'en allonger ou d'en abréger le cours, et que les âmes de ceux qui meurent à la guerre entrent dès l'instant même de leur séparation dans la béatitude éternelle. Quoiqu'ils n'étudient presque jamais, ils ont naturellement de l'esprit et un discernement merveilleux pour distinguer ce qui est de leur intérêt. En un mot il s'en faut bien que les Turcs soient aussi grossiers et aussi barbares qu'on se le figure d'ordinaire. »

Introduction à l'histoire politique et générale de l'Univers; par M. le baron de Pufendorff, tom. 4, liv. 4, chap. 8, page 483.

(*e*) *page* 16.

Il n'est que trop vrai que les guerres de religion ont chez tous les peuples un caractère de férocité qui leur est particulier; et, pour se convaincre que le fanatisme égara pareillement les nations les plus généreuses et les plus civilisées, il ne faut que lire certaines époques de nos propres annales. On cite, dans le *Plutarque français* (éloge du maréchal Villars), plusieurs faits dont les seraskiers ottomans ne peuvent guère avoir surpassé la rigueur, et qui pourtant n'ont pas ôté l'estime publique à ceux de qui ils émanèrent : tant les idées fanatiques d'alors faisaient taire toute modération et jusqu'au cri de l'humanité!

Voici quelques-uns de ces faits qui justifieront cette remarque :

« Villars, couvert de gloire, fut honorablement accueilli à la cour, qui eût bien désiré lui donner des té-

moignages de sa satisfaction, mais il lui fallait des emplois proportionnés à ses services; on voulait le mettre dans l'exercice de ses talens pour le rendre plus utile. Il n'y avait qu'avec les dépouilles de Montluc qu'on pût dignement le récompenser. Ce fameux maréchal, fléau des calvinistes, fut un mélange de grandeur et de férocité : fidèle à ses amis, savant dans l'art des combats, magnifique envers le soldat, mais inexorable après la victoire, il fit la guerre en barbare et n'ambitionna l'honneur de vaincre que pour se livrer au plaisir brutal d'exterminer les vaincus. Quoiqu'il eût remporté plusieurs victoires, il fit périr plus de calvinistes par la potence et la roue que par l'épée ; il marchait toujours suivi de deux boureaux, qu'on appelait ses laquais; on ne pouvait prononcer devant lui le nom de huguenot, qu'il ne tombât dans des transports qui tenaient du délire ; et, comme il voulait transmettre à ses enfans son caractère féroce, il les obligeait de ne se baigner que dans des cuves de sang; son fils aîné fit connaître à la journée de la Saint-Barthélemi qu'il avait bien profité de pareilles leçons. . . . .

Plus loin, il est dit encore sur ce maréchal...... « Montluc, pour l'arrêter (Coligni) dans sa marche, voulut s'emparer de Rabusten-en-Bigorre. La fière contenance des assiégés ne rebuta pas son courage; il ordonne plusieurs assauts, qui tous sont aussi meurtriers qu'inutiles; furieux de tant de résistance, il marche lui-même à la brèche, suivi des plus braves de son armée; dès le commencement de l'attaque il reçoit un coup d'arquebuse qui lui faisait sortir le sang par le nez et par la bouche; on s'empresse autour de lui pour le plaindre et pour

panser sa blessure : *Amis*, dit-il, *ne songez à moi que pour venger ma mort*, *le dernier ordre que je vous donne est de ne faire quartier à personne.*

» Ses soldats, qui étaient autant de bourreaux, exécutèrent fidèlement sa volonté. Dès que la ville fut prise, la garnison fut passée au fil de l'épée avec tous les habitans, conformément à l'ordre héroïque et chrétien donné par leur chef. »

L'auteur du *Plutarque français* ajoute encore : « Je ne puis trop relever le mérite de sa modération (de l'amiral Villars), puisque les hommes les plus respectés de la nation se plongèrent dans l'ivresse turbulente qui égara l'esprit du vulgaire. Les guerres de ce temps ont un caractère de férocité qui ternit l'éclat des actions les plus héroïques. » On ne peut bien apprécier les hommes, si l'on ne connaît pas les mœurs du siècle. Voici avec quelles couleurs Brantôme, ce peintre des mœurs, a tracé le portrait d'Anne de Montmorenci, qui, malgré ses défauts, fut respecté comme un homme de bien, jugement qui a été ratifié par la postérité ; ses vices n'étaient pas les siens, c'étaient ceux de son siècle.

« Le connétable, dit cet écrivain, ne manquait jamais à ses dévotions et à ses prières, car tous les matins il ne laissait de dire ses patenôtres par les champs, aux armées parmi lesquelles on disait : *qu'il fallait bien se garder des patenôtres du connétable* ; car, en les disant et marmottant, lorsqu'il se présentait les occasions de punir les excès qui arrivent, il disait : « Allez-moi prendre un tel, attachez celui-là à un arbre, faites passer celui-là par les piques ou les arquebuses tout devant moi ; taillez-moi en pièces tous ces marauts qui ont osé tenir

ce clocher contre le roi, brûlez-moi ce village, boutez le feu à un quart de lieue à la ronde, » et ainsi tels et semblables propos professait-il sans se déboucher nullement de ses patenôtres, pensant faire une grande faute s'il eût différé ces punitions, tant il était consciencieux. »

Ailleurs Brantôme, en parlant de Louis de Bourbon, duc de Montpensier, qui, pour venger la religion, violait sans remords les maximes de l'humanité, rapporte le passage suivant :

« Quand on lui amenait un homme, il lui disait : « Vous êtes huguenot, mon ami, je vous recommande à M. Barbelot ; » c'était un cordelier, homme fort savant auquel on menait aussitôt le prisonnier qui, après avoir été interrogé, était aussitôt condamné à mort et exécuté ; si c'était femme ou une fille un peu jolie, il ne leur disait non plus autre chose, sinon : « Je vous recommande à mon guidon ; » ce guidon était M. de Montoison, de l'ancienne maison de l'archevêque Turpin, très-bon gentilhomme, grand et de haute taille, et ce M. de Montoison aussitôt, etc. »

Les historiens ont aussi reproché à La Valette, grand-maître de l'ordre de Malte, d'avoir, au mépris des lois de la guerre et de l'humanité, lors de l'attaque de l'île de Malte par l'armée navale de Soliman II, fait empoisonner toutes les fontaines au dehors de la place afin de faire mourir tous les Turcs. Voilà comme Sagredo s'exprime sur ce fait : « *Il empoisonna les fontaines au dehors et distribua les postes au dedans.* » Le moyen n'était pas généreux, il était indigne de ces nobles et preux chevaliers religieux.

(*f*) *page* 16.

Sans entrer dans aucun détail sur l'odieux tribunal de l'inquisition d'Espagne, on peut rappeler à ses partisans que les anathèmes qu'il lançait menaçaient aussi les rois, en sorte que ceux qui le rétablissent maintenant pourraient bien subir un jour son inexorable censure.

On sait ce qui arriva à Philippe II, roi d'Espagne, que l'histoire dépeint pourtant comme un prince superstitieux, cruel, et qui souvent repaissait ses yeux du spectacle des *autodafés* : un jour qu'il regardait passer la procession du Saint-Office et voyait défiler devant lui les malheureux qui allaient être brûlés, l'un d'eux, malgré l'effroyable habillement dont il était revêtu, se fit remarquer par sa taille et sa figure intéressante. Le prince, touché de compassion, ne put s'empêcher de s'écrier, d'un ton assez élevé, *c'est dommage*; ces paroles furent entendues par un officier et reportées au grand inquisiteur, qui ne manqua pas de venir dès le lendemain au lever du roi : ce prince l'interrogeant sur le motif qui l'amenait à cette heure, l'inquisiteur lui répondit : « Sire, un sujet important m'amène ; votre majesté, en voyant passer la procession du Saint-Office, causa hier un horrible scandale par une pitié sacrilége : vous plaignîtes un misérable que le Saint-Office venait de condamner aux flammes, cela peut produire un mauvais effet et diminuer le respect qu'on doit avoir pour nos arrêts, qui sont toujours justes. »

« Je suis fâché, reprit le roi, d'avoir fait éclater indiscrètement ma compassion ; mais la faute est faite. »

« Sire, vous pouvez la réparer, repartit le grand inquisiteur, vous n'avez qu'à souffrir qu'on vous tire deux ou trois onces de sang, et qu'on les fasse brûler par l'exécuteur du Saint-Office. » Philippe, après avoir entendu cette hardie proposition, délibéra en lui-même et n'osa pas s'y refuser, et se laissa saigner sans rien dire.

FIN DES NOTES DES NOTIONS PRÉLIMINAIRES.

NOTES

DE

LA CHARTE TURQUE.

PREMIER VOLUME.

(1) *page* 33.

Le kiaïa est une sorte d'adjoint, de substitut, de secrétaire général, fort inférieur au ministre ou au pacha, dont il partage les fonctions. Chaque grand officier en activité a un kiaïa qui dépend uniquement de lui; chaque cadi et chaque administrateur en a également un : le kiaïa du grand visir est fort inférieur au caïmacan, qui représente seul le grand visir en son absence; celui-ci est revêtu de toute son autorité par les mains de l'empereur, au lieu que le kiaïa ne tient sa mission que de l'officier qu'il doit aider dans son ministère.

(2) *page* 39.

Le seul moyen pour s'avancer, en Turquie, dans les fonctions civiles ou dans les grades militaires, c'est de se distinguer par ses actions, et de se faire connaître pour

homme d'honneur et de grande équité. Le duc d'Orléans, régent, indiquait une autre marche à suivre pour les pays civilisés : « *Un moyen assuré*, disait-il, *pour s'avancer à la cour, est d'être sans humeur et sans honneur.* »

(3) *page* 39.

On peut dire avec vérité que les sénats et les chambres hautes ont rarement travaillé au bonheur des peuples, ou même à celui des souverains. Presque toujours composés de flatteurs, ils encensent le pouvoir quand il est dans sa force, et l'abandonnent sur son déclin. Loin d'avoir soutenu les droits des uns ou des autres, ils les ont souvent détruits.

Les lâches sénateurs romains approuvèrent le parricide de Néron et l'assassinat d'Agrippine.

Le règne de Cromwel apprit aussi l'inutilité et la lâcheté des pairs d'Angleterre de cette époque. On se rappelle encore avec quelle complaisance les sénateurs français se prêtaient aux désirs et aux vues de leur empereur, et aussi avec quelle facilité ils souscrivirent à sa déchéance, et peu après le déclarèrent *usurpateur*.

(4) *page* 40.

Point de mérite et de gloire héréditaire chez les Turcs, et par conséquent point de distinctions et de places héréditaires parmi eux : ce système d'organisation suffit seul pour frapper les esprits et attirer leur attention sur un empire qui l'a constamment suivi durant des siècles.

Les Turcs ont devancé à cet égard les raisonnemens de la philosophie moderne, que l'auteur du Plutarque français développe en ces mots : « Il n'y a plus de succession de gloire quand il y a extinction de mérite : de tiges saines et vigoureuses sortent des rameaux desséchés et flétris ; des plantes viciées, des herbes mortelles croissent dans les campagnes les plus riches et les plus fortunées. Prétendre régler les destinées publiques, sans avoir d'autres titres que les actions de ses ancêtres, c'est invoquer des témoins dont il ne reste plus qu'une vile poussière ; il est plus beau de laisser un héritage de gloire à ses descendans, que de la recevoir de ses ancêtres. »

Éloge historique de Réné-Duguay-Trouin.

(5) *page* 43.

L'espionnage est hors de la morale, parce que les honnêtes gens ne peuvent pas l'exercer, et qu'on est obligé d'y employer des hommes dont les principes ne garantissent nullement la véracité.

On reprochait au magistrat d'Argenson que ses émissaires sans foi et sans délicatesse, pour se rendre plus nécessaires, accusaient indistinctement l'innocent et le coupable.

« Eh bien, répondit-il, trouvez-moi d'honnêtes gens qui veuillent faire le métier d'espions et de délateurs, je saurai les employer de préférence. »

L'auteur du Plutarque français rapporte ces paroles dans l'éloge qu'il fait de ce magistrat. On y trouve aussi ce passage honorable pour la famille d'Argenson :

« Les d'Argenson, dit-il, ont toujours été citoyens utiles et mauvais courtisans . . . .

. . . .

l'origine de leurs biens est pure et n'a point le caractère de réprobation que l'esclave de la fortune grave sur les trésors acquis par la bassesse ou l'iniquité. »

(6) *page* 43.

Ce ne sont pas seulement les paysans qui, attachés à la glèbe en Russie, ne peuvent s'éloigner du territoire de la seigneurie à laquelle ils appartiennent; un ukase de sa majesté impériale régnante défend aussi aux nobles polonais de tout rang de sortir de la Pologne sans une permission expresse de leur maître, l'empereur.

(7) *page* 46.

Les ministres et les grands de la Turquie affectent de faire connaître le rang obscur d'où ils sont sortis, imaginant sans doute prouver ainsi le mérite personnel qu'ils ont dû montrer pour s'élever si haut.

Ainsi faisait le fameux grand visir *Baltagi Mehémet*: il sortait des rangs des baltagis, c'est-à-dire du nombre des jardiniers du sérail. *Baltagi* signifie fendeur de bois; et celui-ci étant parvenu au ministère et au commandement des armées, par un mérite et des talens naturels qui percèrent dans ses fonctions et qui furent récompensés, mettait toujours devant son nom propre celui qui rappe-

lait sa première occupation ; il signait Baltagi Méhémet, *le fendeur de bois Méhémet*.

Ce fendeur de bois, devenu ministre et général, mit, par ses savantes manœuvres, le czar Pierre-le Grand et Catherine dans la dure nécessité de lui demander la paix d'une manière humiliante. Il eut les destinées de l'empire russe entre ses mains, ainsi que le lui dit Charles XII.

(8) *page* 46.

Tunis, Tripoli, Alger sont gouvernés en forme de république, sous la protection du grand seigneur : elles ont un conseil des notables, dont le chef, à Tripoli et Tunis, se nomme *Bey*, tandis qu'à Alger on l'appelle Dey.

On lit dans les géographies :

« Les trois premières républiques sont gouvernées par un dey et un conseil ; le grand seigneur y envoie un bacha, mais qui n'a pas d'autorité : elles ne paient aucun tribut. La république de *Brava*, qui est sur la côte d'Alger, est sous la protection des Portugais, auxquels elle paie un tribut de 400 livres d'or pesant. »

Le protectorat des Anglais, à Malte et dans les îles Ioniennes, est-il aussi noble, aussi désintéressé que celui du grand Turc dans ces trois républiques?

(9) *page* 47.

On retrouve des traces de l'ancienne fierté spartiate chez les Maïnottes, dont le pays dépendait du territoire de Lacédémone. Ces peuples paient un tribut à la Porte

énormes, en Turquie il est constamment soulagé par l'état.

L'auteur des lettres sur la Turquie dit, lettre 34e, en parlant d'Andrinople : « Derrière la mosquée est une rue remplie de boutiques, où de pauvres artisans sont logés *gratis.* »

L'humanité des Turcs ne se borne pas à secourir les pauvres, elle s'étend aussi aux voyageurs. Un Turc ne refuse pas l'hospitalité à un voyageur de quelque religion qu'il soit, et sur les grandes rou'es il y a des hôtelleries où les pauvres gens qui voyagent sont logés et nourris *gratis.* En général les musulmans sont très-humains; mais envers les chrétiens ils ne le prouvent qu'en temps de paix, car dans les guerres nous avons dit ce que le fanatisme produisait en eux.

J'ajouterai que cette humanité s'étend aussi aux animaux, et donne lieu à des usages trop singuliers pour n'être pas rapportés.

Dans plusieurs marchés est un lieu où l'on apporte les restes des dîners du voisinage, indépendamment de fondations de viandes faites par de dévotes et sensibles musulmanes, pour que ces débris de repas servent à la nourriture de chiens ou de chats *pauvres*, c'est à-dire de ceux qui n'ont pas de maîtres, ou dont ceux-ci, pauvres eux-mêmes, ne pourraient avoir soin. Or, pour que ces animaux participent à cette bienfaisance publique, les maîtres n'ont besoin que de les y conduire deux ou trois fois; leur instinct les guide ensuite, de sorte qu'à l'heure fixe où cet endroit est ouvert les chiens arrivent presque à la file dans ces marchés pour prendre leur repas *gratis.*

Chalcondile et d'autres auteurs rapportent aussi ce fait ; les Turcs ont un autre usage qui peut être attribué à leur sensibilité pour les animaux. Dans les grandes solennités publiques, telles que celles qui ont lieu quand on ceint du sabre d'Ottoman un nouvel empereur, ou quand il lui naît un nouveau fils, les plus zélés d'entre eux achètent grand nombre de petits oiseaux mis en cage, et les portent sur la route que le sultan doit parcourir en allant en pompe à la mosquée ; et, lors de son passage, ils donnent la liberté à ce petit peuple ailé, qui s'élève dans les airs, devant sa délivrance au sentiment de bonheur que le Turc éprouve en ce moment et qu'il témoigne en faisant lui-même des heureux.

Ainsi on peut remarquer que, relativement aux pauvres, aux voyageurs et même aux animaux, l'administration et la conduite des habitans ne méritent pas l'épithète de barbare qu'il nous plaît de donner à tout ce qui tient aux usages et aux individus turcs.

(12) *page* 50.

Pour prendre une juste idée de la manière dont les Turcs exercent les lois de l'hospitalité, il faut lire ce que rapporte l'historien Riccaut sur les établissemens fondés par la charité des grands en Turquie.

« Ils croient, dit-il, que c'est une œuvre sainte que de bâtir des maisons, quoiqu'il leur en arrive du profit, parce que cela sert à loger ceux qui n'ont pas de terre ou qui n'ont pas assez de bien pour acheter un logis ; c'est pourquoi les princes et les grands seigneurs

qui font bâtir des *chans* ou hôtelleries pour la retraite de ceux qui voyagent, afin qu'ils y puissent passer la nuit, sont mis au premier rang des personnes charitables et bienfaisantes ; on les regarde comme des personnes sacrées, et les hôtes qui trouvent du repos et du rafraîchissement dans ces lieux, leur donnent une infinité de bénédictions et font une infinité de prières pour eux.

» Les Turcs sont extrêmement magnifiques en ces sortes de bâtimens, qui se trouvent en grand nombre dans la plupart des provinces de l'empire ; on en voit qui sont accompagnés de plusieurs mosquées et de bains commodes avec des boutiques pour les artisans et pour les marchands, afin de suppléer à toutes les nécessités de ceux qui voyagent ; il y en a quelques-uns qui sont si bien rentés, que l'on y traite fort bien gratis ceux qui arrivent la nuit en quelque grand nombre qu'ils puissent être, pourvu que le chan soit capable de les contenir. La forme de ces édifices ressemble à peu près à celle de nos plus hautes et de nos plus belles halles : ils sont couverts de plomb, mais leur toit n'est pas aussi haut que les nôtres. J'en ai vu de tout-à-fait superbes pour leur longueur et leur largeur, et qui ne le cédaient qu'en hauteur aux plus considérables bâtimens. Quoiqu'il y ait peu de ces *chans* où il y ait des appartemens séparés pour les compagnies différentes, chacune ne laisse pas d'y trouver suffisamment de quoi s'accommoder à part, car il y a des cheminées à de certaines distances pour faire la cuisine et pour se chauffer. »

(*État présent de l'Emp. Ottoman*, traduit de Riccaut, tom. 2, chap. 21, pag. 494.)

(13) *page* 56.

Orcan, en instituant les janissaires, se conforma pour l'organisation de ce corps à ce qu'avaient fait les soudans d'Égypte long-temps avant les Turcs. Ces princes, pour tenir tête aux Européens, achetaient dans la Circassie de jeunes chrétiens bien faits, ils les faisaient élever dans la religion mahométane et dans l'exercice des armes. Quand ils étaient aguerris, ils se servaient d'eux utilement dans leurs troupes au lieu d'employer les Égyptiens qui n'étaient pas élevés au métier des armes ni à la fatigue. Les soudans donnèrent à cette troupe le nom de *mamelucks*.

Aussi les chrétiens de la Circassie ont-ils fourni des soldats non-seulement au corps des janissaires, depuis Orcan jusqu'à nos jours, mais long-temps avant ils renouvelaient le corps des mamelucks des soudans d'Égypte. Ainsi ce sont des chrétiens qui ont affermi l'empire mahométan.

On serait embarrassé de prononcer si cette affectation de n'employer pour ce corps d'élite que des soldats nés chrétiens est flatteuse ou méprisante pour la chrétienté ; mais, dans tous les cas, cette organisation fut très-avantageuse aux infidèles.

(14) *page* 67.

Les règlemens militaires européens sont loin d'être généreux ni même équitables envers ceux qui ont défendu l'état. Les nations civilisées devraient à cet égard pren-

dre exemple sur les règlemens militaires des Turcs. Les détails donnés dans le texte de cet ouvrage prouvent qu'ils déploient une bienveillante sollicitude envers ceux qui ont servi l'état. Ces actes généreux et justes, dignes d'une grande nation, tourneraient d'ailleurs à l'avantage des gouvernemens, en augmentant le nombre et le dévouement de leurs défenseurs.

Par une loi invariable, les officiers et les soldats forcés de prendre leur retraite devraient obtenir des moyens d'existence assurés et convenables, gradués selon le temps et la durée des services, mais toujours suffisans pour les faire vivre avec aisance. On pourrait aussi les laisser libres de prendre asile dans des hôtels d'invalides.

Le soldat qui perd un membre devrait être promu au grade de sous-officier, et s'il en perd deux, avoir à vie une solde plus forte et de plus grands secours. Pareillement le sous-officier et l'officier mutilés auraient droit dans les mêmes proportions au grade supérieur, à une solde ainsi qu'à un secours affectés à l'étendue de la perte qu'ils auraient éprouvée ; consolation généreuse que les grandes nations devraient accorder à ceux qui ont défendu l'état et qui retournent dans la société privés d'une partie de leurs facultés sacrifiée à leur pays.

Tous les officiers et soldats mutilés auraient droit à être légionnaires, s'ils ne l'étaient pas précédemment ; et s'ils étaient déjà décorés, ils jouiraient d'une gratification particulière, graduée selon le rang militaire et la gravité de la mutilation. On pourrait objecter que la décoration, étant accordée de droit aux mutilés, serait détournée de sa destination, qui doit être de récompenser

le courage, attendu qu'un soldat qui perd un membre ou deux peut n'être pas un des plus braves, puisque le hasard préside à cette fatale distribution des traits ennemis; mais l'objection tomberait, si l'on considérait que, dans l'intérêt général et dans celui de l'humanité la seule présence du soldat sous le feu des batteries et de la mousqueterie ennemies doit suffire pour le faire supposer brave; il est à portée de donner la mort à l'ennemi et de la recevoir, c'est assez pour qu'une nation généreuse ne frustre pas mille braves d'une récompense méritée pour quelques militaires qui pourraient en être moins dignes; et si, selon une maxime de jurisprudence, il vaut mieux absoudre cent coupables que de condamner un innocent, suivant aussi le code et le droit militaire, il vaudrait mieux récompenser un lâche que de laisser sans consolation mille braves qui ont versé leur sang et sacrifié tout pour l'honneur et le salut de la patrie.

Une objection plus forte en apparence, mais qu'il serait facile de discuter, pourrait être élevée contre la munificence nationale que nous indiquons comme juste et praticable. C'est la charge qui en résulterait pour les finances de l'état; on pourrait répondre à ceux qui [illegible]veraient ces soldes et ces récompenses trop [illegible] aux gouvernemens et aux nations, que, de tout temps et en tout pays, ils ont supporté des charges plus [illegible] moins utiles par les précédens, et surtout [illegible] On a vu, durant des siècles, nombre de [illegible] moines entretenus aux frais de l'état, [illegible], par des propriétés acquises sur la crédulité [illegible] et qui, devenant domaines ecclésiastiques, [illegible] de supporter l'impôt dû à l'état [illegible]

énormes s'employer en pensions pour des individus dont le seul droit était d'avoir occupé peu de temps des places brillantes et profitables, et de n'avoir pas eu assez de talent pour s'y conserver ; on a prélevé de tout temps sur les impôts, de quoi faire vivre dans l'opulence et le luxe des ministres, des sénateurs, des pairs, des grands en tout genre d'administration. On donne même aux employés civils des retraites plus fortes; tandis que le prix du sang et du dévouement est retenu ou acquitté avec parcimonie. Ainsi ceux qui ont servi l'état dans leur jeunesse et leur force au péril de la vie, qui payent presque toujours leurs longs services par des infirmités et une vieillesse prématurée, n'ont à attendre que la misère ou la gêne ; car personne n'ignore la modicité des retraites des vieux officiers. Les vieux soldats n'en ont pas, et, parmi ceux qui n'obtiennent pas les invalides, beaucoup, pères de famille, sont réduits à demander l'aumône sur la voie publique, couverts d'honorables cicatrices !...

Le médecin, l'avocat, le négociant, l'artisan, le paysan même, peuvent sans risquer leur vie se créer par leur industrie une fortune analogue à leur position. Ils peuvent la transmettre à leur veuve, à leurs enfans ; doter leurs filles ; le militaire seul n'a rien à acquérir. Pendant son activité sa solde suffit à peine ; et, s'il n'est pas assez favorisé pour mourir sur le champ de bataille, s'il n'a pas des ressources patrimoniales, il survit pauvre et meurt pauvre ; ceux qui ont une retraite, l'ont si chétive, que, proportionnellement à leur rang ancien, ils sont dans un état voisin de la misère.

Tel est le véritable sort des militaires de tous grades, en exceptant les maréchaux et les généraux seulement, car les officiers supérieurs entrent par leur retraite dans le

cercle des militaires malheureux. Un grand nombre, privés de fortune patrimoniale, avec leur modique pension viagère, sont, lorsqu'ils ont de la famille, dans une situation approchante de la détresse. Souvent leurs enfans, faute de ressources, restent sans établissemens quelconques; leurs filles, sans dot, ne trouvent pas d'époux, et sont forcées d'exercer un état manuel ou d'entrer en servitude; des milliers d'enfans d'officiers gradés sont dans cette triste position; et tel est aussi le sort de beaucoup de braves des batailles de Jemmapes, d'Arcole, d'Austerlitz, de Marengo, de la Moscowa; c'est également le sort des militaires dans beaucoup d'autres pays.

Mais, après avoir décrit le mal, il faudrait parler du remède; il me semble qu'il ne serait pas difficile à trouver, si une sollicitude généreuse s'appesantissait sur le sort des vieux militaires, sous le rapport de la justice, de l'humanité et de l'honneur qui en rejaillirait pour l'époque et pour ceux qui entreprendraient cette amélioration. Cette sollicitude, exprimée par un gouvernement, serait partagée avec chaleur par la nation; nul individu ne craindrait de voir prélever une légère taxe militaire affectée à la *reconnaissance publique*, prix de la sécurité de chacun, et rejaillissant par la suite sur quelqu'un des siens, par la raison que chaque famille étant de rigueur appelée à la conscription, peut avoir en son sein des militaires vieux ou mutilés; nulle voix ne s'élèverait contre cette disposition généreuse, ou plutôt toutes se réuniraient pour l'approuver.

Ce but d'améliorations dans le sort des vieux militaires, ou des mutilés, serait aisément atteint, soit par quelques centimes ajoutés aux entrées sur les den-

énormes s'employer en pensions pour des individus dont le seul droit était d'avoir occupé peu de temps des places brillantes et profitables, et de n'avoir pas eu assez de talent pour s'y conserver ; on a prélevé de tout temps sur les impôts, de quoi faire vivre dans l'opulence et le luxe des ministres, des sénateurs, des pairs, des grands en tout genre d'administration. On donne même aux employés civils des retraites plus fortes, tandis que le prix du sang et du dévouement est retenu ou acquitté avec parcimonie. Ainsi ceux qui ont servi l'état dans leur jeunesse et leur force au péril de la vie ; qui payent presque toujours leurs longs services par des infirmités et une vieillesse prématurée, n'ont à attendre que la misère ou la gêne ; car personne n'ignore la modicité des retraites des vieux officiers. Les vieux soldats n'en ont pas ; et, parmi ceux qui n'obtiennent pas les Invalides, beaucoup, pères de famille, sont réduits à demander l'aumône sur la voie publique, couverts d'honorables cicatrices !

Le médecin, l'avocat, le négociant, l'artisan, le paysan même, peuvent sans risquer leur vie se créer par leur industrie une fortune analogue à leur position. Ils peuvent la transmettre à leur veuve, à leurs enfans ; doter leurs filles ; le militaire seul n'a rien à acquérir. Pendant son activité sa solde suffit à peine ; et, s'il n'est pas assez favorisé pour mourir sur le champ de bataille, s'il n'a pas des ressources patrimoniales, il survit pauvre et meurt pauvre ; ceux qui ont une retraite, l'ont si chétive, que, proportionnellement à leur rang ancien, ils sont dans un état voisin de la misère.

Tel est le véritable sort des militaires de tous grades, en exceptant les maréchaux et les généraux seulement, car les officiers supérieurs entrent par leur retraite dans le

officier retraité devrait être honoré dans chaque commune par la présence des autorités, comme dernier témoignage d'estime envers les défenseurs de la patrie.

Ce genre de privilége accordé par la reconnaissance au courage, à la vieillesse ou au malheur, ne choquerait pas le plus pointilleux partisan de l'égalité, et il disposerait la jeunesse à embrasser sans effort un état qui, bien que dangereux, commanderait la considération, le respect et des secours dans l'âge avancé. L'état acquerrait ainsi des défenseurs dévoués, et deviendrait en peu de temps puissamment redoutable.

C'est à ce principe établi et suivi en Turquie qu'est dû la force et la splendeur de cet empire. Nulle part en Europe les lois et les règlemens n'approchent de la généreuse sollicitude de ceux des Turcs; et certes, en revendiquant pour nous la générosité que nous trouvons établie chez ceux que nous appelons *barbares* et non *civilisés*, on ne montre pas une trop grande exigeance!...

Il faut dire aussi que de tous les gouvernemens européens, après les Turcs, ce sont les Anglais qui prennent plus de soin de leurs militaires. Chez eux le soldat est bien payé, bien nourri, bien vêtu. Les veuves pauvres et les enfans sont nourris par leur commune, les veuves des officiers ont pour pension les trois quarts de la solde de leurs époux. L'officier, une fois nommé, a droit à l'activité ou à ce que nous appelons la *demi-solde*, qui est chez eux les trois quarts de solde et dont ils jouissent partout où ils portent leurs pas, même en pays étranger. Si l'officier sert en Amérique, il a une double paie dont la femme et les enfans reçoivent une partie, et en outre des rations de pain, de riz, de café et de sucre.

Chez les Anglais seuls, les militaires de tous grades sont traités assez raisonnablement, encore pourrait-on leur reprocher d'inscrire les noms de leurs mutilés sur la liste des pauvres des communes pour avoir droit aux secours. Il y a dans ce rapprochement d'un guerrier malheureux avec les pauvres de profession quelque chose d'humiliant pour eux, de choquant, de peu convenable. On leur reprocherait aussi de condamner leurs militaires coupables à être pendus plutôt que fusillés, ce qui est opposé à tous les usages européens.

Mais on attaquerait plus victorieusement la disposition du règlement qui permet à un officier de vendre sa place à un autre officier d'un grade inférieur ; ce monopole sur les diverses sortes d'épaulettes est tout-à-fait révoltant, puisque ce signe dans le commandement ne devrait être accordé qu'en raison du mérite et comme prix du courage et des services rendus. On peut mettre ce monopole à côté du droit des Anglais, de vendre leurs femmes adultères, un licol au cou sur la place publique. Il n'est pas étonnant que des titres de baron, de comte, et que des épaulettes mêmes se vendent sous un gouvernement absolu ; mais, dans un pays constitutionnel, c'est chose difficile à justifier et à absoudre.

Les gouvernemens constitutionnels doivent avoir des lois d'avancement plus nobles et plus invariables : telle est celle possédée par les Français, et qui est due à la sagesse d'un de ses plus grands capitaines.

La carrière militaire du général Saint-Cyr et les beaux faits d'armes qui l'ont illustré suffisaient pour lui donner des droits à l'estime et à la vénération générales ; mais la loi qui règle le mode d'avancement, votée et mise en

vigueur sous son ministère, rend son nom immortel, et sa gestion ministérielle sera chère à la France et à la postérité.

(15) *page* 82.

Les Turcs ne connaissent aucun de nos principes élémentaires de l'art militaire, et bien moins encore les grandes évolutions : aussi a-t-on conclu, d'après notre tactique, qu'ils étaient faciles à vaincre, bien que l'expérience acquise par l'histoire de plusieurs siècles nous ait prouvé le contraire.

On a prétendu que, s'ils connaissaient nos grandes manœuvres et adoptaient pour leurs armes notre système d'instruction, ils seraient infiniment plus formidables. On s'est trompé, parce qu'on n'a pas assez réfléchi sur les ressorts moraux qui les dirigent. *La décadence de la bravoure militaire des Turcs ou, pour mieux dire, la nullité des forces turques, datera du jour où l'on introduira chez eux l'usage de nos manœuvres et de nos évolutions.*

Quand le ministère turc attendra de ces nouveaux moyens le triomphe de ses armées et non plus de leur force physique, de leur force morale, excitées par leur fanatisme religieux et par le fatalisme qui en est la suite, la nation turque disparaîtra bientôt de la terre. Telle est l'opinion du ministère turc, opinion motivée qui ne changera pas de long-temps. Quelques sultans ont été tentés d'introduire l'usage de notre tactique, mais le divan l'a toujours repoussée.

(16) *page* 85.

Montecuculli est connu dans l'histoire comme l'un des plus grands généraux autrichiens, on peut même assurer qu'en talens et en connaissances militaires il les a tous surpassés de beaucoup. Tout militaire de profession doit un tribut d'éloges à ce général.

Montecuculli gagna la bataille de Saint-Godard sur l'armée turque. A la vérité l'armée autrichienne était alors très-nombreuse, étant augmentée par celle des fédérés, composée d'Hongrois, d'Italiens et de Français, qui tous exécutèrent avec ordre et précision les manœuvres et les mouvemens ordonnés par cet habile général.

L'armée ottomane avait le désavantage d'une rivière en arrière d'elle, ce qui augmenta considérablement sa perte. Un pacha, lieutenant du grand visir, lui avait fait observer, avant l'action, combien, dans le cas d'une retraite forcée, cette position devenait dangereuse. Le grand visir répondit : *Quand on veut vaincre, il ne faut pas regarder derrière soi ;* paroles plus fières que sages, l'événement le prouva.

Le triomphe de Montecuculli fut complet dans cette bataille mémorable. Les annales turques disent que la perte de cette bataille fit une vive impression à Constantinople, et fut d'autant plus sensible à Mahomet IV qu'il n'avait pas douté de la victoire, et que, sur les promesses de succès dont le grand visir l'avait bercé, il avait ordonné dans Constantinople et Andrinople un *dimalma*, espèce de fête publique chez les Turcs qui dure sept jours, pendant lesquels les rues sont illuminées tous

les soirs et le peuple fait des festins particuliers et pu blics. Cette fête était déjà commencée ; mais le second jour, à l'heure où l'illumination du sérail et de la ville s'achevait, on apprit la nouvelle que la bataille était perdue, que le grand visir ramenait les débris des troupes qui avaient été battues et celles qui n'avaient pas eu le temps de passer le Raab.

Selon les historiens la bataille dura depuis neuf heures du matin jusqu'à quatre heures après-midi. L'armée autrichienne était une fois et demie plus forte, pourtant la victoire fut long-temps balancée ; mais enfin l'armée turque, malgré sa bravoure, plia sous les efforts des ennemis, et surtout sous les talens du général ; il resta vingt-trois mille hommes sur le champ de bataille, tant Turcs que fédérés.

Cette victoire et celle du prince Eugène sur les Turcs sont dues au talent de ces deux grands généraux, bien plus qu'à la supériorité de courage de leurs troupes ; car les armées ottomanes peuvent passer pour les plus impétueuses et les plus difficiles à décourager, et en bravoure elles sont surpassées en Europe uniquement par les Français et les Polonais. Bien plus, l'examen de leur histoire militaire a fait voir que, lorsqu'ils ont perdu des batailles, presque toujours leurs revers étaient la conséquence de l'orgueilleuse présomption de leurs géneraux, qui affectent d'accepter le combat ou de le braver dans les positions les plus avantageuses à l'ennemi. C'est un genre de mépris pour les forces européennes dont quelquefois ils furent cruellement punis, notamment dans cette bataille de Saint-Godard, gagnée par Montecuculli.

Ajoutons au nombre des généraux qui ont combattu

avec avantage les troupes ottomanes, Charles V, duc de Lorraine, l'un des grands capitaines de son siècle, généralissime de l'armée impériale ; il remporta plusieurs victoires sur les Turcs, leur prit quelques places importantes, et se signala surtout contre eux au passage du Raab.

(17) *page* 86.

Sur la sobriété du soldat turc, Pufendorff dit : « De l'eau, du riz ou même du pain, cela leur suffit. »

(*Introduction à l'histoire générale*, pag. 407, liv. 4.)

On sait que la sobriété conserve la discipline, et que celle-ci est la force principale d'une armée.

Les plus grands capitaines l'ont maintenue parmi leurs troupes. L'empereur Julien, marchant contre les Perses, aperçut à la suite de l'armée plusieurs chameaux chargés de liqueurs et de vins exquis, il défendit aux chameliers de passer outre. « Emportez, leur dit-il, ces sources empoisonnées de voluptés et de débauche, un soldat ne doit pas boire de vin s'il ne l'a pris sur l'ennemi, et je veux moi-même vivre en soldat. »

(*Vie de l'empereur Julien*, par M. Jondot.)

(18) *page* 87.

Quelquefois il est arrivé des rixes entre les gens des ambassadeurs et les janissaires qui servent de garde à ceux-ci, surtout en certaines cérémonies. Ces janissaires, se trouvant insultés, sont tombés à coups de bâton sur les va-

lets des excellences qui se sont trouvées offensées en la personne de leurs gens, et ont voulu s'en plaindre aux grands visirs. Mais ceux ci ont répondu en plusieurs occasions, qu'ils regrettaient de ne pouvoir venger leurs excellences, mais qu'ils étaient janissaires aussi-bien que le grand seigneur, et que rien ne lui était plus désagréable que d'apprendre que ses janissaires étaient provoqués, qu'il voulait qu'ils fussent respectés par les étrangers. C'est à quoi s'est bornée presque toujours la réparation demandée par les ambassadeurs.

(19) *page* 97.

La cavalerie formant la principale force de l'empire turc, le gouvernement de ce pays s'est occupé avec sollicitude de cette branche d'administration, tant en Asie qu'en Europe, et l'on y trouve partout de nombreux et d'excellens haras.

« Les Turcs, dit Newcastle, sont les plus entendus de toutes les nations, pour avoir grand soin de leurs chevaux; ils ont mille moyens pour les faire valoir, et pour les faire estimer le plus qu'ils peuvent. »

» Il y a de grandes dificultés à surmonter pour avoir un passeport pour sortir les chevaux de Turquie, parce que le grand seigneur est fort sévère à ne laisser point sortir de chevaux de son territoire. » *Newcastle*, chapitre 10, pages 56, 62.

Les chevaux turcs d'Asie son parfaitement beaux et bien faits, particulièrement ceux que l'on élève dans la Caramanie, au pied du mon Taurus; ils sont aussi bons que beaux, et réputés les meilleurs d'Asie. Les chevaux turcs

d'Asie, de races ordinaires; ont l'encolure effilée, le corps long, les jambes trop menues, cependant ils sont grands travailleurs, et de longue haleine.

On trouve en Turquie des chevaux arabes, tartares, hongrois et de différentes races. Les pâturages des plaines de Médie, de Persépolis, d'Ardebil, de Derbent, sont admirables. On y élève, par les ordres du gouvernement, une prodigieuse quantité de chevaux, dont la plupart sont très-beaux et presque tous excellens.

L'empire ottoman en Europe abonde également en chevaux. Les meilleurs sont élevés dans les pâturages de l'Èbre; ces chevaux sont communément hauts de terre, grands travailleurs, et de peu de nourriture, peu sujets aux maladies, vivent très-long-temps, mais ils ont a bouche mal assurée, ils sont bridés et montés à la genette.

La Thessalie, que les Turcs appellent *Janna*, du nom de sa capitale, est la meilleure contrée de la Macédoine et de toute la Grèce pour les chevaux, qui y furent fort estimés de tous les temps. Grand nombre de spahis montent des chevaux de Thessalie.

Le fameux cheval d'Alexandre, *Bucéphale*, c'est-à-dire tête de bœuf, nom qui lui fut donné, à cause de son regard de travers, qui le rendait furieux, ou parce qu'il avait une marque à l'épaule ressemblante à une tête de bœuf, était de Thessalie et sortait des haras de Philonicus. On sait qu'après sa mort Alexandre lui fit de pompeuses funérailles et fit bâtir une ville au lieu de sa sépulture, qui fut appelée *Bucephalus*.

Bucéphale, dit Pline, devint le symbole, et l'emblème des rois de Macédoine.

Lacavalerie thessalienne, selon TiteLive, fut la force principale d'Alexandre. Voici comme Arrien en parle, en décrivant le combat du Granique :

« La cavalerie thessalienne acquit beaucoup de gloire en cette journée, car cette bataille fut gagnée principalement par la cavalerie, parce que les gens de pied reculèrent. Il ajoute qu'Alexandre honora la mémoire de vingt-cinq cavaliers qui avaient été accablés d'abord par la multitude des Perses, en combattant courageusement, dans un poste désavantageux, car il leur fit faire des statues de bronze par Lysippe : elles furent mises dans *Die*, ville de la Macédoine; et long-temps après la ruine de ce royaume, Q. Marcellus les fit transporter à Rome. »

Arrien, liv. V, chap. 24-29.
Diodore, liv. XVI, chap. 16-21.
Pline, liv. XV, chap. 26.

(20) *page* 106.

Selon quelques historiens, les premiers sultans firent le partage des conquêtes en trois portions égales, mais Syllostri dit à ce sujet : « Il est ridicule de penser que tous les biens de l'empire soient entre les mains du sultan, ou donnés aux mosquées et aux militaires ; la part que ces princes se réservèrent fut sans doute la plus considérable, mais ils prélevèrent ce qui leur était nécessaire et firent vendre le surplus, qui passa ainsi dans les mains des cultivateurs. »

Il en est de même pour toutes les augmentations de propriétés, qui surviennent à ces domaines, soit par les

confiscations des biens des grands dignitaires ou autres condamnés par jugement, ou par la portion d'héritage qui revient au sultan sur ceux qui n'ont pas d'héritiers, en ligne directe; tous ces biens sont mis en vente et passent successivement aux différens individus.

(21) *page* 122.

Puisque ces deux principautés sont tributaires du grand seigneur, et font encore partie de l'empire ottoman, qu'elles furent aussi le théâtre de la guerre, dans ces derniers temps, il est nécessaire de donner une note explicative sur ces deux provinces.

La Moldavie et la Walachie sont obligées de fournir chacune aux Turcs dix mille cavaliers armés, équipés et montés; cette troupe ne se bat pas en ligne, elle fait le même service que les Tartares, c'est-à-dire combat en partisans, sert d'éclaireurs, arrête les convois et les correspondances, etc. etc. Les lignes des armées ottomanes ne sont composées que des Turcs exclusivement : ceux-ci ne veulent et ne permettent aucun mélange de troupes auxiliaires dans leurs rangs.

Les Moldaves et Walaches sont chrétiens; ils marchent à l'armée sous la conduite de leur prince que l'on nomme hospodar. Ces princes ont pour leur garde cinq cents Arnautes (*Albanais*) qui les accompagnent en temps de paix ou de guerre.

La dignité d'hospodar n'est que temporaire : elle est conférée pour deux ou trois ans, mais elle peut se renouveler; et lorsque la gestion de ces princes satisfait la

Porte, ils sont réinstallés dans cette dignité ; plusieurs l'ont été jusqu'à trois fois.

La marque distinctive du rang d'hospodar, est une espèce de casque, au sommet duquel est placé un petit plumet qui représente un croissant renversé, ou si l'on veut une forme d'éventail ouvert. Cette espèce de couronne appelée *koupar*, est remise en cérémonie par le grand visir au nouvel élu ; on y joint un grand drapeau de pacha. Autrefois il recevait les queues de cheval, mais je ne sais quel empereur turc trouva que c'était les profaner, que de les donner à un infidèle, et depuis lors il n'y a que les vrais musulmans qui soient en droit d'en avoir.

La Porte n'accorde ordinairement le *koupar*, qu'à des individus d'un mérite remarquable, et d'un dévouement connu au gouvernement turc, mais indistinctement pris dans toutes les classes : on pourrait dire même, que le plus grand nombre des choix sont tombés sur ceux d'une extraction commune. Les Turcs dans leurs nominations aux dignités se sont formé un système puisé dans une vérité d'expérience, c'est que l'on peut attendre plus de dévouement, de vertus, de justice distributive, dans celui qui habite sous un toît modeste que dans ceux élevés dans les palais ; toutefois les familles des Cantacurène, des Cantimiz et autres ont compté aussi quelques hospodars. Mais ils n'ont été choisis que parce que ces personnages jouissaient auparavant de l'estime et de la vénération publique et non pour leur naissance ; car je le répète, ce privilége européen, loin d'être adopté par les Turcs, devient à leurs yeux un obstacle presque insurmontable.

Il est à remarquer que les Moldaves et les Walaches parlent la même langue, ont les mêmes mœurs et sans doute la même origine; ils habitent l'ancienne Dacie, et sont certainement une colonie romaine. Leur langage est un italien corrompu : eux-mêmes se disent Romagnes c'est-à-dire Romains ; mais ce qui est plus concluant c'est que l'habillement actuel des Walaches du commun est le même que celui des Daces que l'on voit représenté à Rome sur la colonne trajane : chevelure, barbe, chaussure, culotte, tout est pareil, j'ai fait cette remarque de mes propres yeux pendant mon séjour à Constantinople, où se trouvent beaucoup de Moldaves et Walaches.

La Walachie est un des plus beaux et des plus fertiles pays du monde ; elle jouit d'un climat très-tempéré, le sang des habitans y est très-beau.

Dans ces deux principautés on surveille avec le plus grand soin la gestion des gens de police, la Porte y tient la main. En voici un exemple récent :

« Le boyard Tufanio, inspecteur général de police d'un cercle de Moldavie a été traité à Bucharest de la manière la plus humiliante : on l'accusait d'avoir détourné à son profit une partie des revenus publics ; il a été condamné à recevoir sur la plante des pieds cent cinquante coups de fouet, et trois de ses complices ont été pendus. »

Article de la Gazette de Hambourg inséré dans le Constitutionnel du 19 juin 1822.

(22) *page* 122.

Lorsque toute la petite Tartarie ou Tartarie précope était possédée par le kan des Tartares, ce prince était obligé de fournir aux Turcs cent mille hommes à cheval et de se rendre lui-même à leur armée, lorsqu'elle était commandée par le grand seigneur en personne; mais si l'armée turque n'était dirigée que par le grand visir ou quelque pacha, alors il n'était obligé à fournir que cinquante mille hommes sans être tenu d'y paraître; s'il avait un fils en âge de pouvoir commander, il devait le charger du commandement.

Les Tartares fournissent d'autant plus volontiers leur contingent aux Turcs, qu'ils sont impatiens eux-mêmes d'occasions de faire la guerre. Pufendorff dit, en parlant d'eux : « Les Tartares sont obligés de marcher plus ou moins, selon qu'ils sont commandés ; et comme ils ne cherchent que l'occasion de faire du butin, en quoi consistent toutes leurs richesses, ils ne demandent pas mieux que d'être employés, et n'attendent pas toujours qu'on les appelle.

Introduction à l'histoire générale et politique de l'univers, tom. VI, pag. 327, édit. d'Amsterdam, 1732.

On connaît la bravoure des troupes tartares et la terreur qu'elles inspirent par leurs dévastations, et surtout par l'esclavage qu'elles ont toujours fait subir à leurs prisonniers.

[illegible]

[illegible] plus le [illegible] [illegible] on [illegible] [illegible] Step sont [illegible] [illegible] la selle [illegible] [illegible] est affre[illegible] [illegible] entre Sal[illegible] [illegible] [illegible]ndre com[illegible] [illegible] [illegible]ques flèches. [illegible] avaient de [illegible] [illegible]nches ; leur[illegible] [illegible] est hideu[illegible] [illegible].

[illegible] des *lamas* du [illegible] sont obligés [illegible] soldats [illegible] par leurs services [illegible].

[illegible] ses usages. [illegible] qu'ils observent [illegible] par Thomas [illegible], dans [illegible] présentent [illegible] aux regards de leurs [illegible]. Chez [illegible], l'amour a quelque ressemblance avec la [illegible], et les femmes ont assez souvent [illegible] petits morceaux d'oreille ou de joue arrachés dans la [illegible]ence des transports qu'elles inspirent ; ce qui fait que les plus belles d'entre elles ont des cicatrices [illegible] elles

avaient eu la petite-vérole ; au reste cette délicatesse de manières leur plaît, dit-on, et leur fait juger du degré de sentiment de leurs maris ou amans. Elles y répondent par une semblable élégance de caresses, en tirant de tous leurs efforts, dans les momens les plus intimes, l'énorme et affreuse barbe de leurs intéressans époux.

On assure que quelques Françaises oublièrent leur difformité en les voyant en 1814 dans les rangs des armées libératrices, et que plusieurs éprouvèrent la délicatesse de leurs manières, qu'ils accompagnaient près d'elles, faute de connaître la langue, de *houras! houras! houras!* multipliés.

(24) *page* 132.

Voici la loi rendue par le sénat de Corinthe pour établir des dotations :

« Atendu les besoins urgens de la patrie qui réclament l'assistance des citoyens disposés à porter les armes pour repousser l'ennemi et consolider l'indépendance de la nation ; attendu les justes récompenses qui sont dues à tous les citoyens qui se vouent au triomphe de cette cause sacrée au prix de leur sang ; attendu que l'un des buts principaux de cette guerre nationale est de reconquérir la terre de nos pères et de la remettre aux mains de citoyens auxquels l'usurpation étrangère l'avait arrachée, le sénat législatif a décrété, et le conseil exécutif a sanctionné ce qui suit :

« Les soldats déjà engagés au service de la patrie, et ceux qui s'engageront dans la suite, recevront pour solde

un arpent de terre par mois, à partir du jour de leur engagement.

» 2. Ceux des Péloponésiens qui se porteront hors du Péloponèse pour rejoindre l'armée des frontières, recevront pour solde un arpent et demi par mois.

» 3. Les soldats doivent déclarer la durée de leur engagement ; cependant personne ne pourra s'engager pour moins de six mois.

» 4. Lorsque le soldat aura fini son engagement, le gouvernement lui accordera son congé d'après ses papiers qui doivent être signés par ses chefs.

» 5. Le soldat qui aura satisfait à toutes ces dispositions, recevra du gouvernement les lettres constatant ses droits de propriété sur la terre qui lui est échue par suite de ses services.

» 6. Les droits de ceux qui seraient morts dans la guerre passeront à leurs héritiers. Il leur sera compté tout le temps pendant lequel ils s'étaient engagés à servir, s'ils venaient à mourir avant l'expiration de ce terme.

» 7. Ceux qui, par suite des blessures qu'ils auraient reçues, ne pourraient plus servir la patrie par les armes, seront regardés comme ayant complété leur engagement.

» 8. Tous les soldats, aussi bien ceux qui sont déjà en activité de service que ceux qui s'engageront dans la suite, prêteront le serment, 1°. d'être fidèles à la patrie ; 2°. d'observer la rigueur de la discipline militaire ; 3°. de ne pas quitter le service avant le terme promis.

» 9. Il n'est permis à aucun soldat de quitter son ré-

giment pour passer à un autre sans la permission de son chef.

» 10. Celui qui contreviendrait aux dispositions des deux articles précédens, perdra le prix des services accordé par cette loi.

» 11. Une loi spéciale, qui sera incessamment publiée, réglera les récompenses plus importantes, qui seront acco dées aux services des officiers et sous-officiers.

» 12. Les ministres des finances et de la guerre exécuteront chacun dans la proportion de ses attributions, la présente loi, qui sera inscrite au Bulletin des lois.

» Donné à Corhinte, le 7 mai 1822.

» *Signé* : le président, A. Mavrocordatos ; l'archichancelier de l'état, Th. Negris. »

Cette loi a été suivie de la proclamation suivante du gouvernement :

« Soldats, vous avez bien mérité de la patrie. Le dévoûment et le courage avec lesquels vous avez entrepris de reconquérir l'indépendance de la Grèce, vous ont acquis des droits éternels à l'estime de la nation. Le gouvernement devait s'empresser de les récompenser. La patrie reconnaissante constitue aujourd'hui pour vous une solde nouvelle, mais plus honorable et plus conforme à vos besoins et à vos intérêts que celle qui ne peut en général convenir qu'à des gens mercenaires.

» Soldats de la patrie, la terre que vous habitez appartenait jadis tout entière à nos ancêtres, qui savaient la rendre fertile par leurs travaux paisibles, après l'avoir

défendue contre l'ennemi avec un héroïsme que la postérité admire. Des hordes barbares vinrent plus tard nous disputer cet héritage que nos aïeux nous ont légué. Il est juste que lorsque vous l'aurez reconquis, au prix de votre sang, vous jouissiez de ses fruits. Le jour n'est pas éloigné où, couronnés de lauriers, et tournant votre activité sur ce sol natal, vous lui rendrez son antique fertilité.

» En attendant ces jours heureux, allez renforcer les rangs des défenseurs de la patrie et de l'indépendance de la Grèce. Que l'esprit de discipline et d'obéissance à vos chefs guide toujours votre courage; c'est là un des premiers devoirs qui distinguent le véritable guerrier.

» La patrie et les lois vous ont ouvert une vaste carrière de gloire et de félicité. Parcourez-la comme ont fait vos ancêtres. N'oubliez pas, dans cette noble carrière, que leurs victoires contre les barbares forment les plus belles pages de l'histoire.

» A Corinthe, le 7 mai 1822.

» *Le président*, A. MAVROCORDATOS. »

(25) *page* 134.

Il est certain que l'effigie de la France aurait été plus convenable sur la croix de la Légion-d'honneur, instituée pour signaler les services de tous genres rendus à la patrie; on eût vu aussi avec admiration la colonne de la place Vendôme surmontée de la statue de la victoire, couronnant les faits d'armes français : le conquérant s'oubliant pour y placer cette noble effigie eût été plus grand, et les troupes alliées sans doute eussent respecté son ou-

vrage ; car, dans tous les temps et chez tous les peuples, on porte une sorte de respect aux monumens consacrés aux fastes nationaux, mais rarement à ceux élevés aux individus quand ils ont cessé d'être vainqueurs. A cette époque les troupes étrangères agirent d'après ce principe ; elles firent descendre le héros vaincu à son tour, et laissèrent debout le monument.

Napoléon prépara lui-même sa chute en quittant le chemin tracé par l'esprit du temps et par sa position première, et en faisant des pas rétrogrades du nouvel ordre de choses qui l'avait élevé au plus haut degré de puissance vers l'ancien régime pour lequel il ne pouvait rien être. Aussi, lorsque le jour des revers arriva, l'ancien ordre de choses, dont il avait rétabli en partie la marche et les coutumes, était partout et en tout pour l'accabler de son ancienne influence et accélérer sa chute après l'avoir préparée.

(26) *page* 138.

« Chez les Carthaginois, les généraux qui avaient été malheureux dans la guerre étaient ordinairement punis de mort ; comme si le malheur était un crime, et qu'il ne pût jamais arriver qu'un excellent capitaine perdît une bataille sans qu'il y eût de sa faute » *Quint. Curce*, chap. XXXVIII, liv. 48.

« Les Gaulois condamnaient à mort et aux plus grands supplice celui qui arrivait le dernier au lieu et au jour marqué pour la levée des troupes. »

(*Cæsar, de Bello gallico* liv. V.)

« Les Grecs, quoique très-sévères pour le maintien

de la discipline militaire, étaient plus humains. A Athènes, le refus de porter les armes, bien plus criminel qu'un retardement de quelques heures ou de quelques momens, était puni seulement par un interdit public et par une espèce d'excommunication, qui fermaient au coupable l'entrée aux assemblées et aux temples des dieux.

» Mais jeter son bouclier pour fuir, quitter son poste, se rendre déserteur, était un crime capital et puni de mort.

» A Sparte, c'était une loi inviolable de ne jamais prendre la fuite, quelque supérieure en nombre que pût être l'armée ennemie ; de ne jamais quitter son poste, de ne point livrer ses armes. Ceux qui avaient manqué à ces règles étaient déshonorés pour toujours. Non-seulement on les excluait de toutes sortes de charges et d'emplois, des assemblées, des spectacles ; mais c'était une honte de s'allier avec eux par les mariages, et on leur faisait impunément mille outrages en public ; au contraire, on rendait de grands honneurs à ceux qui s'étaient comportés vaillamment dans le combat, ou qui étaient morts les armes à la main pour la défense de la patrie. "

La Grèce était couverte de statues de grands hommes qui s'étaient distingués dans les combats. On ornait leurs tombeaux d'inscriptions magnifiques qui éternisaient leur nom et leur mémoire. A Athènes, au retour d'une bataille, on rendait publiquement les derniers devoirs à ceux qui avaient été tués. On exposait pendant trois jours consécutifs les ossemens des morts à la vénération du peuple, qui s'empressait à y jeter des fleurs

et à y faire brûler de l'encens et des parfums ; ensuite on menait en pompe ces ossemens dans autant de cercueils qu'il y avait de tribus à Athènes, et on les conduisait au lieu destiné pour leur sépulture. Quelques jours après, un des Athéniens les plus qualifiés prononçait devant tout le peuple l'oraison funèbre de ces illustres morts ; on ne s'en tenait pas à de simples discours et à de stériles louanges. La république, comme une mère tendre et compatissante, se chargeait de la nourriture et de la subsistance des vieillards, des veuves, des orphelins, qui avaient besoin de ses secours. C'est par là que se perpétuaient dans cette nation ce courage, cette grandeur d'âme, cette ardeur pour la gloire, ce zèle et ce dévouement pour la patrie, qui rendaient les Grecs insensibles aux plus grands dangers, et à la mort même ; car, comme le remarque Thucydide à l'occasion de ces honneurs funèbres, *les grands hommes se forment où le mérite est le mieux rcéompensé.*

» Les Romains n'étaient pas moins exacts que les Grecs à punir les fautes contre la discipline militaire, ni moins attentifs à récompenser les belles actions. »

(*Abrégé de l'Histoire ancienne de Rollin*, *par l'abbé Taillé*, tom. V, pag. 201, 202.

(27) *page* 144.

Les Grecs, dans la guerre actuelle, agissent envers leurs prisonniers turcs, comme ceux-ci avec les prisonniers grecs. Ils les considèrent comme esclaves ; les uns aussi bien que les autres doivent se racheter et payer des rançons.

de la discipline militaire, étaient plus humains. A Athènes, le refus de porter les armes, bien plus criminel qu'un retardement de quelques heures ou de quelques momens, était puni seulement par un interdit public et par une espèce d'excommunication, qui fermaient au coupable l'entrée aux assemblées et aux temples des dieux.

» Mais jeter son bouclier pour fuir, quitter son poste, se rendre déserteur, était un crime capital et puni de mort.

» A Sparte, c'était une loi inviolable de ne jamais prendre la fuite, quelque supérieure en nombre que pût être l'armée ennemie ; de ne jamais quitter son poste, de ne point livrer ses armes. Ceux qui avaient manqué à ces règles étaient déshonorés pour toujours. Non-seulement on les excluait de toutes sortes de charges et d'emplois, des assemblées, des spectacles ; mais c'était une honte de s'allier avec eux par les mariages, et on leur faisait impunément mille outrages en public ; au contraire, on rendait de grands honneurs à ceux qui s'étaient comportés vaillamment dans le combat, ou qui étaient morts les armes à la main pour la défense de la patrie. »

La Grèce était couverte de statues de grands hommes qui s'étaient distingués dans les combats. On ornait leurs tombeaux d'inscriptions magnifiques qui éternisaient leur nom et leur mémoire. A Athènes, au retour d'une bataille, on rendait publiquement les derniers devoirs à ceux qui avaient été tués. On exposait pendant trois jours consécutifs les ossemens des morts à la vénération du peuple, qui s'empressait à y jeter des fleurs

cinquante voiles, s'était avancée jusqu'à la hauteur des Dardanelles. Comme d'énormes chaînes de fer en fermaient l'entrée aux bâtimens turcs, on assure que Mahomet, pour surmonter cet obstacle, eut recours à un expédient inouï jusqu'alors, et qu'on n'a point depuis été tenté de renouveler : ce fut de faire transporter par terre quatre-vingts galères dans l'espace d'une seule nuit, et de les lancer, dès la pointe du jour, dans l'intérieur du Havre, à la vue des assiégés épouvantés de cet étrange spectacle. La manière dont se fit ce transport qui tient du prodige, prouve le génie de ce grand conquérant, ainsi que le zèle avec lequel on exécutait ses ordres les plus difficiles. On tira les vaisseaux à force de machines et de bras, sur des planches enduites de graisse, qui couvraient un espace de chemin de la longueur de deux lieues. Le sultan avait à ses ordres les plus habiles ingénieurs d'Europe et d'Asie, ce qui prouve que les Turcs dès leur établissement en Europe n'inspiraient pas la terreur aux Européens courbés alors sous le joug de gouvernemens plus despotes même que celui des Turcs.

L'historien Sagredo rapporte ce même fait en ces termes :

« Pour exécuter ce dessein, Mahomet fit tirer de la mer, et mettre à sec sur la côte de Galata, soixante-dix vaisseaux ; il en fit traîner une partie et porter l'autre sur les épaules de ses soldats, et il les jeta dans le port, malgré toutes les difficultés qui s'opposaient à un dessein si extraordinaire : cet effort inouï, plus qu'humain, qui n'avait pas été prévu, jeta parmi les assiégés le désordre et la confusion. »

(30) *page* 150.

A l'égard de la marine actuelle des Grecs, voici ce que rapporte le *Pilote* du 5 mars 1823 :

« Les Grecs viennent de finir leurs armemens militaires pour la campagne de 1823 ; leur flotte a reçu une meilleure organisation que dans les deux années précédentes : une seule ordonnance publiée dernièrement prouvera les progrès que les Grecs ont faits dans la marine.

» Chaque navire grec, appartenant à la flotte, est disposé de manière à pouvoir être en cinq minutes converti en brûlot ; dans un cas extrême, le capitaine doit plutôt incendier le navire que de le laisser tomber au pouvoir de l'ennemi, quand même sa vie serait en danger. »

Chaque disposition de cette ordonnance marque une sage prévoyance et de l'enthousiasme pour la cause nationale ; elle rappelle le dévouement généreux des anciens Spartiates.

Rapporter les beaux faits d'armes et les traits de courage des Grecs actuels, serait une tâche trop longue, car ils ont déjà égalé et peut-être surpassé leur ancêtres ; je me borne à citer un de leurs faits d'armes consigné dans les nouvelles étrangères :

Ancône, 8 octobre 1824.

« On annonce d'Ithaque, de Zante et de Céphalonie, que la destruction totale des flottes turques et égyptiennes a été célébrée par de grandes réjouissances en

Morée. Les héros grecs ont déjà livré trois batailles aux barbares ; après avoir brûlé , pris ou coulé à fond cent batimens ennemis de toute grandeur , ils ont enfin réussi à incendier la plus belle et la dernière frégate de Mehemed-Ali : elle avait à bord le fils de ce pacha , l'amiral Ismaël Gibraltar, et un pacha d'origine française, qui avait adopté l'*islamisme* : ils ont voulu échapper à l'incendie de la frégate en passant sur une autre ; mais ils tombèrent entre les mains des Grecs qui les ont conduits en triomphe à Napoli de Romanie , ainsi qu'une frégate , une corvette et un autre bâtiment chargé de huit millions de piastres turcs : dans le second combat de Rhodes les Grecs ont pris trente-deux transports , tant égyptiens que turcs. »

Gazette d'Augsbourg. Voir le Constit., 31 octob. 1824.

(31) *page* 150.

Cynégire, soldat athénien, après avoir signalé son courage à la bataille de Marathon, poursuivit les ennemis jusqu'à leur flotte ; s'étant attaché de la main droite à l'un de leurs vaisseaux, cette main fut coupée ; il ressaisit aussitôt le vaisseau de la main gauche , elle fut abattue d'un seul coup ; il s'attacha alors avec les dents au vaisseau ennemi et n'en fut séparé que par le coup mortel.

(32) *page* 151.

Uluzzali, capitan pacha, grand amiral sous Selim II, était Calabrois , il avait été enlevé de son pays par Dragut', rais.

Le mot turc *rais* signifie capitaine de frégate, de galère ou de vaisseau.

Sous le même empereur et à la même époque, tandis qu'Uluzzali commandait la flotte, un Albanais commandait les troupes de terre pour l'expédition d'Afrique. Cet Albanais était *Sinan* pacha qui, selon plusieurs auteurs, entre autres Sagredo, avait une ressemblance tellement parfaite avec le cardinal de Granvelle, qu'il n'y avait que l'habit, la profession, et le pays, qui pussent empêcher qu'on les prît l'un pour l'autre.

(33) *page* 151.

Barberousse, amiral ottoman, entra en 1537, avec sa flotte, composée de soixante-dix galères, galiotes et flûtes, dans les îles de l'Archipel qui dépendaient de la république de Venise. Il conquit l'île de Scio, grande, mais peu peuplée; celle peu considérable de Patmos, où Saint-Jean l'Évangéliste écrivit l'Apocalypse pendant qu'il y était relégué; Égéna, possédant un poste commode, petite, mais très-peuplée, et d'où les Turcs enlevèrent six mille esclaves; Nio, d'une étendue de quarante milles et qui n'a pas d'animaux vénéneux, celle-ci était à la maison des Pisani; Stampalla, à celle des Guirini; Paros, d'une étendue de cinquante milles de circuit, célèbre par ses poëtes, l'excellence de son marbre, et pour les précieux restes de ses bâtimens magnifiques, appartenant à la famille des Vevieri. Cette dernière devait un jour échoir, par droit de succession, à Bernard Sagredo, qui s'y rendit en personne pour la défendre, et qui y soutint pendant plusieurs

jours, les attaques des infidèles, malgré l'inégalité de ses forces, et jusqu'à ce que, les munitions de guerre lui ayant manqué, il fut contraint de se rendre à discrétion. L'historien Sagredo, qui a écrit l'histoire ottomane, descendait de ce Bernard Sagredo.

Observons qu'à l'époque où les Grecs de l'Archipel tombèrent sous la domination des Turcs, ils étaient loin d'être heureux sous la domination oligarchique de Venise et des seigneurs de ce pays, qui n'étaient pas moins *Turcs* pour eux que les *Turcs ottomans*. Cela explique pourquoi ces contrées grecques restèrent tant d'années paisibles sujettes de la Porte : elles n'avaient rien à regretter de leur position précédente. Mais aujourd'hui si les Grecs veulent rompre leurs fers, ce n'est ni pour être esclaves de l'Autriche, qui s'est élevée sur Venise, ni de la Russie, mais pour être libres et indépendans comme leurs ancêtres, et peut-être, s'ils devaient reprendre des fers, par les motifs que nous avons détaillés ailleurs, préféreraient-ils encore le joug sévère des Turcs à celui des gouvernemens oligarchiques absolus et à priviléges.

(34) *page* 152.

La marine anglaise a pris le rang de supériorité qu'avait eu précédemment en Europe la marine vénitienne. Quand viendra l'époque de la suprématie de la France sur mer ? C'est l'attente et le désir d'un bon Français ; mais combien ce temps est éloigné : la France a peu de marine, et son système maritime ne contribue pas à la développer. Toute la considération se porte sur l'armée de

terre, il en est accordé bien moins au service de mer. Les lois et règlemens assignent aux officiers de marine, aux soldats et marins, des traîtemens modiques, et ces braves, exposés aux dangers de la mer, aux privations les plus grandes et de tous genres pendant de longues années, n'ont, en définitive, que des pensions bien au-dessous de celles des troupes de terre.

L'intérêt de la France lui prescrirait de changer son système maritime, d'adopter celui de ses voisins, de traiter ses marins comme l'Angleterre traite les siens; alors elle les verrait s'augmenter et se livrer avec zèle et ardeur à cette partie militaire. En Angleterre le simple marin qui a servi le nombre d'années prescrit par les règlemens, qui a été blessé ou mis hors d'état de service, reçoit pour sa vie une pension fixe suffisante pour lui assurer une existence convenable; les soldats, marins et officiers de tous grades, ont des pensions proportionnées à leurs services; et, lorsqu'ils sont en activité, on veille à ce qu'ils soient bien nourris, bien vêtus, de même qu'à l'approvisionnement des vaisseaux.

Le gouvernement anglais donne presque toujours *carte blanche* aux commandans d'escadre; ce pouvoir, pour ainsi dire, illimité, augmente leur considération, leur impose une grande surveillance et excite leur émulation : le capitaine d'un vaisseau de guerre anglais est déjà un homme important; et son rang, dans l'esprit de ses compatriotes, le place au-dessus d'un général des troupes de terre. Voilà pourquoi les commandans de vaisseaux de guerre anglais en imposent dans les deux mondes, alors que l'on y fait peu d'attention à ceux des autres pays.

(35) *page* 152.

Ce fut sous Sébastien Ziani, doge de Venise, que s'établit la cérémonie d'alliance du doge avec la mer Adriatique. Cette singulière coutume vint à la suite d'un combat naval gagné par les Vénitiens, et voici ce qui y donna lieu.

Le pape Alexandre III, persécuté par l'empereur Frédéric *Barberousse*, se réfugia à Venise, et s'y cacha sous l'habit d'un simple prêtre. Là, un Français, nommé Conmode, le reconnut un jour qu'il était en prières dans une église : il alla en prévenir Sébastien Ziani, qui alors était doge de la république. On rendit de fort grands honneurs à ce souverain pontife ; et, après avoir inutilement envoyé des ambassadeurs à Barberousse pour l'engager à donner la paix à l'Italie et au pape, le doge monta comme commandant en chef sur les galères de la république, le 7 mai 1177. Les Vénitiens remportèrent la victoire ; alors la marine anglaise n'existait pas, et ils avaient la suprématie sur mer. Le pape, pour reconnaître les services que la république lui avait rendus, donna un anneau d'or à Sébastien Ziani, et lui dit : *Hunc annulum accipe, et me auctore ipsum mare obnoxium tibi reddito, quod tu tuique successores quotannis statuto die servabitis, ut omnis posteritas intelligat maris possessionem, victoriæ jure vestram fuisse, atque uti uxorem viro illud reipublicæ venetæ subjectum.* ».

Depuis lors, en mémoire de ces paroles pontificales, on célébra annuellement l'alliance du doge de Venise avec la mer Adriatique.

(36) *page* 153.

Voici ce que rapporte M. Rollin sur la marine des anciens :

« La Grèce, en général, ne s'était point distinguée de bonne heure de ce côté-là ; ce fut Thémistocle qui, perçant dans l'avenir et pressentant de loin ce qu'on avait à craindre de la part des Perses, tourna toutes les forces d'Athènes du côté de la mer, équipa, sous un autre prétexte, une nombreuse flotte, et, par cette sage prévoyance, sauva la Grèce, procura à sa patrie une gloire immortelle, et la mit en état de devenir bientôt supérieure à tous les peuples voisins.

» Pendant près de cinq siècles entiers, si l'on en croit Polybe, Rome ignora absolument ce que c'était que vaisseau, que galère, que flotte : uniquement occupée à soumettre les peuples qui l'environnaient, elle n'en avait pas besoin. Mais la nécessité de résister aux Carthaginois, de s'opposer à leurs conquêtes, et le désir de leur enlever l'empire de la mer, la fit songer à construire une flotte, à l'équiper et à aller attaquer l'ennemi sur mer. Polybe nous apprend une circonstance qui nulle part ailleurs n'est marquée si clairement, et qu'il nous importe extrêmement de savoir, c'est que chaque galère de cette nouvelle et première flotte romaine portait trois cents rameurs et six vingts soldats. Combien fallait-il de place pour les agrès d'une telle galère, pour les magasins des vivres, pour le réservoir d'eau ! »

(*Abrégé de l'Histoire ancienne de M. Rollin, par l'abbé Tailhié*, tom. 5, pag. 514. Neufchâtel, 1776.)

(37) *page* 159.

Les gouvernemens sages doivent agir avec prudence et modération dans les guerres civiles : telle fut la politique des Romains, qui n'accordaient pas l'honneur du triomphe au général qui avait combattu et vaincu dans ces sortes de guerres. Ce sont les gouvernemens inhabiles ou les généraux imprudens qui se conduisent avec violence et ressentiment : le temps et la lassitude calment plus les esprits que le sang répandu et la dévastation. Si la prudence n'eût pas dirigé les opérations militaires des généraux français de la république, et surtout du brave général Hoche, on aurait exterminé tous les Vendéens et détruit entièrement la Vendée.

(38) *page* 159.

Il paraîtrait que le divan a donné des instructions aux pachas pour ménager le sang des Grecs, car les journaux étrangers nous ont appris qu'*Abbolubut*, pacha de Salonique, qui a fait assassiner, l'année dernière, plusieurs familles chrétiennes dans les provinces de *Niutta*, a été exécuté par ordre du sultan (c'est-à-dire du divan).

D'autres nouvelles étrangères ont également appris que le divan a donné des ordres très-sévères aux magistrats pour surveiller la sûreté générale et individuelle des Grecs qui sont établis en Turquie.

(36) *page* 153.

Voici ce que rapporte M. Rollin sur la marine des anciens :

« La Grèce, en général, ne s'était point distinguée de bonne heure de ce côté-là ; ce fut Thémistocle qui, perçant dans l'avenir et pressentant de loin ce qu'on avait à craindre de la part des Perses, tourna toutes les forces d'Athènes du côté de la mer, équipa, sous un autre prétexte, une nombreuse flotte, et, par cette sage prévoyance, sauva la Grèce, procura à sa patrie une gloire immortelle, et la mit en état de devenir bientôt supérieure à tous les peuples voisins.

» Pendant près de cinq siècles entiers, si l'on en croit Polybe, Rome ignora absolument ce que c'était que vaisseau, que galère, que flotte : uniquement occupée à soumettre les peuples qui l'environnaient, elle n'en avait pas besoin. Mais la nécessité de résister aux Carthaginois, de s'opposer à leurs conquêtes, et le désir de leur enlever l'empire de la mer, la fit songer à construire une flotte, à l'équiper et à aller attaquer l'ennemi sur mer. Polybe nous apprend une circonstance qui nulle part ailleurs n'est marquée si clairement, et qu'il nous importe extrêmement de savoir, c'est que chaque galère de cette nouvelle et première flotte romaine portait trois cents rameurs et six vingts soldats. Combien fallait-il de place pour les agrès d'une telle galère, pour les magasins des vivres, pour le réservoir d'eau! »

(*Abrégé de l'Histoire ancienne de M. Rollin*, *par l'abbé Tailhié*, tom. 5, pag. 514. Neufchâtel, 1776.)

(37) *page* 159.

Les gouvernemens sages doivent agir avec prudence et modération dans les guerres civiles : telle fut la politique des Romains, qui n'accordaient pas l'honneur du triomphe au général qui avait combattu et vaincu dans ces sortes de guerres. Ce sont les gouvernemens inhabiles ou les généraux imprudens qui se conduisent avec violence et ressentiment : le temps et la lassitude calment plus les esprits que le sang répandu et la dévastation. Si la prudence n'eût pas dirigé les opérations militaires des généraux français de la république, et surtout du brave général Hoche, on aurait exterminé tous les Vendéens et détruit entièrement la Vendée.

(38) *page* 159.

Il paraîtrait que le divan a donné des instructions aux pachas pour ménager le sang des Grecs, car les journaux étrangers nous ont appris qu'*Abbolubut*, pacha de Salonique, qui a fait assassiner, l'année dernière, plusieurs familles chrétiennes dans les provinces de *Niutta*, a été exécuté par ordre du sultan (c'est-à-dire du divan).

D'autres nouvelles étrangères ont également appris que le divan a donné des ordres très-sévères aux magistrats pour surveiller la sûreté générale et individuelle des Grecs qui sont établis en Turquie.

(39) *page* 160.

Les nouvelles étrangères ont fait savoir que les atrocités commises par les troupes asiatiques sous les yeux d'un capitan pacha ayant été connues de la sultane Fatmée, sœur du grand seigneur, qui possédait son apanage dans l'île de Scio, cette sultane indignée adressa d'instantes prières à l'empereur son frère pour la punition de ce chef féroce; ce qu'elle eût obtenu, si ce monstre n'eût pas expié sa barbarie par la juste vengeance des Grecs; et tandis que certains Européens *très-civilisés*, mais plus que Turcs d'opinion, semblaient applaudir au malheur des Grecs, une princesse turque pleurait sur leur infortune et en poursuivait la vengeance.

(40) *page* 164.

Le prince Eugène de Savoie, général autrichien, gagna les batailles de Zanta, et de Péterswaradin, plutôt par ses grands talens militaires, que par la bravoure de son armée, surtout la dernière, dans laquelle les Turcs perdirent selon quelques historiens, trente mille, et selon d'autres, douze mille hommes. Ce général présenta la bataille aux Turcs sur un terrein très-avantageux à son armée dont la gauche se trouvait défendue par des marais profonds, la droite par des hauteurs impraticables, et dont les distances entre les différens corps étaient coupées par des ravins et des tranchées. Le feu continuel et à bout portant des bataillons et escadrons,

eut bientôt pénétré les troupes nombreuses et flottantes des Turcs. Les difficultés du terrain empêchaient l'emploi de la moitié de l'armée ottomane, qui était dispersée et difficile à rallier.

La fougue et l'orgueil du grand visir Coumourgi occasiona la perte de cette bataille ; il voulut mépriser les talens militaires du prince Eugène, et ne craignit pas de le combattre sur le lieu le plus dangereux ; ce grand visir était natif de Toscane.

La place de Temiswar tomba, quelques temps après, au pouvoir de ce prince ; mais, par l'effet du hasard, et pour ainsi dire, loin qu'il s'y attendit. Ce général, dégoûté par la résistance des Turcs, par les ravages de leur batteries, et par les pluies continuelles, songeait à lever le siége, lorsqu'il vit arborer le drapeau blanc : la garnison manquait totalement de vivres, elle était encore assez forte, le général autrichien lui accorda tous les honneurs de la guerre.

Mais la bataille qui eut lieu ensuite devant Belgrade est celle qui combla de gloire le prince Eugène parce qu'il fut vainqueur de l'armée turque commandée par *Astchi Ali* grand visir et que cette armée était plus nombreuse que celle des Autrichiens. Les annales turques en conviennent, mais disent que c'est la seule fois que les Autrichiens aient gagné une bataille avec un nombre de troupes réellement inférieur, ou même égal aux leurs ; ils payent un tribut d'éloges au prince Eugènes sous le rapport du talent militaire et de la bravoure.

(41) *page* 164.

Belgrade est la clef de la Hongrie : cette place est située sur une colline. A son sommet une citadelle commande la ville ; le Save et le Danube réunis baignent sa base. Belgrade est très-peuplée, les rues sont étroites ; on y marche presqu'à l'abri de l'intempérie de l'air, au moyen de grands arbres plantés à droite et à gauche ; il s'y fait un commerce considérable ; le Danube, le Save et d'autres rivières, amènent et fournissent de toutes sortes de marchandises d'Europe, d'Asie et des Grandes-Indes, les magasins immenses de Belgrade.

(42) *page* 166.

Les mamelucks, au temps des soudans, étaient des esclaves pris dans la Circassie, la Pologne et la Russie ; ces troupes avaient assez de rapport avec les janissaires, ou, pour mieux dire, les janissaires ont été créés d'après le système suivi pour la formation des corps de mamelucks, mais avec une organisation infiniment meilleure. Les uns et les autres autrefois étaient exclusivement composés de chrétiens. Les mamelucks étaient donc l'élite des jeunes chrétiens les plus adroits et les mieux faits que les Tartares, après les avoir enlevés des états ci-dessus indiqués, embarquaient sur des vaisseaux pour Alexandrie : on les vendait au soudan du Caire, qui les faisait instruire dans l'art de la guerre ; lorsqu'ils savaient manier le sabre, tirer de l'arc, lancer la za-

gaye, monter à cheval, et faire usage de toutes ces armes avc promptitude et adresse, en faisant faire au cheval les manœuvres nécessaires, alors ils étaient admis dans la garde ordinaire du prince ; on leur donnait une paye assez forte ; toute leur fortune à venir dépendait de la guerre : c'est pourquoi ils s'appliquaient uniquement à s'y distinguer, par ce moyen ils pouvaient parvenir par degrés aux divers grades militaires et monter au premier rang.

Les avantages accordés à ce corps portèrent d'autres chrétiens à se présenter pour y être admis volontairement, après s'être faits renégats ; en effet, ils y furent accueillis : l'espoir de s'élever aux premiers grades, sans naissance, les entraînait. Politique adroite de ces nations non-civilisées qui attirent à elles, tandis que les autres les repoussent, tous ceux que la naissance n'a pas favorisés.

Parmi le grand nombre de ces jeunes renégats qui firent fortune, après s'être mis dans ce corps, on cite un matelot espagnol qui, par sa bravoure, son esprit et son adresse, se plaça si avant dans les bonnes grâces du soudan, qu'il eut part dans ses conseils les plus secrets, et fut son ambassadeur à Venise, et ensuite à Constantinople.

Les lois militaires de ces corps de mamelucks, ainsi que celles des janissaires, permettent aux enfans de succéder aux biens de leur père, mais ne leur donnent aucun droit d'entrer dans le corps, ni droit à aucun des honneurs militaires accordés aux pères ; ces avantages sont restés et restent personnels à ceux qui les ont mérités.

Aujourd'hui, il n'y a presqu'aucun chrétien, ou natif chrétien, parmi les mameluks.

(43) *page* 168.

Si l'orgueil musulman, fondé sur les forces de l'empire, empêcha les Turcs d'implorer le secours des puissances chrétiennes, celles-ci maintes fois eurent recours aux Turcs.

Puffendorff cite un de ces traits historiques, le voici :

« Andronic et Emmanuel *Paléologue*, cherchant à se dépouiller mutuellement de l'empire, le premier alla implorer le secours de Bajazet, et lui promit de lui céder en ce cas la ville de Philadelphie, avec un tribut annuel. L'oncle, qui était bien aise de mettre Bajazet dans son parti, et plus en état de lui tenir ce que son neveu lui offrait, fit aisément pencher la balance de son côté, et ne fit aucune difficulté de lui présenter un tribut de trente mille ducats par an et de le mettre en possession de cette place. Les habitans refusèrent de consentir au honteux sacrifice qu'il faisait de leur liberté. Cet indigne prince fut obligé de les assiéger et de conquérir leur ville par la force avant que de la livrer aux infidèles.

» Bajazet réduisit aussi les Bulgares, et tua leur prince de sa propre main dans le combat ; de là il soumit l'Arménie ; et, repassant en Europe, saccagea cruellement l'Albanie et la Bosnie. L'empereur Sigismond, qui était pour lors roi de Hongrie, résolut d'attaquer les Turcs avant que leur puissance se fût plus affermie dans son voisinage ; il assembla une armée de quatre-vingt mille combattans dans laquelle se trouvait un grand

nombre de Français ; il se tenait si sûr de la victoire, qu'il lui échappa de dire qu'il ne craignait rien, et que, quand même le ciel tomberait, les lances de sa cavalerie suffiraient pour le soutenir. Rempli de ces espérances flatteuses, il alla assiéger *Nicopoli;* Bajazet fondit sur lui tout-à-coup, attaqua l'avant-garde composée de la fleur de la noblesse française qui, n'étant pas bien secondée, fut aisément enveloppée et défaite, malgré sa valeur, par le grand nombre des barbares. Les Hongrois effrayés prennent la fuite, et le vainqueur taille en pièces un grand nombre de fuyards, Sigismond lui-même a bien de la peine à se sauver dans un frêle esquif, etc. »

(*Introduction à l'Histoire générale de l'Univers*, tom. 4, pag. 442, édit. d'Amsterdam, 1732.)

(44) *page* 171.

Sur la prise de Constantinople par Mehemet ou Mehemet II, voici ce qu'écrit Voltaire :

«Un moine grec, un moine latin, écrivent que Mahomet II a livré toute la ville de Constantinople au pillage, qu'il a brisé lui-même les images de *Jésus-Christ*, qu'il a changé toutes les églises en mosquées. Ils ajoutent, pour rendre ce conquérant plus odieux, qu'il a coupé la tête à sa maîtresse pour plaire à ses janissaires, qu'il a fait éventrer quatorze de ses pages pour savoir qui d'eux avait mangé un melon. Cent historiens copient ces misérables fables, les dictionnaires de l'Europe les répètent. Consultez les véritables annales turques

recueillies par le prince Cantimir, vous verrez combien tous ces mensonges sont ridicules. Vous apprendrez que le grand Mahomet II, ayant pris d'assaut la moitié de la ville de Constantinople, daigna capituler avec l'autre, et conserva toutes les églises; qu'il créa un patriarche grec auquel il rendit plus d'honneurs que les empereurs n'en avaient jamais rendu aux prédécesseurs de cet évêque. Enfin, consultez le sens commun, vous jugerez combien il est ridicule de supposer qu'un grand monarque savant et même poli, tel qu'était Mahomet II, eût fait éventrer quatorze pages pour un melon; et, pour peu que vous soyez instruits des mœurs des Turcs, vous verrez à quel point il est extravagant d'imaginer que les soldats se mêlent de ce qui se passe entre le sultan et ses femmes, et qu'un empereur coupe la tête à sa favorite pour leur plaire. C'est ainsi pourtant que la plupart des histoires sont écrites. »

(*Histoire de Charles XII, roi de Suède.* Voyez la préface.)

(45) *page* 171.

On peut faire un rapprochement singulier sur l'élévation et la chute de Constantinople. Cette ville se plaça au rang de capitale du grand empire d'Orient sous *Constantin le Grand*, fils de Sainte-Hélène; et, sous *Constantin Paléologue*, elle succomba et devint la proie d'un vainqueur qui changea ensuite son culte et ses lois.

Cet empereur mourut en brave sur le champ de bataille en combattant avec courage pour son pays et sa religion.

(46) *page* 171.

Les chevaliers de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, ayant été chassés de Rhodes par Soliman, furent quelque temps errans, jusqu'à ce qu'enfin Charles-Quint leur donnât l'île de Malte en fief noble, avec l'obligation d'en prendre l'investiture des rois de Sicile à leur avénement à la couronne, et de donner à ces princes tous les ans un faucon par forme de tribut et comme marque de la souveraineté de ceux-ci.

(47) *page* 173.

Des lettres des frontières de la Turquie, du 6 octobre, portent qu'on exécutait à Constantinople avec beaucoup de vigueur le firman du grand seigneur qui proscrit les objets de luxe. Les habitans de cette capitale n'osent plus se vêtir de schals, les plus beaux sont à vendre pour la somme de cent piastres (200 fr.). »

(*Journal de Paris*, du 25 octobre 1823.)

(48) *page* 179.

Ottoman naquit à Soguta, petit village de la Bythinie.

Les empereurs ottomans regardent ce petit village comme le berceau de leur maison, parce Trogul et son fils Ottoman y naquirent et lui ont accordé plusieurs priviléges.

La Bythinie, qui s'étend le long des côtes de la mer Noire jusqu'à la Propontide, présente des sites délicieux et pittoresques.

(49) *page* 180.

Sultan signifie prince : ce titre est donné non-seulement au prince régnant, mais à tous ceux de sa race. La seule différence entre l'empereur et les princes ses frères, ses oncles ou ses fils, c'est que le premier est appelé *sultan* sans qu'on ajoute son nom, tandis que pour les autres on dit sultan *Bajazet*, sultan *Mustapha*, etc.

Les filles et sœurs de l'empereur conservent le titre de sultane, même quand elles sont mariées, et l'on appelle également de ce nom toutes les femmes choisies par le sultan, dès qu'elles ont des enfans de l'un ou l'autre sexe.

(50) *page* 185.

Les princes mahométans ont souvent récompensé le talent de ceux mêmes qu'ils appelaient infidèles. J'en cite un exemple sur une foule d'autres.

Le célèbre Maïmonide (Moïse), rabbin du 12e. siècle, l'un des plus savans hommes que la nation juive ait produits, était né à Cordoue, en 1139; il étudia sous les plus habiles maîtres, et en particulier sous Averroës. Perfectionné dans les sciences et les langues, il passa en Égypte et devint protégé et médecin du sultan près duquel il eut un grand crédit.

Il mourut comblé de gloire, d'honneurs et de richesses, en 1209, à soixante-dix ans, laissant plusieurs ou-

vrages en arabe et en hébreu qui acquirent tant de réputation à ce rabbin, que les Juifs l'appelèrent l'*aigle des docteurs*.

(51) *page* 185.

Bajazet II est un des sultans qui se sont occupés des sciences; voici ce que dit Sagredo à son égard :

« Bajazet n'aurait pu se résoudre à arrêter les progrès de ses armées, si la goutte ne l'eût arrêté lui-même. Il avait l'esprit aussi vigoureux que son corps était faible; accablé d'infirmités, vieilli dans les travaux, il ne pouvait plus supporter les fatigues de la guerre, et il s'appliqua à des entreprises pacifiques; il rétablit les murailles de Constantinople, qu'un tremblement de terre avait renversées, s'attacha à l'étude de la médecine, et prit plaisir à se faire expliquer Averroës. Cette tranquillité déplaisait aux troupes : elles voulaient que leur sultan fût guerrier et ne se souciaient guère qu'il fût savant. »

(*Histoire de l'Empire ottoman de Sagredo*, *tome* 1er., *page* 352.)

Les Turcs ont continué à attacher peu de prix aux sciences que leurs sultans pouvaient acquérir, et peut-être n'ont-ils pas tort. L'histoire des nations montre rarement des rois savans qui soient en même temps bons guerriers et bons administrateurs. Il faut pourtant en excepter le grand Frédéric, qui fut grand guerrier, habile administrateur, et prince éclairé et savant.

(52) *page* 186.

Les courtisans en Turquie croiraient se déshonorer de porter la flatterie jusqu'à imiter et reproduire en leurs personnes les défauts corporels de leur maître. Cependant des exemples de cette flatterie insigne ont été donnés dans tous les temps. Les courtisans d'Alexandre penchaient leur tête à la manière du conquérant ; ceux de Philippe, son père, s'appliquaient un bandeau sur un œil, depuis que ce prince en avait perdu un dans une bataille ; les courtisans d'un certain duc de Saxe se faisaient un gros ventre, parce que leur maître en avait un démesuré.

(53) *page* 187.

Presque tous les empereurs turcs, à l'aide de travestissemens, parcourent les rues de Constantinople, pour s'assurer par eux-mêmes de l'esprit public, pour prendre connaissance des abus qui s'introduisent à la longue, pour les réprimer, et savoir ce que l'on pense de la gestion de leurs ministres : souvent les plaintes d'un homme obscur, lorsqu'elles étaient reconnues fondées, ont suffi pour faire juger et condamner de grands dignitaires.

Ottoman II, dès sa jeunesse, parcourait ainsi les cafés, les marchés et places publiques. Choqué du nombre de gens ivres qu'il rencontrait, et parmi lesquels étaient toujours des janissaires, son zèle l'emportait quelquefois jusqu'à se découvrir pour les faire punir sur-le-champ

Il faut remarquer que ce n'est pas seulement le vin qui est défendu par la loi, mais aussi toutes les liqueurs fermentées qui peuvent donner l'ivresse. Sous Mahomet IV, on voulut introduire l'usage d'une boisson appelée *bosel*, faite avec du grain de mil, sous le prétexte qu'elle n'était pas défendue par le Coran. Le kaïa qui était alors chargé de la police des rues de Constantinople et des cabarets tirant une redevance de ce breuvage le favorisait; mais il procurait aussi l'ivresse, et bientôt les rues de la capitale furent jonchées d'ivrognes. Le muphti, l'uléma firent des remontrances au sultan sur cet abus, qui croissait chaque jour. Le divan s'en occupa ; le kaïa fut condamné à être étranglé, pour avoir favorisé cet abus et n'avoir pas surveillé la police des rues.

Les Turcs pensent que l'usage du vin porterait chez eux à la débauche, au crime, et détruirait les mœurs. Généralement ils sont sobres ; les gens aisés et le peuple prennent beaucoup de café et de glaces ; toutefois on vend du vin, mais seulement chez les marchands grecs et arméniens ; c'est sous la dénomination de *vinaigre pour la santé*, que beaucoup de musulmans ne se font pas scrupule de l'acheter et de le boire. Les gens riches et les grands éludent de la même manière la défense, mais en secret; on ferme les yeux à cet égard, on ne les ouvre que sur les excès.

(54) *page* 189.

Nous avons dit que là charte turque refuse sagement au souverain le pouvoir de disposer à son gré des pays conquis, parce qu'en effet il ne semble pas convenable que ce qui a coûté le sang et les trésors d'un peuple, puisse être sacrifié arbitrairement par une seule volonté. Cependant cet abus du pouvoir remonte aussi haut que la puissance absolue. Il eut lieu même sous des chefs de Rome, encore républicaine, mais corrompue et dégénérée. Marc Antoine donna le royaume de Cappadoce aux deux fils de Glaphira, épouse d'Archélaüs grand-prêtre de Bellone, pour prix de sa beauté et de ses faveurs. On vit aussi, sous l'empire, des royaumes conquis aux dépens du sang français, réunis sous la domination de femmes, au grand scandale des peuples, qui se voyaient livrés arbitrairement.

(55) *page* 190.

En Turquie, comme dans les pays orientaux, tout le monde se tutoie; on tutoie même le grand-seigneur, soit en lui parlant, soit en lui écrivant, sans que ce mode de langage nuise au profond respect et à la vénération que l'on a pour lui.

On n'y prodigue pas aux ministres et aux grands, les mots fastueux de *grandeur*, de *monseigneur*, *d'excellence*. Ces titres sont inconnus en ce lieu; c'est à l'empereur seul que l'on donne le titre de *hautesse*, les autres grands sont dénommés, quand on s'adresse à eux, par le mot qui

désigne leur dignité, tel que *visir azem*, grand visir, *pacha*, *aga*, *etc.*

Dans nos pays civilisés, les quakers seuls tutoient ainsi que les Turcs. Franswort ou Franswert (Richard), partisan prononcé de Fox, fut un des zélés de la secte des *quakers* ou *trembleurs*; il composa un livre pour prouver qu'en s'adressant à Dieu, aux rois et à chacun, il fallait se servir du mot *toi* singulier et non du *vous* pluriel.

Quoique, d'abord, cette manière de parler parût étrange et incivile en Angleterre, elle fut adoptée par Fox et par tous les quakers, qui, depuis lors, tutoient tous ceux à qui ils parlent, même le monarque anglais ou les princes.

William Penn qui jeta les fondemens de la ville de Philadelphie, dont le nom signifie *amitié fraternelle* (*), était aussi de la secte des quakers.

Cette secte, dont les principes sont humains et pacifiques, prit naissance en Angleterre, vers le milieu du siècle dernier. Elle n'admet que le culte spirituel et intérieur, et sans ministres ni autels ni cérémonies religieuses, et n'a que des professeurs de religion, des deux sexes; elle défend de porter des armes, soit pour attaquer soit pour se défendre, rejette les titres fastueux d'excellence et même certains signes de politesse qui lui paraissent de la bassesse. On distingue les quakers par la simplicité de leur vêtement : leurs habits sont sans plis, et leurs grands chapeaux rabattus sans boutons.

Si leur loi qui défend toute arme meurtrière devenait

(*) Cette ville justifie son nom par l'accueil flatteur qu'y reçoit maintenant le général La Fayette.

universelle, les hommes cesseraient peut-être d'être cruels et inexorables ; et, s'il advenait, chose impossible, que quelque congrès suprême l'adoptât après une telle décision, il pourrait avec quelque raison prendre le nom de Ste.-Alliance, puisqu'il empêcherait le mal de s'effectuer.

(56) *page* 190.

Presque tous les peuples orientaux qui avoisinent l'Europe se sont couvert la tête d'une espèce de bonnet de formes variées approchant du turban ; mais la forme précise du turban turc ne fut mise en usage que du temps de Mahomet II, après la prise de Constantinople.

Les Turcs firent allusion, par cette coiffure sphérique et par la bande qui l'environne, à la rondeur de la terre dont ils prétendaient se rendre maîtres par leurs armes ; car, au temps de leurs conquêtes, ils n'aspiraient à rien moins qu'à la monarchie universelle.

(57) *page* 191.

Le sultan actuel Mahmoud a, dit-on, un caractère prononcé et du génie. Ne jugeons ni ses facultés ni le degré de son mérite, que nous ne pouvons connaître ; mais remarquons que jamais empereur turc ne s'est trouvé dans une position plus difficile, qu'il a été attaqué successivement par les Perses, les Grecs, et menacé par la Sainte-Alliance. Néanmoins, malgré ses revers et la faiblesse de sa marine, qui l'empêche de s'opposer aux succès des Grecs, la politique de ce sultan et de son divan n'a pas fléchi ; ils ont rejeté avec hauteur les

ultimatum de la Russie et l'ont menacée à leur tour, ne craignant pas de blesser son ambassadeur, en lui témoignant des soupçons assez injurieux pour qu'ils devinssent les motifs d'une rupture.

Ce prince a donné plusieurs *hatti-scherifs* et firmans remarquables, entre autres, un firman pour prohiber le luxe et les habillemens d'or et d'argent pendant la guerre actuelle ; un autre qui prescrit aux femmes juives ou chrétiennes de Constantinople plus de décence dans leur mise ; un firman pour accorder une amnistie entière aux Grecs qui déposeront les armes. Mais ce qui est plus remarquable, c'est l'hatti-scherif, ou décret impérial, en vertu duquel des députés du peuple, c'est-à-dire de simples effendis et officiers des janissaires et des spahis, sont appelés à siéger au divan. Ce chef d'un état à formes despotiques appelle des fractions de tous les rangs, de tous les intérêts, à l'honneur d'être au nombre de ses conseillers. Il fait ainsi un pas vers les lumières du siècle, et va aussi loin que l'extension de sa puissance le lui permette. Cette innovation favorable signalera d'autant plus ce règne, que d'autres pays civilisés reculent devant les lumières mêmes.

Il est juste d'ajouter que les chrétiens établis à Constantinople, et autres lieux, auraient eu aussi à redouter le fanatisme musulman, sans les mesures énergiques et sévères que le sultan a fait prendre, qui les ont garantis jusqu'à ce jour ; et un *festwa* du muphti a publiquement attribué les défaites des Turcs à la justice divine, qui punit les excès affreux commis par les mahométans d'Asie sur des Grecs désarmés, sur des femmes et des enfans.

(61) *page* 192.

Tous les drogmans qui sont placés à Constantinople, soit auprès du grand-seigneur, soit auprès du grand-visir ou du divan, doivent connaître indispensablement les langues suivantes :

Le turc, l'arabe, le persan et le grec, auxquels ils doivent ajouter la connaissance des langues française, italienne, et anglaise : ces trois langues sont seules admises par la sublime Porte, dans les conférences diplomatiques. Les autres ambassadeurs, ceux d'Allemagne, de Russie, sont tenus de s'expliquer dans une de ces langues : c'est ordinairement le français qu'ils emploient, et quelquefois l'italien.

Ces drogmans sont des élèves du collége du sérail ; et, par le nombre des langues qu'ils doivent posséder, on peut remarquer qu'on ne perd pas le temps dans ces colléges turcs, mais qu'on y travaille plus que dans les nôtres.

Les visirs, les pachas et les ambassadeurs étrangers prennent ordinairement pour drogmans des Grecs, qui tous ont une grande facilité pour parler plusieurs langues.

(62) *page* 203.

Dans les Lettres de milady Montague sur la Turquie, ce fait est rapporté différemment que par tous les historiens ; c'est pourquoi je crois devoir m'en expliquer, ainsi que sur quelques détails consignés dans plusieurs autres lettres de l'auteur.

(60) *page* 191.

Quand les ambassadeurs se présentent pour être admis à l'audience du sultan, ils doivent quitter l'épée en sa présence et même avant leur entrée au palais du sérail. M. de Feriolles, ambassadeur de France près Mustapha II, ayant voulu conserver la sienne, il fut insulté et ne fut point admis devant le trône turc.

Cet ambassadeur voulut s'excuser près du grand-visir, en disant que M. *de Châteauneuf*, un de ses prédécesseurs, avait écrit à son souverain qu'il avait été admis à l'audience du sultan l'épée au côté. Le grand-visir lui répondit, en jouant sur les mots, que cela ne l'étonnait pas; car les ambassadeurs, dans les rapports qu'ils transmettent à leurs souverains, faisaient des *châteaux en Espagne*, ainsi qu'avait fait M. *de Châteauneuf.*

Deux raisons motivent cette défense de se présenter devant le sultan l'épée au côté : la première est, ainsi qu'il a été dit, qu'aucune arme, ni homme armé, ne peut entrer au sérail, pas même les généraux des janissaires et spahis, les pachas, les visirs, ni même les fils du sultan. Nul ne porte d'arme au sérail et devant l'empereur.

La seconde, relativement aux ambassadeurs, est, qu'en outre de cette défense, qui est générale, le profond respect exigé des représentans des *empereurs et rois* envers la personne du sultan, ne permet pas que ces étrangers puissent être armés en sa présence.

dignitaires, sont-ils de ce facile accès? aucune autre épouse d'ambassadeurs ne s'est targuée de ces sortes d'invitations, qui n'eussent pas été réservées sans doute pour la seule *ambassadrice d'Angleterre;* aucune ne s'est targuée d'être entrée dans le harem d'un grand-visir, d'une manière que l'on pourrait appeler cavalière (lisez la lettre entière, tome II). Ne sait-on pas que, dans les idées et l'orgueil musulman, le sultan se dit et se croit *l'empereur des empereurs et rois de la terre*, et que son grand-visir s'attribue le rang des souverains? Ce grand dignitaire n'accorde ordinairement qu'une première audience aux ambassadeurs qui lui sont présentés, par le reis-effendi, ministre des relations extérieures; ensuite ces ambassadeurs ne traitent plus d'ordinaire qu'avec ce ministre. Par une suite naturelle de cette hauteur et cette fierté musulmanes, les épouses du grand-visir se donnent rang de souveraines, et leur harem n'est point accessible aux ambassadrices; d'ailleurs les usages turcs repoussent ces visites d'étiquette d'une étrangère, et n'admettent même que rarement pour les femmes, celles des proches parentes.

Après le détail de cette visite, milady Montague dit: « Je lui fis mes remercîmens, et, le moment après, je pris congé; je fus reconduite de la même manière que j'étais entrée. J'avais dessein de retourner au logis; mais la dame grecque qui m'accompagnait, me fit entendre qu'après cette visite, il convenait d'en faire une à l'épouse du kaïa, que ce seigneur était le second officier de l'empire. »

Voici donc une seconde visite d'étiquette dans le harem d'un autre grand, sans être attendue, sans en

avoir l'autorisation du kaïa ni de son épouse! Milady trouve à s'extasier sur la richesse, les joyaux, et surtout sur la beauté de la ravissante Fatime, qui, à son tour, la fête, la caresse, l'appelle à plusieurs fois *uzelle sultane*, *belle sultane*, mots qui durent faire écho dans les salons de Londres ; ensuite, elle est *encensée à genoux par marque de respect !...* puis elle se retire.

Dans une seconde visite, la belle Fatime lui avoue, *très-ingénument*, lettre XXXIXe., *qu'elle pourrait bien être fille de chrétien, parce que son père, qui était Turc, lui disait en badinant, qu'elle n'avait pas la mine d'être une petite Turque, et qu'il soupçonnait sa mère chrétienne polonaise, prise au siége de Cmienk, d'avoir trouvé quelque amant de son pays.*

Une semblable conversation étonnerait et choquerait partout où elle serait tenue entre de grandes dames, et surtout dans une seconde entrevue. Que doit-on en penser, quand elle vient d'un pays où la rigidité des mœurs et des usages est telle pour les femmes, que leurs maris les enferment pour garantir leur fidélité ? Un tel aveu, même fait par plaisanterie, n'est admissible, ni dans la bouche d'une femme turque, ni dans celle de son père.

Même lettre XXXIXe., milady fait plus, elle va voir la sultane *Hasiten*, favorite de feu sultan Mustapha, et dit :

« La sultane me parut être de très-bonne humeur, et m'entretint avec la plus grande politesse : je ne laissai pas échapper une si belle occasion de faire le plus de questions qu'il me fut possible (*il paraît que milady parlait facilement le turc*) sur ce fameux sérail, dont l'intérieur

dignitaires, sont-ils de ce facile accès ? aucune autre épouse d'ambassadeurs ne s'est targuée de ces sortes d'invitations, qui n'eussent pas été réservées sans doute pour la seule *ambassadrice d'Angleterre;* aucune ne s'est targuée d'être entrée dans le harem d'un grand-visir, d'une manière que l'on pourrait appeler cavalière (lisez la lettre entière, tome II). Ne sait-on pas que, dans les idées et l'orgueil musulman, le sultan se dit et se croit *l'empereur des empereurs et rois de la terre*, et que son grand-visir s'attribue le rang des souverains ? Ce grand dignitaire n'accorde ordinairement qu'une première audience aux ambassadeurs qui lui sont présentés, par le reis-effendi, ministre des relations extérieures; ensuite ces ambassadeurs ne traitent plus d'ordinaire qu'avec ce ministre. Par une suite naturelle de cette hauteur et cette fierté musulmanes, les épouses du grand-visir se donnent rang de souveraines, et leur harem n'est point accessible aux ambassadrices ; d'ailleurs les usages turcs repoussent ces visites d'étiquette d'une étrangère, et n'admettent même que rarement pour les femmes, celles des proches parentes.

Après le détail de cette visite, milady Montague dit : « Je lui fis mes remercîmens, et, le moment après, je pris congé ; je fus reconduite de la même manière que j'étais entrée. J'avais dessein de retourner au logis ; mais la dame grecque qui m'accompagnait, me fit entendre qu'après cette visite, il convenait d'en faire une à l'épouse du kaïa, que ce seigneur était le second officier de l'empire. »

Voici donc une seconde visite d'étiquette dans le harem d'un autre grand, sans être attendue, sans en

avoir l'autorisation du kaïa ni de son épouse! Milady trouve à s'extasier sur la richesse, les joyaux, et surtout sur la beauté de la ravissante Fatime, qui, à son tour, la fête, la caresse, l'appelle à plusieurs fois *uzelle sultane*, *belle sultane*, mots qui durent faire écho dans les salons de Londres ; ensuite, elle est *encensée à genoux par marque de respect !...* puis elle se retire.

Dans une seconde visite, la belle Fatime lui avoue, *très-ingénument*, lettre XXXIXe., *qu'elle pourrait bien être fille de chrétien, parce que son père, qui était Turc, lui disait en badinant, qu'elle n'avait pas la mine d'être une petite Turque, et qu'il soupçonnait sa mère chrétienne polonaise, prise au siége de Cmienk, d'avoir trouvé quelque amant de son pays.*

Une semblable conversation étonnerait et choquerait partout où elle serait tenue entre de grandes dames, et surtout dans une seconde entrevue. Que doit-on en penser, quand elle vient d'un pays où la rigidité des mœurs et des usages est telle pour les femmes, que leurs maris les enferment pour garantir leur fidélité ? Un tel aveu, même fait par plaisanterie, n'est admissible, ni dans la bouche d'une femme turque, ni dans celle de son père.

Même lettre XXXIXe., milady fait plus, elle va voir la sultane *Hasiten*, favorite de feu sultan Mustapha, et dit :

« La sultane me parut être de très-bonne humeur, et m'entretint avec la plus grande politesse : je ne laissai pas échapper une si belle occasion de faire le plus de questions qu'il me fut possible (*il paraît que milady parlait facilement le turc*) sur ce fameux sérail, dont l'intérieur

est si peu connu. Vous savez ce qui se dit chez nous, que le sultan a coutume de jeter un mouchoir à la belle dont il a fait choix ; elle m'assura que c'etait un *conte fait à plaisir*. »

Il ne serait pas galant de répéter ces derniers mots, en parlant de la visite et de l'entretien de milady Montague avec une sultane ; mais on peut répondre avec assurance, que cette version n'est point un conte, c'est un fait consigné par tous les historiens. D'ailleurs, le sultan, en jetant le mouchoir, ou plutôt en le présentant avec politesse à l'odalisque qui lui plaît, ne fait que se conformer à l'usage de la nation, et même à l'usage de tous les Orientaux, qui offrent un mouchoir, comme premier gage d'union C'est un engagement public, qui est une espèce de promesse de mariage ; bien plus, une femme orientale, qui a reçu un mouchoir de son prétendu, ne peut, sans se déshonorer en quelque sorte, refuser de l'épouser.

Je relèverai encore quelques erreurs qui se sont glissées dans ces lettres ; mais j'aurai occasion d'en citer qui sont d'accord avec les historiens, et je rends d'ailleurs hommage à l'esprit de l'auteur, et au charme de son style.

(63) *page* 208.

Je transcris ici le passage suivant de l'historien Sagredo, relativement au titre de sultane couronnée (ou *grande sultane*), que milady Montague, lettre XXXIX[e]., assure être accordé à la première des odalisques choisies par le sultan : cette citation prouvera que cette dame

auteur, ainsi que je l'ai dit, s'est éloignée des historiens sur des faits de notoriété publique.

« Amurat (dit Sagredo) avait déjà sept filles d'une esclave nommée l'*Étoile luisante*, et était au désespoir de n'avoir point d'enfant mâle. Cependant il l'aimait si tendrement, qu'il voulait la déclarer *sultane reine*, quoiqu'en Turquie l'on ne fasse pas grande estime des femmes qui ne donnent point de princes aux sultans. La sultane mère s'y opposa, et lui dit qu'il fallait qu'elle sût mettre au monde un héritier de l'empire pour mériter cet honneur. »

(*Histoire ottomane de Sagredo*, tom. VI, liv XII, pag. 216.)

Cette esclave, nommée l'Étoile luisante, était Sicilienne. *Stella* en italien signifie *étoile*, et beaucoup de femmes en Sicile portent ce nom. La belle *Stella* d'Amurat était née à Aci-Reale, et fut prise par les Algériens à l'âge de six à sept ans, en allant chercher une cruche d'eau aux fontaines qui se trouvent en grand nombre au bord de la mer, le long et au pied de cette ville. Elle était fille d'un pauvre pêcheur, et devint très-belle, selon les notes consignées dans les registres des sultanes du sérail.

La ville d'Aci-Réale a vu naître plusieurs belles filles qui sont devenues sultanes; Venera, épouse du sultan Ottoman II, et Rosa, épouse de Sélim Ier., étaient aussi, selon Syllostri, d'Aci-Reale.

Mais si cette ville peut citer des beautés remarquables nées sur son sol, elle n'a pas eu l'avantage d'être *remarquée* par les géographes. On ne trouve son nom et sa position ni sur les cartes ni dans les dictionnaires géo-

graphiques, quoique des écrivains voyageurs, et, en dernier lieu, M. de Gourbillon, en aient fait beaucoup d'éloges. Elle est située dans le val Demone, à dix lieues de Messine, et à trois petites lieues de Catane. C'est une des villes les plus jolies de la Sicile, par sa position en amphithéâtre, d'où elle découvre la mer au loin, et par ses vues pittoresques. Elle renferme environ vingt mille âmes; on y trouve une jeunesse studieuse et éclairée. Les habitans passent pour être spirituels, humains, hospitaliers, pour avoir des vertus sociales, et généralement ils sont aimés des étrangers.

Les habitans de cette ville sont infiniment riches. Les terres de ce pays et celles de Mascali, toutes très-fertiles, leur appartiennent. Ils font un commerce immense en vin, eau-de-vie, esprit-de-vin, essences de toute espèce, huiles, pistaches, amandes, olives, figues, raisins secs, anchois, blé, orge, étoffes de soie et soie écrue.

Tous les ans, à l'approche de la fête patronale de la ville, commence une foire qui passe pour une des plus riches de l'Europe; et, après celles de Leipsick, Francfort, Beaucaire, Sinicaglia, on place celle d'Aci-Reale. On y voit grand nombre d'Anglais, de Français, d'Allemands, de Grecs, et même de Turcs. On apporte, à cette occasion, les plus rares marchandises de luxe de toutes les parties de l'Europe, et même de l'Asie; les denrées coloniales abondent pareillement à cette foire. Pendant sa durée, chaque soirée, jusqu'à minuit, on exécute, sur un orchestre dressé sur la place de l'hôtel-de-ville, aux frais de la ville, des symphonies, des concertos, et cette musique rend cette réunion aussi gaie que brillante.

L'omission d'une pareille ville par les géographes provient de l'insouciance ou de l'inhabileté de ceux qui ont administré la Sicile et qui ne se sont pas occupés de faire tracer sur leur propre pays des cartes qui pussent guider ensuite les géographes du continent. Cette négligence est cause qu'une ville très-connue dans le commerce est restée non indiquée dans les géographies.

Cette remarque n'appartient pas à mon sujet, mais je l'ai faite pour signaler une omission.

(64) *page* 225.

Presque toutes les Siciliennes ont de grands et beaux yeux noirs.

Homère appelle une belle fille, *une beauté aux yeux noirs qui inspirent la tendresse.*

Anacréon et Bathylle veulent qu'on représente une maîtresse avec des yeux et des sourcils noirs. Tel est enfin le Lycas d'Horace :

« *Nigris oculis, nigroque crine decorum.* »

ODE 29.

Les yeux noirs sont tellement estimés par les Grecs actuels, que les hommes même en prennent quelquefois le surnom. M. Guis, dans ses lettres sur la Grèce, dit en connaître plusieurs qu'on appelle *Macromati*, c'est-à-dire en langue vulgaire, aux *yeux noirs.*

On débita à Florence, dans l'académie des apathistes, un discours assez singulier sous le titre de l'*Art d'aimer* ; on y agitait la question sur la préférence à donner entre les yeux bleus et les yeux noirs, on développait cette thèse

avec autant d'appareil et d'intérêt que s'il se fût agi d'un problème intéressant de morale ou de physique.

Les conclusions de l'auteur sont que, s'il faut absolument résoudre cette question, il le fera en peu de mots ; *et sans s'arrêter*, dit il, *à la couleur des yeux, qu'ils soient bleus, ou qu'ils soient noirs, ceux qui tourneront vers moi les regards les plus favorables auront la préférence.*

Il y a peu d'hommes qui ne soient prêts, je pense, à résoudre la question de la même manière que l'auteur du discours.

(65) *page* 230.

Quant aux insultes et aux cruautés reprochées à Tamerlan envers Bajazet, voici ce qu'on lit dans une note de l'ouvrage de Pufendorff.

« Toutes ces cruautés n'ont rien de vrai ; elles ont été imaginées par les Grecs, qui haïssaient Bajazet. Tamerlan le traita au contraire avec beaucoup de douceur et d'humanité. Ce prince tartare avait l'esprit enjoué ; un jour il fit un éclat de rire. Bajazet lui ayant demandé de quoi il riait : *Je ris*, dit-il, *de la bizarrerie de la fortune d'avoir été prendre un borgne et un boiteux pour leur soumettre la plus grande partie de l'univers.* » Bajazet avait perdu un œil, Tamerlan était boiteux. »

(*Introduction à l'histoire générale et politique de l'univers*, tom. IV, pag. 39, Amsterdam, 1732.)

(66) *paga* 233.

L'histoire ottomane consigne le fait suivant, qui prouve que les empereur turcs ne peuvent, même dans leurs affections, se mettre au-dessus des lois.

Le muphti Ragel, sous le sultan Ibrahim, avait une fille d'une rare beauté : la renommée de ses charmes s'était répandue à Constantinople; on prétendait que par sa taille, ses grâces et la régularité de ses traits, elle surpassait les plus belles odalisques du sérail. Ces détails parvinrent jusqu'à Ibrahim, prince voluptueux, qui se plaisait à se les faire repéter. Peu à peu il passa de la curiosité à l'intérêt, et demeura frappé d'une image fantastique de la belle turque; son imagination l'embellissait encore, s'il était possible d'ajouter à ses charmes. Enfin, il en devint éperduemnt amoureux, et osa la demander au muphti son père; celui-ci étonné lui représenta que le choix des sultans étant borné aux seules esclaves du sérail, et ne pouvant s'arrêter sur les filles et les femmes libres de son empire, il ne consentirait jamais que sa fille devînt esclave, seul titre pour être admise au sérail. Le sultan répliqua qu'il la demandait à titre d'épouse, et qu'il contracterait un mariage légitime avec elle. Le muphti lui fit observer que tout mariage légitime est interdit aux empereurs ottomans, et que la nation ne lui pardonnerait pas plus d'en contracter un, qu'elle ne l'avait pardonné à Ottoman; il lui representa ensuite les inconvéniens d'une telle alliance; mais le sultan, trop épris pour se rendre à des raisons prudentes, repoussa les représentations de Ragel; celui-ci fei-

gnit alors de se laisser fléchir, mais à la condition expresse que sa fille serait libre dans le refus ou l'acceptation de cette alliance.

Le muphti, rentré dans sa maison, fit appeler sa fille, lui représenta les dangers d'un tel mariage pour le prince, et ce que pouvait produire cette violation des lois de l'état, le bien de l'empire étant d'ailleurs la première loi des musulmans, il l'engageait à un refus formel. La jeune turque obéit, renvoya les messages empressés du sultan, repoussa ses présens, et l'offre de richesses, de diamans, de châteaux; rien ne put fléchir ces âmes incorruptibles. Ibrahim, plus irrité dans sa passion par les obstacles qu'il rencontrait, eut l'imprudence de tenter de réussir par la force; il fit enlever la fille du muphti, au moment où elle se rendait aux bains publics avec ses esclaves. Amenée au sérail, le sultan espérait par les promesses, les caresses ou les menaces, la décider à se donner à lui, mais tout fut inutile; elle lui opposa les refus, les injures, et le dédain du mépris, en sorte qu'il fut contraint de la renvoyer dans la maison de son père. Mais celui-ci, révolté d'un outrage pareil, d'un enlèvement despotique, contraire à la morale et aux lois du pays, ne songea qu'à sa propre vengeance, et à celle aussi de la nation offensée en sa personne par un acte arbitraire, qui, attentant aux droits d'un individu, menaçait les droits de tous. Il se servit de l'influence qu'il avait comme muphti sur le corps de l'uléma; celui-ci agit comme à son ordinaire sur les janissaires; on signala ce fait, et l'intention où était le sultan de contracter un mariage interdit par les lois. On chercha d'autres charges; il s'en trouva assez dans la conduite de l'em-

pereur, pour le faire descendre du trône et le faire étrangler.

Heureux les souverains des nations civilisées ! ils ne courrent jamais le risque d'être détrônés ni étranglés, pour l'enlèvement de leurs sujettes.

(67) *page* 234.

L'espèce de poignard que portent les sultanes, parure assez singulière pour des femmes, fait aussi partie de l'ajustement du sultan ; il est encore porté non-seulement par les grands de l'empire, mais aussi par les Turcs d'un rang ordinaire et même par les Grecs. J'ai dit une espèce de poignard, parce qu'en effet pour les uns et pour les autres ce n'en est qu'un simulacre. La lame est ordinairement en argent, le bout est rond et gros comme un bouton, la poignée pour les grands est ornée de diamans plus ou moins beaux, le poignard est une décoration et non une arme véritable. La preuve qu'elle n'est pas considérée comme telle, c'est que les visirs, les pachas se présentent au divan et devant l'empereur avec cette espèce de poignard à la ceinture, tandis qu'aucune personne armée ne peut paraître devant lui, pas même les ambassadeurs avec leurs épées.

Cette espèce de décoration, qui scandalise les Européens remonte aux temps des Arabes républicains ; c'était un symbole de liberté, un signe qu'ils étaient toujours prêts à la défendre avec courage ; elle continua d'être portée, sous les califes et les Ottomans, qui se prétendent plus libres que toutes les autres nations. C'était aussi la déco-

ration de plusieurs peuples de l'antiquité qui l'adoptaient comme un semblable emblème.

(68) *page* 235.

Quand il est arrivé que les sultanes et surtout les validées ont pris part aux affaires de l'empire, on n'a pu leur reprocher de s'être mises à la tête des partis pour persécuter les chrétiens : au contraire on a remarqué que les juifs et les chrétiens, n'ont jamais trouvé plus de protection et d'appui que dans les sultanes.

Voici comment Syllostri, historien Grec, s'exprime à cet égard dans son ouvrage écrit en grec et en italien :

« *Le sultane sono le protettrici e le madri degl' ottomani poveri, come esse sono state sempre le protettrici dei christiani nelle guerre di religioni. Buone, sensibili e umane, esse sono nemiche dei massacri e delle atrocità.* »

(Tome 2 page 178.)

On ne pourrait en dire autant de quelques princesses catholiques, on sait que Marie en Angleterre et Catherine de Médicis en France agitèrent les brandons de la discorde religieuse, et n'épargnèrent pas le sang des sectaires chrétiens. L'auteur de la Henriade dit de Catherine de Médicis :

« Elle arma le courroux de deux sectes rivales,
» Dreux, qui vit déployer leurs enseignes fatales,
» Fut le théâtre affreux de leurs premiers exploits. »

CHANT II.

Ce fut à Dreux, en 1561, que se donna la première bataille rangée entre les catholiques et les protestans.

(69) *page* 236.

Voltaire, dans sa belle tragédie de Mahomet, fait exprimer par Palmyre, la pensée, le dévouement et la vraie position des belles odalisques du sérail. Les sentimens de Palmyre, envers Mahomet, sont ceux de toutes les esclaves du sérail envers le sultan :

« La patrie est aux lieux où l'âme est enchaînée,
Mahomet seul forma mes premiers sentimens,
Et ses femmes en paix guidaient mes premiers ans ;
Leur demeure est un temple où ces femmes sacrées,
Lèvent au ciel des mains de leur maître adorées,
Le jour de mon malheur, hélas ! fut le seul jour,
Où le sort des combats a troublé leur séjour. »
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
« Nous ne connaissons pas l'orgueil de la naissance :
Sans parens, sans patrie, esclaves dès l'enfance,
Dans notre égalité nous chérissons nos fers,
Tout nous est étranger hors le dieu que je sers. »

(70) *page* 237.

Les sultanes rivalisent entre elles par des actes de bienfaisance ; elles donnent considérablement aux pauvres, qui les appellent *les mères des malheureux* : c'est par leurs vertus principalement qu'elles sont connues.

Toutefois à Constantinople on sait le nom, le caractère et les qualités des sultanes du nouveau et du vieux sérail ; mais leur renommée ne s'étend pas au loin, et ne fatigue pas la déesse aux cent voix. Au reste, il en est ainsi pour les gens de bien ; partout et en tout temps, ils attirent moins l'attention que ne fait l'homme entreprenant et audacieux ; et, tandis que les femmes vertueuses restent ignorées ou peu connues, l'histoire perpétue le nom des Laïs et des Phryné.

(71) *page* 239.

Tous les médecins qui soignent les sultanes, les odalisques et même le grand seigneur, sont des eunuques élèves du sérail ; rarement les médecins chrétiens sont appelés, et ce n'est que dans les cas extraordinaires ou désespérés.

Quelques écrivains ont débité le conte absurde qu'à la mort du sultan on faisait mourir le médecin qui l'avait soigné dans sa maladie. Rien n'est plus faux, une si injuste barbarie serait repoussée par la morale et par les idées de prédestination que les Turcs adoptent.

De semblables cruautés ont eu lieu ; mais, parmi ces

princes qui régnaient sans le frein des lois et selon leur bon plaisir. L'histoire nous a appris que le héros fameux qui fatigua la terre d'une fausse gloire, *Alexandre le Grand*, fit crucifier le médecin d'Éphestion, son favori, pour n'avoir pas sauvé son malade de la loi éternelle qui condamne à mourir.

Éphestion reçut de son royal ami des honneurs presque divins. On sacrifia sur son tombeau ; mais au moins ces regrets extravagans se portaient sur un favori qui n'abusa jamais de son pouvoir et qui possédait des vertus et des talens.

(72) *page 240.*

Les alliances des visirs et des pachas avec les filles et sœurs des empereurs, sont très-ordinaires en Turquie ; mais l'orgueil du sang impérial rend cette haute faveur un peu onéreuse pour celui qui la reçoit.

Il faut que l'époux dote la princesse proportionnément à sa naissance ; ensuite il doit renoncer au droit que sa religion lui donne d'épouser quatre femmes, et est obligé de garder une stricte fidélité à son illustre épouse.

Toutefois les filles et sœurs du sultan ne sont pas plus en rapport avec les hommes que les autres musulmanes. Toute conversation avec eux leur est interdite, mais elles règnent en quelque sorte sur leurs époux, sur une troupe de femmes et d'eunuques, et leur ambition est satisfaite.

Ajoutons que ces hautes alliances ne mettent pas à l'abri ceux qui les reçoivent du fatal cordon. La plupart des ministres qui ont été étranglés étaient beaux-frères ou beaux-fils de l'empereur ; ce qui prouve qu'aucune consi-

dération n'arrête le cours de la justice en Turquie et ne met au-dessus de la loi.

(73) *page* 253.

Selon plusieurs historiens, ce fut Sémiramis qui la première eut l'insigne barbarie de faire couper des enfans; c'est aussi vers les contrées où régnait cette princesse que les eunuques parurent d'abord en plus grand nombre; Les Perses, les Mèdes et les Assyriens furent ceux qui s'en servirent le plus. L'histoire de ces derniers nous apprend que Nabuchodonosor faisait couper tous les Juifs et autres prisonniers de guerre pour n'avoir que des eunuques à son service; de là vient que saint Jérôme fait observer que *Daniel*, *Amantar*, *Azarias et Misaël*, étaient quatre eunuques qui servaient dans le palais du roi de Babylone.

Les Romains ont fait et font encore châtrer des enfans, destinés à chanter dans les églises et sur les théâtres, habillés en femmes. Les Turcs les font châtrer pour être par eux à l'abri des couronnes matrimoniales que leurs femmes pourraient leur faire porter. Ces deux motifs de castration ne rendent pas cette cruauté moins révoltante; je laisse au lecteur à prononcer quelle est au moins la plus utile.

Il faut aussi remarquer qu'à Rome elle a lieu par la basse cupidité des pères, qui ont l'espoir de tirer profit de cette barbarie, tandis qu'en Turquie, elle ne se pratique que sur des esclaves. Jamais les Turcs ne l'exercent sur leurs propres enfans (ils croiraient se déshonorer), ni sur des individus libres; encore n'est-elle permise que

pour le sérail du grand seigneur et tolérée pour les harems des grands dignitaires, tels que les visirs, les pachas; mais elle est expressément défendue aux autres particuliers.

(74) *page* 253.

C'est la première, et presque la seule fois, que l'histoire ottomane cite un eunuque remplissant des fonctions marquantes, autres que celles de l'intérieur du sérail. L'eunuque Soliman s'attira la confiance de son maître, et sut la justifier.

Il s'agissait alors de troubler le commerce d'épiceries que les Portugais, maîtres de l'Inde, et d'une partie de l'Arabie, voulaient envahir tout entier. L'empereur turc haïssait les Portugais, qui avaient appris aux Persans l'usage des armes à feu, et l'art de fondre les canons. En dernier lieu encore, l'infant de Portugal s'était joint avec Charles-Quint pour l'expédition de Tunis. Soliman eunuque, général commandant l'expédition, rendit la mer libre dans l'espace d'une année : il s'empara du royaume d'Aden, en trompant le monarque musulman; il se rendit maître ensuite des royaumes de Sibiteo et de Cambaïa, que les Portugais ne surent pas défendre; ces trois petits états, qui font partie de l'Arabie-Heureuse, produisent beaucoup de baumes et de parfums.

On peut faire observer que ce n'est pas seulement en Turquie que l'on a vu un eunuque gouverner l'empire; à Rome aussi, on vit le fameux Eutrope parvenir, sous l'empereur Arcadius, aux premières charges et s'élever

même au consulat ; mais ce dernier eunuque fut aussi inhabile qu'inique.

(75) *page* 263.

Un courtisan faisait, devant Louis XIV, jeune encore, la peinture du pouvoir despotique du grand-seigneur. *Voilà, dit le roi, ce qui s'apelle régner. — Sire, cela est vrai*, dit froidement le maréchal d'Estrées; *j'en ai vu étrangler deux ou trois de mon temps* (*).

Le général Sébastiani, ancien ambassadeur de France à Constantinople, l'un de nos grands capitaines et orateurs, répondit à la tribune législative, en 1823, aux argumens que l'on développait pour appuyer le dogme de l'absolutisme : « On a déposé un empereur et étranglé des ministres, durant mon séjour à Constantinople. »

(76) *page* 266.

L'anecdocte de la fenêtre de Trianon est consignée dans tous les mémoires du temps, je la rapporte d'après ceux du duc de Saint-Simon.

« Le château de Trianon ne faisait que de sortir de dessous terre, lorsque le roi s'aperçut du défaut d'une croisée qui s'achevait dans la longueur du rez-de-chaussée.

» Louvois, qui naturellement était brusque, et de plus gâté jusqu'à souffrir difficilement d'être repris par son maître, disputa fort et ferme, et maintint que la croisée

(*) Le maréchal avait été ambassadeur près la Porte.

était bien ; le roi lui tourna le dos, et alla se promener ailleurs dans le bâtiment. »

Les mémoires rapportent ensuite que le roi ayant fait appeler le *Nôtre*, bon architecte de ce temps-là et fameux par le goût des jardins qu'il perfectionna en France, le consulta en présence de Louvois, sur la défectuosité de cette fenêtre, l'architecte en convint ; alors le roi, se tournant vers le ministre, qui était aussi surintendant des bâtimens, lui dit qu'on ne pouvait tenir à ses opiniâtretés ; que, sans sa propre remarque, on aurait bâti tout de travers et qu'il aurait fallu tout abattre, quand tout aurait été élevé ; en un mot, il lui lava la tête.

« Louvois, outré de cette sortie et de ce que les courtisans, les ouvriers et les valets en avaient été les témoins, arrive chez lui furieux ; il y trouva *Saint-Pouange*, *Villeneuf*, le chevalier de Nogent, les deux Tilladets, quelques autres féaux intimes qui furent bien alarmés de le voir en cet état.

« C'en est fait, leur dit-il, je suis perdu auprès du roi. De la façon dont il vient de me traiter pour une fenêtre, je n'ai de ressource que dans une guerre qui le détournera de ses bâtimens, et qui me rendra nécessaire, et parbleu il l'aura. »

» En effet, quelques mois après, il tint parole ; et, malgré le roi et les autres puissances, il la rendit générale. Elle ruina la France au dedans, ne l'étendit pas au dehors, malgré la prospérité de ses armes, et produisit au contraire des événemens honteux. »

(*Mémoires de M. le duc de Saint-Simon*, *tome* 1, *p.* 20, *et* 21.)

Les ministres, dans les gouvernemens absolus, peuvent en effet, par des motifs semblables, compromettre l'honneur, la prospérité de leur nation, et se jouer de son repos ; c'est ce qu'on a vu et ce qu'on verra long-temps.

(77) *page* 268.

Beaucoup d'autres ministres, ou généraux turcs, ont montré un grand désintéressement. Parmi eux, l'histoire cite Tuposchi, grand visir d'Achmet II. Il fut destitué ; mais, sortant de sa place sans bien propre, il demanda pour sa subsistance un timar d'un revenu modique, ayant été seraskier, c'est-à-dire général en chef.

L'empereur voulut lui accorder trois timars qui valaient ensemble quarante bourses, mais Tuposchi se contenta d'en accepter un seul, refusa constamment les deux autres, et supplia l'empereur de ne pas prodiguer les revenus de l'état.

Les ministres et généraux en chef des pays civilisés prennent leurs précautions pour ne pas introduire de pareils abus dans la carrière des dignitaires de la chrétienté.

(78) *page* 269.

Notre siècle reçoit la dénomination de *siècle des lumières* à juste titre, puisqu'il brille des clartés que répandent le génie, la raison et le goût ; mais, sous d'autres rapports, on pourrait appeler l'époque où nous vivons, sinon *l'âge d'or*, au moins *l'âge de l'argent* ou *siècle de l'argent*, non pas qu'il soit plus universellement répan-

du, mais par les prodiges qu'il produit. C'est une divinité dont le culte, toujours constant, s'est ranimé avec une nouvelle ferveur; c'est par sa puissance irrésistible que tout s'agite, que tout change de place. Les guerriers vont au combat, les villes sont prises, les forteresses abattues, les cités soumises, et les esprits assouplis !...

Despréaux vanta dans ses vers satiriques le pouvoir de l'argent.

« L'argent, dit-on, sans lui tout est stérile,
» La vertu sans argent est un meuble inutile;
» L'argent en honnête homme érige un scélérat. »
. . . .

S'il est vrai que son pouvoir soit aussi étendu, son absence doit produire, par la raison inverse, un état de néant et de désastres. Or, pour l'excuse de ceux qui sacrifient à sa poursuite, principes, devoirs et repos, transcrivons la description originale d'un homme *sans argent* faite par un comte suédois proscrit, qui était, dit-on, au niveau de son sujet. Elle est d'une vérité piquante. Le spirituel M. Léon - Thiessé a, dans le *Diable boiteux* (3 août 1823), rapporté ce passage en ces termes :

« Un homme sans argent, dit-il, est un corps sans âme, un mort ambulant, un spectre à faire peur : son abord est triste, sa conversation languissante est à charge; s'il veut visiter quelqu'un, il ne le trouve jamais au logis; et s'il ouvre la bouche pour parler, on l'interrompt à chaque instant, afin qu'il ne puisse achever un discours qu'on craint qu'il ne finisse en demandant de l'argent. On l'évite comme un pestiféré, il est considéré comme un poids inutile sur la terre; s'il a de l'esprit,

il ne saurait le faire paraître ; s'il n'en a point, on le regarde comme le plus affreux monstre à deux pieds, que la nature puisse produire, quand elle est de mauvaise humeur. Ses ennemis disent qu'il n'est bon à rien, et les plus modérés sur son chapitre commencent son éloge par hausser les épaules. La nécessité l'éveille le matin, et la misère l'accompagne le soir au lit. Les femmes trouvent qu'il a mauvais air. ... Ses hôtes veulent que, comme caméléon, il vive de l'air, et ses tailleurs, que, comme nos premiers parens, il s'habille de feuilles de figuier. S'il veut raisonner, on n'y fait aucune attention, et s'il éternue, on ne s'en aperçoit point. S'il a besoin de quelque chose chez les marchands, on lui demande d'avance le paiement, et s'il a quelques dettes, il passe pour fripon. »

(79) *page* 269.

Il est à remarquer que plusieurs fois les Grecs, les Italiens et les Français ont voulu introduire des imprimeries à Constantinople, ils n'ont pu réussir : quelques imprimeurs ont failli être lapidés par les écrivains publics turcs, dont le nombre est immense dans l'empire, puisqu'on en compte jusqu'à douse mille, dans la seule ville de Constantinople. Ces légions de copistes n'ont d'autres moyens d'existence que leur plume ; ils perdraient cette ressource, si les livres s'imprimaient. Parmi eux, il en est d'assez instruits, qui écrivent avec pureté les langues turque, arabe, et persane.

On conçoit en effet combien il faut de ces écrivains pour fournir en manuscrit les livres élémentaires des

écoles, des colléges publics de l'empire, ensuite pour multiplier les livres d'histoire, les romans et contes, et les poésies en langues turque, arabe, et persane.

Il faut en outre des millions d'exemplaires du Coran, car il n'y a pas un musulman qui n'ait ce livre relié, et soigné. Dans les petits ménages du peuple, le Turc le lit le soir à sa femme et à ses enfans ; c'est la récréation après les travaux du jour, comme était la lecture de la bible pour nos bons aïeux. En outre on lit aussi des commentaires de ce livre qui se succèdent à Constantinople, comme à Paris nos ouvrages litttéraires ; ils acquièrent de la célébrité en raison du talent des docteurs qui les écrivent, mais tout cela est manuscrit.

Ce n'est donc pas tout-à-fait la faute du gouvernement turc, si l'imprimerie ne s'est pas établie dans l'empire, des intérêts trop nombreux s'y sont opposés ; on peut supposer aussi qu'il convenait à sa politique de ne pas faciliter un moyen qui, amenant une multitude de livres à peu de frais, contribuerait à sortir la masse des individus de son ignorance apathique ; bientôt il s'en serait suivi l'altération des idées, des goûts, leur religion et leurs institutions eussent été ébranlées et détruites. Personne n'ignore l'influence que la découverte de l'imprimerie a eue sur les autres peuples européens ; et le divan peut bien se montrer partisan de l'*obscurantisme*, lorsque des Français de nos jours s'en déclarent les approbateurs et même les zélés défenseurs.

(80) *page* 270.

Les Perses ont beaucoup d'ouvrages sur la morale, et ils en placent des préceptes dans presque tous leurs écrits. La traduction de ces pensées ne serait pas inutile chez nous ; mais notre orgueil dédaigne les leçons de moralité, soit afin de paraître n'en pas avoir besoin, soit parce qu'elles nous rappellent combien ces leçons nous seraient nécessaires.

Pour donner une idée de ce genre de pensées et de sentences, je transcris un fragment d'une feuille périodique qui a rapporté quelques maximes, extraites d'un livre de morale, publié en Perse. Cet article est ainsi conçu :

« Ce livre jouit d'une grande célébrité sous le titre de *Gulistan* ou le *Jardin des Roses*, il a été traduit en anglais et imprimé à Londres. L'auteur persan parle avec une indépendance qui étonnerait sans doute certains hommes de lettres, des devoirs des rois, des devoirs des derviches. En ce pays, on croit qu'une grande puissance impose de grandes obligations. »

Voici les pensées persanes :

— « Il y a toujours quelque chose au-dessus d'un pouvoir : le cadi obéit au visir qui l'a nommé ; le visir obéit au sultan, qui lui a donné sa dignité ; le sultan doit obéir aux lois, par lesquelles le peuple obéit à lui-même. »

— « Homme ! imitez la poule d'eau, qui, après avoir bu, lève sa tête au ciel pour lui témoigner sa reconnaissance. »

— « Le pouvoir de Dieu est sans bornes, sa bienfaisance est sans limite; plus le pouvoir d'un roi est étendu, plus il doit étendre ses bienfaits, s'il veut ressembler à Dieu. »

— « Jeune homme, contiens-toi devant les vieillards et devant les enfans; tu dois aux uns le respect, aux autres l'exemple. »

— « On demandait à Lockman de qui il avait appris les règles de la politesse. Des hommes grossiers, répondit-il. »

— « On plie à son gré le bois vert; mais quand il est sec, on ne peut le redresser qu'avec le feu. »

— « On peut arrêter avec un tampon une source qui, changée en fleuve, refuse le passage à un éléphant. »

— « Si l'œil de la chauve-souris ne voit pas la lumière du jour, est-ce la faute du soleil ? »

— « Voulez-vous un héritage assuré ? demandez à votre père de vous transmettre son savoir; car pour la fortune, elle peut disparaître en un jour. »

— « Celui qui tire trop vite son épée dans sa colère rongera sa main de regret. »

— « Du vinaigre et quelques herbes, gagnés par le travail, valent mieux que le pain et l'agneau donnés par le chef du village. »

— « L'esclave favori de Daran III, quoique comblé de richesses, portait envie au pauvre Masa qui n'avait à lui, que sa volonté ; la liberté est plus précieuse que la fortune. »

(81) *page* 273.

Deux grands-visirs du nom de Kiuperli méritent une note particulière pour leurs talens personnels, et parce qu'ils présentent une exception unique dans les promotions ministérielles de la Turquie.

Le premier Kiuperli (Méhémet) était né à Aci-Reale en Sicile ; fils d'un pauvre pêcheur, il fut pris à l'âge de cinq ans par un corsaire algérien, étant sur le bord de la mer. Placé ensuite au collége du sérail, remarqué par son souverain, il devint grand visir, et réunit à une rare intégrité des talens militaires et administratifs ; il gouverna l'empire nombre d'années, apaisa une grande révolte de janissaires, et mourut à l'âge de quatre-vingt-six ans. Ce grand-visir avait obtenu que son fils Kiuperli (Achmet) fût élevé dans les colléges du sérail : le sultan Mahomet IV put ainsi remarquer le mérite naissant du fils, et il le nomma à l'âge de trente-deux ans seulement, grand visir pour succéder à son père ; chose extraordinaire et sans exemple dans les fastes ottomans, qu'une transmission du père au fils dans cette importante dignité ; mais le sultan s'y décida non-seulement par reconnaissance pour les services de son premier grand-visir, mais aussi par estime pour les talens du fils, qui d'ailleurs avait été instruit sous ses yeux dans les colléges du sérail.

Ces deux grands-visirs passent pour les plus éclairés et les plus justes qui soient cités dans l'histoire ottomane. *Kiuperli Achmet* a surpassé son père par une justice plus sévère, par ses exploits et ses conquêtes.

Un troisième grand-visir Kiuperli, sous Soliman II, était fils et petit-fils des deux célèbres grands-visirs qui seuls ont donné à l'empire ottoman depuis sa fondation l'exemple d'une famille puissante et illustrée dans plusieurs races. Ils eurent encore un descendant, Kiuperli (Abdula) honoré du ministère sous Mustapha II ; celui-ci fut Caïmacan de Constantinople : et enfin un Kiuperli (Numan), grand-visir, qui fut déposé par Achmet III ; Voltaire dit de lui : « *La rigide probité de ce visir fut la cause de sa chute.* »

(*Histoire de Charles* XII.)

Mais, je le répète, c'est l'exemple unique dans les annales turques, de cinq individus descendant de la même famille, élevés aux premières dignités de l'empire ; il serait difficile qu'il se renouvelât souvent, en raison du système adopté pour le choix des hauts fonctionnaires publics.

(82) *page* 273.

Sully se présente à la pensée dès qu'on cite un ministre intègre et vertueux ; on relit avec intérêt ce que nos annales rapportent sur la simplicité de ses mœurs, et sur la distribution de son temps ; et on ne craint pas d'en rappeler quelques détails, consignés dans tous les mémoires des contemporains.

Élevé au ministère, il conserva la frugalité et l'acti-

vité des camps ; il se levait, en été comme en hiver, à quatre heures du matin. Les deux premières heures étaient employées à lire les mémoires mis sur son bureau, ce qu'il appelait *nettoyer le tapis* : à sept heures, il se rendait au conseil, et passait le reste de la matinée chez le roi, qui lui donnait ses ordres : à midi, il dînait : après dîner il donnait une audience réglée ; tout le monde y était admis ; les ecclésiastiques de l'une et de l'autre religion étaient d'abord écoutés : les gens de village, et autres personnes simples, avaient leur tour immédiatement après ; et les gens de qualité étaient expédiés les derniers. Il travaillait ensuite ordinairement jusqu'à neuf heures, alors il soupait. A cette heure, la porte était fermée à toutes les affaires ; il les oubliait pour se livrer au plaisir de la société avec un petit nombre d'amis : lorsque quelque événement imprévu avait dérangé le cours ordinaire de ses occupations, alors il prenait sur la nuit le temps qui lui avait manqué dans le jour. Telle fut la vie qu'il mena tout le temps de son ministère. Henri IV savait apprécier et louer cette grande aptitude au travail. Étant allé chez Sully, sans être attendu, dès sept heures du matin, il le trouva avec ses secrétaires occupé à travailler devant une table toute couverte de papiers. *Eh! depuis quand êtes-vous là?* lui dit le roi. Dès les quatre heures du matin, répondit Sully. *Eh bien, Roquelaure*, dit Henri IV, se tournant vers ce seigneur, *voudriez-vous mener cette vie-là?*

La table de ce ministre ne ressemblait guère à celle de nos ministres actuels : d'ordinaire elle ne se composait que d'environ dix convives : elle était si frugale, que souvent on lui en faisait des reproches. Sully répondait :

Si les convives sont sages, il y a suffisamment; s'ils ne le sont pas, je me passe sans peine de leur compagnie.

En se rappelant tout ceci, c'est bien le cas de s'écrier: *O tempora! O mores!*

(83) *page* 273.

Pour se convaincre que dans ce pays tout est religion, que, depuis le sultan et le grand visir jusqu'au dernier esclave, on croit scrupuleusement et on exécute tout ce qui est prescrit par la charte turque, tout ce qui émane d'elle et se trouve conforme à ses décrets; pour s'en convaincre, dis-je, il ne faut que réfléchir comment il se pourrait faire autrement que des grands visirs, des pachas, au faîte des grandeurs, des richesses, des jouissances, reçussent non-seulement avec résignation, mais avec vénération, le cordon fatal qui doit les arracher à tout bonheur ici-bas. Comment arriverait-il, qu'en recevant cet ordre de mort, qu'un *chiaou*, messager funeste, leur remet, ces grands dignitaires baisassent avec respect le fatal lien, et le festwa, ou jugement qui les condamne à mourir, et quelquefois à laisser leur tête sanglante à la porte du sérail?

Tant de moyens pourraient soustraire beaucoup d'entre eux à leur jugement! 1°. Les pachas, dans leurs gouvernemens, sont des espèces de rois; 2°. ce n'est pas la force armée qui vient les forcer à subir la mort, ce n'est qu'un seul homme, un *chiaou*, qui leur en apporte l'ordre fatal, et ils ont à leur disposition immédiate des forces militaires et des sommes énormes; 3°. beau-

coup d'entre eux, placés près de la mer, pourraient s'évader sous un déguisement étranger : pourquoi ne fuient-ils pas leur patrie, et le sort qui les menace? pourquoi se passent-ils eux-mêmes le fatal cordon? Ces faits certains, opposés, il est vrai, à la nature de l'homme qui répugne à sa destruction et à la perte de ses jouissances, s'expliquent sans effort, par la croyance absolue et fanatique des Turcs à la foi musulmane, qui leur promet de plus grands biens célestes que ceux qu'ils perdent, en obéissant aux lois du Coran. Or, le cordon, expédié en vertu d'un chapitre de ce livre de la loi, qu'ils savent avoir transgressé, devient une expiation, et par-là un objet de vénération pour eux; il est envoyé par un ordre du sultan, du muphti et du divan, autorités sacrées à leurs yeux. Ce lien funeste, qu'ils se passent eux-mêmes au cou, est une sorte d'honneur qu'ils reçoivent dans leur châtiment, c'est le *feu mortel* commandé par le militaire qui passe par les armes. Le grand dignitaire turc obéit sans murmure, et croit, par cette obéissance passive, racheter sa faute, et gagner infailliblement le ciel.

On objectera que plusieurs pachas se sont refusés à cet acte d'obéissance, qu'ils ont repoussé l'ordre de mort, levé l'étendard de la révolte, et qu'ils ont trouvé des défenseurs : cela est vrai; rien n'est sans exception. Mais il n'y a eu, et il n'y aura jamais qu'un nombre restreint de ces rebelles, comparativement à ceux qui s'y sont soumis, parce que celui qui s'y refuse est déshonoré. Il est réputé mauvais musulman, et reste en horreur aux Turcs qui le méprisent.

Quand ces pachas ont trouvé des défenseurs, c'est que

par une adroite politique ils avaient déjà égaré l'opinion des habitans de leur pachalik, en leur insinuant à l'avance que le sultan et le muphti sont des impies, qu'ils s'écartent du Coran, et violent les lois turques, que leurs jugemens sont injustes. Or, comme les musulmans n'admettent le principe d'obéissance passive qu'autant que le sultan, dans ses décisions, ne s'est pas écarté des lois du Coran, il s'ensuit que les pachas qui se refusent d'obéir aveuglément au sultan, ont souvent pour eux un grand nombre de défenseurs, de sectateurs, qui, loin de les considérer comme des rebelles, les regardent au contraire comme les soutiens de la loi turque.

Nos ministres, *nos pachas européens*, grands partisans de l'obéissance passive, et grands apôtres, en paroles, de la religion, pousseraient-ils leur foi jusqu'à recevoir et baiser le cordon fatal expédié par ordre d'un souverain légitime? Cela est douteux; mais en Turquie tout se rapporte à la religion, de bonne foi, et non par hypocrisie : elle est crue et généralement pratiquée.

(84) *page* 276.

Les califes étaient chefs du spirituel et du temporel de leurs états, c'est-à-dire qu'ils étaient en même temps rois et pontifes, de même que sont nos pontifes romains, sous une dénomination différente; mais aujourd'hui, les muphtis ou pontifes turcs ne dirigent que le spirituel, et quand ils s'occupent du temporel comme membres du divan, ce n'est que comme premiers interprètes de la loi, comme chefs suprêmes de la justice pour surveiller l'in-

violabilité de la charte turque, l'exécution et l'application rigoureuse de ses lois.

Mais parmi tous les pontifes du monde, il n'en est pas de plus dégagé de tous soins temporels que le Dalaï lama qui est à la fois souverain, et pontife des Tartares idolâtres du Thibet. Quoique les états de son pontificat lui appartiennent, le Dalaï lama ne se mêle pas du temporel de ces mêmes états: il les fait gouverner par des kans des Kalmouks ses tributaires qui sont obligés de lui fournir à lui, aux siens, et aux lamas ou prêtres, généralement tout ce qui leur est nécessaire. Le dalaï lama est regardé par son peuple comme une espèce de divinité qui connaît le fond des cœurs, qui sait tout et voit tout: on vient de la Tartarie et du nord des Indes lui apporter des présens et lui présenter ses hommages; il les reçoit de dessus l'autel d'une pagode sur laquelle il se place, et qui est située sur le sommet de la montagne *Pontala* où il fait sa résidence. Le mot *pagode* est le nom que l'on donne aux temples de ces idolâtres; il se donne pareillement aux idoles qu'on y révère.

(85) *page* 276.

Parmi les chrétiens renégats, élevés à la dignité de Pacha, on compte le fameux *Claude Alexandre*, *comte de Bonneval*. Ce Français, ayant mécontenté le ministre Chamillard, fut condamné à avoir la tête tranchée, le 24 janvier 1707. Échappé, comme contumax, à l'exécution de la sentence, il passa du service de France à celui d'Autriche, et se distingua en Italie, et en Hongrie, à la bataille de Péterwaradin; mais plus tard, s'étant permis des propos injurieux sur le compte de quelques

dames de Bruxelles, et surtout sur l'épouse du général en chef des Pays-Bas autrichiens, il fut arrêté à Bruxelles et condamné en Moravie, à un an de prison, et à la perte de tous ses emplois ; remis en liberté, il passa en Turquie, embrassa la foi musulmane, et fut fait pacha. Dans le cours de sa vie, il fut souvent consulté par le ministère turc, à cause de ses connaissances politiques et militaires.

A sa mort, le grand-seigneur lui fit faire des funérailles aussi pompeuses que pour le pacha le plus en faveur. On plaça son tombeau dans un couvent de moines turcs, lieu qu'il avait désigné pour sa demeure dernière. Le divan s'occupa de l'épitaphe qui devait le décorer ; elle fut inscrite en langue turque, en voici la traduction :

« *Bonneval (Achmet) pacha*, connu par tout l'univers, a abandonné sa femme et son pays, pour la foi musulmane : jouissant d'une grande réputation dans sa patrie, il est venu chercher parmi les fidèles la gloire et l'éternité. Il fut compté dans le petit nombre de sages sur la terre, où il éprouva la grandeur et la nullité des choses de ce monde. Il connut le bon et le mauvais, le beau et le laid. Convaincu de l'instabilité de la vie humaine, il saisit un instant opportun, pour passer à l'éternité, en buvant dans la coupe de la mort, la nuit du vendredi, qui était celle de la naissance du plus glorieux des prophètes. Il choisit ce moment heureux, pour recourir à la miséricorde divine, et passa avec fermeté dans l'autre vie ; que le paradis soit à l'endroit du repos de *Bonneval* (*Achmet*,) pacha, mort le douze de la lune, de Rebiewel 1160 (le 23 mars 1747).

En 1781, un de ses petits-fils, qui avait été le rejoindre en Turquie, et s'était fait musulman, était encore inspecteur des canonniers à Constantinople.

(86) *page* 278.

Les Grecs, sujets de l'empire ottoman, reçoivent de la nomination du grand-seigneur, le patriarche, chef suprême de l'église grecque, et les archevêques et évêques qui doivent la gouverner; en sorte que ces hautes dignités d'un culte chrétien sont conférées par un prince mahométan.

(87) *page* 279.

La martre zibeline est un petit animal sauvage dont la peau fournit la plus belle fourrure. Lorsqu'on passe la main en sens contraire du poil, il s'incline aussi facilement que dans son sens ordinaire, ce qui n'arrive pas aux fourrures des autres animaux.

Parmi les présens que les empereurs turcs font à leurs ministres, soit à l'occasion de leur avénement au trône, soit chaque année aux fêtes du Baïram, on remarque des vestes fort riches de martre zibeline avec des agrafes en diamans ou pierres précieuses.

(88) *page* 281.

Parmi les muphtis prévaricateurs on cite Fésula, favori de Mustapha II; il fut dégradé pour ses injustices et ses prévarications, ensuite il fut étranglé et son corps

jeté à la mer par le peuple ; il était fils d'un meunier d'Ancône ; il avait été pris en bas âge par les corsaires tunisiens, étant au bord de la mer avec deux petits frères et sa jenne sœur, âgée de quinze ans, qui, au lieu de fuir, défendit de toutes ses forces la liberté de ses frères et la sienne, et fut emmenée avec eux succombant sous de vains efforts.

Il existe encore à Ancône plusieurs familles du nom de Fésula.

(89) *page* 288.

L'historien Cantimir s'exprime ainsi sur les moines turcs :

« Ils font profession dans leurs monastères d'une grande pauvreté, accompagnée d'humilité, et reçoivent également quiconque vient les visiter, grands et petits sans distinction, montrant à tous le même respect. Ils régalent d'abord de café la compagnie, et si les pieds paraissent sales, ils les lavent, aussi-bien que les sandales; ils reconduisent avec les mêmes attentions leur monde jusqu'à la porte, et à peine disent-ils une parole sans y joindre un *civallah* ; en sorte que leur langue aussi-bien que leurs manières expriment les plus sincères affections de modestie et de complaisance. Les kadris mettent leur dévotion à se macérer le corps. »

(*Histoire de l'empire ottoman par Démétrius Cantimir, prince de Moldavie, traduite par M. de Jonquière, tome* Ier, *pag.* 122.)

(90) *page* 289.

Les sultans se rendaient souvent autrefois dans l'*Ortadjami*, mosquée des janissaires, pour prouver au corps qu'ils étaient bons musulmans, bons janissaires; maintenant ils se contentent d'y faire qnelqnefois des prières, et vont plus fréquemment dans les mosquées publiques.

(91) *page* 289.

Sainte-Sophie est la principale mosquée de Constantinople. Avant la prise de cette ville par les Turcs, elle était aussi la principale église des chrétiens, dédiée a Jésus-Christ comme *sapience éternelle de Dieu* ; car sophie, en grec, signifie sapience, *sagesse*. Ce temple a conservé ce même nom.

Les voyageurs et les auteurs s'accordent pour admirer ce superbe édifice ; ils en parlent comme d'une grande merveille, et comme d'un prodige d'architecture.

On voit à Constantinople plusieurs autres mosquées, qui sont peu inférieures à celle de Sainte-Sophie, telle est celle du sultan Soliman, et celle dite de la sultane validée ; elles sont toutes en marbre et ornées de colonnes de marbre d'une élégance extrême. Milady Montague, dans sa lettre XVIe, sur la Turquie dit : « Celle de la sultane validée est la plus grande, elle est entièrement en marbre, et, soit dit à l'honneur de notre sexe, c'est le plus bel édifice et le plus somptueux que j'aie vu. Elle fut

fondée par la mère de Mahomet IV ; entre nous, l'église de Saint-Paul (à Londres) ferait une pitoyable figure auprès de cette mosquée. »

(92) *page* 290.

Achmet I[er]., pendant les loisirs de la paix s'occupa à faire construire une superbe mosquée, sur la place de Atmeïdan , tout près de Sainte-Sophie. Cet édifice , moins grand que ce dernier, le surpasse en magnificence ; l'intérieur, chargé d'ornemens, est décoré de 200 planches d'or sur lesquelles sont gravées les sentences du Coran et de la Sunna et plusieurs noms de différens prophètes; chacune de ces planches est enrichie de soixante pierres précieuses. Les temples des musulmans ne peuvent être décorés de tableaux, qu'ils considèrent comme des idoles, parce que Mahomet défend de représenter aucune créature vivante, et il regardait comme un grand crime de figurer un corps parce qu'on ne pouvait lui donner une âme.

Des historiens turcs ont fait monter les frais de cette mosquée à des sommes énormes; un d'entre eux, cité par Cantimir, assure que, lorsque cet édifice fut achevé, on calcula que chaque dragme pesant de pierre coûtait à l'empereur trois *aspres* ; ce qui fait environ dix-huit centimes de notre monnaie ; il est possible qu'il y ait un peu d'exagération dans ce calcul, mais il n'en est pas moins vrai que c'est un des temples les plus riches du monde ; il peut être placé, à l'égard de la richesse du lieu, immédiatement après, et d'autres disent avant, le magnifique Vatican de Rome.

(93) *page* 290.

Atmeïdan (ou Place-aux-Chevaux). C'est l'endroit que l'on appelait *Hippodrome* du temps de empereurs grecs. Cette place est une des plus vastes de l'Europe ; elle égale celle de Navona, à Rome : elles peuvent être considérées comme les deux plus grandes places du monde.

(94) *page* 297.

Le gouvernement turc, dans sa sévérité à l'égard des gens en place, agit selon le principe de Solon, législateur d'Athènes, qui voulait que les fautes ou les crimes des magistrats fussent punis sans délai, mais que les peines dues aux gens du peuple fussent tardives. « On est toujours maître, disait-il, de punir ceux-ci, et le retardement peut rendre impossible la punition des premiers. »

(95) *page* 297.

Voici les remarques de l'auteur des *Lettres sur la Turquie*, sur l'administration de la justice dans le pays.

« Un autre article auquel je ne puis m'empêcher d'applaudir, c'est l'administration de la justice en Turquie. Il y a là de quoi nous faire rougir ; il s'en faut bien que nous allions si rudement en besogne. Un homme chez nous a beau être reconnu menteur, et fourbe avéré, il n'en marchera pas moins la tête levée. Ici, toute per-

sonne convaincue de quelque fausseté insigne, est sans pitié marquée au front d'un fer rouge. Si pareille mode allait s'introduire parmi nous, que de fronts superbes humiliés! que de petits-maîtres réduits à porter la perruque à la hauteur du sourcil! »

(*Lettre XXXVIII*ᵉ. *de milady Montague.*)

(96) *page* 301.

Le faux témoignage, en Turquie, est puni avec une extrême rigueur. Le gouvernement veille à ce que personne ne soit victime du mensonge, de la calomnie et de la corruption ; beaucoup de faits le prouvent; en voici un bien connu.

Sous Achmet III, le divan soupçonna, par la multiplicité des témoignages rendus par les mêmes individus, qu'ils pouvaient en faire métier, c'est-à-dire, en tirer un produit. Pour s'assurer du fait, le grand visir fit présenter au divan une cause imaginaire, mais d'une nature grave, et pour laquelle il fallait des témoins. Les prétendus plaideurs s'adressèrent à ceux que l'on soupçonnait de vendre leur témoignage, et leur proposèrent d'affirmer des faits importans, qui, quoique faux, seraient utiles au procès. Ils y consentirent pour de l'argent. Quand le témoignage fut rendu, il ne fut pas difficile de les convaincre du crime qu'ils venaient de commettre, et de ceux précédens. Ils furent jugés, et tous exécutés dans le même jour.

(97) *page* 312.

Les vols sont très-rares en Turquie ; jamais il ne s'en commît dans le sérail, cependant il n'y a pas d'hommes armés pour le garder, et il y a des milliers d'hommes qui l'habitent. On ne peut en dire autant de nos châteaux royaux, où il s'en est fait de si extraordinaires par leur nature et leur importance, qu'il faut leur authenticité pour ne pouvoir les mettre en doute.

Les Mémoires du duc de Saint-Simon rapportent ainsi un de ces faits. « Dans la nuit du 3 au 4 juin, le roi étant à Versailles, toutes les housses et caparaçons furent emportés ; il y en avait pour cinquante mille écus. Les mesures furent si bien prises, que qui que ce fût ne s'en aperçut. Dans une maison si habitée, et dans une nuit aussi courte, tout fut emporté sans que jamais on en pût avoir des nouvelles : on dépêcha sur tous les chemins, on fouilla Paris et Versailles, le tout inutilement. »

Ces Mémoires consignent encore le fait suivant :

« Le grand appartement, c'est-à-dire, depuis les galeries jusqu'à la tribune, était meublé de velours cramoisi, avec des crépines et des franges d'or, un beau matin elles se trouvèrent toutes enlevées. Cela parut un prodige dans un lieu si passant, si fermé la nuit, et si gardé de jour à toute heure, etc. »

Ces prodiges de vols et d'escamotages sont inconnus en Turquie ; les vols qui s'y commettent sont ordinairement faits par des étrangers, encore ont-ils lieu rarement, et ils sont loin d'approcher de la hardiesse et du talent d'exécution de ceux qui viennent d'être cités.

FIN DES NOTES DU PREMIER VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE PREMIER VOLUME.

NOTA. Les notes des Notions préliminaires sont renvoyées par des lettres italiques ; celles du texte par des chiffres.

CHARTE TURQUE.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU PREMIER VOLUME.


3 2044 018 171 43

